

U d' / of Ottawa



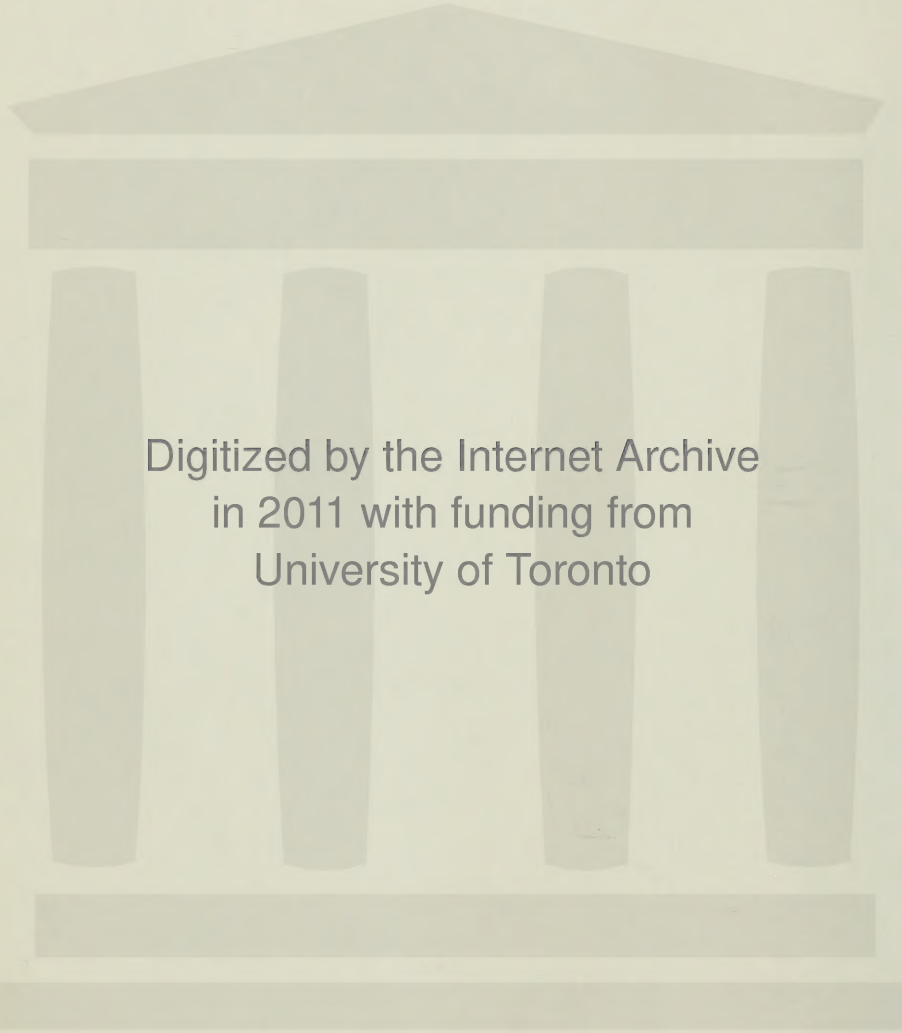
39003000101591



DEC 07 1970

Universitas  
BIBLIOTHECA





Digitized by the Internet Archive  
in 2011 with funding from  
University of Toronto







L'HUMANISME ET LA POLITIQUE

DANS LE

DISCOURS DE LA SERVITUDE VOLONTAIRE





# L'HUMANISME ET LA POLITIQUE

DANS LE

*DISCOURS*

DE LA

*SERVITUDE VOLONTAIRE*

---

ÉTUDE

SUR

Les origines du texte et l'objet du Discours  
D'ESTIENNE DE LA BOËTIE

PAR

JOSEPH BARRÈRE

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX



PARIS

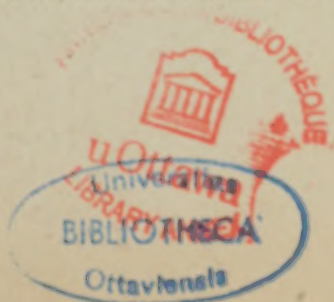
LIBRAIRIE ANCIENNE ÉDOUARD CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de France et de la Société des Anciens Textes.

5, QUAI MALAQUAIS

1923

Tous droits réservés.





~~~~~  
BORDEAUX. — IMPRIMERIE CADORET

17, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17  
~~~~~

JC

139

L2B3

1923



## AVANT-PROPOS

---

L'édition des œuvres inédites d'Estienne de La Boétie, publiée par Montaigne chez Morel, à Paris, en 1571, ne contient ni le *Discours de la Servitude volontaire*, ni les *Mémoires de nos troubles sur l'Édit de janvier 1562* <sup>(1)</sup>. Montaigne avait expressément réservé ces deux écrits : « Mais quant à ces » deux dernières pièces je leur trouve, disait-il, la façon trop » délicate et mignarde pour les abandonner au grossier et » pesant air d'une si mal plaisante saison. » <sup>(2)</sup>. Les événements déjouèrent sa prudence. Le *Discours de la Serv. vol.* fut « mis en lumière », quelques années plus tard, par les protestants.

En 1574, un important fragment, traduit en latin et sans nom d'auteur, se glissait dans le *Second dialogue d'Eusèbe Philadelphe* <sup>(3)</sup>. Les *Mémoires de l'Etat de France sous Charles Neufviesme*, en 1576, donnaient le texte entier en français et anonyme.

(1) Le texte de ces *Mémoires*, récemment découvert par M. Paul Bonnefon dans un manuscrit de la bibliothèque Méjanès, à Aix-en-Provence, a été publié par ses soins dans la *Revue d'histoire littéraire de la France* (année 1917, fasc. n° 1, janvier-mars, p. 133 et fasc. n° 2, avril-juin, p. 307 et s.).

(2) *Œuvres complètes d'Estienne de La Boétie*, par Paul Bonnefon, 1892. Avertissement au lecteur, par M. de Montaigne, p. 62.

(3) En ce qui concerne la publication de la *Serv. vol.* parmi les pamphlets protestants, v. l'étude très documentée de M. Paul Bonnefon (*op. cit.*, Introduction, p. XLIX et s. et Appendice V). V. aussi mes *Observations sur quelques ouvrages politiques anonymes du XVI<sup>e</sup> siècle*, in *Revue d'histoire littéraire de la France*, année 1914, fasc. n° 2, avril-juin 1914, p. 375 et s.

Du vivant de La Boétie, le *Discours* était demeuré inédit, circulant, selon toute vraisemblance, en rares exemplaires manuscrits, dans un cercle restreint d'amis et de parlementaires (1).

Cette publication, en de telles circonstances, était de nature à égarer l'opinion publique en créant un malentendu sur l'objet véritable du *Contr'un*. La Boétie n'était plus là pour protester. Son « intime frère et inviolable amy » Montaigne prit la défense de l'auteur et du livre (2). Si la question de « l'énigme du *Contr'un* » s'est posée à ce moment pour quelques esprits curieux, ce qui est possible puisque Montaigne a cru devoir remettre les choses au point, toute hésitation a cessé devant la solennelle affirmation du grand philosophe dont les contemporains respectaient le témoignage et la « bonne foy ».

Trois cents ans plus tard, au XIX<sup>e</sup> siècle, divers commentateurs de la *Serv. vol.*, perdant de vue les hommes et les événements du XVI<sup>e</sup> siècle, et raisonnant sur de simples con-

(1) « Il court pieça ès mains des gens d'entendement... » (Montaigne, *Essais*, I, chap. 28, De l'amitié). A noter, le témoignage de Jacopo Corbinelli « qui déclare, en 1570, avoir vu un manuscrit de cette œuvre, *in franceze elegantissimo*, soit entre les mains d'Henri de Mesmes, soit dans celles de Claude Joly » (Note de M. Paul Bonnefon dans le numéro de la *Revue d'histoire littéraire de la France* cité plus haut, année 1917, p. 2).

(2) « Il l'escrivit [le *Discours de la Serv. vol.*] par maniere d'essay en sa premiere jeunesse, à l'honneur de la liberté contre les tyrans. » « Parce que j'ay trouvé que cet ouvrage a esté depuis mis en lumiere, et à mauvaise fin, par ceux qui cherchent à troubler et changer l'estat de nostre police, sans se soucier s'ils l'amenderont, qu'ils ont meslé à d'autres escrits de leur farine, je me suis dédit de le loger icy. Et affia que la memoire de l'auteur n'en soit interessée en l'endroit de ceux qui n'ont peu connoistre de près ses opinions et ses actions, je les advise que ce subject fut traicté par luy en son enfance, par maniere d'exercitation seulement, comme subject vulgaire et tracassé en mille endroits des livres. » (*Essais*, I, chap. 28, De l'amitié, *passim*). « Des vivans mesme je sens qu'on parle tousjours autrement qu'ils ne sont. Et si, à toute force, je n'eusse maintenu un amy que j'ay perdu [La Boétie] on me l'eust deschiré en mille contraires visages. » (*Essais*, III, chap. 9, De la vanité).



jectures, ont formulé au sujet de cet écrit célèbre deux jugements contraires, par trop absolus <sup>(1)</sup>.

D'un côté, quelques critiques retrouvant sans peine dans ce discours les traces évidentes de la pensée antique, et séduits en même temps par les qualités de la forme, ont conclu au caractère exclusivement littéraire du *Discours* <sup>(2)</sup>. Le mot « exercice », dont Montaigne s'était servi pour qualifier l'œuvre de son ami, rapproché du jeune âge de l'auteur, n'a pas été sans exercer une influence certaine sur le jugement de ces critiques. Pour eux, le *Contr'un* est une amplification déclamatoire d'élève rompu aux subtilités de la rhétorique. C'est l'opinion traditionnelle <sup>(3)</sup>.

La première partie de la présente étude confirme à la *Serv. vol.* son caractère d'exercice de rhétorique, et ajoute quelques précisions dans le sens de l'opinion commune. Elle montre La Boétie utilisant à la fois, et dans une mesure à peu près égale, les classiques grecs et latins et bon nombre d'écrivains de son temps. Sous le bénéfice de cette observation inédite, réserve étant faite de sa cause déterminante et de son objet véritable, la *Serv. vol.* demeure une dissertation littéraire et philosophique comme il appartient aux élèves

(1) Il y a quelques années, le *Discours de la Serv. vol.* a été attribué à Montaigne lui-même. Cette conjecture paradoxale est demeurée sans justification.

(2) V. notamment : Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi* t. IX, p. 112-128 et Villemain, *Ouverture des cours d'éloquence française*, 1828; Henry Lemonnier (*Histoire de France* d'Ernest Lavisse, t. V<sub>2</sub>, p. 283).

(3) Cette opinion a été reprise et même accentuée par M. Louis Delaruelle. D'après M. Delaruelle, « chez La Boétie, l'inspiration est toute livresque et les » livres dont il s'est nourri sont tous des œuvres classiques »... « L'inspiration est » constamment antique et l'ouvrage, comme traité de politique, ne présente nulle » part un caractère d'actualité. » (*L'inspiration antique dans le Discours de la Servitude volontaire*, par L. Delaruelle in *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1910, p. 34-72). Cette affirmation catégorique, exacte dans une large mesure, méconnaît, comme on le verra plus loin (p. 57), l'une des sources principales du *Discours* de La Boétie en même temps que son objet.



parvenus à un certain degré de culture d'en écrire à toutes les époques.

D'un autre côté, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, aux grandes époques de nos bouleversements politiques, bien des lecteurs de la *Serv. vol.*, entraînés et charmés par les accents d'un discours consacré « à l'honneur de la liberté contre les tyrans », ont attribué à La Boétie le mérite d'avoir été « l'un des premiers avocats de la cause du peuple », l'apôtre des idées républicaines et démocratiques en France <sup>(1)</sup>. Dans l'ambiance d'une atmosphère politique surchauffée, le *Contr'un* a effacé la *Serv. vol.*

« Aux jours d'émeute — dit avec raison M. Paul Bonnefon » — on cherche à faire arme de tout... Le *Contr'un* n'échappa » point à la destinée commune. Au milieu de la Révolution, » on le rendit à la lumière, rajeuni, commenté et adapté aux » besoins de l'heure présente... Il en fut de même en 1852 et » l'on accommoda le *Contr'un* en vengeur du coup d'État de » décembre. » <sup>(2)</sup>.

Cette impression a été profonde. Elle permet de comprendre pourquoi le caractère politique du discours de La Boétie a prévalu dans l'opinion d'un nombre important d'historiens, de critiques et d'érudits modernes <sup>(3)</sup>. Ils ont attaché aux

<sup>(1)</sup> A. Vermorel, *Discours de la Servitude volontaire*, Paris, Librairie de la Bibliothèque nationale, 1863 (édition populaire à 0,25) (Préface, p. 23).

<sup>(2)</sup> *Œuvres complètes d'Estienne de La Boétie*, par Paul Bonnefon. Introduction, p. LIII, on y trouvera l'indication des différentes éditions de la *Serv. vol.* pendant la période révolutionnaire et après.

<sup>(3)</sup> Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers État*, Paris, Garnier frères (chap. V, p. 110, note 2); Guizot, *Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789* (t. III, p. 376); A. Vermorel, *Discours de la Servitude volontaire* (édition populaire à 0,25), Paris, Librairie de la Bibliothèque nationale, 1863 (Préface, p. 5, 6, 8, 15 et s.) : « Il suffit de lire aujourd'hui l'ouvrage de La Boétie pour être certain que l'ardeur de la conviction était égale chez son auteur à l'ardeur de la jeunesse et que son style énergique n'a rien de commun avec une amplification de rhéteur » (p. 7-8); André Lichten-

formules de La Boétie et aux mots « peuple », « liberté », « tyrannie », « république », un sens politique précis, certainement bien éloigné de sa pensée.

Ce n'est pas tout. Ces historiens, ces critiques et érudits, bien que connaissant à fond le xvi<sup>e</sup> siècle, associent, par une sorte d'habitude invétérée, le *Contr'un* aux écrits de François Hotman et d'Hubert Languet, ils ne l'en séparent jamais. C'est là une inadvertance grave.

On oublie, en raisonnant ainsi, le nombre d'années — vingt-cinq environ — qui s'est écoulé entre le temps où La Boétie composa son discours et celui où parurent la *Francogallia* (1573) et les *Vindiciæ contra tyrannos* (1579). On ne tient compte ni des fureurs politiques déchaînées pendant cette période intermédiaire, ni de l'évolution des idées qui s'est accomplie entre ces deux époques. On fait remonter, sans songer à la gravité d'un tel anachronisme, jusqu'aux premières années du xvi<sup>e</sup> siècle, des tendances libérales qui apparurent seulement vers la fin. Ou bien, et l'anachronisme n'est pas moins criant, l'on rapproche la *Serv. vol.* des écrits de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle ; on enlève « l'exercitation » au milieu social et intellectuel qui fut le sien, qui seul peut permettre de retrouver la pensée vraie de son jeune auteur, pour prêter à celui-ci les sentiments et les aspirations d'une société qu'il n'a pas connue.

La seconde partie de ce travail montrera l'inanité du rôle de précurseur politique que l'on voudrait faire jouer à l'auteur de la *Serv. vol.* L'étude attentive des écrits politiques des théoriciens, des pamphlétaires et des lettrés du xvi<sup>e</sup> siècle permet d'affirmer que la *Serv. vol.* n'est ni un écrit politique proprement dit, ni un pamphlet politique, mais une



dissertation d'humaniste contre la tyrannie, conforme aux habitudes et dans le goût du xvi<sup>e</sup> siècle. Cette dissertation a été probablement inspirée par la lecture de diverses *Institutions du Prince* et a dû avoir pour but principal de combattre les préceptes de Machiavel <sup>(1)</sup>. Elle les combat à l'aide d'une conception théorique fort ancienne, mais heureusement rajeunie : l'acquiescement du peuple au gouvernement. A la vérité, La Boétie « a montré la limite que la nature assigne à » la tyrannie; cette limite est celle de la patience des » peuples »; il a vu « qu'il n'y a pas de pouvoir qui n'ait, en » fait, besoin du consentement des sujets » <sup>(2)</sup>. Mais cela ne suffit pas pour faire de l'ami de Montaigne un républicain, ni même un « monarchomaque » <sup>(3)</sup>, et sa dissertation n'en

<sup>(1)</sup> V. ma précédente étude, *Estienne de La Boétie contre Nicolas Machiavel*, Bordeaux, Mollat, 1908.

<sup>(2)</sup> Gustave Lanson, *Histoire de la littérature française*, Paris, Hachette (11<sup>e</sup> édit.) (p. 270, note 3).

<sup>(3)</sup> L'expression *monarchomaque* date de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle; c'est une création du jurisconsulte Barclay (*Gulielmi Barclaii De regno et regali potestate adversus Buchananum, Brutum, Boucherium et reliquos monarchomachos libri sex*, Paris, Guillaume Chaudière, 1600). Elle est devenue, principalement en Allemagne, un terme générique servant à désigner les auteurs politiques de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et de la première partie du xvii<sup>e</sup> qui, sans être des « républicains » au sens moderne du mot, mais soutenant le droit imprescriptible de la nation en ce qui concerne l'élection et la déposition du monarque, ont combattu l'hérédité et l'absolutisme du pouvoir royal.

Plusieurs auteurs allemands ont étudié les conceptions politiques des monarchomaques. Aucun d'eux, à notre connaissance, n'a vu en La Boétie un adversaire du pouvoir absolu et héréditaire. Aucun d'eux ne l'a inscrit parmi les promoteurs du « monarchomachisme ».

La liste des monarchomaques français et étrangers a été dressée par le professeur Otto Gierke; voici les noms principaux : Georges Buchanan, *De jure regni apud Scotos dialogus* (1579); Junius Brutus [Hubert Languet], *Vindiciæ contra tyrannos* (1579); Boucher, *De justa Henrici III abdicatione e Francorum regno libri IV* (1591); Guill. Rossæus [Guillaume Rose, évêque de Senlis (?)] : *De justa reipublicæ christianæ in reges impios et hæreticos autoritate* (1590); François Hotman, *Francogallia* (1573); Anonyme, *De jure magistratuum in subditos et officio subditorum erga magistratus*; Marius Salomonius, *De principatu libri VI* (1578); Lambert Daneau, *Politices christianæ libri VII* (1596); Juan



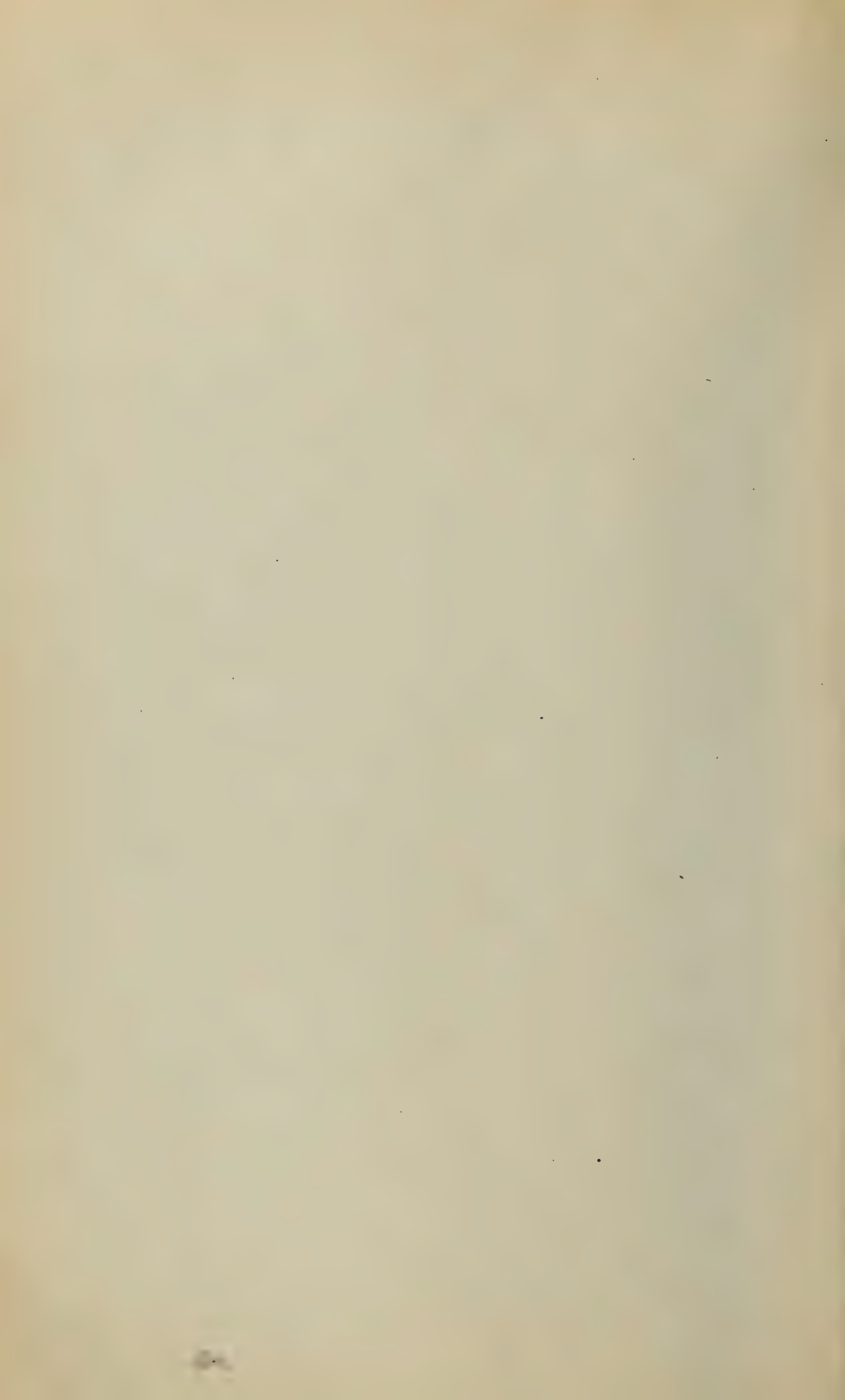
demeure pas moins une œuvre de rhéteur dans le fond comme dans la forme.

Et pourtant il existe un air de famille indéniable entre la *Serv. vol.* et plusieurs grands traités politiques de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la *Francogallia* et les *Vindiciæ contra tyrannos* notamment. C'est ce qui explique le rapprochement instinctif que l'on a toujours fait du *Contr'un* et de ces écrits fameux. Mais cette vague ressemblance ne provient pas d'une communauté de conceptions politiques. Son origine est plus simple. Les écrivains politiques et antimachiavélistes français de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle ont connu la *Serv. vol.*; ils l'ont même largement utilisée, mais sans le dire ! La *Serv. vol.* a été traitée par les successeurs de La Boétie comme La Boétie en avait usé lui-même avec ses prédécesseurs. De là cette affinité qui éveille nécessairement l'attention. L'analyse comparée du *Contr'un* et des écrits susvisés fait la lumière complète sur ce point, mais ici nous sortons du cadre précis de la présente étude (1).

Mariana, *De rege et regis institutione* (1599); Althusius; Hononius; Milton; Knox; Poynt, *A short treatise of politique power and of the true obedience which subjects owe to Kings and other civile governors*, etc. — Cf. *Johannes Althusius und die Entwicklung der Naturrechtlichen Staatstheorien*, par le professeur Otto Gierke, Breslau, 1880 (p. 3, note 3).

(1) L'influence de la *Serv. vol.* sur la littérature politique française de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle n'a jamais été signalée, pourtant elle est incontestable. François Hotman lui a peut-être emprunté la thèse juridique fondamentale de la *Francogallia* (V. ci-après : Deuxième partie, chap. II, § II. Les militants, *in fine*).

Les *Vindiciæ contra tyrannos* sont largement inspirées aussi dans le fond et dans la forme de la *Serv. Vol.* Même observation pour l'*Anti-Machiavel* d'Innocent Gentillet, la *République* de Bodin, le *Discours merveilleux de Catherine de Médicis* et le *De jure magistratum*. Ces observations feront l'objet d'une étude spéciale.



# PREMIÈRE PARTIE

## L'HUMANISME DANS LE DISCOURS DE LA SERVITUDE VOLONTAIRE

---

### LES ORIGINES DU TEXTE

---

On entend par « humanisme » le goût de l'art antique <sup>(1)</sup>. En termes plus précis, c'est « le souci de bien connaître et de bien imiter les grands artistes littéraires des siècles passés » <sup>(2)</sup>. L'humanisme n'est pas spécial au xvi<sup>e</sup> siècle. Il y a eu de tout temps en France des esprits raffinés, amis des lettres antiques, des humanistes ; mais au xvi<sup>e</sup> siècle l'humanisme se généralise et tombe dans l'excès. Il devient véritablement chez presque tous les lettrés « un effort pour échapper au temps où l'on vit et pour se faire une âme antique » <sup>(3)</sup>. Il aboutit à un « état d'esprit tout littéraire, tout livresque » <sup>(4)</sup>.

L'humaniste du xvi<sup>e</sup> siècle découvre l'antiquité. Il se fait imprimeur, correcteur de textes, traducteur, érudit, imitateur pour ne pas dire plagiaire. Souvent il travestit son propre nom en grec ou en latin. En échange, l'antiquité offre à l'humaniste un arsenal incomparable de formules susceptibles de revêtir les idées les plus diverses. Toute œuvre de l'esprit, livre, sermon, plaidoyer, peut, dès lors, se concevoir comme une collection de morceaux choisis. Que dire de

(1) (2) (3) (4) Émile Faguet, *Seizième siècle. Études littéraires*, Paris, 1906, Avant-propos, p. xv-xvi.



nouveau, en effet, après ces générations d'hommes de génie qui ont tant et si bien pensé et écrit ? Montaigne soulignait involontairement ce travers de l'humanisme lorsqu'il déclarait, parlant de « ceux » qui forgent des contes « pour donner plaisir au commun » : « Et m'estonne que ceux qui » s'adonnent à cela ne s'amused de choisir plustôt dix mille » tres belles histoires qui se rencontrent dans les livres où ils » auroient moins de peine et apporteroient plus de plaisir » et profit à autruy. Et qui en voudroit bastir un corps » entier et s'entretenant il ne faudroit qu'il fournist du sien » que la liaison, comme la soudure d'un autre métal. » (1).

Helléniste, traducteur, érudit philologue, poète, La Boétie a été l'un de nos grands humanistes. Il mérite de demeurer l'un des plus sympathiques, parce qu'il n'a pas vécu exclusivement dans sa « librairie » en tête-à-tête avec Xénophon ou Plutarque ; parce que sa vie active a été au service de ses concitoyens, parce que son libéralisme sincère l'a poussé, lui catholique fervent, à chercher un terrain d'entente entre les catholiques et les protestants à l'effet d'apaiser les querelles religieuses. Ses *Mémoires de nos troubles sur l'Edit de janvier 1562*, récemment retrouvés, en font foi (2).

La *Serv. vol.*, œuvre de jeunesse, a été composée suivant la méthode de compilation qui était alors de bon ton. Montaigne a pu dire avec raison du *Discours* de son ami : « Ce » subject fut traicté par luy en son enfance, par maniere » d'exercitation seulement, comme subject vulgaire et tra- » cassé en mille endroits des livres. » La Boétie a fait œuvre d'humaniste en colligeant ces « mille endroits des livres » qui traduisaient sa pensée et lui imprimaient le cachet d'ori-

(1) *Essais*, II, chap. 35, *De trois bonnes femmes* (Édition municipale, Bordeaux, 1909, t. II, p. 563-564).

(2) *V. supra*, p. 1, note 1.

gine, la « vieille marque » (1) à l'usage des raffinés, comme le poinçon du contrôle officiel assure aujourd'hui la garantie des métaux précieux. Néanmoins, La Boétie y a mis, de lui, « la liaison et la soudure » et son œuvre donne plutôt l'impression d'une « traduction et d'un pastiche » (2) que d'une compilation.

Les sources auxquelles La Boétie a puisé sont au nombre de deux. Tout d'abord l'antiquité classique. D'autre part, et ceci est nouveau, nombre d'ouvrages courants au début du XVI<sup>e</sup> siècle, plus ou moins oubliés de nos jours. On verra, dans les chapitres suivants, comment La Boétie a utilisé anciens et modernes. Mais le champ de ces investigations est infiniment vaste; qui oserait se flatter de l'avoir exploré de façon complète? L'embarras est grand lorsqu'il s'agit de déterminer, avec une certitude sinon absolue du moins suffisante, l'origine de ces innombrables lieux communs que le jeune rhétoricien avait pris, lui, tant de plaisir sans doute et si peu de peine à rassembler.

La Boétie a lui-même cité expressément dans son discours : Homère, Hippocrate, Platon (République), Xénophon (Hiéron), Tacite, Térence et Virgile. MM. Léon Feugère, J.-V. Leclerc, Paul Bonnefon et Delaruelle ont noté des réminiscences d'Hérodote, Plutarque, Lucien, Tyrtée, Suétone, Hérodien, Lucain, Sénèque, Cicéron, Pline et Pétrarque. Nous avons réussi à ajouter quelques noms à cette liste, et il est probable que l'on en ajoutera encore après nous.

(1) *Essais*, II, chap. 17, *De la présomption* (Édition municipale, Bordeaux, 1929, t. II, p. 446).

(2) Cf. Gustave Lanson, *Histoire de la littérature française*, 11<sup>e</sup> édit., 1929 (p. 270).

## CHAPITRE PREMIER

### LA CONTRIBUTION DES AUTEURS CLASSIQUES

---

I. *Le titre du discours de la Servitude volontaire.* — II. *La cosmographie d'Homère.* — III. *Platon.* — IV. *Aristote.* — V. *Pausanias.* — VI. *Xénophon.* — VII. *Plutarque.* — VIII. *Dion Chrysostome.* — IX. *Tacite.* — X. *Flavius Vopiscus.* — XI. *Les « Institutes » de Justinien.*

#### I

##### LE TITRE DU DISCOURS DE LA SERVITUDE VOLONTAIRE

Dans la controverse ouverte depuis si longtemps sur l'origine et la nature de l'opuscule de La Boétie, on a toujours omis de s'informer de ce que pouvait être l'enseignement de la rhétorique à l'époque où cet opuscule a été composé. Il y a cependant des indications précieuses à recueillir de ce côté. Le mot « *exercitation* », appliqué par Montaigne à l'œuvre de son ami, est déjà caractéristique. Ce mot rappelle un passage de Tacite concernant les méthodes d'enseignement de l'éloquence aux jeunes patriciens dans les écoles romaines, (*in scenas scholasticorum qui rhetores vocantur*) : *Ipsæ vero exercitationes magna ex parte contrariæ : nempe enim duo genera materiæ apud rhetores tractantur, suasoriæ et controversiæ. Ex iis suasoriæ quidem, tanquam plane leviores et minus prudentiæ exigentes, pueris delegantur ; controversiæ robustioribus assignantur, quales, per fidem, et quam*



*incredibiliter compositæ! Sequitur autem, ut materiæ abhorrenti a veritate declamatio quoque adhibeatur. Sic fit ut tyrannicidarum præmia... in schola quotidie agitur* (1).

Sénèque le Rhéteur, dans son recueil *Oratorum et rhetorum sententiæ, divisiones, colores*, nous a conservé un grand nombre de thèmes proposés et développés dans les écoles sous Auguste et Tibère (2).

Cette conception de la rhétorique s'est perpétuée à travers les âges.

« L'enseignement resta ainsi constitué pendant des siècles. » Sans doute dans sa longue existence il subit d'importants changements de forme, mais le fond se maintint le même. » Balzac, au xvii<sup>e</sup> siècle, faisait encore des *suasoirs* et des *controverses*. » (3). En était-il autrement dans la première partie du xvi<sup>e</sup> siècle? Il n'y a aucune raison de le supposer.

Les caractères distinctifs des *suasoirs* et des *controverses* ont été signalés par M. H. Bornecque et, en dernier lieu, par Henri Monnier, l'ancien et éminent doyen de la Faculté de droit de Bordeaux. « Les *suasoriæ* — dit H. Monnier — sont des exercices de début dont on trouvera à peu près l'équivalent dans les discours français et latins qu'on demandait autrefois à nos élèves de rhétorique. Les *controverses*, exercices plus difficiles, étaient la préparation à l'éloquence judiciaire. Le maître donnait le sujet. Il appartenait à l'élève de le bien diviser (*divisio*), de forner de pensées brillantes (*sententiæ*), d'inventer des incidents (*colores*) propres à émouvoir les auditeurs, de colorer les

(1) Tacite, *De oratoribus*, XXXV. — Cf. Juvénal, *Sat.*, VII, 150.

(2) Sénèque le Rhéteur, *Controverses et suasoirs*, traduction nouvelle par Henri Bornecque, Paris, Garnier, 1902, 2 vol. in-12.

(3) *Les professeurs de littérature dans l'ancienne Rome*, par Émile Jullien, Paris, 1885 (chap. VIII, p. 319).

» faits de façon à incliner les juges, soit vers l'absolution, soit » vers la condamnation. » (1).

Le discours de La Boétie, avec ses *divisiones*, ses *sententiæ* et ses *colores* relativement originales, ne correspond nettement ni au type « suasoire » ni au type « controverse » ; il participe de tous les deux. Si la première partie de l'opuscule peut être considérée comme une « controverse », c'est-à-dire un exercice de raisonnement sur l'origine naturelle, sociale et juridique de la servitude politique, la seconde partie qui met en lumière les agissements des tyrans les plus célèbres, le châtiment de la tyrannie (tyrannicide, jugement de la postérité, jugement de Dieu, etc.), et se termine par une exhortation déclamatoire (*Aprenons donc quelquefois, aprenons à bien faire... levons les cieux vers le ciel...*), constitue, de toute évidence, un « suasoire ». C'est bien l'œuvre d'un excellent apprenti qui a le souci d'appliquer des règles déterminées de composition et de développement.

Le sujet lui-même provient de source classique. L'antiquité, qui a composé tant d'hymnes à la liberté, n'avait pas trouvé de remède théorique à la servitude politique, à la tyrannie. Le lecteur moderne éprouve quelque étonnement à interroger en vain les anciens auteurs politiques sur cette question

Le vice de la monarchie, d'après Aristote, consiste en ce qu'un roi se transforme facilement en tyran (2). De l'avis de Dion Chrysostome l'homme est l'animal le plus apte par sa nature au commandement du « meilleur » (*principatui aptissimus homo a natura factus*) (3).

(1) Henri Monnier, *Meditatio de Nudis pactis*, in *Revue historique de droit français et étranger*, années 1913-1914, t. XXXVII-XXXVIII (tirage à part, p. 129 et s.). — Cf. Henri Bornecque, *op. cit.*, Avertissement, p. XVII-XVIII.

(2) V. le texte d'Aristote cité plus loin, p. 30.

(3) Dion Chrysostome, *Dionis Chrysostomi orationes LXXX ex interpretatione*



Plutarque, rappelant le mot de « celui qui dit ancienne-  
 » ment que tous les habitans de l'Asie servoient à un seul  
 » homme pour ne savoir prononcer une syllabe qui est :  
 » Non » (1), demeure sceptique et ajoute : « [Celuy là] ne  
 » parloit à bon escient, ains se jouoit. » (2) (ὁὖν ἐστρωβότατος ἀλλ' ἔστρωψε).

Contarini, presque un contemporain de La Boétie, n'est pas plus encourageant. Dans son célèbre ouvrage sur la République de Venise, que La Boétie n'a pas pu ne pas connaître (3), il affirme que le gouvernement d'un seul s'est toujours, « en bref, converti en tyrannie », et reconnaît qu'il est sage de ne point « bailler le gouvernement des hommes à un seul » (4).

La servitude est-elle donc le premier et le dernier mot de la science politique? Est-elle vraiment une loi de nature? N'y a-t-il pas de place pour la liberté dans la société humaine?

Par contre, La Boétie trouvait dans Thucydide et dans Machiavel une théorie toute contraire et singulièrement réconfortante, à savoir que la servitude politique est pour beaucoup l'œuvre même de l'opprimé. « Le véritable auteur de l'asservissement — d'après Thucydide — n'est pas celui

*Thomæ Nageorgi*, Paris, MDCIV, Claude Morel, 1 vol. in-f° (*Oratio*, II, De Regno, p. 34).

(1) *Essais*, I, chap. XXVI : « De l'Institution des enfans. » (Édition municipale, Bordeaux, 1905, t. I, p. 203). Ce passage de Plutarque, au dire de Montaigne, « donna peut estre la matière et l'occasion à La Boétie de sa Servitude volontaire ».

(2) *Œuvres de Plutarque*, traduites du grec par Jacques Amyot, Paris, J.-B. Cassac, M.DCC.LXXXIV (t. XIII, p. 491). Ce passage est emprunté à l'opuscule intitulé : *Περὶ Δουλοπίας*, *De vitiosa verecundia*. Érasme a traduit en latin ce petit traité de Plutarque; sa traduction se trouve au tome IV de la belle édition de ses œuvres posthumes, publiée en 1540, à Bâle, par Froben.

(3) L'éloge des Vénitiens, inscrit par La Boétie dans la *Serv. vol.*, n'a probablement pas eu d'autre raison d'être.

(4) Contarini, *Des magistratz et republique de Venise*, traduit par Jehan Charrier, Paris, Galiot du Pré, 1544 (feuillet vu r° et feuillet x r°).



qui l'impose, mais bien celui qui peut mettre un terme à l'oppression et qui ne le fait pas. » (1).

Pour Machiavel, le point faible du « principat » se trouve dans la possibilité pour le peuple de se refuser à demeurer soumis : « Au pis aller, tout ce que le prince peut appréhender de la part du peuple, c'est d'en être abandonné. » (2).

La question était complexe, tout à fait digne de servir de thème à un « suasoire » ou à une « controverse » ; peut-être La Boétie n'a-t-il pas été seul à la traiter. Quant au titre de la dissertation, son origine est nettement platonicienne.

Platon enseigne que la servitude et l'amitié sont deux notions inséparables. Dans le Banquet, l'illustre philosophe déclare que s'il est des amitiés dégradantes parce qu'elles aboutissent à un véritable état de sujétion, il en est une, fondée sur le culte de la vertu et le désir de devenir meilleur. Cette amitié, cette soumission volontaire, ἡ ἑθελουδοουλεία, n'a rien de répréhensible, au contraire (3). Henri Estienne, traduisant en latin ce passage de Platon, a rendu littéralement cet élégant mot grec par *voluntaria servitus* (4). En 1558, Louis Le Roy (Regius) a traduit en français ce même passage du Banquet dans les termes suivants : « Car tout ainsi que selon » nostre loy nul service fait volontairement par les amoureux » à leurs aymez est réputé à flaterie et honte, aussi demeure » t'il une autre *servitude volontaire* non sujette à aucune » infamie asçavoir celle qui concerne la vertu. Car il est reçu

(1) Οὐ γὰρ ὁ δουλωσάμενος, ἀλλ' ὁ δυνάμενος μὲν παῦσαι περιορῶν δὲ ἀλγθέστερον αὐτὸ ὄρᾳ (Thucydide, I, 69).

(2) « Il peggio che possa aspellare un Principe del popolo nimico, é l'essere » abbandonato da lui. » (*Le Prince*, chap. IX).

(3) (4) Αὕτη αἷ ἡ ἑθελουδοουλεία οὐκ σίσχηρὰ εἶναι οὐδέ κολακεία. « Hanc quoque » voluntariam servitutem neque turpem esse neque adulatoriam. [dicitur]. » (*Platonis augustiss. philosophi opera quæ exstant omnia... græci et latini*, Henri Estienne, 1578, 3 vol. in-f<sup>o</sup>, t. III, p. 184 c) (Cf. *Platonis opera*, édition. Firmin Didot, Paris, 1856, t. I, p. 667, l. 27 et s.).

» par nos loix que si quelqu'un veult hanter et honorer  
 » l'autre, espérant estre rendu meilleur par lui en sçavoir ou  
 » quelque autre partie de vertu, telle *servitude volontaire* ne  
 » luy estre réputée à déshonneur ou flaterie. » (1).

La Boétie a retrouvé la « servitude volontaire » naissant de l'estime et de l'amitié dans un autre ouvrage célèbre qu'il connaissait bien puisqu'il en a traduit en vers quelques pages, le *Roland furieux* :

*Leon Ruggier con gra abbraccia  
 E dice : Cavalier, la tua virtute  
 Indissolubilmente a te m'allaccia  
 Di voluntaria eterna servitude* (2).

On comprend, dès lors, le rôle important joué par « l'amitié » dans la dissertation de La Boétie. Dès les premières pages, l'amitié apparaît comme l'une des causes de l'asservissement à « un seul ». L'amitié explique comment des citoyens mus par ce noble sentiment « s'apprivoisent » à obéir à « quelque grand personnage » (S. v., *op. cit.*, p. 4, l. 10 et s.). Dans la partie finale, La Boétie montre que le « mauvais maistre », le tyran, « ne sait pas aimer » (*Id.*, p. 51, l. 45 et s.). « Les gens de bien mesme, si quelquefois » il s'en trouve quelqu'un aimé du tiran... n'y sauroient » durer. » (*Id.*, p. 51, l. 30 et s.). Par une juste réciprocité, le tyran n'a pas un « ami assuré » (*Id.*, p. 56, l. 9 ; jamais « il n'est aimé ». Suit la charmante et enthousiaste tirade que l'on sait sur l'amitié, tirade qui serait incontestablement un hors-d'œuvre, si elle n'était l'explosion logique d'un sentiment profond qui anime tout le discours, et où il faut voir une des *colores* de ce discours.

(1) *Le Symposé de Platon ou de l'amour et de beauté*, traduit de grec en françois par Loys Le Roy (dit Regius), Paris, Vincent Sertenas, 1558 (feuillet 21 v°).

(2) *Orlando furioso*, Cant. XLV, st. 46.

Il est question également de l'Ἐθελοδοουλεία dans le traité de Lucien, Περὶ τῶν ἐπὶ μίσθῳ συνόντων, (*De iis qui mercede conducti in divitum familiis vivunt*). Érasme a traduit aussi ce traité de Lucien et a rendu le mot Ἐθελοδοουλεία par *spontanea servitus* <sup>(1)</sup>.

De Thou, dans son *Historia temporis sui*, consacrant quelques lignes à La Boétie, traduit *Servitude volontaire* par *Spontanea servitus*. En 1603, Badius, écrivant à Jean de Wover, regrette de ne pouvoir lui envoyer le discours de La Boétie : *Boethiani librum de Servitude voluntaria seu ethelodouleias nondum a filio sororis meæ recuperare potui* <sup>(2)</sup>. Ainsi le titre du discours de la Servitude volontaire, évidemment inspiré du grec Ἐθελοδοουλεία, remontait à sa source sous la plume de Badius.

Ce mot grec <sup>(3)</sup>, ou tout au moins sa traduction littérale, formait un titre parfait pour une dissertation destinée à démontrer que « c'est le peuple qui s'asservit, qui se coupe » la gorge, qui, ayant le choix ou d'être serf ou d'être libre, » quitte sa franchise et prend le joug » (S. v., *op. cit.*, p. 9, l. 33) et affirmant que « pour avoir liberté il ne faut que la

(1) « Si quidem ex pacto omnis illis præripietur excusatio : summus que ille titulus quo suam spontaneam servitutem solent oblescere. » (*Luciani Samosatensis opera... diversis autoribus translata*, Francfort, 1538, fo 72 ro). V. Érasme, *Opera omnia*. Bâle, Froben, 1540 (t. I, p. 258). Gessner a traduit ce même passage de Lucien par *voluntaria servitus* (traduction des œuvres de Lucien par Gessner, édition de Reitz (Amsterdam, 1743) (t. I, p. 659).

(2) *Œuvres complètes d'Estienne de La Boétie*, par Paul Bonnefon, *op. cit.* (Introduction, p. L, note 2, et p. LI).

(3) La Boétie, qui s'est largement inspiré de Tacite (V. ci-après chap. IX), a rencontré également l'expression *voluntaria servitus* dans la Germanie de l'illustre historien. L'amour du jeu est tel chez les Germains, dit Tacite, qu'ils jouent même leur personne et leur liberté; le vaincu se soumet à l'esclavage (*victus voluntariam servitutem adit*, Germanie, 24). Cependant, la dissertation de La Boétie ne contient aucune allusion à ce mode d'acquisition de la servitude. Ce n'est pas Tacite qui a inspiré le choix du titre du discours de La Boétie.



désirer » (*Id.*, p. 10, l. 4). A coup sûr, La Boétie, dont on connaît la haute valeur d'helléniste, avait lu dans le texte le Banquet de Platon ; mais il a pu avoir à sa disposition aussi la traduction de Regius. Dans la belle édition des œuvres d'Érasme, publiée à Bâle par Froben en 1540, édition qu'il a possédée, selon toute vraisemblance, comme on le verra plus loin, il a retrouvé au tome I la traduction du traité de Lucien : *Περὶ τῶν ἐπὶ μισθῶ συνόρων* (*De mercede conductis in aulis potentium*), et au tome IV la traduction du traité de Plutarque : *De vitiosa verecundia*. Une lecture d'Érasme a pu, si besoin était, influencer sur le choix du titre de son «*exercice* ».

Combien tout ceci nous éloigne du La Boétie dont on a voulu faire un ardent précurseur de 1789, proclamant ses convictions politiques dans un libelle d'allure militante, véritable anachronisme pour l'époque où il fut composé et en complet désaccord avec la vie même de l'auteur.

## II

### LA COSMOGRAPHIE D'HOMÈRE

La *Serv. vol.* débute par un distique traduisant de façon médiocre un vers de l'Iliade, mais La Boétie n'acceptant pas la pensée exprimée par Homère discute cette pensée et en rectifie l'expression. Nous verrons plus loin l'origine de ce préambule du *Discours* ; pour l'instant il convient de mentionner un second emprunt fait à Homère, également retouché par le jeune auteur de la *Serv. vol.*, et d'une manière particulièrement digne de retenir l'attention.

Il s'agit du «*pays des Cimmériens* ». On connaît la description faite par Homère de cette région déshéritée :

« Durant un jour entier le vaisseau vogue à pleines voiles,  
 « le soleil disparaît, les ombres obscurcissent tous les che-  
 « mins, et nous atteignons la rive opposée de l'Océan aux pro-  
 « fonds abîmes. C'est là que s'élève la ville des Cimmériens,  
 « peuples toujours enveloppés de nuées et de brouillards.  
 « Jamais le soleil ne les regarde de ses rayons, soit qu'il monte  
 « dans le ciel étoilé, soit que du ciel il redescende sur la terre ;  
 « mais une nuit lamentable est toujours étendue sur ces infor-  
 « tunés mortels. » (1).

Malgré sa vénération pour Homère, La Boétie n'a pas hésité à corriger cette description pour la mettre d'accord avec les véritables données de l'astronomie et de la cosmographie : « S'il y avoit quelque pays, comme diet Homère » des Cimmériens, où le soleil se montre autrement qu'à nous, et aprez leur avoir esclairé six mois continuels il les » laisse sommeillans dans l'obscurité sans les venir revoir de » l'autre demie année, ceux qui naistroient pendant cette » longue nuit... » (S. v., *op. cit.*, p. 28, l. 20).

La Boétie savait donc qu'il n'existe de nuit perpétuelle pour aucun point de notre planète, et que la nuit la plus longue, la nuit polaire, ne peut durer plus de six mois. De qui La Boétie tenait-il cette notion précise que les traducteurs d'Homère ne signalent pas, notion que l'on ignore encore si souvent dans les classes de lettres et qui devait être

(1) Ἐνθα δὲ Κιμμερίων ἀνδρῶν δῆμος τε πόλις τε,  
 ἧέρι καὶ νεφέλῃ κεκαλυμμένοι· οὐδέ ποτ' αὐτοῦς  
 Ἥλιος φάεθον καταδέσκειται ἀκτίνεσσιν,  
 οὔθ' ὅπῃτ' ἔν στείλῃσι πρὸς οὐρανὸν ἀστερόεντα,  
 οὔθ' ὅτ' ἔν ἄψ' ἐπὶ γαίαν ἀπ' οὐρανόθεν προτράπηται·  
 ἀλλ' ἐπὶ νύξ' ὅλοσ' ἔτεταται δειλοῖσι βροτοῖσιν.

(*Odyssée*, chant XI, 14-19).

Le texte français cité est emprunté à la traduction Giguet, Paris, Hachette, 1888, 15<sup>e</sup> édit.

peu courante dans l'enseignement de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle ?

Le problème des « ténèbres cimmériennes » ou du « jour polaire », pour employer l'expression moderne, a préoccupé toute l'antiquité.

Tacite, décrivant dans la *Vie d'Agricola* la partie septentrionale de la Bretagne, note la longueur du jour et la brièveté extraordinaire de la nuit : « Lorsque le ciel est sans nuages, dit-il, on aperçoit pendant la nuit la clarté du soleil et les habitants assurent que le soleil n'a ni lever ni coucher, qu'il ne fait que raser l'horizon. » (1).

Cependant, d'une manière générale, les anciens étaient arrivés à la conception du jour polaire de six mois et de la nuit polaire de même durée (Pythéas de Marseille, Pline, Strabon, Pomponius Mela, Diodore, Marcien, etc.). Mais il y avait controverse sur l'époque de l'année où commence le jour polaire. Pour résoudre la difficulté, à défaut d'observation directe, il leur manquait de savoir que la Terre est une planète de forme sphérique, animée d'un mouvement de rotation sur son axe et se déplaçant dans l'espace suivant une orbite annuelle autour du Soleil; que l'axe de la Terre est incliné sur son orbite et que le Soleil, dans sa marche apparente sur la sphère céleste, du point vernal au point automnal, demeure pendant six mois au-dessus du plan de l'équateur dans l'hémisphère boréal, et pendant six mois sous le plan de l'équateur dans l'hémisphère austral.

La Boétie paraît s'être intéressé à ce problème au point de se faire une opinion personnelle. Il est possible qu'il ait

(1) • Nox clara, et extrema Britannia parte brevis ut finem atque initium laetis  
• exiguo discrimine internoscas. Quod si nubes non obticant, aspectu per noctem  
• solis fulgorem nec occidere et exurgere sed transire affumant. • Tacite, *Vie d'Agricola*, § XII, traduction de Dureau de Lamalle.



emprunté sa conviction au *De Asse* de Budé, publié en 1514, dont le retentissement avait été universel. Dans ce monument d'érudition Budé relève, sur la question du jour polaire, une erreur de Pline et se range du côté de ses adversaires (1). L'attention de La Boétie, qui a fait par ailleurs quelques emprunts aux ouvrages de Budé, comme on le verra plus loin, a pu être attirée par cette discussion et il se peut qu'il ait adopté la solution de Budé sans autres garanties scientifiques.

Il est plus probable que la compétence inattendue et quelque peu surprenante de La Boétie dérive d'une autre source. On sait comment le progrès s'est fait sur ce point scientifique quelques années avant l'époque où La Boétie a composé la *Sere. vol.* La découverte de l'Amérique, et plus tard le voyage de circumnavigation accompli par l'expédition de Magellan (1519-1522), avaient démontré la sphéricité du globe terrestre, mais jusqu'au navigateur Heemskerk, qui hiverna au delà du cercle polaire (1596-1597) et put ainsi confirmer les assertions des astronomes, ce furent les astronomes qui calculèrent « que les jours et les nuits, vers les pôles, durent » plusieurs mois » (2). La question dès lors se précise. Quel est l'astronome du début du xvi<sup>e</sup> siècle qui a pu fournir à La Boétie les renseignements relatifs à la nuit polaire de six mois? Voici la conjecture la plus vraisemblable.

En 1543, l'illustre Copernic, le véritable créateur de la théorie de notre système solaire, avait publié son immortel

(1) *Omnia opera Gulielmi Budæi, Basileæ apud Nicolaum Episcopum Junio-rem, M.D.LVII t. II, p. 9-10.*

(2) *Géographie universelle* de Malte-Brun (6<sup>e</sup> édit.), Paris, Garnier, 1854 (t. I, p. 265 et 293). Antérieurement à Heemskerk, l'Anglais Stephen Burrough, au cours de deux voyages (1553-1556), avait décrit le « Soleil de minuit » et le jour perpétuel des régions polaires. Mais la relation de ces voyages ne fut publiée qu'à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle par Hakluyt.

ouvrage : *De revolutionibus orbium cælestium libri VI*. On y trouve toute la théorie « des saisons, des vicissitudes de la » lumière, de la température, etc., expliquée par la rotation » de la terre autour de son axe et son mouvement périodique » autour du soleil ». La Boétie a dû lire ce bel ouvrage, écrit en un latin d'une clarté parfaite. Il a dû faire son profit notamment des chapitres VII et VIII du livre II. Le chapitre VII (*Maximus dies, latitudo ortus & inclinatio spheræ, quomodo invicem demonstrantur & de reliquis dierum differentiis*) contient une table pour les calculs de la sphère oblique. Le chapitre VIII (*De horis et partibus diei & noctis*) enseigne à calculer la durée du jour (*magnitudinem diei*) en utilisant la table du chapitre précédent.

La Boétie n'a donc pas été seulement un bon élève de rhétorique, un « fort en thème »; avide d'érudition, esprit positif, il s'intéressait aux grands problèmes scientifiques; on aime à se le représenter se reposant d'Aristote, de Budé, d'Érasme et de Machiavel dans la lecture de Copernic.

### III

#### PLATON

Il est question, une fois, dans la *Serv. vol.* de la « liberté de la République de Platon » (S. v., *op. cit.*, p. 37, l. 42), mais l'influence du philosophe grec sur la pensée de La Boétie se trahit par d'autres réminiscences. L'objet même du discours devait tout naturellement amener le jeune auteur à s'inspirer du maître dont les œuvres allaient lui fournir en abondance, avec les règles morales fondamentales, des arguments éprouvés et des formules saisissantes. Deux exemples montreront de quelle façon La Boétie a utilisé le texte inspirateur.

PLATON : « Τῶς γὰρ βαρβάρους διὰ τὰς τυραννίδας αἰσχρὸν τοῦτό γε, καὶ ἡ γε φιλοσοφία καὶ ἡ φιλογυμναστικά. οὐ γὰρ, οἶμαι, ξυμφέρει τοῖς ἀρχούσι φρονήματα μεγάλα ἐγγίγνεσθαι τῶν ἀρχομένων... » (1).

LA BOÉTIE : « Le Grand Turc s'est bien avisé de cela que » les livres et la doctrine donnent, plus que toute autre » chose, aux hommes le sens et l'entendement de reconnaître » et d'haïr la tyrannie. » (S. v., *op. cit.*, p. 30, l. 21).

On saisit dès ce premier rapprochement le procédé de La Boétie. Tout d'abord, il rajeunit l'expression de Platon ; aux « barbares » disparus, il substitue le « Grand Turc » qui leur a succédé dans le mépris des humanistes du xvi<sup>e</sup> siècle (2).

Puis il reproduit discrètement, dans une formule bien personnelle, le trait du texte grec dont il a voulu tirer parti. Cette pensée, à ce moment, était devenue un véritable lieu commun. Érasme, dans sa *Querela pacis* (Érasme, *op. cit.*, 1540, t. IV, p. 488), avait dit : *bonæ litteræ reddunt homines*, et Budé, dans son *De philologia*, comme dans son *Institution du prince chrétien*, avait fait, lui aussi, le même éloge des « bonnes lettres ».

Ces études, ajoute Platon (*eod. loc.*), engendrent des amitiés indissolubles ; ainsi naquit celle d'Harmodius et d'Aristogiton, si funeste aux tyrans. La Boétie, suivant l'exemple de Platon, n'a pas oublié dans son discours, deux pages plus loin, de

(1) « Nam inter barbaros quidem propter tyrannides turpe hoc habetur et sapien-  
tiam præterea atque gymnasticæ studium. Neque enim tyrannis proficiunt ea  
» studia quæ subditorum mentes generosas reddunt. » (Convivium, in *Platonis  
opera græce et latine*, Firmin Didot, Paris, 1856, t. I, p. 665, l. 48).

La Boétie a trouvé une formule analogue dans les œuvres d'Érasme : « Primum  
» efficit tyrannus aut sordidis addictos officiis... aut voluptatibus effæminatos. Scit  
» enim generosos et erectos animos indigne ferre tyrannidem. » (*Institutio prin-  
cipis christiani*, Oeuvres d'Érasme, Bâle, Froben, 1540, t. IV, p. 412).

(2) « Le plus fort Estat qui paroisse pour le présent au monde est celuy des Turcs,  
» peuples également duiets à l'estimation des armes et mespris des lettres. » (Mon-  
taigne, *Essais*, I, chap. 25, *Du pédantisme*). « Mahumet qui a interdit la science  
à ses hommes... » (*Essais*, II, chap. 12, *Apologie de Raimond Sebond*).



mentionner ces héros de l'amitié et de la liberté (S. v., *op. cit.*, p. 32, l. 2) (Cf. Aristote, *Politique*, liv. V, chap. 9, édition Didot, t. I, p. 384) (Érasme, édition de 1540, t. IV, p. 433-442).

PLATON : Οὕτω δὲ τύραννος τε γέγονε, φανερόν, καὶ βασιλεὺς καὶ εὐγαργία καὶ ἀριστοκρατία καὶ δημοκρατία, δυσχερανίστων τῶν ἀνθρώπων τὸν ἕνα ἐκείνον μόνον, καὶ ἀπιστησάντων μηδένα τῆς τριαύτης ἀρχῆς ἄξιον ἢ γενέσθαι ποτὲ <sup>(1)</sup>.

La Boétie s'est emparé de cette pensée et presque de la forme même du modèle : « Pour ce coup, je ne voudrais sinon » entendre comme il se peut faire que tant d'hommes... » endurent quelquefois un tyran seul (δυσχερανίστων τῶν ἀνθρώπων » τὸν ἕνα ἐκείνον μόνον)... enchantés et charmés par le nom » seul d'un... Ainsi doncques si les habitans d'un pays ont » trouvé quelque grand personnage qui leur ait montré par » esprouve une grande prévoyance pour les garder, une » grand'hardiesse pour les défendre, un grand soin pour les » gouverner, si de là en avant ils s'apprivoient de luy donner » quelques avantages... » (S. v., *op. cit.*, p. 3, l. 26-38 ; p. 4, l. 16).

Nous retrouverons plus loin, dans ces mêmes lignes de la *Serv. vol.*, l'inspiration de Dion Chrysostome associée à celle de Platon.

Dans le Banquet, Platon a parlé aussi de la médecine (Platon, *op. cit.*, p. 668c), d'Esculape (*Id.*, p. 669e) et des médecins (*Id.*, p. 668c-671d). Dans le Πολιτεία (*Civitas*) il est question de la lâcheté (ἀνυδρεία) (*Id.*, t. II, p. 28d), de l'égalité

(<sup>1</sup>) « Hac ratione tyrannus exsistit, diximus, et rex, paucorum potentia, optima- » tum gubernatio necnon populi, cum aegre ferrent homines unius imperium diffi- » derent que virum talem reperiri aliquando posse tanto imperio dignum. » *Politicus*, in *Platonis opera*, Didot, *op. cit.*, t. I, p. 609, l. 5). — Cf. Aristote, *Politique*, liv. III, chap. 5 (édition Didot, t. I, p. 527, chap. 8 (*Id.*, p. 533), liv. IV, chap. 9 (*Id.*, p. 556).

naturelle (*Id.*, t. II, p. 30 b), etc. Tout cela fait partie de ces « mille endroits des livres » qui ont servi à la composition de la *Serv. vol.*

## IV

## ARISTOTE

A la différence de certain personnage des Plaideurs, La Boétie n'a pas cité le *Péripoliticon*, mais ce n'est pas faute de l'avoir connu et pratiqué. Le souvenir du célèbre ouvrage d'Aristote se retrouve fréquemment dans la *Serv. vol.*

Au chapitre II du premier livre de son *Traité politique*, Aristote signale la controverse existant entre les philosophes pour qui la soumission à l'autorité d'autrui est aussi rationnelle en matière politique qu'en matière de discipline familiale et ceux qui pensent qu'il y a là un fait contraire à la nature (').

Puis il fait observer que les divers arguments, pour ou contre, peuvent être retournés (Αἴτιον δὲ ταύτης τῆς ἀμφισβητήσεως... ἐπαλλάττειν... καὶ βιάζεσθαι δύνανται μάλιστα) (*Hujus autem controversiæ origo et causa et quod facit ut argumentis disputatio in utramque partem trahi et variari possit*) (Aristote, *Politique*, *op. cit.*, t. I, p. 487, l. 2).

La Boétie fait une allusion directe à cette controverse :

« Mais, à la vérité, c'est bien pour néant de débattre si la

(') Τοῖς μὲν γὰρ δοκεῖ ἐπιστήμη τέ τις εἶναι ἡ δεσποτεία, καὶ ἡ αὐτὴ οἰκονομία καὶ δεσποτεία καὶ πολιτικὴ καὶ βασιλική, καθάπερ εἵπομεν ἀρχόμενοι τοῖς δὲ παρὰ φύσιν τὸ δεσπόζειν. Νόμῳ γὰρ τὸν μὲν δοῦλον εἶναι τὸν δ' ἐλεύθερον, φύσει δ' οὐθὲν διαφέρειν. Διόπερ οὐδὲ δίκαιον· βίαιον γάρ.

• Quibusdam enim scientia quædam videtur esse domini imperium eademque « domus administrandæ ratio et herilis potestas et civilis et regia, quemadmodum « initio diximus; aliis præter naturam esse in alterum dominari. Lege enim alium « esse servum, alium liberum: natura autem nihil interesse. Quocirca neque « justum esse quia sit violentum. » (Aristote, *Politique*, in *Œuvres d'Aristote* (liv. I, chap. 2, édition Firmin Didot, t. I, p. 481, l. 41 et s.).



» liberté est naturelle puisqu'on ne peut tenir aucun en ser-  
 » vitude sans lui faire tort & qu'il n'y a rien de si contraire  
 » au monde à la nature, estant toute raisonnable que l'in-  
 » jure. » (S. v., *op. cit.*, p. 17, l. 29) (Διότις οὐδὲ δίκετον βίαιον  
 γάρ). — Dans son audace juvénile, il emprunte un argument  
 à Aristote pour couper court à la controverse; et sur cette  
 seule raison qui lui paraît décisive, il conclut sans hésitation:  
 « Reste doncques la liberté estre naturelle. » (S. v., *op. cit.*,  
 p. 17, l. 33). Cependant, pour avoir une opinion si ferme sur  
 une question qui avait fait hésiter l'illustre philosophe, La  
 Boétie s'est probablement inspiré de l'autorité des juriconsul-  
 tules classiques (V. ci-après le chap. XI: Les Institutes de  
 Justinien); il a dû s'inspirer aussi de la théorie de saint  
 Thomas d'Aquin <sup>(1)</sup> et d'Érasme <sup>(2)</sup>.

Voici d'autres passages de la *Serv. vol.* qui portent l'em-  
 preinte d'Aristote :

ARISTOTE : Ἐπεὶ καὶ νῦν ἐφθαλμῶς πολλοὺς αἱ μόναρχαι ποιῶσιν  
 αὐτῶν καὶ ὅσα καὶ χεῖρας καὶ πόδας <sup>(3)</sup>.

( ) « Omnes naturaliter sunt pares » (*De eruditione principum*, lib. I, cap. 1.  
 In *Sancti Thomæ Aquinatis opuscula omnia*, Paris, M.DC.LX, apud societatem  
 Bibliopolaram (t. XX, p. 674).

(<sup>1</sup>) L'influence d'Érasme (V. *infra*, p. 831) a dû s'ajouter ici au souvenir  
 d'Aristote; elle se retrouve nettement dans tout le passage de la *Serv. vol.*, deve-  
 loppant l'idée que « la nature nous a tous faits de même forme et même moule »  
 (S. v., *op. cit.*, p. 15, l. 43).

A rapprocher également de ces lignes de la *Serv. vol.*, le commentaire de Louis  
 Le Roy (Regius), sur ce chapitre d'Aristote (*Les politiques d'Aristote*, par Loys  
 Le Roy diel Regius, Paris, Vascosan, 1576, p. 36 et s.). — Cf. Saint Augustin, *De  
 civitate Dei* (liv. XIX, chap. 15).

(<sup>2</sup>) « Nam etiam nunc monarchæ dant operam ut multos habeant oculos et mul-  
 » tas aures et multas manus et multos pedes. » (Aristote, *Politique*, liv. III,  
 chap. 10, *op. cit.*, t. I, p. 541, l. 50.)

Cf. Érasme : « Eleganter a doctissimis viris est scriptum tyrannis non longas  
 » modo verum etiam plurimas esse manus, plurimos oculos, eosque acerrimos, plu-  
 » rimas aures easque longissimas. Omnino prodigiosum quoddam est animal tyran-  
 » nus multoque gigantibus illis Briareo et Encelado portentosius, centenis capiti-  
 » bus, centenis linguis, centenis manibus pedibusque » (Erasmii, *Declamatio*



LA BOÉTIE : « D'où [le tyran] a t il pris tant d'yeux dont il  
 » vous espie... Comment a t il tant de mains pour vous  
 » frapper... Les pieds dont il foule vos cités, d'où les a  
 » t il... ? » (S. v., *op. cit.*, p. 13, l. 23).

ARISTOTE : 'Αλλά μὴν ἀγαθοί τε καὶ σπουδαῖοι [ἄνθρωποι] γίγνονται  
 διὰ τριῶν. Τὰ τρία δὲ ταῦτά ἐστι φύσις, ἔθος, λόγος... Ἐνιαί τε οὐθὲν  
 ὄφρατος φῶναι· τὰ γὰρ ἔθνη μεταβάλλειν ποιεῖ· ἔνια γὰρ ἐστί διὰ τῆς φύσεως  
 ἐπαμφοτερίζοντα διὰ τῶν ἐθῶν ἐπὶ τὸ χεῖρον καὶ τὸ βέλτιον (¹)... Τυγ-  
 χάνομεν δὲ διηρημένοι πρότερον ὅτι φύσεως καὶ ἔθους καὶ λόγου δεῖ...  
 λοιπὸν δὲ θεωρήσαι πρότερον παιδευτέοι τῷ λόγῳ πρότερον ἢ τοῖς ἔθεσιν (²).

LA BOÉTIE : « Mais certes la coustume qui a en toutes choses  
 » grand pouvoir sur nous, n'a en aucun endroit si grand  
 » vertu qu'en cecy de nous enseigner à servir... L'on ne peut  
 » nier que la nature n'ait en nous bonne part pour nous tirer  
 » là où elle veut... Mais si faut-il confesser qu'elle a en nous  
 » moins de pouvoir que la coustume : pour ce que le naturel,  
 » pour bon qu'il soit, se perd s'il n'est entretenu & la nour-  
 » riture nous fait toujours de sa façon... malgré la nature (³)  
 (S. v., *op. cit.*, p. 23, l. 26) ... La nature de l'homme est

*Lucianicæ respondens. In Érasme, Opera omnia, Bâle, Froben, 1540, t. I, p. 249).*  
 — Cf. Érasme, *Adages, Chil. I, cent. 2, prov. 2: Mullæ regum aures atque oculi,*  
 (Érasme, *op. cit.*, t. II, p. 60).

Il est probable que sur ce point les réminiscences d'Aristote et d'Érasme se sont  
 associées dans la pensée de La Boétie.

(¹) « Fiunt autem boni et probi [viri] tribus rebus, natura, moribus, et ratione...  
 » Atque naturæ dotes nonnullæ nil admodum faciunt, consuetudine enim mutan-  
 » tur: quom quædam ancipitis naturæ sint, quæ per consuetudinem nunc in pejus  
 » nunc in melius mutantur. » (Aristote, *Politique*, liv. VII, chap. 12, *op. cit.*, t. I,  
 p. 616, l. 33).

(²) « Natura igitur et consuetudine et ratione opus esse supra disseruimus...  
 » superest ut ratione prius an consuetudine instituendi sint [viri] consideremus. »  
 [*Politique*, liv. VII, chap. 13, *op. cit.*, t. I, p. 620, l. 11).

Pour l'influence de la « nourriture », V. *Politique*, liv. I, chap. 3, *op. cit.*,  
 p. 489.

(³) « Efficax res est natura, sed hanc vincit efficacior institutio. » (Érasme, *De  
 juvenis statim ac liberaliter instituendis, op. cit.*, 1540, t. I, p. 423).

» bien d'estre franc et de le vouloir estre, mais aussi sa  
 » nature est telle que naturellement il tient le pli que la  
 » nourriture lui donne » (S. v., *id.*, p. 29, l. 32).

ARISTOTE : Καὶ ἡ μὲν βασιλεία σώζεται διὰ τῶν φίλων, τυραννὴ δὲ τὸ μάλιστα ἀπιστεῖν τοῖς φίλοις, ὡς βουλομένων μὲν πάντων, δουρατικῶν δὲ μάλιστα τούτων (¹)... Ἡ γὰρ γνῶσις πίστιν ποιεῖ μᾶλλον πρὸς ἀλλήλους (²).

Ἐν τυραννίδι γὰρ οὐδὲν ἢ μικρὸν φιλίας. Ἐν οἷς γὰρ μηδὲν κοινόν ἐστι τῶ ἄρχοντι καὶ τῶ ἀρχομένῳ, οὐδὲ φιλία· οὐδὲ γὰρ δίκαιον· ἀλλ' οἷον τεχνίτη πρὸς ὄργανον (³)... Τοιαύτη γὰρ ἡ κατ' ἀρετὴν φιλία (⁴).

LA BOÉTIE : « C'est cela que certainement le tiran n'est  
 » jamais aimé ni n'aime. L'amitié, c'est un nom sacré, c'est  
 » une chose sainte; elle ne se met jamais qu'entre gens de  
 » bien & ne se prend que par une mutuelle estime... Ce qui  
 » rend un ami assuré de l'autre, c'est la connaissance qu'il en  
 » a, » c'est son bon naturel, la foi et la constance. Il ne peut  
 » y avoir d'amitié là où est la cruauté, là où est la desloyauté,  
 » là où est l'injustice (S. v., *op. cit.*, p. 53, l. 39)... Ancora  
 » seroit-il malaisé de trouver en un tiran un'amour assuré  
 » parcequ'estant au dessus de tous & n'ayant point de com-  
 » pagnon, il est déjà au delà des bornes de l'amitié qui a son  
 » vrai gibier en l'égalité. » (S. v., *id.*, p. 54, l. 3).

A remarquer, dans le texte de La Boétie, le qualificatif

(¹) « Præterea quam regnum quidem studio et opera amicorum servetur, tyranni  
 » contra proprium est maxime amicis diffidere, nam omnes quidem tyrannidem  
 » evertere volunt, hi tamen maxime possunt. » *Politique*, liv. V, chap. 9, *op. cit.*,  
 t. I, p. 585, l. 6).

(²) « Nolitia enim mutua fides firmatur. » *Politique*, liv. V, chap. 9, *op. cit.*,  
 t. I, p. 584, l. 31).

(³) « In tyrannide enim aut nihil aut parum est amicitie. Inter quos enim nihil  
 » est commune illi qui imperat cum eo qui paret, nulla prorsus amicitia est quo-  
 » niam neque jus. Sed tantum ita sunt inter se affecti ut est artifex ad instrumen-  
 » tum. » (*Ethica Nicomachea*, liv. VIII, chap. 11, *op. cit.*, t. II, p. 100, l. 27).

(⁴) « Talis enim est ea quæ virtute constituitur amicitia. » (*Ethica Nicomachea*,  
 liv. IX, chap. 1, *op. cit.*, t. II, p. 101, l. 48).

décerné à l'amitié : « c'est une chose sainte ». Cette expression a retenu l'attention des commentateurs (1). Elle est, à coup sûr, d'origine cicéronienne. On peut consulter à ce sujet l'édition du *De legibus* de Frédéric Creuzer (Francfort, 1824, p. 120). A la fin du volume se trouve l'excellent commentaire de Turnèbe. L'expression de Cicéron : *Sancta amicitia* y est spécialement étudiée (p. 580-581). Turnèbe cite un passage du *De amicitia* (cap. V) où Cicéron a fait de l'« égalité » un élément fondamental de l'amitié : *Qui ita se gerunt, ita vivunt, ut eorum probetur fides, integritas, æqualitas, liberalitas, nec sit in eis ulla cupiditas, libido, audacia*. Quelques-unes de ces expressions se retrouvent soigneusement enchâssées dans la tirade que La Boétie a consacrée à l'amitié.

Le même qualificatif de « sainte » a été employé par Dion Chrysostome : *φιλίαν τῶν αὐτοῦ κτημάτων κάλλιστον καὶ ἱερώτατον* (*amicitiam censet omnium suarum possessionum pulcherriam et sanctissimam esse*) et plus loin : *φιλίαν ἱερόν νενομικεν* (*Amicitiam rem sacram existimat*) ; (*De Regno*, III) (V. *infra*, p. 41). Érasme, lui aussi, a qualifié l'amitié de « sainte » (*Querela pacis*, édition de 1540, t. IV, p. 492).

Il y a là un nouvel exemple de l'utilisation simultanée de plusieurs auteurs sur un même point de la dissertation de La Boétie. Ces inspirations, venues de sources différentes, ne s'excluent pas les unes les autres, elles se combinent, elles s'ajoutent.

ARISTOTE : *Μεταβαίνει δ' ἐκ βασιλείας εἰς τυραννίδα · φαυλότης γὰρ ἐστὶ μοναρχίας ἢ τυραννίς · ὁ δὲ μολιθηρὸς βασιλεὺς τύραννος γίνεταί (2)*.

(1) V. notamment Louis Delaruelle, *op. cit.*, p. 61-62.

(2) « Ex regno autem in tyrannidem degenerat imperium. Nam monarchia « vitium tyrannidis est : rex malus autem tyrannus efficitur. » (*Ethica Nicomachea*, liv. VIII, chap. 10, *op. cit.*, t. II, p. 99, l. 16).



LA BOÉTIE : « Pareillement, dès lors qu'un roi s'est » déclaré tiran... » (S. v., *op. cit.*, p. 46, l. 26).

Il est question aussi, dans les œuvres d'Aristote, des conjurations, d'Harmodius et d'Aristogiton (*Politique*, liv. V, chap. 8, *op. cit.*, t. I, p. 581), des flatteurs (*Id.*, liv. V, chap. 9, t. I, p. 585); on y voit les bons rois s'entourant de leurs sujets en armes, le tyran faisant appel à la protection de mercenaires étrangers (*Id.*, liv. III, chap. 9, *op. cit.*, t. I, p. 537), et la triste amitié qui peut se nouer entre les méchants (*Ethica Nicomachea*, liv. IX, chap. 4 et 12, *op. cit.*, t. II, p. 108-116), etc.

Les réminiscences d'Aristote sont assez nombreuses dans les premières pages du discours de La Boétie, mais il n'y a aucun intérêt à multiplier ici des citations relativement faciles. Ces rapprochements trouveraient leur place dans une édition, en quelque sorte synoptique, qui placerait en marge de la *Serv. vol.* les textes inspireurs.

## V

## PAUSANIAS

Les tyrans emploient tous les moyens pour inspirer à leurs sujets « quelque révérence et admiration ». Ils s'efforcent surtout de « se mettre la religion devant pour garde corps » et d'« emprunter quelque eschantillon de la divinité ». La Boétie est ainsi amené à parler des « beaux contes » recueillis dans l'histoire de France pour rappeler comment l'intervention céleste s'est parfois manifestée en faveur de nos rois.

« Les nostres <sup>(1)</sup> semèrent en France je ne scay quoi de tel,

(1) « Les nostres », *nostri*, cette forme familière se rencontre dans Cæron, elle est également dans les habitudes d'Érasme.

« des crapaus, des fleurdelis, l'ampoule l'oriflamb. Ce que  
 « de ma part, comment qu'il en soit, je ne veux pas mescroire,  
 « puisque nous ni nos ancêtres n'avons eu jusqu'ici aucune  
 « occasion de l'avoir mesereu. » (S. v., *op. cit.*, p. 42-43)...  
 « Il [nostre Ronsard] mesnagera nostre ampoule aussi bien  
 « que les Athéniens le panier d'Érictone; il fera parler de  
 « nos armes aussi bien qu'eux de leur olive qu'ils maintien-  
 « nent estre encore en la tour de Minerve. » (S. v., *id.*, p. 44,  
 l. 8).

Nous montrerons plus loin la source inspiratrice de ces lignes en ce qui concerne les « crapaus », les « fleurdelis », « l'ampoule » et « l'oriflamb »; recherchons seulement, pour l'instant, l'origine de cette citation peu ordinaire du « panier d'Érictone » et de l'« olive » des Athéniens.

L'origine de ce passage de la *Serv. vol.* avait échappé jusqu'à présent aux plus patientes investigations (1).

C'est en lisant les *Attiques* de Pausanias que La Boétie a dû concevoir l'idée de citer ces deux faits mythologiques pour les rapprocher de nos légendes nationales, non moins merveilleuses, de la Sainte Ampoule, de l'Oriflamme, etc.

Au chapitre XVIII des *Attiques* (2), Pausanias raconte comment, suivant la tradition, la déesse Minerve, après avoir enfermé Érichton dans un panier ou coffre (*καταθεῖσθαι ἐς κιβωτόν, in cistam abditum*), aurait confié ce panier à la garde d'Aglaure et de ses sœurs, avec défense expresse d'y jeter le moindre

(1) Certains auteurs recherchant l'origine de la pensée de La Boétie sur ce point, ont confondu Érichton avec Érisichton. L'un d'eux en a conclu que La Boétie s'était inspiré, en cet endroit de son discours, de l'*Hymne à Cérès* de Callimaque. C'est une erreur. Dans son Hymne à Cérès, Callimaque parle d'Érisichton et des fêtes des Canéphores et non de la légende du « panier d'Érictone ». V. *Callimachi hymni... Ezechielis Spanheimi*, 1697 (t. I, p. 156 et t. II, p. 681 et s.).

(2) *Pausaniæ, descriptio Græciæ recognovit et præfatus est Ludovicus Dindorfus, græce et latine*, F. Didot, 1845, p. 24.

regard, et comment deux des gardiennes ayant été infidèles à leur mission furent sévèrement punies de leur curiosité (1).

Au chapitre XXIV, Pausanias, décrivant la magnifique statue de Minerve qui ornait le Parthénon, montre la déesse ayant à ses pieds, sous sa lance, un dragon terrassé; ce dragon, selon la tradition populaire, représentait « Erich-ton » (2).

Plus loin, au chapitre XXVI, Pausanias mentionne parmi les curiosités de l'Acropole une statue de Minerve que la légende disait tombée du ciel (3). Dans la traduction latine de ce passage, il convient de remarquer le soin avec lequel le traducteur a souligné la valeur des mots du texte de Pausanias en insistant sur le caractère de l'Acropole qu'il qualifie de *arx*. L'expression *tour de Minerve* employée par La Boétie répond à la même préoccupation de précision dans la traduction.

(1) La légende du « panier d'Érichtone » était connue couramment, au xv<sup>e</sup> siècle, dans le milieu des humanistes et des italianisants. A défaut de Pausanias, La Boétie aurait retrouvé cette légende, notamment dans Ovide :

*Pallas Erichtonium, prolem sine matre creatam,  
Cluserat . . . . .*

et dans le *Roland furieux*, l'un de ses ouvrages favoris, que nous avons déjà eu l'occasion de citer ci-dessus :

*E Pallade nutrir fe con solenne  
Cura d'Aglauro, al veder troppo ardita.*

(*Orlando furioso*, cant. XXXVII, st. 27).

De son côté, Rabelais, parlant de l'« Orillamb » des rois de France, a utilisé lui aussi ces beaux contes de Pausanias (*Comment Homenaz, évesque des Papi-manes, nous monstra les uranopetes Decretales*, liv. IV, chap. 19) (*Édition Variorum*, t. VII, p. 19-20). Les lignes que Rabelais a consacrées à ces merveilles sont à rapprocher de celles de La Boétie.

(2) Εἴη δ' ἂν Ἐριχθόνιος ὄψας ἢ δράκων. « Quem Erichtonium esse existimare » possis. » Pausanias, *Attica*, liv. I, chap. 24, *op. cit.*, p. 34, l. 32.

(3) Φήμη δὲ ἐς αὐτὸ ἔχει πεσεῖν ἐκ τοῦ οὐρανοῦ. « Delapsum quidem de caelo » fama vulgavit. » Pausanias, *Id.*, liv. I chap. 26, *op. cit.*, p. 37, l. 51.



Enfin, au chapitre XXVII, Pausanias signale, toujours dans l'Acropole (*arx*), l'olivier merveilleux qui, brûlé lors de l'incendie allumé par les Perses, avait, le même jour, repoussé une nouvelle tige de plusieurs coudées (1).

La Boétie semble avoir pris soin de laisser une trace précise de la lecture qui lui a suggéré la pensée de citer le « panier d'Érictonne » et « l'olive » de l'Acropole. Il a traduit presque mot pour mot une restriction de Pausanias. Pausanias, désireux de dégager sa responsabilité de narrateur de merveilles avait spontanément fait toutes ses réserves sur leur authenticité. Après avoir conté l'histoire légendaire de la statue de Minerve tombée du ciel, cet auteur ajoute : καὶ τοῦτο μὲν οὐκ ἐπέξειμι, εἴτε οὕτως εἴτε ἄλλως ἔχει (*Sed mihi id neque affirmare neque refellere in præsentia in animo est*) (*Attica : Op. cit.*, p. 37, l. 52). La Boétie, de son côté, a fait la même réserve : « Ce que de ma part, comment qu'il en » soit. » (εἴτε οὕτως εἴτε ἄλλως ἔχει). Mais il a conclu, contrairement à Pausanias, par un acte de foi : « Ce que de ma part, » comment qu'il en soit, je ne veux pas mescroire. » Ce détail a toute la valeur démonstrative d'une preuve directe. Le trait d'union de la *Serv. vol.* avec les *Attiques* apparaît manifeste.

## VI

### XÉNOPHON

#### 1° L'Économique.

La *Serv. vol.* contient quelques réminiscences de l'*Économique* de Xénophon. Cependant La Boétie, qui avait composé une bonne traduction de ce livre essentiellement classique,

(1) Κατακαυθεῖσαν δὲ αὐθημερὸν ὅσον τε ἐπὶ δύο βλαστῆσαι πήχεις. « Sed eodem die in duum cubitum proceritatem germinasse ». Pausanias, *Attica*, liv. I, chap. 27, *op. cit.*, p. 33, l. 27.

s'est beaucoup plus souvenu de sa traduction que du texte grec lui-même. Il a moins emprunté d'idées à Xénophon que de formes de langage au traducteur La Boétie.

a) Xénophon (*La Mesnagerie*, trad. de La Boétie) : « Et comment seroit-il possible, dit Socrates, qu'ils fussent sans maistre ? Ils désirent de vivre bien à leur aise, ils veulent faire toutes choses *pour avoir des biens*. Mais après, quelque maistre vient au devant de qui les en garde. » (La Boétie, *op. cit.*, p. 69, l. 55).

La Boétie (*Serv. vol.*) : « Mais ils veulent servir *pour avoir des biens*, comme s'ils pouvaient rien gagner qui fut à eux... et comme si aucun pouvoit avoir rien de propre sous un tiran. » (S. v., *op. cit.*, p. 49, l. 46).

L'expression « pour avoir des biens » se retrouve à peu près exactement dans Érasme : *appetunt bona*.

b) Xénophon (*La Mesnagerie*, trad. de La Boétie) : « Critobule lors parla à peu près ainsi : Pour le regard de ce propos, je me contente fort *et suis bien trompé* si je n'en ay assez entendu parce que tu en dis ». (La Boétie, *op. cit.*, p. 71, l. 42).

La Boétie (*Serv. vol.*) : « De ma part, je pense bien *et ne suis pas trompé*. » (S. v., *op. cit.*, p. 57, l. 43).

c) Xénophon (*La Mesnagerie*, trad. de La Boétie) : « Mais il y en a aussi d'autres vraiment divins & bons maistres à commander qui prendroient ces mesmes soldats là... & les auroient si bien *faits à leur poste...* » (La Boétie, *op. cit.*, p. 155, l. 54).

La Boétie (*Serv. vol.*) : « C'est pitié d'ouïr parler de comment bien de choses les tirans du temps passé faisoient leur profit pour fonder leur tyrannie... Aians de tout temps trouvé ce populas *fait à leur poste...* » (S. v., *op. cit.*, p. 40, l. 22).

La même main se retrouve incontestablement dans la traduction de *La Mesnagerie* de Xénophon et dans la *Serv. vol.*

## 2° Le Hiéron.

La *Serv. vol.* contient une référence directe au Hiéron : « Xénophon, historien grave & du premier rang entre les » Grecs, a fait un livre auquel il fait parler Simonide avec » Hiéron, tiran de Syracuse, des misères du tiran. » (S. v., *op. cit.*, p. 34, l. 11).

En deux mots, La Boétie a su résumer l'objet de cet ouvrage qu'il connaissait fort bien.

La *Serv. vol.* est redevable de quelques emprunts à ce dialogue fameux. Érasme avait, comme on sait, traduit en latin, le Hiéron et cette traduction se trouve dans le tome IV de la belle édition in-f° de Froben (Bâle, 1540). La lecture de la traduction d'Érasme, retrouvée dans ce beau volume, a pu raviver les souvenirs de La Boétie.

XÉNOPHON : Εἰ τῶν ἐθέλεις κατανοεῖν, εὐρήσεις μὲν τοὺς ἰδιώτας ὑπὸ τούτων μάλιστα φιλουμένους, τοὺς δὲ τυράννους πολλοὺς... ὑπὸ παίδων αὐτοῦς ἀπωλωλότας, ...πολλοὺς δὲ καὶ ὑπὸ γυναικῶν τῶν ἑαυτῶν τυράννους διεσθαρμένους, καὶ ὑπὸ ἐταίρων γε τῶν μάλιστα δοκούντων φίλων εἶναι (?).

LA BOÉTIE : « Certes, des empereurs romains il est aisé à » compter qu'il n'y en a pas eu tant qui aient eschappé » quelque danger par le secours de leurs gardes, comme de » ceux qui ont esté tué par leurs archers mesmes. » (S. V., *op. cit.*, p. 45)... « Agrippine, sa mère, avait tué son mari

[?] Traduction d'Érasme : « Quod si vis animum advertere comperies privatos ab » his quos memoravi polissimum amari, quum tyranni... multi a liberis interfecti » sint. Multos autem tyrannos comperies & ab uxoribus suis extinctos & a soda- » libus qui maxime videbantur amici necatos. » (Érasme, *Opera omnia*, Bâle Froben, 1540, t. IV, p. 587).



» Claude. » (*Id.*, p. 52)... « Voyla pourquoy la pluspart des  
 » tirans estoient communément tués par leurs plus favoris... »  
 (*Id.*, p. 53).

XÉNOPHON : Καὶ δῶρά γε διδύασιν οἱ πολλοὶ τοῦτοις ὡς μισοῦσι, καὶ  
 ταῦτα ἔταν μάλιστα φοβῶνται μή τι κακὸν ὑπ' αὐτῶν πάθωσιν (!).

LA BOÉTIE : « Si quelquefois ils leur font par apparence  
 » quelque honneur, lors même ils les maugréent en leur  
 » cœur et les ont en horreur plus estrange que les bestes  
 » sauvages. » (S. v., *op. cit.*, p. 56, l. 24).

## VII

### PLUTARQUE

Plutarque a-t-il vraiment inspiré à La Boétie la toute première pensée de composer la *Serv. vol.* ? Montaigne a posé la question, mais sans la résoudre : « Il y a dans Plutarque —  
 » dit-il — beaucoup de discours estandus très-dignes d'estre  
 » sçeus... mais il y en a mille qu'il n'a que touché simple-  
 » ment. Il les faut arracher de là & mettre en place mar-  
 » chande. Comme ce sien mot, que les habitans d'Asie ser-  
 » voient à un seul pour ne sçavoir prononcer une seule sillabe  
 » qui est Non, donna peut-estre la matiere & l'occasion à La  
 » Boitie de sa Servitude volontaire. » (*Essais*, I, chap. XXVI  
 de l'*Institution des enfans*). Là où Montaigne est demeuré  
 hésitant, il ne nous est pas permis d'avoir une opinion pré-  
 cise, et nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit  
 plus haut à propos de ce même passage de Plutarque  
 (V. p. 15).

Dans tous les cas, Plutarque n'est pas un théoricien poli-  
 tique; il n'est pas de ceux que La Boétie a utilisés pour

(<sup>1</sup>) « Munera quoque dant his quos oderunt idque tum quum meluunt maxime, »  
 (Érasme, *op. cit.*, t. IV, p. 589).

l'élaboration de la partie technique et raisonnée de sa thèse. Mais, à défaut d'argument théorique, La Boétie lui a emprunté plusieurs anecdotes qui servent à illustrer d'exemples mémorables, comme une sorte de morale en actions, certains points de son argumentation. M. Paul Bonnefon en a relevé six : l'anecdote des deux chiens de Lycurgue (S. v., *op. cit.*, p. 24, l. 19), empruntée au traité de l'Éducation des enfants ; l'anecdote de l'enfance de Caton d'Utique (S. v., *op. cit.*, p. 27, l. 33), empruntée à la Vie de Caton d'Utique ; la méfiance de Brutus et de ses complices à l'égard de Cicéron (S. v., *op. cit.*, p. 31, l. 36), anecdote empruntée à la Vie de Cicéron (Sur ce point, nous trouverons Érasme associé à Plutarque) ; la légende du doigt de Pyrrhus guérissant les « maladies de la rate » (S. v., *op. cit.*, p. 41, l. 33), empruntée à la Vie de Pyrrhus ; l'exemple des pirates ciliciens (S. v., *op. cit.*, p. 47, l. 42) emprunté à la Vie de Pompée ; la fable du Satyre embrassant le feu découvert par Prométhée (S. v., *op. cit.*, p. 55, l. 33), empruntée au traité de l'Utilité à tirer de ses ennemis.

La Boétie a également emprunté à Plutarque nombre d'idées élégantes lesquelles ont contribué à donner à sa dissertation ce cachet classique qui est le charme principal de l'opuscule. Voici deux réminiscences provenant probablement de la traduction, par La Boétie, de la *Lettre de consolation de Plutarque à sa femme*, traduction qui figure dans les éditions de ses œuvres complètes.

Plutarque (traduit par La Boétie) avait écrit : « Or, la  
 » petite Timoxène n'a perdu que peu de bien de tant qu'elle  
 » n'en cognoissoit que bien peu & se réjouissoit de peu. Car  
 » comment pourroit-on dire qu'elle eust perdu ce dont elle  
 » n'avoit pas sentiment & qu'elle ne pouvoit encore ny  
 » cognoistre ny comprendre. » (Œuvres de La Boétie, *op.*

*cit.*, p. 197, l. 57 et s.). On retrouve le même raisonnement, en termes très voisins, appliqué à la perte de la lumière, dans la *Serv. vol.* : « On ne plaint jamais ce que l'on n'a » jamais eu & le regret ne vient point sinon qu'après le » plaisir & tousiours est avec la cognoissance du mal la » souvenance de la joie passée. » (S. v., *op. cit.*, p. 29, l. 29).

A la page 194 (l. 20) de la même traduction de la *Lettre de consolation*, on lit :

« Et certes on n'endure pas quand quelqu'un a mal aux » yeux, qu'il y mette la main, encores qu'il le veuille & per- » sonne ne touche là où son mal luy cuit. » (*op. cit.*, p. 194, l. 20). La Boétie a écrit dans son discours : « Mais certes les » médecins conseillent bien de ne mettre pas la main aux » plaies incurables. » (S. v., *op. cit.*, p. 14, l. 14).

Nous retrouverons ce membre de phrase plus loin, avec Machiavel.

Cependant la détermination des rapports de La Boétie avec l'illustre historien grec se complique du fait de l'intervention d'Érasme dont on ne s'est jamais avisé. Il est possible que La Boétie ait connu quelques-uns des traités de Plutarque par l'intermédiaire du célèbre humaniste. Dans un chapitre ultérieur où nous montrerons l'influence d'Érasme sur la *Serv. vol.*, nous aurons l'occasion de retrouver Plutarque.

## VIII

### DION CHRYSOSTOME

Dion Chrysostome, le célèbre rhéteur, qui connut tour à tour la faveur de Vespasien, la disgrâce de Domitien, l'amitié de Nerva et de Trajan, a laissé quatre-vingts discours ou



déclamations. Plusieurs de ces discours sont consacrés à la tyrannie, à la servitude et à la liberté : I, II, III, IV, Περὶ βασιλείας (*De Regno*); VI, Διογένης, ἢ περὶ τυραννίδος (*Diogenes aut de tyrannide*); X, Διογένης, ἢ περὶ οἰκετῶν (*Diogenes aut de servis*); XIV, XV, Περὶ δουλείας καὶ ἐλευθερίας (*De servitute et libertate*); LVI, Ἀγαμέμνων, ἢ περὶ βασιλείας (*Agamemnon aut de Regno*); LXII, Περὶ βασιλείας καὶ τυραννίδος (*De regno et tyrannide*); LXXX, Περὶ ἐλευθερίας τῶν ἐν Κιλικίᾳ (*De libertate horum qui in Cilicia sunt*) (1).

De ces discours, La Boétie paraît avoir utilisé non seulement les quatre premiers (I, II, III, IV. *De Regno*), ce qui n'a rien de surprenant, puisque ces quatre discours avaient été imprimés dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle (2), mais encore plusieurs autres, lesquels n'ont été publiés qu'en 1551 (3). Il y aurait peut-être là un indice permettant de placer vers cette année 1551 la composition de l'opuscule de La Boétie.

Dans ces discours, Dion célèbre l'amitié et s'étend sur les avantages qu'elle procure aux bons princes (I. *De Regno*); il compare, suivant l'usage classique, le bon prince au tyran pour faire l'éloge du premier et condamner le second (II. *De Regno*); il déteste les flatteurs (III. *De Regno*); il explique qu'il y a trois sortes de Républiques (III. *De Regno*); à la page suivante, il cite le vers d'Homère si souvent rappelé par

(1) Δίωνος τοῦ Χρυσοστόμου λόγοι Π'. *Dionis Chrysostomi orationes LXXX ex interpretatione Thomæ Nageorgi accurate recognita et emendata Fed. Morelli prof. reg. opera.* Paris, Claude Morel, 1604, in-f<sup>o</sup>.

La traduction latine utilisée dans la présente étude est empruntée à cette édition.

(2) V. dans le catalogue de la Bibliothèque nationale : Dion Chrysostome, *De Regno, Venetiis, circa, 1471, in-4<sup>o</sup>* [Rés. R. 1428]. *De Regno, Bononixæ per Platonem de Benedictis, 1493, in-4<sup>o</sup>* [\*E. 292].

(3) Δίωνος τοῦ Χρυσοστόμου λόγοι Π'. *Dionis Chrysostomi orationes LXXX. Venetiis apud F. Turrisonum (1551), in-8, 451 p.* — La Bibliothèque Nationale possède deux exemplaires de cette édition (Rés. X. 2183 et 2184).

les auteurs de ces dissertations similaires et traduit par La Boétie au début même de la *Serv. vol.* <sup>(1)</sup> :

Οὐκ ἀγαθὸν πολυχροιάη· εἴς χρόνον; ἔστω  
 Εἴς βασιλεύς (*Iliade*, II, 204-203).

il montre Ulysse errant sur les mers, soutenu par l'espoir de revoir sa patrie (IV. *De Regno*); il rappelle que le tyran meurt rarement de vieillesse (VI. *Diogenes aut de tyrannide*), etc.

Tous ces lieux communs, tissu habituel de ces déclamations dépourvues d'originalité, se retrouvent, comme on sait, dans la *Serv. vol.* A eux seuls cependant, ils ne permettraient pas d'inscrire le nom de Dion Chrysostome sur la liste bibliographique des auteurs entrés dans l'amalgame qui constitue l'« exercice » de La Boétie. Il existe des traces plus sensibles de l'influence de Dion Chrysostome sur la pensée et sur certains tours de langage de l'auteur de cette dissertation.

— 1° Par exemple, lorsque La Boétie écrit : « Les communs » devoirs de l'amitié emportent une bonne partie du cours de » nostre vie » (S. v., p. 4, l. 10), il suit de près une formule de Dion Chrysostome : Κατέχει δὲ τοῦ βίου τὸ πλεῖστον ἡ ἀφίησι τῶν προγεγονότων καὶ ἡ τῶν μελλόντων ἐλπίς (*Comprehendit autem vitam plurimum memoria priorum et spes futurorum*) (III. *De Regno*, *op. cit.*, 1604, p. 46).

— 2° Nous avons déjà rencontré Dion Chrysostome à l'occasion du qualificatif de « sainte » décerné par La Boétie à l'amitié (S. v., *op. cit.*, p. 53, l. 40) (φιλίαν τῶν κτηνῶν ἐρωτάτων) (φιλίαν ἐρῶν νερόμιζεν) (III. *De Regno*) (*op. cit.*, p. 51-55) (*supra*, p. 30);

3° Voici un passage de l'*Oratio*, II (*de Regno*) qui n'est pas

(1) Nous verrons plus loin l'origine de cette citation d'Homère au début de la *Serv. vol.* : elle ne s'inspire pas de Dion Chrysostome.

demeuré étranger à la *Serv. vol.* : (a) Ἀλλὰ τῶν ἀφρόνων ζῴων ἡγεμονικώτατον τε καὶ ἄριστον πεφυκότα, ὅμως προσίσθαι τὴν τοῦ κρείττονος ἡγεμονίαν, (b) ἰσχύι μὲν καὶ θυμῷ καὶ βίᾳ μηθενὸς ἡττώμενον μηδὲ υπείκοντα, (c) λογισμῷ δὲ καὶ φρονήσει ἐκόντα ὑποταττόμενον, (d) πῶς οὐχὶ καὶ τοῦτο θεῖη τις ἂν παιδεύμα καὶ δόγμα βασιλικὸν τῶν σωφρόνων βασιλέων, τὸ δεῖν ἀνθρώπων μὲν τῶν ὀμοίων κρείττονα φαινόμενον ἄρχειν, (e) δικαίως καὶ κατὰ φύσιν ἔχοντα τὴν ἡγεμονίαν, καὶ τὸ μὲν πλῆθος σώζειν τῶν ὑπηκόων, προβουλεύοντα καὶ προπολεμοῦντα, ἔταν δέη, καὶ φυλάττοντα ἀπὸ τῶν ἀγρίων καὶ παρανόμων τυράννων (1).

Cette théorie de Dion Chrysostome, d'après laquelle l'homme, de par sa nature même, est préparé à accepter docilement le commandement du « meilleur », a frappé La Boétie, mais il ne l'accepte pas. Il développe la thèse contraire : l'homme est « naturellement libre » et « il ne peut » tomber en l'entendement de personne que nature ait mis « aucun en servitude nous aiant tous mis de compagnie » (S. v., *op. cit.*, p. 16, l. 25). Cette correction fondamentale une fois faite, les formules du rhéteur grec se reflètent dans le raisonnement et dans le style de La Boétie.

Voici quelques lignes de la *Serv. vol.* qui paraissent correspondre aux parties du texte ci-dessus marquées (a) et (c).

« Si nous vivions avec les droits que la nature nous a donnés » (πεφυκότα) (*a natura factus*)... nous serions naturellement... » sujets à la raison (λογισμῷ καὶ φρονήσει ἐκόντα ὑποταττόμενον) » (*rationi vero et prudentiæ voluntariæ se subjiciat*) et serfs

(1) a) « Cæterum quum inter insipientia animalia [homo] est optimus, principa-  
• lissime aptissimus a natura factus sit, admittat tamen melioris imperium, b) et  
• robori quidem et furori atque vi nullius succumbat, c) rationi vero et prudentiæ  
• voluntariæ se subjiciat, d) quomodo non est hoc quis censeat pro disciplina esse,  
• regali decreto modestis regibus quod oporteat hominibus similibus genere eum  
• imperare qui optimus esse videatur, e) justeque eum et secundum naturam  
• habere imperium; et multitudinem quidem subditorum servare consiliis prospici-  
• entem, et bellum gerentem quum opus sit, custodientem que a feris et iniquis  
• tyrannis ? » Dion Chrysostome, *op. cit.*, 1604, p. 34).



» de personne (c'est le contraire du *ἡγεμονιώτατος*, *principatui*  
 » *aptissimus*, et du *ἔρωσ προσέσθαι τὴν τοῦ κρείττονος ἡγεμονίαν*,  
 » *admittat tamen melioris imperium*) (S. v., p. 15, l. 25  
 » et s. », et plus loin : « Mais à propos, si d'avanture il nais-  
 » sait aujourd'huy quelques gens tout neufs... il ne faut pas  
 » faire doute qu'ils n'aimassent trop mieulx obéir à la raison  
 » seulement que servir à un homme » (S. v., p. 20, l. 23,  
 p. 21, l. 29).

La partie (b) du texte de Dion se retrouve dans l'aveu d'im-  
 puissance que voici : « La foiblesse d'entre nous, hommes,  
 » est telle qu'il faut souvent que nous obéissions à la force  
 » (*ἰσχύι μὲν καὶ θυμῷ καὶ βιά μηδενὸς ἡττώμενον μηδὲ ὑπείκοντα*) (*et*  
 » *robori quidem et furori atque vi nullius succumbat*). Nous  
 » ne pouvons pas toujours être les plus forts. Doncques si une  
 » nation est contrainte par la force de la guerre de servir à  
 » un... il ne se faut pas esbahir qu'elle serve, mais se plaindre  
 » de l'accident. » (S. v., p. 3, l. 42 et s.).

La partie (e) du texte de Dion paraît correspondre au  
 passage suivant de la *Serv. vol.* : « Ainsi doncques si les  
 » habitans d'un païs ont trouvé quelque grand personnage  
 » (*κρείττονα φαινόμενον*) (*qui optimus esse videatur*) qui leur aist  
 » monsté par espreuve une grande prévoyance de les garder  
 » (*φυλάττοντα ἀπὸ τῶν ἀγρίων καὶ πικρῶν τυράννων*) (*custodientem*  
 » *a feris et iniquis tyrannis*), une grand'hardiesse pour les  
 » défendre (*καὶ προπολεμοῦντα ἔτιν δέη*) (*et bellum gerentem quum*  
 » *opus sit*), un grand soin pour les gouverner (*καὶ τὸ μὲν πλῆθος*  
 » *σώζειν τῶν ὑπερέων προβουλεύοντα*) (*multitudinem subditorum*  
 » *servare consiliis prospicientem*); si, de là en avant, ils s'ap-  
 » privoient de lui obéir et de s'en fier..., je ne scay si ce  
 » serait sagesse... » (*δικαίως καὶ κατὰ φύσιν*) (*juste et secundum*  
*naturam*) S. v., p. 4, l. 16 et s.).

4° Au début même de l'Oratio XIV (*De servitute et liber-*

tate), on lit : Οἱ ἄνθρωποι ἐπιθυμοῦσι μὲν ἐλεύθεροι εἶναι μάλιστα πάντων, καὶ φασὶ τὴν ἐλευθερίαν μέγιστον τῶν ἀγαθῶν, τὴν δὲ δουλείαν αἴσχιστον καὶ δυστυχέστατον ὑπάρχειν, αὐτὸ δὲ τοῦτο ὅ τι ἐστὶ τὸ ἐλεύθερον εἶναι ἢ ὅ τι τὸ δουλεύειν οὐκ ἴσασι (1).

La première partie de cette déclaration qui souligne « l'ardent désir des hommes pour la liberté » est entièrement conforme à la thèse de La Boétie, mais nos deux auteurs ne sont plus d'accord lorsqu'il s'agit de déterminer la raison qui empêche les hommes d'acquérir leur « franchise ».

Dans la théorie de Dion Chrysostome, les hommes ont « l'ardent désir » d'être libres; ce qui leur manque pour obtenir la liberté, c'est de savoir la distinguer nettement de la servitude. Dans l'opinion de La Boétie, ce qui manque aux hommes, c'est précisément cet « ardent désir » d'être libres : « Une seule chose en est à dire, en laquelle je ne sçay comment nature defaut aux hommes pour la désirer, c'est la » liberté (οἱ ἄνθρωποι ἐπιθυμοῦσι μὲν ἐλεύθεροι εἶναι μάλιστα πάντων. » *Concupiscunt quidem homines esse liberi præ omnibus*), qui » est toutefois un bien si grand et si plaisant (μέγιστον τῶν » ἀγαθῶν, *dicunt libertatem maximum esse bonum*) qu'elle » perdue tous les maux viennent à la file & les biens mesme » qui demeurent après elle perdent entièrement leur goust » et leur saveur corrompus par la servitude : (τὴν δὲ δουλείαν » αἴσχιστον καὶ δυστυχέστατον, *servitutum vero rem turpissimam » infaustissimamque*) la seule liberté les hommes ne la dési- » rent point, non pour autre raison ce semble que s'ils la » desiroient ils l'auroient. » (S. v., *op. cit.*, p. 11, l. 36).

(1) « *Concupiscunt quidem homines esse liberi præ omnibus, dicunt que libertatem maximum esse bonum, servitutum vero rem turpissimam infaustissimamque, hoc ipsum vero quid sit liberum esse aut servire nesciunt.* » (Dion Chrysostome, *op. cit.*, 1604, p. 229).



Remarquons, en passant, ce membre de phrase : « non » pour autre raison ce semble, sinon... » qui paraît faire allusion à un argument contraire passé sous silence et écarté sans plus. Cet argument contraire, dont La Boétie n'a pas voulu embarrasser sa discussion, doit être celui de Dion Chrysostome : *αὐτὸ δὲ τοῦτο ἔτι ἐστὶ τὸ ἐλεύθερον εἶναι ἢ ἔτι τὸ δουλεύειν οὐκ ἴσασι (hoc ipsum vero quid sit liberum esse aut servire nesciunt)*.

5° Dans le discours LXII (*De regno et tyrannide*), on lit sous forme de question : Πῶς ἂν θύναίτο βασιλεύειν μυριάδων ἀναριθμήτων πανταχοῦ διεσπαρμένων, ὥσπερ σύ (¹).

Nous rencontrons une forme interrogative analogue sous la plume de La Boétie : « Mais, ô bon Dieu! que peut estre » cela?... quel vice ou plustôt quel malheureux vice? Voir » un nombre infini de personnes (μυριάδων ἀναριθμήτων) (*multa* » *atque innumerabilia hominum millia*) non pas obéir mais » servir. » (S. v., *op. cit.*, p. 5, l. 28 et s.). « ... Si l'on voit » non pas cent, non pas mille hommes, mais cent païs, mille » villes, un million d'hommes n'assaillir pas un seul... com- » ment pourrons nous nommer cela? » (ὥσπερ σύ) (*quema lmodum tu dicis!*) (S. v., p. 6, l. 6).

Nous retrouverons l'inspiration d'Érasme à l'occasion de ces chiffres considérables.

6° Voici un curieux passage de l'*Oratio* LXXX que l'on croirait véritablement détaché de la *Serv. vol.*, tant il est dans l'esprit et dans la note de La Boétie : Ποῦ δὲ μᾶλλον ὅπως θαυμάζω καὶ ἐλεῶ τῆς χαλεπῆς καὶ παρανόμου δουλείας, ἐν ᾗ ζευξάντες αὐτοὺς ἔχετε, οὐχ ἐνὶ δεσμῶ μόνον περιβαλόντες οὐδὲ δεσφίν, ἀλλὰ μέρους ὑφ' ὧν ἄρχεσθε καὶ πιέζεσθε πολὺ μᾶλλον τῶν ἐν ἀλύσει τε καὶ κλειῶ καὶ

(¹) « Quomodo ille possit regnare super multa atque innumerabilia hominum » millia ubique dispersorum quemadmodum tu dicis? (Dion Chrysostome, *op. cit.*, 1604, p. 587).



πέδικτις ἑλκομένων . τοῖς μὲν γὰρ ἔστι καὶ ἀφεθῆναι καὶ διακόψασι φυγεῖν, ὑμεῖς δὲ ἀεὶ μᾶλλον κρατύνεσθε τὰ δεσμὰ καὶ πλείω καὶ ἰσχυρότερα ἀπεργάζεσθε (1).

La Boétie a certainement connu ces lignes; il en a conservé l'idée essentielle qui venait confirmer sa propre thèse, à savoir que la servitude du peuple est l'œuvre du peuple lui-même et à l'exemple du rhéteur grec il a trouvé une belle formule : « C'est le peuple qui s'asservit, qui se coupe » la gorge, qui aiant le choix d'estre serf ou d'estre libre, » quitte la franchise et prend le joug. » (S. v., *op. cit.*, p. 9, l. 33 et s.).

En écrivant : « C'est le peuple... qui se coupe la gorge », La Boétie a dramatisé ce triste suicide; Dion Chrysostome s'était contenté de la mort par simple strangulation (ἄγχεσθε, du verbe ἄγχειν, étrangler). Par contre, en écrivant : « qui prend le joug », La Boétie a traduit presque littéralement le ἐν ἧ ζεύξαντες αὐτοὺς ἔχετε (ζεύξαντες, du verbe ζεύγνυμι, qui signifie exactement : attacher au joug). La corrélation des deux textes semble certaine.

## IX

### TACITE

Les exemples classiques de la cruauté des tyrans cités dans la *Serv. vol.* proviennent presque tous de l'histoire des empereurs Tibère, Caligula, Claude et Néron. La Boétie les a empruntés à Tacite, et à Suétone, mais beaucoup plus à Tacite

(1) « Vos autem multo magis admiror, miserorque ob difficilem atque iniquam » servitulem, qua à vobis ipsis copulari detinemini : non uno solum vinculo neque » duobus, sed sescentis circumdati : a quibus strangulamini & suffocamini multo » magis quam qui calhenis aut numellis aut compedibus trahuntur; illi enim pos- » sunt dimitti, aut abscissis vinculis effugere : vos autem magis in dies vincula » corroboratis, atque plura et fortiora efficitis. » (Dion Chrysostome, *op. cit.*, 1694, p. 667).

« auteur bon et grave et des plus certains », qu'à Suétone (S. v., p. 38, l. 17). Les formules de Tacite ont marqué leur empreinte dans la prose de La Boétie. Quelques rapprochements de textes suffiront à le démontrer.

a) Tacite a souligné en plusieurs passages des *Annales* l'amour de Néron pour Poppée. Ex. : *Flagrantior [Nero] in dies amore Poppææ (Annales, XIV, 1). Natam sibi ex Poppæa filiam Nero ultra mortale gaudium accepit (Annales, XV, 23). Amori uxoris [Poppææ] obnoxius erat [Nero] (Annales, XVI, 6), etc.*

La Boétie résume ces formules en une phrase dont l'inspiration ne paraît pas douteuse : « Qui a ouï parler d'amour si » abandonné, d'affection si opiniâtre ? Qui a jamais leu » d'homme si obstinément acharné envers femme que celui- » là [Néron] envers Poppée ? » (S. v., p. 52, l. 6).

b) Tacite enregistre les plaintes d'Agrippine gémissant de l'ingratitude de Néron, son fils... *quæ cuncta ex ipsa habet (Annales, XIII, 13)*; La Boétie traduit : « Son fils... son empe- » reur, faist de sa main. » (S. v., p. 52, l. 9).

c) Tacite signale en termes saisissants la « simplicité » de l'empereur Claude, son intelligence lourde, sa soumission à Messaline : Ex. : *Reputantes [Narcissus et cæteri] hebetem Claudium et uxori devinctum... Rursus ipsa facilitas imperatoris fiduciam dabat (Annales, XI, 28).*

La Boétie a calqué ses formules sur ces expressions imagées : « Qui fut oncques plus aisé à manier [*facilitas*], » plus simple, pour le dire mieux, plus vrai niais [*hebetes*] » que Claude l'empereur ? Qui fut oncques plus coiffé de » femme [*uxori devinctum*] que lui de Messaline ? » (S. v., p. 52, l. 17).

d) Tacite, rappelant la mort de Néron, écrit : *Plebs sordida et circo et theatris sueta, simul deterrimi servorum, aut qui,*

*adesis bonis, per dedecus Neronis alebantur, mæsti et rumorum avidi [erant] (Histoires, I, 4).*

La Boétie s'inspire directement de ces expressions pleines de mépris : « On peut bien dire qu'après sa mort [de Néron], » aussi vilaine que sa vie, le noble peuple romain [*plebs sordida*] en reçoit tel desplaisir se souvenant de ses jeux [*circo et theatris sueta*] et de ses festins [*qui per dedecus Neronis alebantur*] qu'il fut sur le point d'en porter le deuil, ainsi » l'a écrit Corneille Tacite. » (S. v., p. 38, l. 13 et s.).

Cette fois, La Boétie, entraîné par la fougue oratoire, va trop loin ; il ajoute au texte latin (Tacite ne dit pas que le peuple romain « fut sur le point de porter le deuil de Néron »). Et lorsqu'il traduit le *plebs sordida* de Tacite par « le noble peuple romain », il exagère.

e) Tacite, parlant du passé du peuple juif, écrit : *Tum Judæi... sibi ipsi reges imposuere (Histoires, V, 8)*. La Boétie paraphrase le *sibi ipsi* : « ceux d'Israël qui, sans contrainte ni aucun besoin, se firent un tiran » (S. v., p. 21, l. 31).

f) Tacite, dépeignant le caractère de Vitellius, écrit : *Amicitias, dum magnitudine munerum, non constantia morum, contineri putat [Vitellius] (Histoires, III, 86)*.

La Boétie corrige cette formule en traduisant : « Elle » [l'amitié] s'entretient [*contineri putat*] non tant par bienfaits [*magnitudine munerum*] que par la bonne vie [*constantia morum*]. » (S. v., p. 53, l. 43).

g) Tacite mentionne les « restitutions » ordonnées par Galba : *Bis et vicies millies sestertium donationibus Nero effuderat. Appellari singulos jussit [Galba] decuma parte liberalitatis apud quemque eorum relicta (Histoires, I, 20)*.

La Boétie rappelle le caractère éphémère des richesses acquises auprès des tyrans : « Ils [les mignons] ne se sauvent » jamais du roi qui vient après... il faut rendre compte. » (S. v., p. 55, l. 40).



h) Tacite montre l'abus que savent faire du mot « liberté » et autres nobles formules ceux qui visent à asservir le peuple : *Ceterum libertas et speciosa nomina prætexuntur; nec quisquam alienum servitium et dominationem sibi concupivit ut non eadem ista vocabula usurparet* (*Histoires*, IV, 73).

La Boétie a remarquablement paraphrasé cette pensée : « Aujourd'hui ne font pas beaucoup mieux ceux qui ne font » guères mal aucun, mesme de conséquence, qu'ils ne fassent » passer devant quelque joly propos [*speciosa nomina præ-* » *texuntur*] [*ista vocabula usurparet*] du bien public et soula- » gement commun. » (S. v., p. 39, l. 43).

i) Au début de la *Vie d'Agricola*, Tacite écrit : *In servitute [ultimum vidimus] adempto per inquisitiones et loquendi audiendique commercio* (*Vie d'Agricola*, 2).

La Boétie emprunte cette pensée et en conserve le tour : « La liberté leur est toute ostée, sous le tiran, de faire, de » parler et quasi de penser. » (S. v., p. 31, l. 29).

j) Galgacus haranguant ses guerriers termine par la fameuse apostrophe : *Hic dux, hic exercitus; ibi tributa et metalla et ceteræ servientium pænæ, quas in æternum perferre aut statim ulcisci in hoc campo est. Proinde, ituri in aciem, et majores vestros et posteros cogitate.* » (*Vie d'Agricola*, 32).

La Boétie s'est souvenu de ces formules : « Les uns ont » toujours devant les yeulx le bonheur de la vie passée, » l'attente de pareil aise à l'avenir..., le temps que dure une » bataille [*statim ulcisci in hoc campo est*], comme de ce » qu'il leur conviendra à jamais endurer [*in æternum per-* » *ferre*] à eux, à leurs enfants et à toute la postérité [*posteros* » *cogitate*]. » (S. v., p. 7, l. 33).

k) En deux circonstances Tacite affirme que la Fortune seconde toujours « les meilleurs » : *Deos fortioribus adesse*

(*Histoires*, IV, 17); et ailleurs : *Fortuna melioribus adfuit* (*Histoires*, IV, 67).

La Boétie traduit : « En tel cas, quasi jamais à bon vouloir » ne défaut la Fortune. » (S. v., p. 32, l. 4). Il y a peut-être ici, en même temps, une réminiscence possible de l'*Emblema* CXVIII d'Alciat (*In Alciati Emblemata : Virtuti Fortuna comes*).

l) Suivant les occasions, Tacite emploie des expressions différentes pour désigner le peuple romain : *populus*, *vulgus*, *plebecula*, *plebs sordida*, *promiscua multitudo*.

La Boétie, à son tour, emploie des dénominations variées pour qualifier la masse populaire : « le vulgaire », « le gros populus », « la canaille » (1), « les lourdauds », le « menu populaire », « le menu et grossier peuple ».

Tacite écrit : *Ut est mos vulgo* (*Histoires*, I, 69); La Boétie traduit : « Toujours le populaire a eu cela. » (S. v., p. 33, l. 5).

m) Tacite, voulant expliquer comment un faux bruit naît et se propage, écrit : *Vagus primum et incertus rumor, mox ut in magnis mendaciis, interfuisse se quidam et vidisse affirmabant, credula fama inter gaudentes et incuriosos* (*Histoires*, I, 34).

La Boétie écrit : « Tousjours ainsi le peuple sot fait lui » mesmes les mensonges [*magnis mendaciis*] pour puis » après les croire. » (S. v., p. 41, l. 38).

n) La *Serv.vol.* (p. 37) contient quelques détails précis sur les expédients alimentaires (*annona*, *epulæ*, *congiaria*) auxquels les empereurs avaient recours pour capter la bonne

(1) Le mot *canaille* (S. v., p. 37, l. 38), de l'italien *canaglia*, a remplacé notre vieux mot énergique « chiennaille » (V. *Œuvres complètes de Mathurin Régnier*, par E. Gourbel, Paris, Lemerre, 1875. Notice liminaire, p. LXVI, note 1). La Boétie est, avec Calvin, l'un des premiers écrivains français à employer ce néologisme.

volonté du peuple : *ad retinendam populi fidem* (Tacite : *Annales*, XIII, 31).

La Boétie traduit : « pour endormir leurs sujets sous le »  
 » joug » (S. v., p. 37, l. 30).

A noter particulièrement le membre de phrase : « Le plus »  
 » avisé et entendu d'entre eux [des Romains] n'eust pas »  
 » quitté son esculée de soupe pour recouvrer la liberté de la »  
 » République de Platon » (S. v., p. 37, l. 40), qui, sous une  
 forme volontairement triviale et méprisante (une esculée de  
 soupe), paraît être la traduction de la sévère formule de Tacite :  
*Vulgus... cui una ex re publica annonæ cura* (*Histoires*, IV,  
 38).

o) Tacite, parlant de l'antique valeur militaire des Gaulois,  
 rappelle combien l'oisiveté leur avait été funeste et ajoute :  
*Amissa virtute pariter ac libertate* (*Vie d'Agricola*, XI).

La Boétie traduit presque littéralement : « Or, est-il donc- »  
 » ques certain qu'avec la liberté se perd tout en un coup la »  
 » vaillance. » (S. v., p. 33, l. 42).

Il est inutile de multiplier ces rapprochements de textes.

## X

### FLAVIUS VOPISCUS

Flavius Vopiscus est l'un des écrivains dont les œuvres  
 sont comprises dans ce que l'on est convenu d'appeler l'*His-*  
*toire Auguste*. On lui doit la relation du règne des empereurs  
 Aurélien, Tacite, Florian, Probus, Carus, Numérien et Carin.  
 La Boétie s'est rappelé un propos de Dioclétien rapporté par  
 Vopiscus. Il s'agit des inconvénients du pouvoir suprême :

*Sic ego a patre meo audivi Diocletianum principem jam*  
*privatum dixisse : nihil esse difficilius quam bene imperare.*



*Colligunt se quatuor vel quinque atque unum consilium ad decipiendum Imperatorem capiunt* <sup>(1)</sup>.

La Boétie a retenu ces deux nombres *quatuor vel quinque* <sup>(2)</sup>; ils deviennent dans le *Contr'un* le point de départ d'une curieuse progression mathématique tendant à dénombrer la quantité incroyable de gens intéressés au maintien de la tyrannie :

« On ne le croira pas du premier coup, mais certes il est »  
 » vrai ; ce sont toujours quatre ou cinq qui maintiennent  
 » le tiran, quatre ou cinq qui lui tiennent tout le païs en  
 » servage. Toujours il a esté que cinq ou six ont eus l'oreille  
 » du tiran... Ces six ont six cents qui proufisent sous eux &  
 » font de leurs six cents ce que les six font au tiran. Ces six  
 » cents en tiennent sous eux six mille qu'ils ont eslevés en  
 » estat... Grande est la suite qui vient après cela & qui vou-  
 » dra s'amuser à devider ce filet il verra que, non pas les  
 » six mille, mais les cent mille, mais les millions, par ceste  
 » corde se tiennent au tiran, s'aidant d'icelle comme en  
 » Homère Juppiter qui se vante, s'il tire la chesne, d'emmen-  
 » vers soi tous les dieux. » (S. v., *op. cit.*, p. 45, l. 37 et s.).

## XI

### LES « INSTITUTES » DE JUSTINIEN

Le discours de la Servitude volontaire ne dénote pas seulement chez son jeune auteur une connaissance étendue des

(1) « Vitæ Cæsarum quarum scriptores hi C. Suetonius, Tranquillus,... Dion »  
 » Cassius, Flavius Vopiscus... integritati pristinae reddili... Annotationes D. Erasmi »  
 » Rot. & Baptistæ Egnatii in vitas Cæsarum... » Froben, Bâle, 1546, in-f° (p. 291).  
 Ce bel ouvrage contient une importante missive liminaire d'Érasme, datée d'Anvers, 1517, signalant l'importance de la bonne « institution chrétienne » du Prince.

(2) Ces deux nombres de *quatuor vel quinque* avaient été retenus aussi par Sedulius Scotus dans son *Liber de Rectoribus christianis*, cap. VII (V. Patrologie de Migne, t. 103, p. 304).

historiens, des philosophes et des écrivains politiques de l'antiquité, il révèle aussi la connaissance de principes juridiques, tout au moins de quelques notions élémentaires et fondamentales de la science du droit. Cette connaissance se manifeste par l'emploi d'expressions caractéristiques et des développements déclamatoires nettement inspirés de textes classiques bien connus des romanistes.

Comme expressions juridiques, on peut signaler les suivantes : « se remettre en son droit naturel » (S. v., *op. cit.*, p. 9, l. 39) ; « les droits que la nature nous a donnés » (S. v., *Id.*, p. 15, l. 25) ; « nos biens » (S. v., *Id.*, p. 17, l. 39) ; « votre nature et condition » <sup>(1)</sup> (S. v., *Id.*, p. 17, l. 43), etc.

D'autre part, La Boétie a consacré plusieurs pages de sa dissertation <sup>(2)</sup> à démontrer que la liberté est une véritable loi naturelle, tandis que la servitude est contre nature : « Il » ne faut pas faire doute que nous ne soions tous naturelle- » ment libres » (S. v., *Id.*, p. 16, l. 23)... « reste doncques la » liberté estre naturelle » (S. v., *Id.*, p. 17, l. 33). Ces pages portent l'empreinte manifeste de certains aphorismes juridiques formulés par un ouvrage classique célèbre, les *Insti-*

(1) Le mot « condition », en droit romain *Conditio*, signifie la position juridique d'une personne dans l'organisation sociale. A Rome, les hommes étaient de condition libre ou de condition servile (*In servorum conditione nulla est differentia, in liberis autem multae*) (Instit. de Justinien, I, tit. 3, § 5) (Cf. le texte de Marcianus au Digeste, loi 5, pr. I, tit. 5). On opposait aussi la condition des femmes à la condition des hommes (*In nullis juris nostri articulis deterior est conditio feminarum quam masculorum*) (loi 9, Digeste, I, tit. 5). En disant « votre nature et condition », La Boétie invoque à la fois le droit naturel et le droit civil; cela signifie : rappelez-vous la liberté que vous tenez de la nature et la qualité d'hommes libres que vous tenez de la loi civile.

(2) Ce passage important, de cinq pages environ, qui forme comme un chapitre bien distinct dans le discours de La Boétie, s'étend des mots : « Cherchons donc » par conjecture, si nous en pouvons trouver, comment s'est ainsi si avant entracinée ceste opiniastre volonté de servir qu'il semble maintenant que l'amour » mesme de la liberté ne soit passî naturelle. » (S. v., *op. cit.*, p. 14, l. 19), jusqu'à la phrase : « Il y a trois sortes de tirans. » (S. v., *Id.*, p. 19, l. 41).

tutes de Justinien. La Boétie a emprunté à l'autorité du législateur l'autorité nécessaire pour combattre Aristote; certains textes lui ont paru mériter une paraphrase.

Voici d'abord les textes inspireurs :

*Jus naturale est quod omnia animalia docuit : nam jus istud non humani generis proprium est sed omnium animalium quæ in cælo, quæ in terra, quæ in mari nascuntur... videmus etenim cætera quoque animalia istius juris peritia censerî (Instit., I, tit. 2, pr.).*

*Bella etenim orta sunt et captivitates secutæ et servitutes quæ sunt juri naturali contrariæ. Jure enim naturali ab initio omnes homines liberi nascuntur (Instit., I, tit. 2, § 2 in fine).*

*Et libertas quidem... est naturalis facultas ejus, quod cuique facere libet, nisi si quid vi aut jure prohibetur. Servitus autem est constitutio juris gentium qua quis dominio alieno contra naturam subjicitur (Instit., I, tit. 3, §§ 1 et 2).*

*Utpote cum jure naturali omnes liberi nascerentur..., sed postquam jure gentium servitus invasit... (Instit., I, tit. 5, pr.).*

Les mêmes principes et les mêmes formules se retrouvent au Digeste (Cf. Ulpien, loi 1, § 3, Digeste, I, tit. 1) (Ulpien, loi 4, Digeste, I, tit. 1) (Florentinus, loi 4, Digeste, I, tit. 5), etc., etc.

Voici quelques traits de la paraphrase :

« Si nous vivions avec les droits que la nature nous a donnés » et avec les enseignements qu'elle nous apprend (*jus naturale est quod omnia animalia docuit*), nous serions naturellement obéissants aux parents, sujets à la raison et » serfs de personne. » (S. v., *id.*, p. 15, l. 25). — « Il ne » faut pas faire doute que nous ne soions tous naturellement » libres. » (S. v., *id.*, p. 16, l. 23) (*Jure enim naturali ab initio*



*omnes homines liberi nascuntur. — Utpote cum jure naturali omnes liberi nascerentur*). — « Or si d'aventure nous faisons » quelque doute en cela & sommes tant abastardis que ne » puissions reconnoître nos biens... il faudra que je vous face » l'honneur qui vous appartient & que je monte, par manière » de dire, les bestes brutes en chaire (*videmus etenim cetera quoque animalia istius juris peritia censeri*) pour vous » enseigner vostre nature et condition. » (S. v., *id.*, p. 17, l. 37) (*nam jus istud non humani generis proprium est sed omnium animalium*).

Dans les lignes suivantes, La Boétie propose en exemples les oiseaux, les bœufs, l'éléphant, le cheval et même le poisson en souvenir du texte : *jus istud non humani generis proprium est sed omnium animalium quæ in cælo, quæ in terra, quæ in mari nascuntur*). L'origine de l'inspiration de l'auteur de la *Serv. vol.* n'est pas douteuse (\*).

Nous retrouvons l'influence des Institutes quelques pages plus loin : « Ils [les individus vivant dans la servitude] » disent qu'ils ont toujours esté subjects... & fondent eux- » mesmes sous la longueur du temps la possession de ceux qui » les tyrannisent, mais, pour vray, les ans ne donnent jamais » droit de mal faire, ains agrandissent l'injure. » (S. v., *id.*, p. 29, l. 45). Ces lignes rappellent le texte : *Sed naturalia quidem jura... divina quadam providentia* (\*\*) *constituta*

(\*) La Boétie a trouvé dans Tacite la même pensée plus brièvement formulée Civilis, dans sa harangue aux émissaires de la Gaule, proclame : « Libertatem » natura etiam multis animalibus datam... Deos fortioribus adesse. » *Histoires*, IV, 17). La Boétie connaissait ce texte dont nous avons déjà rencontré la partie finale (V. *supra*, p. 49 K). Cependant les relations de détail entre ce passage de la *Serv. vol.* et les Institutes sont telles qu'il n'est pas possible de croire à une inspiration provenant de la formule lapidaire de Tacite.

(\*\*) A la page 15 (l. 42) précisément dans le fragment de la *Serv. vol.* qui fait l'objet de la présente analyse, La Boétie qualifie la nature de « ministre de Dieu ». Cette expression rappelle la formule des Institutes : « Divina quadam providentia ».

*semper firma atque immutabilia permanent* (Instit., I, tit. 2, § 11).

La Boétie a heureusement mis en lumière le caractère d'immutabilité, d'imprescriptibilité, des droits naturels affirmé par la science du droit.

A remarquer aussi cette « possession fondée sous la longueur du temps ». Il y a là une allusion très nette à la *longi temporis præscriptio* du droit romain, laquelle est impuisante, comme on sait, à porter atteinte à la franchise d'un homme libre (Instit., II, tit. 6, § 1). La Boétie n'a pas utilisé directement le principe de droit positif formulé dans ce dernier texte, et supposé connu de ses lecteurs, il imagine de le faire présenter à contresens, en faveur de la servitude, par les malheureux qui s'obstinent à vivre dans une injuste sujétion. La forme même, le simple énoncé de l'argument, suffisent à en faire apparaître la sottise et procurent à La Boétie l'honneur d'une protestation solennelle inspirée des purs principes.

L'auteur de la *Serv. vol.* a donc connu et largement paraphrasé quelques textes des Institutes qui lui ont paru favorables à sa thèse, mais il l'a fait en rhétoricien encore inhabile à percevoir les nuances subtiles du droit. Pour combattre la Servitude politique, conséquence inéluctable de la domination d'un tyran, ce qui est l'objet de sa dissertation, La Boétie s'est appuyé, de confiance, sur des textes concernant la Servitude du droit civil, l'esclavage proprement dit ; il y a eu là de la part du jeune rhéteur une inadvertance. Cette réserve faite, on peut applaudir à la virtuosité des variations qu'il a su broder sur la froide sévérité du thème juridique.

---

## CHAPITRE II

### LA CONTRIBUTION DES AUTEURS MODERNES

---

I. *Franciscus Patricius et Gilles d'Aurigny*. — II. *Dante et saint Thomas d'Aquin*. — III. *Thomas Morus*. — IV. *Degrassaille*. — V. *Guillaume Budé*. — VI. *Érasme*. — VII. *Le portrait du tyran*. — VIII. *Le « Courtisan » de Baltazar Castiglione*. — IX. *Machiavel*. — X. *L'œuvre personnelle de La Boétie*.

Le discours de la *Serv. vol.* ne saurait être intégralement reconstitué à l'aide de réminiscences classiques. La mosaïque composée par la juxtaposition de ces réminiscences ne recouvre pas le texte entier du fameux opuscule ; cette mosaïque présente des vides considérables. La Boétie a fait appel à d'autres collaborateurs. En parlant des « mille endroits des livres » précurseurs de l'« exercitation » de son ami, Montaigne n'a nullement interdit d'étendre les recherches aux ouvrages de son temps. Personne, semble-t-il, ne s'en est avisé, et c'est précisément pour cela que l'on a pu se méprendre si longtemps sur l'objet réel de la *Serv. vol.*

En même temps que les classiques, La Boétie a utilisé nombre d'ouvrages en vogue au début du xvr<sup>e</sup> siècle. A Platon, Aristote, Plutarque, Xénophon, etc., il associe Érasme, Budé, Machiavel et d'autres contemporains dont les noms nous apparaissent aujourd'hui dépouillés d'auréole (1). La

(1) Signalons ici, pour n'y pas revenir, un air de parenté vague et étrange qui nous paraît exister entre la *Serv. vol.* et un discours prononcé par Luigi Alamanni,



Boétie ne sacrifie pas les modernes aux anciens ; il les place au même niveau et les honore d'un culte égal. Sous sa plume, la pensée moderne, à son aurore, fraternise avec la sagesse antique. Par ce caractère original, l'humanisme de La Boétie mérite une place spéciale dans l'histoire de l'humanisme français. Au fond, la tournure d'esprit de La Boétie est identique à celle des humanistes de son temps, mais chez lui, « l'âme antique » ne combat pas « l'âme nationale » jusqu'à « la détruire ni jusqu'à l'écarter » (1).

## I

FRANCISCUS PATRICIUS ET GILLES D'AURIGNY

La *Serv. vol.* s'ouvre sur une traduction fort prosaïque, malgré sa forme versifiée, d'une citation d' « Ulysse en Homère » (Iliade, II, 204-205) :

*D'avoir plusieurs seigneurs aucun bien je n'y voy ;  
Qu'un, sans plus, soit le maistre & qu'un seul soit le roy.*

La Boétie approuve la première de ces deux propositions, mais proteste contre la seconde ; il arrive ainsi, tant bien que mal, à la « question tant pourmenée si les autres façons de république sont meilleures que la monarchie », et voilà le discours lancé.

à Florence, en 1528 (*Orazione al popol Fiorentino sopra la militar disciplina. In Versi e prose di Luigi Alamanni. Firenze, Le Monnier, 1850, t. II, p. 447 et s.*). Il y a des formes oratoires et des expressions presque jumelles dans les deux discours. Les deux péroraisons, notamment, présentent une analogie de coupe singulière. Il ne doit y avoir là qu'une rencontre purement fortuite ; rien n'autorise à admettre que La Boétie ait connu ce discours de Luigi Alamanni, bien que ce personnage ait longtemps vécu en faveur à la Cour de François I<sup>er</sup> et d'Henri II, précisément dans le temps où la *Serv. vol.* a dû être composée.

(1) Cf. Émile Faguet, *Seizième siècle, Études littéraires*, 15<sup>e</sup> édit., Paris, 1906 Avant-propos, p. xvii.

La Boétie n'était pas le premier à amorcer cette question de politique théorique sur ce vers du vieil Homère. Cette même citation procure un début analogue au livre du Monde de Philon le Juif <sup>(1)</sup>. On la retrouve dans Dion Chrysostome (V. *supra*, p. 41) et dans le *De Rege* de l'Italien Augustin Nifo <sup>(2)</sup>. Mais il y a mieux, l'entrée en matière de la *Serv. vol.* paraît s'inspirer nettement du fameux ouvrage de Franciscus Patricius <sup>(3)</sup>, le *De Institutione Reipublicæ* <sup>(4)</sup> ou plus

(1) « Philonis Judæi liber de Mundo, Gulielmo Budæo interprete, in Omnia » opera Gulielmi Budæi. Basileæ apud Nicolaum Episcopum M.D.LVII. » (t. I, p. 458).

(2) « Augustini Niphi sua tempestate philosophi omnium celeberrimi opuscula » moralia et politica. Parisiis, sumptibus Roleti Le Duc, M.D.C.XLV. » (p. 206).

(3) Franciscus Patricius, originaire de Sienne, évêque de Gaete. Les ouvrages bibliographiques les plus récents ne fournissent aucun renseignement précis sur l'époque à laquelle vécut ce personnage dont la notoriété a dû être assez considérable. Son ouvrage a pour titre : *De Institutione Reipublicæ libri IX*. Le *Reperitorium bibliographicum* de Hain en signale une édition en 1494.

L'ouvrage a été plusieurs fois réédité dès les premières années du xvi<sup>e</sup> siècle, notamment par Galiot Du Pré en 1508, etc. Il a été traduit en français en 1520. « Le » très fructueux et utile livre de François Patrice de l'Institution et administra- » tion de la chose publique, translaté de latin en francoys 1520. » (Arsenal, S. A., 3075). Il fut abrégé par Gilles d'Aurigny et cet abrégé fut, à son tour, traduit en français par Jean Leblond en 1544.

L'attention de M. Delaruelle a été attirée, comme la notre, par le début du livre de Patricius (*Revue d'Histoire littéraire de la France*, 1910, p. 37, note 1).

(4) « Francisci Patricii Senensis, pontificis Caietani, de Institutione Reipublicæ » libri novem, historiarum sententiarumque varietate referti cum annotationibus » margineis. Parisiis, 1569 » (Arsenal, S. A., 3073).

L'ouvrage de Patricius constitue une importante encyclopédie de droit politique, administratif et municipal. Il comprend neuf livres divisés en quatre vingt-sept titres ou chapitres. La question classique de savoir si la forme républicaine est préférable au principal est posée dès le début et résolue en faveur du principat. L'auteur examine ensuite les raisons fondamentales de la société humaine et s'occupe de l'égalité des citoyens, du rôle des cultivateurs et des paysans dans l'État, des arts et des sciences, des exercices physiques, des magistrats, de la famille, des sépultures, du statut des étrangers, du choix de l'emplacement des villes, des bains et eaux thermales, de la construction des cités, remparts, édifices publics et privés, des théâtres, des bibliothèques dont les murailles doivent être peintes en vert, couleur favorable à la vue, de la guerre, du recrutement, de la milice, etc.

exactement de son abrégé : *Le livre de police humaine* de Gilles d'Aurigny traduit lui-même en français, dès 1544, par « Maistre » Jean Leblond (1). Le début de la *Serv. vol.* se calque mieux sur l'abrégé de Gilles d'Aurigny que sur le texte original, plus développé, de Patricius.

#### LE LIVRE DE POLICE HUMAINE :

*Entre les nobles philosophes a esté autrefois une question assez ancienne et respandue partout, asçavoir qui estoit plus excellent et plus commode à bien et heureusement vivre ou d'estre gouverné d'un très bon prince et luy obéir en choses justes, ou vivre en communauté bien réglée de mœurs et de loix. Les uns ont dict qu'il estoit plus équitable d'obtempérer à un prince commandant choses légitimes, qu'à plusieurs hommes et presque infinis ignorans (comme il advient souvent) du régime de la chose publique. Homère corrobore ceste opinion en sa seconde rhapsodie, disant que rien n'est bien fait quand plusieurs commandent. Et, à ce propos, nous nous pouvons ayder de l'expérience que nous avons en nature (op. cit., p. 3).*

#### SERVITUDE VOLONTAIRE :

D'avoir plusieurs seigneurs aucun bien je n'y voy ;  
Qu'un, sans plus, soit le maistre & qu'un seul soit le roy.

(1) « Le livre de Police humaine contenant brève description de plusieurs choses dignes de mémoire : si comme du gouvernement d'un Royaume & de toute administration de la République... Lequel a été extrait des grands & amples volumes de François Patrice, natif de Senes en Italie, Évêque de Caiete : par Maistre Gilles d'Aurigny, advocat en la court de Parlement, & nouvellement traduit de latin en francoys par Maistre Jehan Le Blond, curé de Branville et dédié à... Messire Claude d'Annebault, admiral & mareschal de France avec privilège. Paris, L'Angelié, 1544. » (Bibliothèque nationale, \*E, 3029 4°).



» ce disoit Ulisse en Homère, parlant en public. S'il n'eust  
 » rien plus dict sinon :

D'avoir plusieurs seigneurs aucun bien je n'y voy ;

» c'estoit autant bien dict que rien plus ; mais au lieu que,  
 » pour le raisonner, il falloit dire que la domination de plu-  
 » sieurs ne pouvoit estre bonne, puisque la puissance d'un  
 » seul, dès lorsqu'il prend ce tiltre de maistre, est dure et  
 » desraisonnable, il est allé adjouster, tout au rebours :

Qu'un, sans plus, soit le maistre & qu'un seul soit le roy.

. . . . .

» Si ne veux je pas, pour ceste heure, débattre ceste ques-  
 » tion tant pourmenée, si les autres façons de républiques  
 » sont meilleures que la monarchie (S. v., *op. cit.*, p. 1-2)...  
 » Mais certes, s'il y a rien de clair ni d'apparent en la na-  
 » ture..... » (S. v., *op. cit.*, p. 13, l. 40).

La Boétie n'a pas fait d'autre emprunt au *Livre de police humaine*, et cela s'explique aisément, cet ouvrage est consacré à l'examen de multiples questions de droit public et de droit privé tout à fait étrangères à la tyrannie, à la servitude et à la liberté ; il y a simplement trouvé un exorde qui lui a plu et lui a suggéré l'idée d'utiliser « l'expérience que nous avons en nature ».

## II

### DANTE ET SAINT THOMAS D'AQUIN

Le discours de la *Serv. vol.* se termine par un acte de foi dont la religieuse gravité n'est pas sans surprendre et émouvoir le lecteur après tant de lieux communs entassés dans l'opuscule : « De ma part je pense bien & ne suis pas

» trompé, puisqu'il n'est rien si contraire à Dieu, tout libéral  
 » & debonnaire, que la tyrannie, qu'il reserve là bas à part  
 » pour les tirans et leurs complices quelque peine particu-  
 » lière. » (S. v., *op. cit.*, p. 57, l. 43 et s.).

En écrivant ces lignes, La Boétie songeait sans doute à l'Enfer de Dante. Dante a consacré « là bas, à part » aux tyrans une place particulière, il les relègue dans le septième cercle de la « città dolente », en compagnie du Minotaure (Enfer, chant XII<sup>e</sup>).

Cependant la phrase finale de la *Serv. vol.*, énergique et cinglante, semble s'inspirer plus directement d'un passage du *De regimine principum* de saint Thomas d'Aquin : *Tyranni autem a temporalibus bonis quæ cupiunt plerumque frustrantur, multis insuper periculis subjacentes et quod est amplius, bonis æternis privantur ad pœnas gravissimas reservati* (1). Ces derniers mots : *ad pœnas gravissimas reservati* paraissent avoir inspiré la formule de La Boétie. Le verbe « réserve » par lui employé reproduit tout simplement le participe *reservati* de saint Thomas. Une fois de plus, nous relevons dans la *Serv. vol.* l'empreinte du texte inspirateur révélée par une expression ou par un mot caractéristique soigneusement conservé.

A la vérité, ni Dante ni saint Thomas ne s'occupent des « complices » ; La Boétie s'est montré plus sévère ; après avoir maudit, dans les pages précédentes, l'œuvre néfaste des « mignons » et des « favoris » du tyran, il ne les a pas oubliés dans le châtement. A notre avis, et nous l'avons déjà dit ailleurs, au premier rang de ces « complices », voués à des sanctions impitoyables, La Boétie rangeait, il n'est pas

(1) *Sancti Thomæ Aquinatis opuscula omnia*. Paris, M.DC.LX. Apud Societatem Bibliopolarum (t. XX, *De regimine principum*, cap. XI, p. 775).

défendu de le penser, « cet athée Machiavel », pour employer un mot de Bayle (1).

La *Serv. vol.* contient d'autres traces de l'inspiration de Dante et de saint Thomas d'Aquin.

Ainsi, par exemple, saint Thomas a écrit dans le même opuscule *De regimine principum* (*op. cit.*, cap. VI, p. 769) : *Contingit etiam ut interdum dum alicujus auxilio multitudo expellit tyrannum, ille potestate accepta tyrannidem arripiat.* La Boétie s'est emparé de cette pensée et il l'a paraphrasée : « Les autres entreprises qui ont esté faites depuis contre les » empereurs romains n'estoient que conjurations de gens » ambitieux... estant bel à voir qu'ils desiroient non pas oster, » mais remuer la couronne, pretendans chasser le tiran et » retenir la tyrannie » (*tyrannidem arripere*) (S. v., *op. cit.*, p. 32, l. 12 et s.)

La Boétie connaissait également le *De Monarchia* de Dante, où l'illustre poète démontre, à l'aide d'arguments appropriés, la supériorité du gouvernement d' « un seul », de la monarchie, sur le gouvernement de plusieurs. Il connaissait aussi son curieux traité : *De vulgari eloquentia*. Dans ce dernier ouvrage, on lit : *Hæc est nostra vera prima locutio... quod nempe facere natura abhorret* (Le opere di Dante : Firenze Bemporad et figlio editori, 1921, p. 320). La Boétie s'est approprié la partie finale de cette formule : « Doncques quel » monstre de vice est cecy... qui ne trouve point de nom » assez vilain, que la nature desadvoue avoir fait, & la langue » refuse de nommer. » (S. v., *op. cit.*, p. 6, l. 18 et s.).

A la page suivante de ce même traité *De vulgari eloquentia* (p. 321), on lit : *Oportuit ergo genus humanum ad communicandum inter se conceptiones suas aliquod rationale*

(1) Estienne de La Boétie contre Nicolas Machiavel (p. 36-37).



*signum et sensuale habere. Soli homini datum fuit ut loqueretur.* La Boétie a utilisé cette pensée : « Si elle [la Nature] » nous a donné à tous ce grand présent de la voix et de la » parole pour nous accointer & fraterniser davantage & faire » par la commune et mutuelle déclaration de nos pensées » une communion de nos volontés... » (S. v., p. 16, l. 15 et s.). C'est là une très heureuse paraphrase du texte de Dante.

### III

#### THOMAS MORUS

Le succès de l'*Utopie* de Thomas Morus auprès des penseurs et des lettrés de la première partie du xvi<sup>e</sup> siècle a été considérable. Érasme et Budé notamment ont proclamé leur admiration pour cette œuvre audacieuse. Rabelais lui-même a inscrit dans son œuvre immortelle maintes réminiscences de l'*Utopie*. La Boétie avait dû lire lui aussi ce *libellus vere aureus*. La *Serv. vol.* en conserve le témoignage sur quelques points.

Thomas Morus, à un moment donné, traduit en une formule excellente la différence qui existe entre l'obéissance légitime (*servire*) et la servitude (*inservire*) : *Bona verba (inquit Petrus) mihi visum est, ut servias regibus, sed ut inservias. Hoc est (inquit ille) una syllaba plusquam servias* (1).

La Boétie n'a pas pu reproduire exactement cette boutade, impossible à rendre en français, mais il en a conservé l'idée essentielle :

« Mais ô bon Dieu ! que peut estre cela... voir un nombre

(1) « De optimo reip. statu deque nova insula Utopia libellus vere aureus nec minus salutaris quam festivus, clarissimi dissertissimique viri Thomæ Mori », Bale, 1517 (p. 32).

» infini de personnes non pas obéir, mais servir... » (S. v., *op. cit.*, p. 5, l. 28).

Ailleurs, Thomas Morus fait ressortir la solidité du lien que la nature a su établir entre tous les hommes :

*Naturæ consortium fæderis vice esse & satius valentiusque homines invicem benevolentia quam pactis, animo quam verbis, connecti* (1).

La Boétie a vu un argument dans cette idée du *consortium* (communauté de biens, association) imposé par la nature et créant un lien plus solide que les meilleures paroles et les meilleurs traités d'alliance. Suivant son habitude, il a développé la pensée, mais il ne l'a point déformée, et il en a conservé quelques expressions :

« Puis doncques que ceste bonne mère [la nature] nous a  
 » donné à tous toute la terre pour demeure, nous a tous  
 » logés aucunement en mesme maison..., & si elle a tasché  
 » par tous moyens de serrer & estreindre si fort le nœud de  
 » nostre alliance, ... il ne faut pas faire doute que nous ne  
 » soions tous naturellement libres puisque nous sommes tous  
 » compagnons & ne peut tomber en l'entendement de per-  
 » sonne que nature ait mis aucun en servitude, nous aiant  
 » tous mis en compagnie. » (S. v., *op. cit.*, p. 16, l. 10).

Voici encore un souvenir de l'*Utopie* :

« Volontiers le peuple, du mal qu'il souffre, n'en accuse  
 » point le tiran, mais ceux qui le gouvernent : ceux-là les  
 » peuples... jusques aux paisans, jusques aux laboureurs, ils  
 » savent leurs noms, ils deschiffrent leurs vices, ils amas-  
 » sent sur eux mille outrages, mille vilénies, mille maudis-  
 » sons, tous leurs vœux vont contre ceux là : tous leurs  
 » malheurs, toutes les pestes, toutes leurs famines ils les  
 » leur reprochent... » (S. v., *op. cit.*, p. 36, l. 15).

(1) *Utopie* (*op. cit.*, p. 129).

Ces lignes sont à rapprocher du passage du livre de Thomas Morus où l'on voit décrites les misères des laboureurs et les « pestes » (*pestis patriæ, has perniciosas pestes ejicite*) dont pâttissent les païsans (*agricolæ agrestes*) réduits à la famine, acculés à l'émigration. Dans ces mêmes pages s'exhalent aussi les plaintes de ces pauvres gens, non pas contre le roi d'Angleterre, mais contre les nobles, les riches et les « saints abbés » (1).

## IV

## DEGRASSAILLE

Degrassaille (ou De Grassalio) est un théoricien de droit public français. En 1538, ce jurisconsulte publia à Lyon un ouvrage intitulé : *Regalium franciæ libri duo jura omnia et dignitates christianissimorum Galliæ regum continentes*. La Boétie connaissait cet ouvrage quand il écrivit la *Serv. vol.*

Dans le premier livre de son traité, Degrassaille énumère vingt privilèges souverains (*jura*) du roi de France. Chacun de ces privilèges fait l'objet d'un chapitre distinct.

Au chapitre second (*jus secundum*), Degrassaille étudie à fond, avec une complaisance attendrie, la couleur et les diverses pièces héraldiques du blason royal de France (*insigne sacræ coronæ Franciæ*). Il montre les « trois fleurdelis » envoyées du ciel au roi Clovis (*Clodoveo rege a Cælo demissa*), venant remplacer les « trois crapaus » primitivement arborés par les rois de la première race (*trium bufonum seu ranarum silvestrium quibus prius pro nobilitatis insigni utebatur*). A qui s'étonnerait de voir nos premiers monarques choisir

(1) Utopie (*op. cit.*, p. 38-40-42). V. aussi, relativement à la « lâcheté servile », Utopie, p. 47.



un emblème aussi singulier, Degrassaille répond avec une conviction touchante que la présence du crapaud dénote la fertilité d'une terre; le roi de France étant maître et seigneur du meilleur territoire possible sous la voûte des cieux, devait tout naturellement songer à décorer son blason de ces bons crapauds, jusqu'au jour où le ciel leur a substitué des fleurs de lis, emblème plus correct pour un chrétien. Suit la démonstration de la perfection du lis; sa tige toujours droite représente la loyauté et la rectitude de la majesté royale; le roi est juste et l'Évangile enseigne que le juste fleurit comme le lis (*florebit sicut lilium*); le lis, enfin, est un remède souverain contre la morsure de certains serpents, spécialement de la vipère.

Sur l'écu royal, les fleurs de lis sont au nombre de trois; ce nombre s'explique par de multiples raisons, sans compter l'exemple de la Sainte Trinité. Le champ de l'écu de France est « d'azur » (*in scuto saphirino*); suit une longue exposition des vertus du « saphir », la pierre bleue par excellence; puis vient un important développement sur les propriétés merveilleuses et les significations ignorées de la couleur bleue. Cet hymne au saphir et à la couleur bleue lui avait été probablement inspiré par la célèbre et savante *Repetitio* du jurisconsulte Gulielmus Benedictus (1).

(1) Gulielmus Benedictus figure au *Catalogue général des imprimés* de la Bibliothèque Nationale sous le nom de *Benedicti Guillaume*. C'est bien sous ce nom, d'ailleurs, que Degrassaille cite cet auteur (*Regalia Franciæ Urbis dno*, Paris, Le Preux, 1545, p. 18). Les sources biographiques ordinaires ne fournissent aucun renseignement sur ce jurisconsulte dont la notoriété fut pourtant considérable dans tout le midi de la France, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et pendant la plus grande partie du xvi<sup>e</sup>.

M. Victor Fourastié, le distingué archiviste du Lot, a bien voulu me signaler comme ouvrages à consulter : la *Biographie des hommes célèbres du Lot*, par Vidaillet; dans l'*Annuaire du Lot* (années 1876 et 1877), les articles de M. Baudel, proviseur du Lycée de Cahors, sur l'Université de Cahors; l'*Histoire du Quercy*,

Degrassaille conte ensuite l'histoire de l' « oriflamme », miraculeux étendard qu'un ange apporta du ciel, et l'histoire non moins merveilleuse de la « Sainte Ampoule » (*sanctam*

par Guillaume Lacoste, publiée par MM. Combarieu et Cangardel (1883-1886). Ajoutons à cette bibliographie la notice consacrée à Benedicti par le Bordelais Gabriel Delurbe dans le *De illustribus Aquitaniæ viris* (Bordeaux, Simon Millanges, 1591, p. 89-90).

D'après les renseignements fournis par ces divers auteurs, Guillaume Benedicti naquit à Cahors d'une vieille famille bourgeoise. Élève de l'Université de Cahors, il en devint l'un des plus brillants professeurs. Il enseigna le droit civil et le droit canon. « Il acquit par sa science tant de célébrité qu'on se rendait à ses leçons, » non seulement de toutes les provinces de la France, mais encore des pays » voisins. Les registres de l'Hôtel de Ville portent jusqu'à quatre mille le nombre » d'étudiants qui fréquentèrent l'Université pendant qu'il en fut docteur-régent. »

En 1498, il fut nommé juge des appellations. En 1499, le roi Louis XII l'envoya comme conseiller au Parlement de Bordeaux. On trouve dans ses œuvres le discours qu'il prononça devant cette cour, lors de sa réception, le 22 avril 1499. Par sa science et son amour de la justice, il mérita de se faire inscrire parmi les hommes éminents dont la Guienne est demeurée fière.

Du Parlement de Bordeaux, pour se rapprocher de sa famille, Benedicti se fit nommer au Parlement de Toulouse. En 1510, il fut député avec le premier et le troisième président pour aller adresser des remontrances au roi. Il fut aussi l'un des députés du même Parlement vers François I<sup>er</sup> pour féliciter ce prince lors de son avènement à la couronne. Il mourut au commencement de l'année 1520, à un âge avancé.

Benedicti a composé notamment un traité complet (*Repetitio*) de la matière des testaments, sous forme de commentaire du texte *Raynulfus de Clera* qui se trouve au chapitre 16 du titre XXVI (*de Testamentis*) du livre III des Décrétales de Grégoire IX (V. dans le *Corpus juris canonici*, d'Œmilii Friedberg, Leipsig, 1879, 2 vol. in-4<sup>o</sup> au t. II, p. 544). Cette *Repetitio*, qui représente sans doute le cours ou l'un des cours professés par le savant professeur, fut imprimée après sa mort et réimprimée bien des fois sous le titre de : *Solennis ac perutilis Repetitio Gulielmi Benedicti in cap. Raynulfus de Testamentis* (Lyon, 1522-1526-1529-30-1526 (Gryphe) 1562-1575-1582-1611). C'est au chapitre II (*Duas habens filias*) de la *Repetitio* qu'il est question des crapauds, des fleurdelis, de l'oriflamme, de la Sainte Ampoule, du saphir et de la couleur bleue (V. dans l'édition de 1562 (Lyon Vincent), aux p. 17-20-21, les nos 81, 85, 87, 100, 107, 113, 114).

Dans l'*Histoire du collège de Guyenne*, d'Ernest Gaullieur (Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874, 1 vol. in-8<sup>o</sup>), il existe une planche hors texte, représentant un professeur faisant son cours devant un auditoire attentif. Cette planche, empruntée à une vieille édition de Benedicti, porte la légende explicative suivante : *Une lecture à la Faculté de droit civil par Guillaume Benedicti, docteur utriusque juris, conseiller au Parlement de Bordeaux, d'après une gravure sur bois de 1526.*



*ampullam seu phialam*), qu'une colombe vint placer, au moment opportun, dans la main de saint Rémi, lors du sacre de Clovis.

Degrassaille n'est pas le premier narrateur responsable des récits fabuleux auxquels il a consacré le second chapitre de son ouvrage. La légende des « crapaus », des « fleurdelis », de la « Sainte Ampoule ou phiole », de « l'oriflamme », se trouvait déjà respectueusement inscrite dans les *Annales* de Nicole Gilles, dans les *Chroniques* de Gaguin, dans l'*Histoire des faits, gestes et conquêtes des roys de France* de Paul Émile, etc., mais Degrassaille est peut-être le premier qui ait songé à justifier cette légende à grand renfort d'érudition (\*).

La Boétie s'est souvenu de ces légendes nationales : « Les « nostres (2) semèrent en France je ne sçai quoi de tel, des « crapaus, des fleurdelis, l'ampoule & l'oriflamb. » (S. v., *op. cit.*, p. 42, l. 26). Le jeune auteur de la *Serv. vol.* avait à sa disposition ces ouvrages courants. Sa formule « les nostres » les vise certainement. Ces beaux livres, superbement illustrés, étaient de ceux qu'il avait feuilletés dès sa plus tendre enfance et demeuraient associés dans sa pensée à ses premiers exercices de lecture (3).

Cependant ce doit être dans l'ouvrage de Degrassaille et

(\*) Ces dissertations, dont la gravité scientifique accentue la naïveté, ont provoqué la verve railleuse de Rabelais qui les a spirituellement parodiées dans deux chapitres savoureux de son *Gargantua* (*Gargantua*, liv. I, chap. 9 : *Les couleurs et livrées de Gargantua*; chap. 10 : *De ce qu'est signifié par les couleurs b'ant et bleu*). Rabelais n'a pas manqué de parler aussi de la fable merveilleuse de l'oriflamme (Liv. IV, chap. 49 : *Comment Homenas, évesque des Papiennes, nous monstra les uranopetes decretales*).

(2) « Les nostres », V. *supra*, p. 31, note 1.

(3) A cet égard, La Boétie semble avoir inscrit un souvenir personnel dans la phrase suivante : « Ainsi les peuples... amusés d'un vain plaisir qui leur passoit « devant les yeux, s'accoustumoient à servir aussi maïsement, mais plus mal, que « les petits enfants qui, pour voir les loïsans images des livres enluminés, appren- « nent à lire. » (S. v., *op. cit.*, p. 37, l. 30).



non dans les chroniqueurs que La Boétie a puisé son inspiration relative aux « crapaus », aux « fleurdelis », à la « sainte ampoule » et à « l'oriflamb ». Il existe trois indices de nature à démontrer la relation, à peu près certaine, existant entre la *Serv. vol.* et l'ouvrage de Degrassaille (1).

1° Dans le dernier alinéa du chapitre XIX, livre I (p. 207) de son traité, Degrassaille enseigne que le roi et la reine de France doivent se présenter en public le visage découvert (*debent habere vultum discoopertum*), parce que leur visage reflète leurs vertus, parce que le visage est le reflet de l'âme (*litera mentis*), parce qu'il est agréable aux mortels de contempler la clarté du soleil. Or, La Boétie, de son côté, avant d'en venir aux « crapaus », « fleurdelis », etc., souligne les habitudes de « mistère » des « rois d'Assyrie et de ceux de Mède » que « personne jamais n'avoit vus » et évoque le souvenir des « premiers rois d'Égypte » qui « ne se montroient guères » qu'avec des attitudes étranges et « se masquoient ainsi » (S. v., *op. cit.*, p. 40, l. 2 et s.). Cette expression de « masque » doit être une allusion à la politique contraire, toute chevaleresque et loyale, du « visage découvert » dont Degrassaille faisait honneur aux rois de France.

2° On s'est demandé comment La Boétie avait été amené à parler des rois d'Égypte. M. Delaruelle a signalé l'influence d'Hérodote sur ce passage de la *Serv. vol.* en ce qui concerne les rois d'Assyrie et « ceux de Mède », mais il déclare avoir

(1) Dans un exemplaire de Degrassaille (Paris, Poncet-Lepreux, 1545) que j'ai acquis depuis la composition de ces lignes, à la page 28, en marge du passage relatif à l'oriflamb, se trouve une annotation manuscrite, d'une écriture très fine et très jaunie, datant probablement de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle ou du commencement du xvii<sup>e</sup>. Les trois quarts de cette note ont malheureusement été rognés par le couteau du relieur, mais deux mots sont demeurés intacts, les deux derniers; on lit distinctement... *vide Laboetium*. Ainsi, l'un des premiers propriétaires de ce vieux volume avait songé, lui aussi, à rapprocher cette page de Degrassaille de la *Serv. vol.*

cherché vainement « pour la mention des rois d'Égypte » (1). Nous trouvons l'origine probable de cette mention dans ce même paragraphe de Degrassaille. Après avoir parlé du « visage découvert », sans transition aucune, Degrassaille ajoute : *Augustinus de Civitate Dei, lib. XVI c. XVII dicat tria olim fuisse regna eminentia, scilicet Sycioniorum, Ægyptiorum et Assyriorum* (*op. cit.*, p. 208). Comme Degrassaille et après restitution aux rois Mèdes de la place dont ils avaient été dépouillés sans raison, La Boétie parle des rois d'Assyrie et des « rois d'Égypte ». L'influence de Degrassaille (citant saint Augustin), et même celle d'Érasme comme on le verra plus loin, l'a emporté, en cet endroit, sur celle d'Hérodote dans l'esprit de La Boétie.

3° Au cours du même chapitre XIX (*op. cit.*, p. 196), Degrassaille énumère les principaux empereurs romains dont l'histoire a conservé le plus triste souvenir : Jules César, Tibère, Caligula, Claude, Néron, Vitellius, Héliogabale, Domitien, etc., puis il ajoute : *Felix enim Gallia regibus, quæ iis portentis caruit et caret, teste Politiano.*

La Boétie a paraphrasé cette exclamation, en bon patriote. Après avoir inscrit dans son discours le souvenir des « crapaus », des « fleurdelis », de « l'ampoule » et de « l'oriflamb », il ajoute : « Ce que de ma part, comment qu'il en » soit, je ne veux pas mescroire (2), puisque nous ni nos » ancêtres n'avons eu jusques icy aucune occasion de l'avoir » mescreu, ayans tousjours eu des rois si bons en la paix & » si vaillans en la guerre, qu'ancore qu'ils naissent rois, si » semble t'il qu'ils ont esté non pas faits comme les autres » par la nature, mais choisis par le Dieu tout puissant, avant

(1) Delaruelle, *op. cit.*, p. 55-56.

(2) « Ce que de ma part, comment qu'il en soit, je ne veux pas mescroire ». V. *supra*, p. 34.

» que naistre, pour le gouvernement & la conservation de ce  
 » royaume » (S. v., *op. cit.*, p. 43, l. 28.)

Nous retrouverons plus loin l'influence de Degrassaille, associée à celle d'Érasme, dans le fameux portrait du tyran, à propos de l'« hommeau » et de la « femmelette ».

## V

## GUILLAUME BUDÉ

La *Serv. vol.* présente quelques traces de l'influence de Budé. Cependant La Boétie ne semble pas avoir utilisé l'*Institution du prince* du grand humaniste. Trois éditions de l'*Institution* avaient paru dans la même année 1547, bien après la mort de Budé (1). Cet ouvrage est surtout consacré à démontrer l'utilité pour les rois de la rhétorique, de la philosophie, des « bonnes lettres ». On y trouve l'éloge de l'amitié, des passages relatifs aux tournois (p. 117), aux flatteurs (p. 119), à l'inconstance de la Fortune (p. 120), à Caton (p. 145), à Scipion l'Africain (p. 148), à Lysandre (apologue du renard et de la peau du lion) (chap. 53), à la vie tyrannique des mauvais princes qui fait regretter la perte des bons rois (p. 128), à la question de savoir « comment le prince et le peuple peuvent convenir ensemble » (chap. 54), etc.

La plupart de ces lieux communs se retrouvent dans la *Serv. vol.*, mais comme on les rencontre également dans tous les livres de morale de l'époque, ils ne suffisent pas, à eux seuls, pour établir une relation certaine entre l'*Institution du Prince* de Budé et le discours de La Boétie.

(1) *Le livre de l'Institution du prince*, « au roy de France très chrestien, premier de ce nom, fait et composé par M. Guillaume Budé, Paris, chez Jehan Foucher, à l'escu de Florence, 1547 ». Les références paginales indiquées ci-dessus s'appliquent à cette édition.



Il en est différemment des autres ouvrages, authentiques ceux-là, de Budé. La Boétie leur a emprunté quelques formules caractéristiques.

Ainsi, par exemple, la phrase de La Boétie : « car, à vrai » dire, qu'est-ce autre chose de s'approcher du tiran que se » tirer plus arriére de sa liberté & par manière de dire, » serrer à deux mains & ambrasser la servitude ? » (S. V., p. 48, l. 11), à partir des mots : « & par manière de dire » qui semblent annoncer et souligner une citation, reproduit une expression de Budé. Dans son traité *De studio instituendo*, Budé avait écrit : *ac pietatis nomen conseritis manibus amplectantium* (1). La Boétie s'est souvenu de cette formule saisissante pour l'appliquer à la servitude.

De même, le passage de la *Serv. vol.* où se trouve décrit le courage désespéré des animaux sauvages défendant leur liberté doit être une réminiscence dont l'origine vient de Budé :

« Les bestes..., si les hommes ne font trop les sourds, leur » crient : Vive liberté ! Plusieurs en y a d'entre elles qui » meurent aussi tost qu'elles sont prises... Les autres, des » plus grandes jusques aux plus petites, lorsqu'on les prend, » font si grand résistance d'ongles, de cornes, de bec & de » pieds, qu'elles declarent assez combien elles tiennent cher » ce qu'elles perdent. » (S. v., *op. cit.*, p. 17, l. 43).

Dans sa fameuse description de la chasse au cerf, Budé avait écrit :

*Cordatos porro cervos & catos esse & de salute sua cum quodam intellectu mire mereri aiunt ob incredibilem ejus animantis solertiam, qua a natura munita est, præter volucrum celeritatem & corniculare propugnaculum* (2).

(1) *De Studio literarum recte et commode instituendo*, G. Budei, *De Philologia libri II*, Bâle, M.D.XXXIII p. 47.

(2) *De Philologia* (liv. II) p. 187 de l'édition de Bâle, 1533, citée ci-dessus. Érasme a développé une pensée analogue dans ses *Adages* (Chil. I, cent. IV, prov. 23) (Érasme, *Opera omnia*, Bâle, Froben, 1540, t. II, p. 149).

A la vérité, La Boétie parle de l'éléphant et du cheval, non du cerf, mais il semble bien avoir voulu traduire le *corniculare propugnaculum*; il en a développé l'idée suivant son procédé habituel.

## VI

## ÉRASME

Érasme a été l'un des principaux collaborateurs involontaires de La Boétie. Dès 1540, une superbe édition posthume des œuvres complètes d'Érasme, en neuf volumes in-folio, avait été publiée à Bâle par Froben. Sans compter les éditions antérieures, La Boétie avait, au moins avec celle-là, la possibilité de connaître les ouvrages de l'illustre penseur et la commodité de les trouver réunis. Ces ouvrages, il les a connus, en effet, il y a trouvé une mine infiniment riche et il ne s'est pas fait faute de l'exploiter. C'est même, suivant toutes probabilités, comme on va le voir, l'édition de Froben, de 1540, que La Boétie a utilisée.

a) Dans le premier volume de cette belle publication, La Boétie a pu lire la traduction par Érasme du *Tyrannicide* de Lucien et du traité *De iis qui mercede conducti in divitum familiis vivunt* du même auteur. Dans ce dernier traité (Érasme, *op. cit.*, t. I, 238), il a retrouvé l'expression *spontanea servitus* traduisant le mot ἑθελόδοσλεια; il n'y a pas à revenir sur les observations antérieures faites à ce sujet (V. *supra*, p. 16).

b) Dans le même volume se trouvent les *Parabolæ sive similia ex Plutarchi moralibus*. La phrase : *Ut colossi seu statuæ male libratae sæpius subvertuntur, ita nimius honor per invidiam evertit multos* (Érasme, *op. cit.*, t. I, p. 469), a pu



inspirer à La Boétie les lignes de la *Serr. vol.* relatives à la chute du « colosse ».

« Je ne veux pas que vous le poussiez ou l'esbranliez, mais » seulement ne le soutenez plus & vous le verrez, comme » un grand colosse à qui on a desrobé la base, de son poids » mesme fondre en bas & se rompre. » (S. v., p. 14, l. 9). Cette image est d'ailleurs familière à Plutarque, nous la retrouverons plus loin.

Parmi les « Remarques » sur le traité de l'Amour, du même Plutarque, publiées par Ferron, mais qui sont pour la plupart de La Boétie lui-même et qui ont été reproduites par M. Paul Bonnefon à la fin de sa belle édition des *Œuvres complètes de La Boétie* (Appendice VI, p. 410 et s.), il convient de signaler celle qui porte le n° 58. Cette remarque, qui semble bien, en effet, émaner de l'auteur de la *Serr. vol.*, se termine par l'observation suivante : *Quoniam si in uno pietatis sedes et basis labefactetur, tota religio corruiat.* Cette image était donc devenue également familière à La Boétie.

c) Dans le tome IV (Bâle, Froben, 1540), La Boétie a lu la traduction de divers autres opuscules de Plutarque : *De discrimine adulatoris et amici*; — *Quomodo utilitas capiatur ex inimicis*; — *In principe requiri doctrinam*, etc. Il y a trouvé aussi l'*Institutio principis christiani*, la traduction du discours d'Isocrate à Nicoclès, *De regno administrando* et la traduction du *Hieron* de Xénophon. A tous, il a fait quelques emprunts.

d) A la page 12 (*De discrimine adulatoris & amici*), La Boétie a rencontré une image qui l'a frappé : *Ut enim qui venantur ita magis fallere solent quæ captant.*

Comparant le tyran au chasseur, il a écrit :

« C'est pitié d'ouïr parler de combien de choses les tirans » du temps passé faisoient leur profit pour fonder leur tiran-



» nie... aiant trouvé ce populas... auquel ils ne sçavoient si  
 » mal tendre filet... lequel ils ont toujours trompé à si bon  
 » marché qu'ils ne l'assujettissoient jamais tant que lorsqu'ils  
 » s'en moquaient le plus. » (S. v., *op. cit.*, p. 40, l. 22).

e) A la page 20 (même traité de Plutarque), La Boétie a relu l'éloge d'Harmodius et d'Aristogiton.

f) A la page 26 (*De utilitate capienda ab inimicis*) (Plutarque), il a lu l'épisode du Satyre : *At vero Satyrus, quum primum ignem vidisset eumque complecti vellet & osculari, Prometheus : Heus inquit, nisi caves Hirce, profecto dolebit tibi mentum, urit enim* ; et il a écrit dans la *Serv. vol.* :

« Ainsi le Satyre indiscret, comme disent les fables antiques, voyant esclaire le feu trouvé par Prométhée, le trouva si beau qu'il l'alla baiser & se brusla. » S. v., *op. cit.*, p. 55, l. 33).

g) A la page 43 (*In principe requiri doctrinam*) (Plutarque), La Boétie a retrouvé l'image du colosse mal équilibré qui s'écroule sous son propre poids :

*Sed plerique reges ac principes parum cordati, statuarios imperitos imitantur qui credunt colossos magnos & amplos videri si tibiis vehementer diductis... & hiantes finxerint... Intus pleni sunt terra, lapide, plumbo, nisi quod istud colossorum pondus rectitudinem illorum stabilem et immotam servat. At ineruliti duces ac principes, propterea quod intus male librati sint, sæpenumero vacillant ac subvertuntur, etenim quum basi non recte positæ sublimem superstruunt potestatem; simul cum ipso pondere nutant & ad ruinam inclinantur* (1). La Boétie a traduit presque littéralement : « de son pois mesme fondre en bas et se rompre. »

h) A la page 44 (*De doctrina principum*) (Plutarque), La Boé-

(1) M. Delaruelle a signalé ce passage de Plutarque dans son étude sur l'*Inspiration antique dans le Discours de la Serv. vol.* (*loc. cit.*, p. 42, note 3).

tie a lu que le prince peut ressembler à Dieu par la vertu et non par une mise en scène sacrilège parodiant les attributs de la puissance divine : *Offenditur enim deus his qui tonitrua, fulmina, radiorum jaculationes imitantur*. Cette phrase de Plutarque a dû suggérer à La Boétie l'idée d'inscrire dans la *Serv. vol.* l'épisode de Salmonée (S. v., *op. cit.*, p. 42). Cet épisode emprunté à Virgile était le développement naturel, et le plus parfait pour un humaniste, de la pensée de Plutarque.

i) A la page 54 (*De cupiditate divitiarum*) (Plutarque), La Boétie a vu la plaisante description de ces fils de famille, insoucians et dissipateurs, qui deviennent soudain très appliqués à la défense de leurs intérêts dès l'instant où ils ont hérité de leurs parents :

*Verum ubi parentibus defunctis claves acceperint, ac sigilla, tum protinus alia vitæ species, vultus gravis... non venit in mentem follis, non pila... sed servorum examinatio, syngrapharum inspectio, cum dispensatoribus ac debitoribus disceptatio, tum occupatio ac sollicitudo quæ prandio privet.*

La Boétie a remarquablement traduit ce passage :

« Et toutesfois il n'est point d'héritier si prodigue & nonchalant que quelquefois ne passe les yeulx sur les registres de son père [*syngrapharum inspectio*] pour voir s'il jouist de tous les droits de sa succession ou si l'on a rien entrepris sur lui ou son prédécesseur. » (S. v, *op. cit.*, p. 22, l. 21). Il y a peut-être aussi dans ces lignes un souvenir de Démosthène (1).

(1) Ces lignes de la *Serv. vol.* rappellent l'un des meilleurs passages du plaidoyer de Demosthène pour Phormion contre Apollodore : Τρίτον δ', ἐκ ποίων γραμμάτων τὰς δίκας ἐλάγχχανες; οὗτος γὰρ πολλοῖς τῶν πολιτῶν δίκας λαγχάνων πολλὰ χροῖματ' εἰσπέπρακται, γράφων εἰς τὰ ἐγλήματα « ἰβλίζε με ὁ δεῖνα οὐκ ἀποδιδούς ἐμοὶ τὸ ἀργύριον, ὃ κατελείπειν ὁ πατήρ ὑμῶν αὐτὸν ἐν τοῖς γράμμασιν ». « Denique quibus e tabulis in jus vocabas? iste enim » [Apollodoros] multis civium in jus vocatis, magnam pecuniam exegit, scribeas la



j) A la page 77 (*De vitiosa verecundia*) (Plutarque), La Boétie a rencontré la fameuse phrase qui, au dire de Montaigne, « donna peut estre la matière & l'occasion de la Servitude » volontaire » <sup>(1)</sup> :

*Etenim qui dixit omnes Asianos uni servire homini eo quod non possent unam sonare syllabam Non, haud serio dixit, sed facetia lusit.*

Dans tous les cas, La Boétie a développé dans son discours une thèse contraire à l'opinion de Plutarque qui n'avait vu là qu'une simple boutade.

k) A la page 113 (*Apophtegmata lepideque dicta principum, philosophorum, etc.*), La Boétie a retrouvé l'anecdote des deux chiens de Lycurgue, frères de la même portée, mais nourris et dressés de façons différentes, si bien qu'au jour de l'épreuve publique l'un courut au lièvre et l'autre au potage. La *Serv. vol.* reproduit l'anecdote en des termes très voisins (S. v., *op. cit.*, p. 24, l. 19).

l) A la page 387 (*Stultitiæ laus*), le texte d'Érasme contient une citation expresse de la « caverne de Platon ». La Boétie a pu être amené par là à insérer dans son « exercitation » une parole d'excuse et même de pardon pour ceux qui « n'ayans veu seulement l'ombre de la liberté... ne s'aperçoivent point du mal que ce leur est d'estre esclaves » (S. v., *op. cit.*, p. 28, l. 17).

m) *L'Institutio principis christiani* vient ensuite; elle a fourni à notre jeune auteur un assemblage copieux de lieux communs et de sujets de développements. Il y a trouvé des pages de beau latin consacrées à la distinction du roi et du

« actiones : « damnum mihi dedit quidam non reddendo argento, quod debere eum pater mihi reliquit in tabulis ». *Demosthenis opera recensuit græce et latine*, D<sup>r</sup> Johânes Theodorus Vœmelius, Paris, Ambroise Firmin-Didot, p. 495, § 950, l. 18 et s.

(1) *Essais*, I, chap. 26 : *De l'institution des enfants.* (V. *supra*, p. 15).



tyran (p. 441), à la description classique de ces deux types de princes (p. 442), aux dangers de la flatterie (p. 452), à l'amitié, à la différence qu'il faut savoir établir entre les amis du Prince et les flatteurs (p. 458), aux satellites du tyran, à la haine du tyran pour les bons citoyens, au contrat intervenu entre le Prince et le peuple, etc.

n) A la page 440 (*Institutio principis christiani*), il s'agit de Néron, Caligula et Héliogabale : *quorum non solum omnis vita pestis quædam mundi fuit, sed ipsa etiam memoria publicæ mortalium execrationi est obnoxia.*

La Boétie n'a conservé que Néron : « Je ne vois pas maintenant personne qui oyant parler de Néron, ne tremble » mesme au surnom [seul nom] de ce vilain monstre, de » ceste orde et sale peste du monde. » (S. v., *op. cit.*, p. 38, l. 9).

o) A la page 443 (*Inst. Pr. Christ.*), Érasme emprunte au texte de l'Ancien Testament (Rois, I, cap. VIII) la description du tyran que Dieu s'apprête à donner aux Israélites, sur leur demande. La Boétie a repris cette description, mais il a modernisé certains détails et assombri le tableau au moyen de quelques retouches énergiques.

ÉRASME : *Hoc erit jus regis qui imperaturus est vobis. Filios vestros tollet & ponet in curribus suis faciet que sibi equites & præcursores quadrigarum suarum : ut constituat sibi tribunos & centuriones & aratores agrorum suorum & messorum segetum & fabros armorum & curruum suorum. Filias quoque vestras faciet sibi unguentarias & focarias & panificas. Agros quoque vestros & vineas & oliveta optima tollet et dabit servis suis. Sed et segetes vestras & vinearum redditus addecimabit ut det eunuchis & famulis suis. Servos etiam vestros & ancillas & juvenes optimos auferet & ponet in opere suo. Greges quoque vestros addecimabit vosque eritis ei servi.*

LA BOÉTIE : « Pauvres & misérables peuples insensés... » vous vous laissez emporter devant vous le plus beau & le plus clair de vostre revenu, piller vos champs, voler vos maisons & les despouiller des meubles anciens & paternels... (S. v., *op. cit.*, p. 12, l. 6). Vous semez vos fructs afin qu'il en face le degast; vous meublez & remplissez vos maisons afin de fournir à ses pilleries; vous nourrissez vos filles afin qu'il ait de quoy saouler sa luxure, vous nourrissez vos enfants afin que, pour le mieulx qu'il leur scauroit faire, il les mène en ses guerres, qu'il les conduise à la boucherie, qu'il les face les ministres de ses convoitises & les exécuteurs de ses vengeance. » (S. v., p. 13, l. 34). Ce passage du livre des Rois se trouve dans l'ouvrage de Degrassaille (Liv. I, *Jus*, XX) (*op. cit.*, p. 208), dans l'*Institution chrétienne* de Calvin (édition de 1541, p. 777), dans l'*Institution d'un prince chrestien* de Claude d'Espence (1548), etc. L'attention de La Boétie ne pouvait manquer dès lors d'être attirée sur cette antique description du pouvoir tyrannique. Cette réminiscence de l'Écriture Sainte permet de comprendre son mouvement de vivacité contre « ceux d'Israël, qui, sans » contrainte, ni aucun besoin, se firent un tiran; duquel » peuple je ne lis jamais l'histoire que je n'en aie trop grand » despit & quasi jusques à en devenir inhumain pour me » resjouir de tant de maux qui lui en advinrent. » (S. v., *op. cit.*, p. 21, l. 31).

p) Par inadvertance ou par habitude, La Boétie a souvent reproduit maintes formules des auteurs dont il utilisait les ouvrages. Il a emprunté certaines expressions à Érasme. En voici quelques exemples :

*Evolve veterum historias, reperies semper* (Érasme, *op. cit.*, t. IV, p. 439); *Tyrannis nulla diuturna... id quod ex veterum annalibus facile poteris cognoscere* (*Id.*, p. 445); *Si quis*



*excutiât veterum annales reperiet* (*Id.*, p. 439); *Hæc e libris potius discenda sunt e commemoratione seniorum* (*Id.*, p. 471); *Revolve priscorum annales... comperies...* (*Id.*, p. 533).

De son côté, La Boétie écrit :

« Et toutesfois qui voudra discourir les faits du temps » passé et les annales anciennes, il s'en trouvera peu... » (S. v., *op. cit.*, p. 31, l. 43); « Qu'on discoure toutes les » anciennes histoires... on verra... » (S. v., *op. cit.*, p. 50, l. 14); « Aux batailles tant renommées... qui ont été données » deux mil ans y a & qui sont ancores aujourd'hui aussi » fresches en la mémoire des livres & des hommes comme si » c'eust esté l'aulture hier... » (S. v., *op. cit.*, p. 7, l. 43).

g) ÉRASME : *Vides formidabilium olim regum quos vivos nemo vel nutu audebat offendere, quanto odio posteri celebrent malefacta, quanta libertate detestentur ipsa etiam nomina... Quid autem execrabilius illa compellatione quam apud Homerum Achilles, opinor, facit in principem sibi gerentem imperium, non populo, δημοβόρος βασιλεύς* (t. IV, p. 444)... *Cum deus longissime absit a natura tyranni, verissimile est illi nihil invisius esse pestilente rege* (t. IV, p. 445).

LA BOÉTIE : « Et si quelquefois ils [les peuples] leur font » par apparence quelque honneur, lors même ils les mau- » gréent en leur cœur & les ont en horreur plus estrange » que les bestes sauvages... (S. v., *op. cit.*, p. 56, l. 23). Mais » certes encore après qu'ils sont morts ceux qui viennent » après [*posteri*] ne sont jamais si paresseux que le nom de » ces mange-peuples [*δημοβόρος*] ne soit noirci de l'encre de » mille plumes... De ma part, je pense bien & ne suis pas » trompé, puisqu'il n'est rien si contraire à Dieu, tout liberal » & debonnaire que la tyrannie [*cum deus longissime absit a » natura tyranni*], qu'il reserve là bas, a part, pour les



» tyrans & leurs complices, quelque peine particulière » (1).  
(S. v., *op. cit.*, p. 57, l. 31).

r) A la page 437 (*Inst. Pr. Christ.*) on lit : *Plebecula cui nunquam optima placuerunt*, et la même observation se retrouve à la page 457, sous une forme analogue : *Vulgus & bona ignota horret oditque; contra mala nota nonnumquam amantur*. Ces pensées semblent avoir inspiré la phrase suivante de la *Serv. vol.* : « Toujours le populaire a eu cela : il » est au plaisir qu'il ne peut honnestement recevoir, tout » ouvert & dissolu & au tort & à la douleur qu'il ne peut » honnestement souffrir, insensible. » (S. v., p. 38, l. 5).

s) Autre expression familière à Érasme dont La Boétie a fait son profit :

*At non difficile est ex tot hominum millibus unum atque alterum diligere* (t. IV, p. 435); *Sed tot hominum millia de mea pendent sollicitudine... tot millibus prodesse possum* (*Id.*, p. 446); *tot hominum millia* (*Id.*, p. 449) (2).

La Boétie a été frappé de la répétition de ce nombre « mille », il l'a repris, et même multiplié en le portant jusqu'au « million » :

« Pour ce coup je ne voudrois sinon entendre comme il se » peut faire que tant d'hommes, tant de bourgs, tant de » villes, tant de nations, endurent quelquefois un tyran » seul... Voir un million d'hommes servir misérablement » (S. v., *op. cit.*, p. 3, l. 26). Voir un nombre infini de per- » sonnes non pas obéir, mais servir (*Id.* p. 5, l. 31). Si l'on » void non pas cent, non pas mille hommes, mais cent païs,

(1) « Qu'il reserve là bas, à part, pour les tyrans... quelque peine particulière », V. *supra*, p. 62.

(2) Cf. Dion Chrysostome (*Discours LXII*, Περὶ βασιλείας καὶ τυραννίδος) : Πῶς ἂν δύναιτο βασιλεύειν μυριάδων ἀναριθμητῶν πανταχοῦ διεσπαρμένων. « Quomodo ille possit regnare super multa atque innumerabilia hominum millia? », Dion Chrysostome, *op. cit.*, 1604, p. 587.

» mille villes, un million d'hommes n'assaillir pas un seul...  
 » comment pourrions nous nommer cela?... Deux peuvent  
 » craindre un & possible dix, mais mille, mais un million,  
 » mais mille villes, si elles ne se défendent d'un, cela n'est  
 » pas couardise. » (*Id.*, p. 6, l. 6).

t) A la page 447 (*Inst. Pr. Christ.*), on lit : *Cum natura genuerit omnes homines liberos & præter naturam inducta sit servitus, quod ethnicorum etiam leges fatentur... quàm absurdum est eos pro servis habere quos Christus eodem redemptos sanguine in communem asseruit libertatem.*

On a signalé plus haut (*supra*, p. 27-53) l'important passage consacré par La Boétie au « droit naturel » et à la démonstration que la servitude est « contre nature ». La Boétie avait rencontré les mêmes principes affirmés dans les *Institutes* de Justinien et dans Érasme. L'absence systématique de tout argument tiré de la doctrine chrétienne sur ce point permet de penser que l'influence des *Institutes* l'avait emporté sur celle d'Érasme en cet endroit, dans l'esprit de La Boétie.

u) A la page 451 (*Instr. Pr. christ.*), on lit :

*Absit procul ab animo principis vox illa plusquam tyrannica : sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.*

La Boétie a écrit : « Mais du tiran ceux qui sont les favoris » n'en peuvent avoir jamais assurance, de tant qu'il a appris » d'eux-mêmes qu'il peut tout... faisant son estat de conter sa » volonté pour raison. » (*S. v., op. cit.*, p. 54, l. 13).

v) A la page 469 (*Instr. Pr. christ.*), Érasme montre les « rois de Perse » s'exposant rarement à la vue de leurs sujets, ou ne le faisant qu'avec une pompe barbare : *Reges Persarum publico abstinebant... et hac una via studebant a suis magnificeri, quod nunquam conspicerentur & rarissime sui copiam facerent populo. Quod si quando prodibant, nihil aliud quam*

*fastum barbaricum & opes malo populi immodicas ostentabant.*

Une bonne page de la *Serv. vol.* est consacrée au « mistère » dont s'entouraient les rois d'Assyrie et ceux « de Mède » qui « ne se présentoient en public que le plus tard qu'ils pou- » voient pour mettre en doute ce populas s'ils estoient en » quelque chose plus qu'hommes & laisser en ceste resverie » les gens qui font volontiers les imaginatifs aux choses » desquelles ils ne peuvent juger de vue » (S. v., *op. cit.*, p. 40, l. 2). Cette page est inspirée à la fois par Degressaille, Érasme et Machiavel <sup>(1)</sup>, mais la note fournie par Degressaille domine (V. *supra*, p. 70-71).

w) A la page 471 (*Inst. Pr. christ.*), on lit :

*Serviendum militi mercenario quo quidem hominum genere non est aliud vel abjectius vel execrabilius. Nihil bono principi charius quam ut suos habeat quam optimos... nihil principi magis in votis quam ut suos incolumes.*

On lit dans la *Serv. vol.* : « Entre autres choses il [Xéno- » phon] dit cela que les mauvais rois se servent d'étrangers » à la guerre... Il y a bien eu de bons rois qui ont eu à leur » solde des nations étrangères, comme des François memes... » mais à une autre intention, pour garder les leurs, n'esti- » mans rien le dommage de l'argent pour espargner les » hommes. » (S. v., *op. cit.*, p. 34, l. 22).

x) A la page 474 se trouve la traduction latine, par Érasme, du discours à Nicoclès (*Isocratis ad Nicoclem regem de Institutione principis*), traduction destinée au prince qui fut depuis l'empereur Charles-Quint. On sait quelle fut la vogue, auprès des humanistes du xvi<sup>e</sup> siècle, de cet écrit célèbre

(1) « Perche gli huomini in universale giudicano più à gli occhi che alle mani, » perche tocca à vedere à ciascuno, à sentire à pochi. » (*Il Principe*, édition della *Testina*, 155'), p. 44). « Car les hommes, en général, jugent plus par leurs yeux » que par leurs mains, tous étant à portée de voir et peu de toucher. » (Traduction J.-V. Périès).



destiné à former le bon prince et à inspirer la haine de la tyrannie. La Boétie a fort peu puisé dans cet opuscule, et il y a là quelque chose d'assez surprenant qui mérite d'être noté. Cela tient peut être à ce que Machiavel a lui-même grandement tiré parti de cette œuvre célèbre. Nous retrouverons le discours à Nicoclès au cours de notre étude.

y) A la page 530 (*Lingua*), on lit :

*Qui conjurarant in necem Julii Cæsaris, M. Tullium tametsi virum bonum ut dictum est, & tyrannidis osorem, excludebant ab hujus facinoris conscientia, non quod diffiderent illius animo, sed linguæ.*

La Boétie a inséré ce détail historique dans son discours, mais après retouche : « L'on voulaist bien dire que Brute, » Casse & Casque lorsqu'ils entreprendrent la délivrance de » Rome ou plustost de tout le monde, ne voulurent pas que » Cicéron, ce grand zélateur du bien public s'il en fut jamais, » fust de la partie, & estimèrent son cœur trop faible pour un » faist si haut : ils se fioient bien de sa volonté, mais ils ne » s'asseuroient point de son courage » (S. v., p. 31, l. 36).

La Boétie et Érasme, on le voit, n'avaient pas sur le courage de Cicéron une opinion identique. Celle de La Boétie, moins flatteuse pour la mémoire de l'illustre orateur romain, s'appuie sur l'autorité de Plutarque (*Vie de Cicéron*, cap. 42). Il y a dans ce détail un nouvel exemple de la précision que l'auteur de la *Serv. vol.* apporte dans sa documentation même sur les points secondaires de son « exercice ».

z) A la page 575 (*Lingua*), on rencontre une formule qui semble être passée dans la *Serv. vol.* : *Sed redeamus ad id quod agebatur*. La Boétie a écrit : « Mais pour revenir à » nostre propos duquel je m'estois quasi perdu. » (S. v., *op. cit.*, p. 32, l. 24) ; « Mais pour retourner d'où, je ne scay » comment j'avois destourné le fil de mon propos. » (*Id.*,

p. 44, l. 13). Cependant, il y a là une formule familière à la plupart des grands écrivains du xvi<sup>e</sup> siècle. Budé avait écrit : *Ut al rem longiuscule digressi redeamus* (Budé, *op. cit.*, Bâle, 1533, t. II, p. 8).

Machiavel, de son côté, emploie une formule analogue : *Ma torniamo donde noi partimmo* (*Le Prince*, chap. VII) (Œuvres de Machiavel, 1550, 2<sup>e</sup> partie, p. 17). Des formes équivalentes se retrouvent ailleurs; il n'est donc pas certain que celles de La Boétie s'inspirent sur ce point d'Érasme seul.

En résumé, La Boétie semble avoir eu à sa disposition la belle édition des œuvres d'Érasme publiée à Bâle, en 1540, par Froben. La plupart des réminiscences d'origine érasmiennes que l'on rencontre dans la *Serv. vol.* paraissent provenir du tome IV de cette édition. L'auteur de la *Serv. vol.* a dû feuilleter plus particulièrement ce volume où il a trouvé, presque à chaque page, les éléments de la documentation qu'il entendait emprunter à Érasme.

## VII

### LE PORTRAIT DU TYRAN

La Boétie ne combat pas seulement la tyrannie dans son principe, il s'attache à faire du « tyran » un personnage détestable par lui-même : « Mais, ô bon Dieu ! que peut estre » cela?... voir un nombre infini de personnes... souffrir les » pilleries, les paillardises, les cruautés, non pas d'une » armée... mais d'un seul; non pas d'un Hercule ny d'un » Samson, mais d'un seul hommeau & le plus souvent le plus » lasche & femelin de la nation; non pas accoustumé à la » poudre des batailles, mais encore à grand peine au sable



» des tournois; non pas qui puisse par force commander aux  
 » hommes, mais tout empêché de servir vilement <sup>(1)</sup> à la  
 » moindre femmelette. » (S. v., *op. cit.*, p. 5, l. 28, et s.).

Ces lignes, dénuées de toute arrière-pensée, semble-t-il, ont eu le privilège de susciter une controverse. Pour la grande majorité des commentateurs, d'accord avec l'opinion traditionnelle, il s'agit du « tyran » abstrait, du tyran habituellement visé dans les exercices de rhétorique, « controversés » et « suasoires », dont le portrait tout conventionnel ne vise aucun mauvais prince en particulier, mais peut, à la rigueur, ressembler à certains. Par contre, quelques interprètes ont voulu voir dans ce passage une allusion à un prince déterminé et leur sagacité s'est efforcée, sans succès d'ailleurs, d'en faire l'application à tel ou tel personnage mal noté par l'histoire. En réalité, au milieu des « mille endroits des livres » dont l'ensemble constitue la *Serv. vol.*, ce portrait est, lui aussi, un assemblage de traits empruntés, dont l'origine peut être facilement déterminée.

En ce qui concerne les « pilleries », « paillardises » et « cruautés » ce sont là lieux communs qui se retrouvent dans le portrait du « tyran » tel qu'il était dépeint déjà dans l'Ancien Testament, lieux communs sans cesse reproduits par les moralistes et par Érasme (V. p. 79 *o*), et sans lesquels le tyran-type ne saurait se concevoir.

La « lâcheté », elle aussi, est un simple lieu commun. Tous les moralistes ont signalé les « terreurs » et les « craintes perpétuelles » qui empoisonnent l'existence des tyrans. L'histoire romaine atteste la lâcheté de certains maîtres de l'empire et les trances mortelles au milieu desquelles vivaient : Tibère, Claude, Néron, Caracalla, Domi-

(1) La Boétie avait peut-être écrit : « Virilement. »



rien, etc. La Boétie connaissait l'histoire de ces empereurs, il ne pouvait négliger la « lâcheté » parmi les traits essentiels et caractéristiques du tyran.

Pour ce qui est de l' « hommeau femelin », « incapable de servir vilement à la moindre femmelette », nous allons retrouver la main d'Érasme. En ce qui concerne le membre de phrase « non pas accoutumé au sable des tournois », il a été inspiré par Degressaille.

1° HOMMEAU. — « Hommeau » est l'équivalent de *homunculus* et de *homuncio*, deux diminutifs de bonne latinité (1). A notre connaissance, aucun auteur français antérieur à La Boétie ne l'avait employé. Recherchons son origine et sa signification. *Homunculus* a été employé par un contemporain de La Boétie, le médecin Bruyérin-Champier (ou Labruyère Champier), à propos du peuple fabuleux des Pygmées : *Pygmæi... pro frugibus adversus grues dimicabant. Nam et tantillos homunculos mitioribus alimentis uti natura*

(1) *Homunculus* se trouve dans Cicéron et dans Plaute (*Captivi*, prol. 51 ; *Rudens*, I, 2, 66), et fait partie du vocabulaire de Budé (*De Asse*, in *Gulielmi Budæi opera omnia. Basileæ apud Nicolaum Episcopum*, M.D.LVII, t. II, p. 175).

*Homuncio* se trouve dans Pétrone (*Satiricon*, 34) et dans Juvénal (*Sat.*, V., 133) ; on le rencontre comme formule de modestie dans l'*Utopie* de Thomas Morus (*Si ego homuncio surgam*) (*Utopie*, Bâle, 1517, p. 53) et dans plusieurs auteurs de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Lors de la fameuse querelle suscitée entre François Hotman d'une part, Matharel et le jésuite Papyre Masson d'autre part, après la publication de la *Francogallia*, Papyre Masson se traite lui-même d'*homuncio* dans la lettre dédicatoire qu'il a composée pour le libelle de l'avocat général Matharel réfutant la *Francogallia*. Présentant l'ouvrage à Henri III, Papyre Masson écrit : « Præterea quid homuncio poteram dignum tanto Rege ? » Ad Franc. Hotomanni Francogalliam Antonii Matharelli responsio, Paris, Morel, 1575, préface). » *Homuncio* se lit fréquemment dans les *Vindiciæ contra tyrannos* (V. le texte des *Vindiciæ* dans le charmant petit volume : *Nicolai Machiavelli Princeps ex Sylvestri Telii Fulginatis traductione. Ludg. Batav.*, 1643, p. 231, 275, 300, 301, 320, etc.). Guill. Rossæus, dans son ouvrage *De justa Reip. Christianæ in reges impios autoritate*, 1592, p. 128, 174, etc., emploie le mot *homuncio* dans un sens méprisant.

*docuit et voluit* <sup>(1)</sup>. « Pygmée » serait une traduction originale d'« hommeau » et donnerait une saveur particulière à la phrase de La Boétie : « Souffrir les pilleries... non pas d'une » armée... mais d'un seul, non pas d'un Hercule ny d'un » Samson, mais d'un seul « Pygmée » & le plus souvent le » plus lasche & femelin de la nation. » A la vérité, la date de la composition de la *Serv. vol.* étant bien antérieure à la publication du livre de Bruyérin-Champier, rien ne permet de supposer que La Boétie ait voulu donner ce sens spécial à son « hommeau ». Son néologisme provient de *l'Institutio Principis christiani* d'Érasme : *Habet hæc pestis blandum quoddam venenum... ut olim dementati Principes orbis dormitores nequissimis palponibus sese ludendos & equitandos permiserint & in omnium rerum dominos hi teterrimi homunculi... dominabantur* (Érasme, *op. cit.*, 1540, t. IV, p. 452). Il y avait là une idée neuve, à savoir que la plupart des princes les plus puissants de l'antiquité, affolés par d'infâmes passions, n'étaient, tout compte fait, que d'« ignobles homuncules ». La Boétie a recueilli ce trait, mais il a tenu, de son côté, à créer un vocable correspondant, d'où le mot nouveau « hommeau » qui, d'ailleurs, n'a pas fait fortune. Si telle est, et il y a tout lieu de l'admettre, l'origine d'« hommeau » (*teterrimus homunculus*), il ne signifie pas un homme de petite taille, mais un homme profondément dégradé et méprisable au point de vue moral.

2° FEMMELETTE. — Le mot « femmelette » est la traduction de *muliercula*, mot de bonne latinité <sup>(2)</sup>. On le trouve chez nos vieux auteurs et dans le roman de Rabelais, mais, d'une manière générale, il est rarement employé. Par contre,

<sup>(1)</sup> Bruyerinus Campegius : *De re cibaria libri XXII*, Lyon, 1560, p. 117.

<sup>(2)</sup> Lucrèce, Horace, Plaute (*Cistellaria*, I, 2, 12, *Rudens*, I, 2, 73, Tacite (*Annales*, XIII, 12-13).



*muliercula* fait partie du vocabulaire courant d'Érasme (*De pueris statim ac liberaliter instituendis*, Érasme, *op. cit.*, 1540, t. I, p. 421-434, et s.); *Stultitiæ laus* (*Id.*, t. IV, p. 379); *Lingua* (*Id.*, t. IV, p. 537 et s.); *Institutio principis christiani* (*Id.*, t. IV, p. 439 et s.); *Si sic temperavit tyrannus [Alexander] & a Christo alienus, si juvenis & victor hanc sanctimoniam præstitit hostium fæminis... si tantum fuit animi mulierculæ, quid a viro præstari debet?* (*Id.*, IV, p. 455). Plus loin : *Et his rationibus solet usu venire principi in populo quod stultis maritis solet qui uxorem... muneribus & obsequiis blandiunt... aut quod evenire solet mulierculis quæ viros suos veneficiis ad amorem adigere nituntur* (*Id.*, IV, p. 457). Nous retrouverons ce dernier texte dans un instant. Notons seulement que, sous la plume de La Boétie, « femmelette » est un souvenir d'Érasme.

3° FEMELIN. — L'*Institutio principis christiani* d'Érasme explique également l'adjectif « femelin » employé par La Boétie. Dans ce curieux écrit, Érasme revient à plusieurs reprises sur la déplorable « institution » donnée aux jeunes princes. Il les représente livrés aux « voluptés », dès l'âge le plus tendre, dans un milieu de femmes et de filles complaisantes : *Enutritur [princeps] inter stultas mulierculas, adolescit inter lascivas puellas, ... nihil imbibit nisi voluptates, delicias, fastum... tyrannidem* (Érasme, *op. cit.*, t. IV, p. 434). Plus loin : *Qui fiat igitur, ut qui [princeps] inter assentatores et mulierculas primum pravis opinionibus, deinde voluptatibus corruptus, primos illos annos in alea, choreis et venatu consumpserit* (*Id.*, t. IV, p. 469).

Faut-il voir dans cette description de l'« institution » du jeune prince l'exagération d'un moraliste dénonçant un mal plus ou moins imaginaire pour faciliter l'admission de ses propres théories? Il est difficile de le supposer. La formation



des princes, d'une manière générale, à cette époque, paraît avoir été celle condamnée par Érasme. On en trouve une confirmation précieuse dans le roman de Rabelais. Au livre I du *Gargantua* (Chap. XI, De l'adolescence de Gargantua), on lit comment son jeune héros en usait avec ses « gouvernantes » et comment lesdites gouvernantes en usaient avec celui ci (1). On en trouve une autre preuve dans le fait de la publication pendant tout le xvi<sup>e</sup> siècle, mais plus particulièrement pendant la première moitié, de ces *Institutions du Prince chrétien* destinées, de toute évidence, à corriger ce regrettable état de choses. Nous aurons l'occasion de retrouver ces *Institutions* dans la seconde partie de notre étude. La Boétie est donc resté dans la note vraie en empruntant à Érasme quelques traits pour son croquis du tyran.

Revenons aux textes. Lorsque La Boétie écrit : « Ceus là » qui naissent rois ne sont pas communément guères meilleurs, ains estans nés & nourris dans le sein de la tyrannie, » tirent avec le lait la nature du tiran » (S. v., *op. cit.*, p. 19, l. 46 et s.), les derniers mots de sa proposition traduisent tout simplement la formule d'Érasme : *Nihil imbibit nisi... tyrannidem*.

En écrivant : « Un hommeau... tout empesché de servir » vilement à la moindre femmelette », La Boétie gratifie son « tyran » de l'insuffisance physique signalée par Érasme chez quelques pitoyables maris : « *Quod evenire solet mulierculis quæ viros suos veneficiis ad amorem adigere nituntur*.

Les mêmes textes d'Érasme justifient l'adjectif « femelin » créé par La Boétie et l'éclairent, en même temps, d'une signi-

(1) • Ce petit paillard toujours lastonnoit ses gouvernantes... • La suite du chapitre, relative aux propos tenus par les gouvernantes, ne saurait se lire que dans le texte lui même. Tous les commentateurs sont d'accord pour admettre la sincérité de ces descriptions de l'« institution » des princes.

fication précise. En effet, après un pareil apprentissage du pouvoir souverain, au milieu de ces « femmelettes » (*stultæ mulierculæ — lascivæ puellæ*), le prince ne sera pas, à proprement parler, un « efféminé » (l'expression est familière à Érasme et se trouve également dans l'*Utopie* de Thomas Morus). La Boétie n'a pas employé ce qualificatif insuffisant pour traduire sa pensée, il a vu dans le tyran un monstrueux dévoyé, un mâle moralement descendu au niveau d'une femelle, un être « femellisé » ou mieux « femelliné » (diminutif en *imus*), d'où l'expression originale autant que cinglante : un « hommeau femelin ». L'adjectif et le substantif associent leurs deux énergies en une formule de souverain mépris dont le sens n'est pas douteux.

4° NON PAS ACCOUSTUMÉ AU SABLE DES TOURNOIS. — Il n'est pas question de « tournois » dans l'*Institutio Principis christiani* d'Érasme ; ce trait provient d'une autre source. A la danse et à la chasse dont parlait le bon Érasme, vraiment par trop archaïques, La Boétie a substitué des exercices guerriers en honneur parmi la jeunesse de son temps. Nous retrouvons sur ce point le témoignage de Rabelais. Dans la description de l'« institution » de Gargantua, on lit : « Ce faict issoient » hors leur hostel, avec eux un jeune gentilhomme de Touraine nommé l'escuyer Gymnaste, lequel lui monstroit l'art » de chevalerie. » La suite du chapitre explique comment Gargantua, à la différence de ce qui se pratiquait partout ailleurs, apprenait à exécuter avec sa lance maintes prouesses de force ou d'adresse, « car c'est la plus grande resverie du » monde dire : J'ay rompu dix lances en tournoy ou en » bataille ». La Boétie n'a donc pas eu à faire grand effort d'imagination pour rajeunir le type du tyran à l'aide d'un trait de mœurs contemporaines. Au surplus, ce trait a dû très probablement lui être suggéré par le curieux ouvrage



de Degrassaille : *Regalium Franciæ jura et dignitates*, dont nous avons déjà parlé. Dans le chapitre XIX de son premier livre, Degrassaille célèbre le goût des jeunes gentilshommes français pour les exercices militaires ; il s'enorgueillit de leur maîtrise à cet égard : *Nam bellicas exercitationes sicut Romani in campo Martio, sic juvenes Franciæ assuescunt se honestis ludis*, aux lisses <sup>(1)</sup>, *parisius, in curia Franciæ* (Degrassaille, *op. cit.*, p. 201). Le *assuescunt se* parait être à peu près sûrement l'origine du « non pas accoustumé » de la *Serv. vol.*, tout comme les *honesti ludi* et les « lisses » ont dû amener le mot « tournoy » sous la plume de La Boétie.

En résumé, et cette observation a déjà été faite par d'éminents commentateurs, La Boétie a bravement « modernisé » le personnage du tyran. Il n'a pas songé à l'anachronisme du portrait ainsi revu et corrigé. De la part d'un lettré de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, cet anachronisme n'a rien de surprenant et peut invoquer pour son excuse d'illustres exemples. A ce moment, l'anachronisme sévit dans toutes les formes de l'art : théâtre, tapisserie, vitraux et peinture. D'une manière générale, les artistes de la Renaissance n'ont pas eu le souci de la vérité historique et archéologique ; le besoin d'exactitude ou de vraisemblance dans les détails de temps et de lieu est un sentiment qui leur fait presque toujours défaut. Dans leurs toiles immortelles, les meilleurs peintres de cette époque, pour ne parler que d'eux seuls, ne se sont pas fait scrupule de représenter les grandes scènes religieuses de l'histoire chrétienne dans la splendeur quasi païenne de portiques, monuments, paysages et accessoires modernes, au milieu de personnages connus, parfois même vivants, magnifiquement costumés à la mode du temps.

(1) Les deux mots « aux lisses » sont en français dans le texte latin de Degrassaille.



L'anachronisme commis par La Boétie dans son portrait du tyran classique est certainement moins grave ; dans tous les cas, il n'est pas de nature à créer un malentendu sur la pensée du jeune auteur.

## VIII

### LE « COURTISAN » DE BALTAZAR CASTIGLIONE

*Il libro del Cortegiano*, de Baltazar Castiglione <sup>(1)</sup> a été l'un des ouvrages célèbres du xvi<sup>e</sup> siècle. Son succès en Italie et en France fut considérable. Dès 1537, ce *libro d'oro*, devenu le « bréviaire de l'homme de cour », était traduit en français par Jacques Colin d'Auxerre, et cette traduction fut suivie de plusieurs autres.

Ce livre, qui combat lui aussi, mais indirectement, le « tiran », est destiné à façonner le courtisan idéal, appelé à vivre dans le voisinage immédiat, dans l'intimité du bon prince également idéal. L'auteur se plaît à le parer de toutes les vertus et qualités morales et intellectuelles. C'est un lettré raffiné, d'une haute culture, adonné à tous les exercices physiques et militaires, excellent dans chacun d'eux, homme de devoir et de conscience, incapable de s'abaisser au rôle de flatteur, dévoué de tout cœur à son maître, et « suffisant pour bien instituer le Prince » (*Per instituir bene il Principe*) <sup>(2)</sup>.

La Boétie connaissait cet ouvrage, il lui a consacré l'un de ses meilleurs sonnets :

<sup>(1)</sup> *Il libro del Cortegiano del conte Baldesar Castiglione*, Venetia, nelle case d'Abbe romano, 1528, in-f° de 122 pages non chiffrées.

<sup>(2)</sup> *Le parfait courtisan du comte Baltasar Castillonnois*, de la traduction de Gabriel Chapuis Tourangeau, Lyon, Loys Cloquemin, 1580 (p. 597).

— *J'ay un livre thuscan, dont la tranche est garnie,  
Richement d'or battu de l'une & l'autre part,  
Le dessus reluit d'or, & au dedans est l'art  
Du comte Balthazar, de la Cortisannie.*

— *Où que je sois ce livre est en ma compaignie,  
Aussi c'est un présent de celle qui départ  
A tout ce qu'elle voit, à ce qui d'elle part,  
Quelque part, quelque ray de sa grâce infinie.*

— *O Livre bienheureux, mon Maron, mon Horace,  
Mon Homer, mon Pindar, ce semble te font place.  
Meshuy d'estre immortel tu te peux bien vanter.*

— *Elle fait cas de toy, c'est assurance entière,  
A qui ne plairais-tu, ayant pu contenter  
Des Muses, la dixième & certes la première ?*

Il reste à savoir si La Boétie connaissait l'ouvrage « du comte Baltazar » à l'époque où, dans sa jeunesse, il composa la *Serv. vol.*

A première lecture, on serait tenté de répondre négativement, tant sont sévèrement brossés les sombres traits dont La Boétie a gratifié les « cinq ou six » qui « ont l'oreille du tiran », tant ces traits sont en opposition avec le portrait du courtisan conçu et dépeint par Castiglione :

« Dès lors qu'un roi s'est déclaré tiran, tout le mauvais, »  
« toute la lie du royaume... s'amassent autour de luy et le »  
« soutiennent pour avoir part au butin & estre sous le grand »  
« tiran tiranneaus eux mesmes. » (S. v., *op.cit.*, p. 46-47).

Suit le tableau des misères des mauvais courtisans auprès d'un mauvais maître (p. 48-49-50) : « Certainement en si »  
« grand nombre de gens qui se sont trouvés jamais près de »  
« tant de mauvais rois, il en a esté peu, ou comme point, »  
« qui n'aient essayé quelquefois en eus-mesmes la cruauté du »  
« tiran qu'ils avoient devant attisée contre les autres : le »

» plus souvent s'estant enrichis sous ombre de sa faveur, des  
 » despoilles d'autrui, ils l'ont, à la fin, eux-mesmes enrichi  
 » de leurs despoilles. » (*Id.*, p. 50-51). — Plus loin : « Mais  
 » du tiran ceus qui sont ses favoris n'en peuvent avoir jamais  
 » aucune assurance, de tant qu'il a appris d'eus-mesmes  
 » qu'il peut tout & qu'il n'y a droit ni devoir qui l'oblige,  
 » faisant son estat de conter sa volonté pour raison & n'avoir  
 » compaignon aucun, mais d'estre de tous maistre. » (p. 54).  
 — « Se peut-il donc faire qu'il se trouve aucun qui, en si  
 » grand péril & avec si peu d'assurance, veuille prendre  
 » ceste malheureuse place de servir en si grand'peine un si  
 » dangereux maistre ? » (p. 55).

Il semble néanmoins que l'on peut relever dans la *Serv. vol.* quelques légères réminiscences du livre de Baltazar Castiglione.

IL CORTEGIANO : *Re Antichi, i Romani, gli Atheniesi & molti altri per acquistar la benevolentia de i popoli & pascer gli occhi & gli animi della moltitudine, far magni theatri & altri publici edificii, & ivi mostrar nuovi giochi, corsi di cavalli & di carrette, combattimenti destrani animali, comedie, tragedie & moresche* (*op. cit.*, 1580, p. 256).

LA BOÉTIE : « Les theatres, les jeux, les farces, les spectacles, les gladiateurs, les bestes estranges [*estrani animali*]... & autres telles droguerries, c'estoient aux peuples anciens les apasts de la servitude. » (S. v., *op. cit.*, p. 36, l. 24). « Ce moien, ceste pratique, ces allèchemens avaient les anciens tirans [*re antichi*] pour endormir leurs subjects sous le joug. Ainsi les peuples assotis... amusés d'un vain plaisir qui leur passoit devant les yeux [*pascer gli occhi*] (<sup>1</sup>), s'accoustumoient à servir... Les romains tirans [*re antichi*

(<sup>1</sup>) Repaire les yeux et les esprits de la multitude.



» *i Romani*] s'avisèrent encore d'un autre point... » (S. v., p. 37, l. 28 et s.).

IL CORTEGIANO : *Ma i Principi di questa sorte sono tanto peggiori quanto che i colossi per la loro medesima gravità ponderosa si sostengono ritti & essi perché dentro sono mal contrapesati & senza misura posti sopra basi ineguali, per la propria gravità ruinano se stessi, & da uno errore incorrono in infiniti* (op. cit., 1580, p. 530).

LA BOÉTIE : « Soiez resolués de ne servir plus & vous voilà » libres. Je ne veux pas que vous le poussiez ou l'esbranliez, » mais seulement ne le soutenez plus & vous le verrez, » comme un grand colosse à qui on a desrobé la base, de » son pois mesme fondre en bas [*per la propria gravità ruinano se stessi*] et se rompre. » (S. v., p. 14, l. 8 et s.).

Il est possible que le souvenir de ce dernier texte de Castiglione, relatif à l'éroulement du colosse, se soit associé, dans le souvenir de La Boétie, à celui de Plutarque et d'Érasme qui ont développé la même pensée. Sur ce point, comme sur quantité d'autres, l'inspiration de La Boétie ne provient pas d'une source unique, ce qui complique la découverte de l'origine vraie de sa pensée.

## IX

### MACHIAVEL

J'ai montré ailleurs les nombreuses concordances et divergences de pensées et de textes qui établissent une corrélation étroite entre la *Serv. vol.* et le *Prince* (Les Vénitiens, l'amitié, Hiéron de Syracuse, les troupes nationales et les mercenaires, le peuple d'Israël, le Grand Turc, les fêtes au

peuple, le manteau de la religion, la lâcheté, etc.) (1); on peut noter dans l'opuscule de La Boétie bien d'autres réminiscences soit du *Prince*, soit des *Discours sur Tite-Live*.

#### 1° L'Histoire permet d'entrevoir l'avenir.

MACHIAVEL : *E'si conosce facilmente per chi considera le cose presenti & l'antiche, come in tutte le città & in tutti i popoli sono quelli medesimi desiderii & quelli medesimi humori & come vi furono sempre. In modo ch' egli è facil cosa à chi essamina con diligenza le cose passate, prevedere in ogni Republica le future, & farvi quelli rimedii che da gli antichi sono stati usati, o non ne trovando de gli usati, pensarne de'nuovi, per la similitudine de gli accidenti* (2).

LA BOÉTIE : « Toujours s'en trouve il quelques uns mieulx »  
 » nés que les autres qui sentent le pois du joug... ce sont »  
 » ceux là qui aiant l'entendement net et l'esprit clairvoyant »  
 » ne se contentent pas... de regarder ce qui est devant leurs »  
 » pieds s'ils n'adoisent et derrière et devant et ne remémo- »  
 » rent encore les choses passées pour juger de celles du »  
 » temps advenir & pour mesurer les présentes; ce sont ceux »  
 » qui, aians la teste d'eux-mesmes bien faite, l'ont encore »  
 » polie par l'estude et le sçavoir. » (S. v., *op. cit.*, p. 30, l. 1).

(1) *Estienne de La Boétie contre Nicolas Machiavel*, Bordeaux, Mollat, 1903.

(2) *Tutte le opere de Nicolo Machiavelli... divise in V parti...*, 1550 (3<sup>e</sup> partie p. 79) : « Quiconque étudie les événements contemporains et ceux qui se sont »  
 » passés dans l'antiquité, s'aperçoit sans peine que les mêmes désirs et les mêmes »  
 » passions ont régné et règnent encore sous tous les gouvernements et chez tous »  
 » les peuples. Il est donc facile pour celui qui approfondit les événements du »  
 » passé de prévoir ceux que l'avenir réserve à chaque État, d'y appliquer les »  
 » remèdes dont usaient les anciens ou, s'il n'en existe pas qui aient été »  
 » employés, d'en imaginer de nouveaux d'après la similitude des événements. »  
 (*Discours sur Tite-Live*, liv. I, chap. 39). La traduction utilisée est celle de Périès : *Œuvres complètes de Machiavel traduites par J.-V. Périès*, 1823 (t. I, p. 486).

A la vérité, la même pensée se trouve dans le *Discours à Nicoclès* :

Θεώρει τὰ γιγνόμενα καὶ τὰ συμπίπτοντα καὶ τοὺς ἰδιώτας καὶ τοὺς τυράννοις· ἂν γὰρ τὰ παρεληλυθότα μνημονεύῃς, ἔμεινον περὶ τῶν μελλόντων βουλεύσει (*Cogita quæ res fiunt accidantque et privatis hominibus et principibus. Rectius enim, si præteritorum recordaberis, de futuris etiam deliberabis*) (1).

Machiavel et La Boétie connaissaient ce *Discours* l'un et l'autre, cependant le texte de la *Serv. vol.* semble s'inspirer beaucoup plus du raisonnement de Machiavel que de la formule laconique d'Isocrate. La Boétie a dû emprunter, de préférence et par malice, à l'œuvre de Machiavel lui-même cette pensée qui devenait un argument contre Machiavel.

## 2° Les médecins.

Dans le même ordre d'idées, et revenant sans cesse sur l'utilité des enseignements du passé, Machiavel a souvent signalé les analogies de la politique et de la science médicale.

*Ne ancora la medecina è altro che esperientia fatta da gli antichi medici, sopra laquale fondano i medici presenti li loro giudicii* (Machiavel, *op. cit.*, 1550, 3<sup>e</sup> partie, p. 1) (2). Plus loin, rappelant les événements survenus à Florence après l'année 1494, Machiavel écrit : *In modo che ravvedutosi il popolo dell' error suo, & come la cagione del male era la febre & non il medico, rifece il magistrato de' Dieci* (Machia-

(1) *Isocratis orationes et epistolæ, græce et latine*, Firmin Didot, Paris, 1846 (p. 13, § 35). La traduction latine du *Discours à Nicoclès* se trouve déjà dans les œuvres d'Érasme (Érasme, *op. cit.*, 1540, t. IV, p. 474).

(2) « La médecine elle-même n'est-elle pas l'expérience faite par les médecins des anciens temps et d'après laquelle les médecins de nos jours établissent leurs jugements ? » (Traduction Périès, *op. cit.*, t. I, p. 309).



vel, *op. cit.*, 1550, 3<sup>e</sup> partie, p. 79) (1). Plus loin encore, Machiavel explique comment, « pour qu'une religion et un » État obtiennent une longue existence, ils doivent être sou-  
 » vent ramenés à leur principe » (*Discours sur Tite-Live*, liv. III, chap. 1) et il cite à l'appui de sa thèse un aphorisme médical : *Et perche nel processo del tempo quella bontà si corrompe, se non intervieni cosa che la riduca al segno, amazza di necessità quel corpo. Et questi Dottori di medicina dicono (parlando de' corpi de gl'huomini) : Quod quotidie aggregatur aliquid, quod quandoque indiget curatione* (Machiavel, *op.cit.*, 3<sup>e</sup> partie, p. 204) (2).

Érasme, dans son *Institutio principis christiani*, et la plupart des écrivains politiques du début du xvi<sup>e</sup> siècle ont fait également de nombreux rapprochements entre la politique et la médecine. La Boétie a suivi ces exemples. La *Serv. vol.* contient l'éloge d'Hippocrate, « le grand-père de la médecine » (S. v., *op. cit.*, p. 33, l. 30), mais l'idée de comparer le peuple à un malade justiciable des médecins a dû lui être suggérée par Machiavel. Voici un passage du *Prince* à rapprocher des citations précédentes :

*Liquali [i Principi savi] non solamente hanno havere riguardo à li scandoli presenti, ma alli futuri, & à quelli con ogni industria riparare; perche provedendosi discosto, facilmente vi si può rimediare, ma aspettando che ti s'appressino, la medicina non è piu à tempo, perche la malatia è divenuta*

(1) « Le peuple reconnut alors son erreur; il vit que la cause de son mal était la » fièvre et non le médecin, et il rétablit le conseil des Dix. » (Traduction Périès, *op. cit.*, t. I, p. 487).

(2) « Et comme le progrès du temps altère nécessairement cette bonté, tout le » corps succombe sans retour s'il ne survient quelque événement heureux qui » le reporte à ses commencements. Aussi ceux qui sont versés dans la science de » la médecine disent-ils en parlant du corps humain : *Quod quotidie aggrega-*  
*tur...* » (Traduction Périès, *op. cit.*, t. II, p. 210). Cet aphorisme latin formule la théorie de l'accoutumance, laquelle rend les remèdes inefficaces.

*incurabile; & intervient di questa, come dicono i medici della etica, che nel principio è facile à curare & difficile à cognoscere, ma nel corso del tempo, non l'havendo nel principio conosciuta, ne medicata, diventa facile à conoscere & difficile à curare. Così intervient nelle cose dello Stato, perche conoscendo discosto... si guariscono presto : Ma quando per non li haver conosciuti, si lascino crescere in modo che ogniano li conosce, non vi è più rimedio* (Machiavel, 2<sup>e</sup> partie, p. 5) (\*).

La Boétie a écrit dans la *Serv. vol.* : « Mais certes les » médecins conseillent bien de ne mettre pas la main aux » plaies incurables & je ne fais pas sagement de vouloir » prescher en ceey le peuple qui a perdu, longtemps a, toute » congnoissance & duquel, puisqu'il ne sent plus son mal, » cela monstre assez que la maladie est mortelle. » (S. v., *op. cit.*, p. 14, l. 14).

Ces lignes reproduisent, comme un décalque suffisamment transparent, la pensée et les expressions mêmes de Machiavel :

« Mais certes les médecins conseillent bien [*Et questi dot-* » *tori di medicina dicono*] de ne mettre pas la main aux plaies » incurables [*perche la malatia è divenuta incurabile*] & je » ne fais pas sagement de vouloir prescher en ceey le peuple » [*così intervient nelle cose dello stato*] qui a perdu, long-

(\*) • C'est en les prévoyant de loin [les désordres] qu'il est bien plus facile d'y » porter remède, au lieu que si on les a laissés s'élever, il est trop tard pour » recourir à la science médicale parce que la maladie est devenue incurable. Il en » est alors comme de l'éthisie dont les médecins disent que, dès le principe, c'est » une maladie facile à guérir, mais difficile à reconnaître, et qui, dans le cours du » temps, lorsqu'on ne l'a pas connue à ses débuts, ni soignée, devient facile à » connaître, mais difficile à guérir. C'est ce qui arrive dans les affaires d'Etat... » lorsqu'on prévoit le mal de loin... on le guérit vite. Mais lorsqu'on le laisse » croître, pour n'avoir pas su le connaître, au point que tout le monde s'en rende » compte, il n'y a plus de remède. » (*Le Prince*, chap. III, traduction Péris, *op. cit.*, t. III, p. 20).

» temps a [*ma nel corso del tempo*] toute congnoissance [*non*  
 » *l'havendo nel principio conosciuta — per non li haver*  
 » *conosciuti — in modo che ogniuno li conosce*] & duquel  
 » puisqu'il ne sent plus son mal, cela monstre assez que sa  
 » maladie est mortelle [*non vi è più rimedio*].

### 3° Xénophon.

Au livre II, chapitre 2, de ses *Discours sur Tite-Live*, Machiavel démontre que lorsque la tyrannie s'élève au sein d'un peuple libre, le progrès s'arrête, et il ajoute : *Et chi volesse confermare questa opinione con infinite altre ragioni, legga Xenophonte nel suo trattato che fà, de Tirannide* (Machiavel, *op. cit.*, 1550, 3<sup>e</sup> partie, p. 125) (1).

Un peu plus loin, dans les mêmes *Discours* (liv. II, chap. 13), Machiavel s'avise de prendre Xénophon à témoin de l'utilité de sa fourberie :

*Mostra Senophonte nella sua vita di Ciro questa necessità dello ingannare, considerato, che la prima ispeditione che fà fare à Ciro contra il Re di Armenia è piena di fraude & come con inganno & non con forza gli fà occupare il suo Regno* (Machiavel, *op. cit.*, 1550, 3<sup>e</sup> partie, p. 149) (2).

La Boétie n'a pas accepté cette transformation de l'un de ses auteurs favoris en précurseur du Machiavélisme. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, la *Serv. vol.* corrige le jugement de Machiavel :

(1) « Ceux qui voudront for'ifier cette opinion d'une foule d'autres preuves n'ont qu'à lire le traité de Xénophon sur la tyrannie. » (Traduction Périès, *op. cit.*, t. II, p. 22).

(2) « Xénophon, dans sa *Vie de Cyrus*, fait sentir la nécessité de tromper les hommes lorsque l'on considère que la première entreprise qu'il fait faire à Cyrus contre le roi d'Arménie n'est qu'un tissu de fourberies, à l'aide desquelles, et sans employer la force, il s'empara de tout son royaume » (Traduction Périès, *op. cit.*, t. II, p. 82).



« Xénophon, historien grave & du premier rang entre les  
 » Grecs, a fait un livre auquel il fait parler Simonide avec  
 » Hiéron, tiran de Syracuse, des misères du tiran. Ce livre  
 » est plein de bonnes & graves remontrances & qui ont aussi  
 » bonne grace, à mon advis, qu'il est possible. Que pleust à  
 » Dieu que les tirans qui ont jamais esté l'eussent mis devant  
 » leurs yeulx & s'en fussent servis de miroir. » (S. v., *op. cit.*,  
 p. 34, l. 11).

« S'en fussent servis de miroir ! » Cette expression est un nouveau trait d'union entre la *Serv. vol.* et les *Discours sur Tite-Live*. Au livre III, chapitre 5, de ces *Discours*, Machiavel conseille aux princes de se faire chérir des bons citoyens ; il leur explique « combien il est facile de diriger un empire quand on n'écoute que de bonnes résolutions ». Machiavel ajoute :

« S'ils [les princes] désirent savoir quelle marche ils ont  
 » à suivre pour parvenir à ce but, ils n'ont d'autre fatigue à  
 » endurer que celle de prendre pour miroir de leur conduite  
 » la vie des bons princes tels que Timoléon de Corinthe,  
 » Aratus de Sicyone et autres semblables. » (1).

Cette image était demeurée dans le souvenir de La Boétie et, une fois de plus, il a utilisé Machiavel contre Machiavel.

(1) • Et volendo intendere il modo havessino à tener à fare questo, non hanno à durar altra fatica che pigliar per loro specchio la vita de' principi buoni, come sarebbe Timoleone Corinthio, Arato Sicioneo & simili. » (Machiavel, *op. cit.*, 1550, 3<sup>e</sup> partie, p. 212.) (Traduction Périès, *op. cit.*, t. II, p. 228).

« S'en fussent servis de miroir. » La Boétie a dû songer aussi pour combattre Machiavel au fameux livre de Gilles de Rome (Ægid. u. Romanus Columa), le *De regimine principum*, dont la traduction avait été publiée en France, en 1517, sous le titre : *Le mirouer exemplaire et tres fructueuse instruction sur la compilation de Gilles de Rome*, Paris, Eustace, 1517, et qui est une sorte de catéchisme du bon prince.

4<sup>o</sup> Les Vénitiens.

Les Vénitiens ont eu une « bonne presse » en France dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle. L'éloge de ces « républicains » a été de mode chez nos érudits, nos écrivains politiques et nos auteurs d'*Institutions du Prince* (1). C'est un lieu commun que l'on retrouve fréquemment. On sait le succès considérable qu'obtint en France le fameux ouvrage de Contarini : *De magistratibus et republica Venetorum libri V* (Paris, Michel Vascosan, 1543). Ses éditions furent nombreuses et une traduction française fut publiée à Paris dès 1544 (*Des magistrats et république de Venise composé par Gaspar Contarin gentilhomme vénitien et depuis traduit de latin en vulgaire françois par Jehan Charrier*).

Contarini décrit minutieusement les cérémonies publiques, les traditions politiques et commerciales, ainsi que les lois constitutionnelles de Venise relatives au doge, au Conseil des Dix, aux élections, à la justice, etc. Contarini montre que le gouvernement d'un seul s'est toujours « en bref converti en tyrannie », tandis que les républiques ont duré et prospéré. Contarini célèbre particulièrement l'amour des Véniti-

(1) • Car aussi, à la vérité, c'est [Venise] le plus accompli et mieulx policé empire & estat de communauté que l'on ait leu ne veu cy devant ; & qui a congnissance de leurs loix, coutumes & façon de vivre le jugera tel » (*La grand monarchie de France* de Claude Seyssel (1<sup>re</sup> partie, chap. 3, De l'estat & empire des Véniciens & de ses perfections & imperfections).

V. également : *L'histoire de Chelidonius Tigurinus sur l'Institution des Princes chrestiens & origine des royaumes traduite de latin en françois* par Pierre Boaistuau surnommé Launay (Paris, Sertenas, 1559, chap. III, f<sup>o</sup> 15 verso) ; *Le Pour Parler du Prince* d'Estienne Pasquier (*Les œuvres d'Estienne Pasquier*, Amsterdam, 1723, t. 1, p. 1039) ; *Les six livres de la République* de Bodin (Paris, 1583, liv. VI, chap. 3, p. 939-955-956) ; *Discours sur les moyens de bien gouverner... contre Nicolas Machiavel* [Innocent Gentillet] édition de 1579, p. 689-742) ; *De jure magistratum* (op. cit., p. 409), etc.

tiens pour leur patrie et l'absence de toute ambition chez eux.

Cet ouvrage provoqua l'enthousiasme chez la plupart des Français, très admirateurs à ce moment des choses italiennes. La Boétie partagea l'engouement général <sup>(1)</sup>. Dans sa dissertation contre la tyrannie, il devait une place d'honneur à un peuple qui, au dire des gens compétents, avait trouvé le secret de la liberté. Il devait aussi une réhabilitation à ces amis de la France injustement malmenés par Machiavel dans le *Prince* <sup>(2)</sup>. Il a écrit : « Qui verroit les Vénitiens, une » poignée de gens vivant si librement que le plus meschant » d'entr'eulx ne voudroit pas estre roy de tous, ainsi nés & » nourris qu'ils ne reconnoissent point d'autre ambition sinon » à qui mieulx advisera & plus soigneusement prendra garde » à entretenir la liberté, ainsi appris & faits dès le berceau, » qu'ils ne prendroient point tout le reste des félicités de la » terre pour perdre le moindre point de leur franchise. » (S. v., *op. cit.*, p. 24, l. 2).

L'influence du livre de Contarini a dû être pour beaucoup dans l'inspiration de cet hymne à Venise, mais le fond même a été fourni par Machiavel. Pour exalter les Vénitiens contre Machiavel, La Boétie a eu recours à un procédé dont nous avons déjà rencontré plusieurs exemples ; contre le Machiavel du *Prince*, il a fait appel au Machiavel républicain des *Discours sur Tite-Live*.

Machiavel, dans ses *Discours sur Tite-Live*, a maintes fois salué avec respect le culte des Vénitiens pour la liberté et rapproché, dans un éloge commun, Rome, Sparte et Venise.

(1) « Et seay d'avantage que, s'il eust eu à choisir [La Boétie], il eust mieulx aimé estre nay à Venise qu'à Sarlac. » *Essais*, I, chap. 28. De l'amitié. Il est possible que La Boétie ait tenu, un jour, ce propos entre amis et par boutade.

(2) *Le Prince*, chap. III, chap. XII, chap. XXI, etc.



Il place même Sparte et Venise au-dessus de Rome, parce que « à Sparte et à Venise la liberté a vécu plus longtemps qu'à Rome » (1). Quel éloge sous une telle plume ! Cette formule est allée droit au cœur du jeune adversaire de l'auteur du *Prince*.

Le texte même de la *Serv. vol.* fournit une indication tendant à démontrer l'influence de Machiavel sur ce passage de l'« exercitation » de La Boétie. L'éloge des Vénitiens, dans la *Serv. vol.*, est immédiatement suivi de l'anecdote des deux chiens de Lycurgue, « le policier de Sparte », de l'éloge des Lacédémoniens, et de l'épisode des deux « spartains », Sperte et Bulis (S. v., *op. cit.*, p. 24-25-26-27). Ce rapprochement des Vénitiens et des Spartiates dans le développement progressif du discours ne doit pas provenir du pur hasard ; selon toutes probabilités, La Boétie a tout simplement conservé entre ces deux peuples amis de la liberté, et au profit des Vénitiens, le parallèle flatteur dont Machiavel avait donné l'exemple.

Sur bien d'autres points, les formules de La Boétie s'inspirent de celles de Machiavel. Ainsi, par exemple, Machiavel a écrit : *Ma è necessario questa natura [usare la Volpe] saper la bene colorire & essere gran simulatore & dissimulatore ; & sono tanto semplici gli huomini & tanto ubidiscono alle necessità presenti, che colui che inganna, troverà sempre chi si lascerà ingannare* (*Le Prince*, chap. 18 ; Machiavel, *op. cit.*, 1550, 2<sup>e</sup> partie, p. 44). (Mais pour cela, ce qui est absolument nécessaire, c'est de bien savoir déguiser cette nature du renard et de posséder parfaitement l'art et de simuler et de dissimuler. Les hommes sont si *simples* et si portés à se soumettre aux nécessités du moment, que *celui qui veut*

(1) « Per haver havuta la libertà di Sparta & di Vinigia più lunga vita che quella di Roma. » (Machiavel, *op. cit.*, 1550, 3<sup>e</sup> partie, p. 13).

*tromper* trouvera toujours quelqu'un qui se laisse tromper). Traduction Périès, *op. cit.*, t. III, p. 113.

La Boétie a signalé cette « simplicité » qui laisse les hommes sans défense contre la tromperie des dirigeants : « A la » vérité, c'est le naturel du menu populaire ...qu'il est soub- » çonneux à l'endroit de celui qui l'aime & simple envers » celui qui le trompe. » (S. v., *op. cit.*, p. 36, l. 12, etc.).

Lorsque La Boétie écrit : « Mais certes sy ne pourroit-il » faillir [de la part des hommes] d'y avoir de la bonté de ne » craindre point mal de celui duquel on n'a reçu que bien » (S. v., *op. cit.*, p. 3, l. 24), il reproduit d'assez près un membre de phrase de Machiavel : *Et perche gli huomini, quando hanno bene da chi credono haver male, s'obligano più al beneficator* (*Le Prince*, ch. IX, *op. cit.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 24).

Lorsque La Boétie écrit : « Ceux-là qui naissent rois... » selon la complexion à laquelle ils sont plus enclins, avares » ou prodigues » (S. v., *op. cit.*, p. 19, l. 46 et s.), il fait évidemment allusion au chapitre XVI du *Prince*, « De la libéralité et de l'avarice ». (*Della liberalità & miseria*).

Il est inutile de multiplier ici ces rapprochements.

## X

### L'ŒUVRE PERSONNELLE DE LA BOÉTIE

La méthode d'investigation par rapprochements juxtalinéaires employée au cours de cette étude pour la recherche des sources de la *Serv. vol.* ne saurait être prolongée indéfiniment. Ce procédé ne peut pas s'appliquer avec la même rigueur, ligne par ligne, au texte entier de l'opuscule. La juxtaposition matérielle des textes est impossible toutes les fois que l'inspiration de notre auteur provient de sources

complexes, sa pensée est alors comme un tissu de réminiscences et il n'y a pas d'emprunt au sens strict du mot. Fréquemment, les conceptions de La Boétie dérivent d'un ensemble de pages, de Platon, d'Aristote, d'Érasme, de Machiavel, etc. Ces pages il faut les avoir lues pour saisir l'allusion qui y est faite dans la *Serv. vol.* Cette étude est donc une simple amorce, une invitation à la lecture approfondie des auteurs et des ouvrages cités. Cette connaissance intégrale des pièces de comparaison est indispensable pour tous ceux qui voudront se faire une opinion personnelle sur la question des sources du discours de La Boétie.

La détermination plus complète de ces sources, si variées, élargit singulièrement l'idée que l'on s'était faite de la *Serv. vol.* Elle permet d'apprécier plus exactement le mérite de l'œuvre. A aucun moment la *Serv. vol.*, malgré son origine « livresque », n'apparaît comme un travail de compilation.

Évidemment, La Boétie avait « beaucoup lu » et il avait aussi « beaucoup retenu », mais il avait digéré ses lectures, il s'était complètement assimilé les ouvrages dont il avait nourri son esprit. Nulle part l'inspiration extérieure, qui est permanente, ne se trahit par un emprunt maladroit, ne ressemble à un plagiat.

Dans ce commerce fervent et loyal des anciens et des esprits modernes les mieux trempés, La Boétie ne s'était pas seulement « arrosé » de la pensée des maîtres, il s'en était pénétré au point de s'en « tindre », suivant le sage précepte que Montaigne préconisera plus tard (1). Cette pensée, il ne l'avait pas seulement « logée chez lui », il l'avait « espousée » (2).

(1) Montaigne, *Essais*, I, chap. 25, Du pédantisme.

(2) Montaigne, *Essais*, I, chap. 26, De l'institution des enfans.

Montaigne doit beaucoup, lui aussi, aux auteurs classiques mais il a parlé sur



Montaigne, qui a merveilleusement connu et compris son ami, a pu dire, parlant de cet homme d'élite : « Il avoit son » esprit moulé au patron d'autres siècles que ceux-ci » (1) ; et plus loin : « C'estoit une âme à la vieille marque. » (2). Tout La Boétie est dépeint dans ces formules frappantes, mais on ne peut vraiment les entendre que si l'on a compris la structure intime de la *Serv. vol.* Ce modelage de l'esprit de La Boétie sur le « patron » antique explique l'homme supérieur qu'il a dû être. Là est également le secret de son discours (3).

La trame de la *Serv. vol.* et les images qui la décorent sont presque toujours personnelles à La Boétie, mais tout le reste n'est qu'un habile réseau de réminiscences. Chacune de ces pensées d'emprunt, tout en conservant son cachet initial, « la vieille marque », se fond, sous la plume de La Boétie, pour concourir à l'expression originale de la pensée définitive de l'auteur. Tel le peintre utilise les couleurs toutes préparées dont il a, par avance, garni sa palette, pour jeter sur la toile les gammes de tons et les coloris harmonieux ou puissants que lui suggère son génie. Parfois, grâce à une sorte de transparence cristalline de la prose de La Boétie, on perçoit la juxtaposition, sur le même point, de réminiscences mul-

un ton passablement cavalier des sources de son inspiration : « Je feuillette les » livres, je ne les estude pas : ce qui m'en demeure c'est chose que je ne reconnois » plus estre d'autruy ; c'est cela seulement dequoy mon jugement a fait son profit, » les discours et les imaginations dequoy il s'est imbu : l'auteur, le heu, les mots » et autres circonstances je les oublie incontinent... Qui voudroit sçavoir d'où sont » les vers et exemples que j'ay icy entassez me mettroit en peine de le luy dire ; et » si ne les ay mendiez qu'ès portes nobles et fameuses, ne me contentant pas qu'ils » fussent riches, s'ils ne venoient encore de main riche et honorable : l'autorité » y concurre quant et la raison. » (*Essais*, II, chap. 17. De la présomption).

La Boétie aurait-il tenu le même langage voisin de l'ingratitude ?

(1) Montaigne, *Essais*, I, chap. 28. De l'amitié.

(2) Montaigne, *Essais*, II, chap. 17. De la présomption.

(3) « Si le *Contr'un* n'est pas une traduction, c'est un décho. » Gustave Lanson (*op. cit.*, p. 271).

tiples; la pensée de l'auteur est née de la fusion de celle des autres (1).

L'on pourrait se demander si, par coquetterie d'humaniste, La Boétie ne s'est pas précisément appliqué à composer sa dissertation entière à l'aide de matériaux empruntés et sans vouloir « y fournir du sien » autre chose que le ciment nécessaire à la bonne tenue de l'ensemble. L'explication doit être plus simple. Profondément inspiré de ses modèles, La Boétie en était arrivé à penser par Aristote, par Platon, par Érasme, et souvent aussi par Machiavel, sans craindre cependant de manifester sa conviction personnelle quand il croyait avoir raison contre ses maîtres. Par habitude ou par instinct, La Boétie parle en français la langue même des classiques. Leurs tournures de phrases, leurs expressions, lui sont devenues familières; il les utilise sans pédantisme, il ne les souligne pas.

La simplicité grave et pure de l'art grec domine franchement dans l'ensemble de la *Serv. vol.* (2); M. Paul Bonnefon

(1) « La vérité et la raison sont communes à un chacun, et ne sont non plus à » qui les a dites premièrement qu'à qui les dict après. Ce n'est non plus selon » Platon que selon moy, puisque luy et moi l'entendons et voïons de mesmes. Les » abeilles pillotent deçà delà les fleurs, mais elles en font après le miel qui est » tout leur; ce n'est plus thin ny marjolaine : ainsi les pièces empruntées d'autrui, » il les transformera et confondra pour en faire un ouvrage tout sien. » (Montaigne, *Essais*, I, chap. XXVI.

(2) Cependant La Boétie a souvent exagéré l'harmonie de ses périodes. En quelques passages de la *Serv. vol.*, la prose prend une allure cadencée, parfois le rythme même du vers alexandrin. Exemple : « La puissance d'un seul dès lors » qu'il prend ce tiltre. » (S. v., p. 2, l. 1). « Ceux qui les ont acquis par le droit » de la guerre / ils s'y portent ainsi qu'on connoist bien qu'il sont / comme l'on dit » en terre de conquête. » (S. v., p. 19, l. 43). « Après plusieurs propos tombans » de l'un en l'autre / ... Voiez, dit-il, Spartains, & cognoissez par moy / ... Si » vous estiez à luy et qu'il vous eust connu... » (S. v., p. 26, l. 14). « Les peuples, » les nations, tout le monde à l'envi / jusques aux païsans, jusques aux labou- » reurs... » (S. v., p. 56, l. 17). On peut noter une trentaine de passages analogues.

La cadence métrique s'offrait-elle spontanément à la plume inattentive de La

a signalé ce caractère avec infiniment de raison <sup>(1)</sup>. La dissertation de La Boétie semble écrite par un Hellène de la bonne époque, mais un Hellène naturalisé Français d'esprit et de cœur; elle constitue à tous égards un très curieux monument de l'humanisme en France pendant la première partie du xvi<sup>e</sup> siècle.

Boétie? (Les *Essais* de Montaigne et l'œuvre de Rabelais renferment quelques vers dus à l'inadvertance comme il arrive souvent aux meilleurs prosateurs). N'y a-t-il pas là, au contraire, un effet voulu de prose rythmée, inspiré par certaines élégances (*clausula rhetorica*) de la prose de quelques écrivains latins, tels que Cicéron, Pline, Ausone, etc. (V. *La prose métrique dans la correspondance de Cicéron*, par Henri Bornecque, thèse Paris, 1898). L'objet de cette délicate recherche dépasse le cadre de notre étude.

(1) Paul Bonnefon, *op. cit.* (Introduction, p. xli).

---





## SECONDE PARTIE

### LA POLITIQUE DANS LE DISCOURS DE LA SERVITUDE VOLONTAIRE

---

#### L'OBJET DU DISCOURS

---

Le discours de la *Serv. vol.* renferme-t il une pensée politique? Derrière le « tiran », expressément visé, « qui n'a puissance que celle qu'on lui donne » et que le peuple peut s'aviser de « ne servir plus », La Boétie entendait-il atteindre le principe monarchique et proclamer les droits de la démocratie? La question est posée depuis longtemps, mais ceux qui l'ont résolue dans le sens de l'affirmative ont obéi à une conviction sentimentale demeurée sans justification. En réalité la *Serv. vol.* n'est ni un ouvrage de théorie politique, ni un pamphlet; sa politique, s'il faut absolument lui en trouver une, consiste en une morale élémentaire, incluse entre l'Évangile et le Discours à Nicoclès. La *Serv. vol.* peut être rattachée à ce genre politico-littéraire, à l'usage des bons princes, dont les humanistes et antimachiévalistes du xvi<sup>e</sup> siècle se firent une spécialité.

Pour étudier le problème sous toutes ses faces, nous nous reporterons au temps où La Boétie a conçu son « exercice », c'est-à-dire vers les années 1546 et 1551, pour tenir

compte à la fois des indications assez vagues données par Montaigne et de l'édition complète de Dion Chrysostome dont il a été fait état au chapitre I<sup>er</sup>, § VIII de la première partie de notre étude; nous nous efforcerons de replacer l'auteur et l'œuvre dans le cadre contemporain des hommes et des opinions dont ils ne doivent pas être séparés. Nous examinerons successivement :

1° L'évolution de l'idée monarchique en France au XVI<sup>e</sup> siècle;

2° L'œuvre des écrivains politiques français du XVI<sup>e</sup> siècle;

3° Les principaux pamphlets politiques français du XVI<sup>e</sup> siècle;

4° L'antimachiavélisme en France au XVI<sup>e</sup> siècle;

5° L'importante littérature spéciale consacrée à l'« institution du prince » par les philosophes et humanistes français du XVI<sup>e</sup> siècle.

---



## CHAPITRE PREMIER

### L'ÉVOLUTION DE L'IDÉE MONARCHIQUE EN FRANCE AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

---

On enseigne habituellement que le xvi<sup>e</sup> siècle intellectuel se caractérise, en France, par trois courants principaux : la Réforme, la Renaissance et l'Humanisme (1). Cette énumération n'est pas complète ; le xvi<sup>e</sup> siècle a été aussi le siècle de la politique (2). Les traducteurs et les humanistes en répandirent le goût, les événements en firent une nécessité. Dès François I<sup>er</sup> « la littérature et la politique avaient commencé à se rapprocher ». (3).

La politique, ou science politique, est l'ensemble des principes abstraits que la raison propose pour régler la conduite des gouvernements dans leur rapports avec les gouvernés. Théoriquement elle précède et prépare la législation positive. Le législateur trouve dans ces principes dérivés de la Morale, à défaut de solutions pratiques, les éléments essentiels du Droit public (4). Le Droit public, pour se perfectionner, doit

(1) Émile Fagnel, *Seizième siècle. Etudes littéraires* (15<sup>e</sup> éditi.), Paris 1906 (avant-propos, p. v).

(2) Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers état*. Nouvelle édition. Paris, Garnier (s. d.) p. 109).

(3) Saint-Marc Girardin, *Tableau de la littérature française au XVI<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1829) (p. 4).

(4) Le Droit national public est celui dans lequel l'État est en jeu, celui qui organise la puissance publique, règle les rapports des particuliers avec celle-ci et assure la sauvegarde des droits individuels (Droit constitutionnel, Droit adminis-

tendre vers cet idéal, en respectant le Droit naturel <sup>(1)</sup>, l'Économie politique et les aspirations traditionnelles qui sont comme l'âme de chaque nation.

A l'époque de la Renaissance, sous l'empire de préoccupations légitimes et de patriotiques inquiétudes, le libre examen qui s'était déjà attaqué au domaine de la conscience, s'est également attaché au problème du gouvernement. Pour la première fois, en France, l'on eût, sinon la notion bien nette, du moins l'intuition, de l'égalité des citoyens, de la liberté de conscience, de la liberté individuelle, de la liberté politique <sup>(2)</sup>. La politique devint, dès ce moment, non pas une science exacte, elle ne l'est pas encore aujourd'hui, mais une « science morale indépendante » susceptible de progresser par la méthode expérimentale. A la vérité, le xvi<sup>e</sup> siècle n'a résolu aucun problème politique, mais il a eu le mérite d'en poser quelques-uns. Il a semé des idées modernes qui ont nécessité deux siècles pour venir à maturité. Le développement de l'esprit politique français s'est fait avec la lenteur relative de toute croissance normale ; il a gagné en énergie ce qu'il semble avoir perdu en rapidité <sup>(3)</sup>. Budé, Hotman, le chancelier de l'Hôpital, Dumoulin, Bodin, Étienne Pasquier,

tratif, Droit pénal). « Le droit public et administratif, c'est toute la philosophie sociale et politique de l'époque » (Georges Platon, *Pour le Droit naturel*, Études sur le devenir social. Paris, Marcel Rivière et C<sup>ie</sup>, 1911, p. 7).

(1) Cf. Georges Platon (*op. cit.*).

(2) Vers les années 1561 (Colloque de Poissy) et 1562 (Édit de Janvier), l'idée de tolérance religieuse a déjà pénétré dans la grande majorité des esprits ; l'on s'achemine vers la liberté de conscience à laquelle Montaigne consacra un chapitre des *Essais* (Liv. II, chap. 19). (Ad. Franck, *Réformateurs et publicistes de l'Europe, Moyen Age, Renaissance*, Paris, Michel Lévy, 1864, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, p. 454-455, et dont le nom se retrouve dans quelques auteurs ; la liberté des cultes sera consacrée par l'Édit de Nantes. Vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle la liberté politique est entrevue. C'est l'aurore des conceptions modernes.

(3) Cf. Taine, *Les origines de la France contemporaine : L'ancien régime* (4<sup>e</sup> édit.), Paris, Hachette, 1877 (préface, p. v).

Hubert Languet, Agrippa d'Aubigné, Montaigne, pour citer seulement les principaux, ont été les ancêtres politiques directs de Montesquieu et de Rousseau ; la modération et la prudence avisée des uns ont servi de contrepoids à la fougue des autres pour réaliser une moyenne de bon sens. Les âpres controverses et les luttes sanglantes ont préparé l'achèvement progressif de notions politiques rudimentaires vers la conception moderne de la Société et de l'État. *La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* marque le point précis où l'évolution des conceptions politiques de l'ancienne France est venue aboutir. La Révolution de 1789 est bien la petite-fille du xvi<sup>e</sup> siècle (1), mais il ne faudrait pas en conclure que le xvi<sup>e</sup> siècle ait entrevu la Révolution ou souhaité la République. C'est une erreur de faire remonter les idées républicaines et démocratiques modernes jusqu'à la *Servitude volontaire* de La Boétie.

Le développement de la science politique en France, au xvi<sup>e</sup> siècle, s'est fait autour du principe monarchique. Les conceptions concernant l'origine, la nature et les limites du pouvoir royal ont varié au gré de l'orientation des esprits, sous l'influence des événements. L'évolution des idées peut se diviser en quatre périodes (2) :

La première période comprend à peu près exactement les

(1) L'étroite connexité qui relie la Révolution de 1789 au xv<sup>e</sup> siècle a été signalée bien des fois. V. notamment : Louis Blanc (*Histoire de la Révolution*, 1847, liv. I, chap. 4 ; Henri Chevreul (*Études sur le XVI<sup>e</sup> siècle, Hubert Languet*, 1856, chap. 13) ; Imbart de La Tour (*Les origines de la Réforme*, Paris, Hachette, 1905, t. I, La France moderne, préface), etc.

(2) L'histoire de l'évolution des idées politiques en France, au xv<sup>e</sup> siècle, a fait l'objet de travaux importants. V. notamment : H. Baudrillard, *J. Bodin et son temps*, Paris, 1853 ; Ch. Labitte, *De la démocratie chez les protestants de la Ligue*, Paris, 1841 ; Louis Blanc, *op. cit.* ; Weill (Georges), *Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*, Paris, Hachette, 1891 ; Lureau, *Les doctrines démocratiques chez les écrivains protestants français de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, 1920, etc.



soixante premières années du xvi<sup>e</sup> siècle environ ; elle se caractérise par l'absence de toute discussion au sujet du gouvernement monarchique. C'est précisément pendant cette période que la *Serv. vol.* a été composée. Il n'est pas inutile de le rappeler.

Dans la seconde période, que l'on peut placer entre la mort d'Henri II (1559) et la Saint-Barthélémy (24 août 1572), période des premières guerres de religion, catholiques et huguenots échangent coup pour coup, mais de leurs écrits ne se dégage aucune théorie contraire au principe monarchique. D'une manière générale, protestants et catholiques demeurent attachés à l'autorité du souverain <sup>(1)</sup>. Cette autorité reste comprise et respectée selon la tradition nationale <sup>(2)</sup>. A cet égard, il est intéressant de parcourir la liste

(1) En Guyenne pendant (1561-1562), le mouvement réformé prit, par exception, un caractère démocratique très net. Monluc rapporte comment quelques protestants, « des meschants cœurs », osèrent « parler contre la majesté royale ». Monluc rapporte également l'insolent propos des consuls de Saint-Mézard concernant le jeune roi de France (Monluc, *Commentaires*, liv. V, chap. 1<sup>er</sup>). Le caractère social du mouvement des réformés en Guyenne a été mis en lumière par M. Paul Courteault dans son bel ouvrage : *Blaise de Monluc historien*, Paris, Alphonse Picard, 1908 (p. 407 et s.).

(2) « Monarchie, la France l'était de sentiments ; elle le fut aussi parce qu'elle » ne pouvait pas ne pas l'être... Cette modération habile [du pouvoir royal] fut » jusqu'à François I<sup>er</sup> le principe même du gouvernement. La monarchie française n'était pas le despotisme. Elle ne voulait pas l'être ; le prince se croyait lié » d'abord par son serment, sa conscience, par les lois éternelles qui lui traçaient » ses devoirs et le rendaient responsable de sa conduite ». Imbart de la Tour, *op. cit.*, t. I (p. 203-206).

« Très puissant en fait, le pouvoir royal a pour lui les théoriciens, les humanistes lui prodiguent toutes sortes de complaisances ; les calvinistes proclament » sa légitimité. » (Lavisse, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, t. V<sup>2</sup>, par H. Lemonnier, Paris, 1904, p. 371).

« Les calvinistes, dans ces douze années qui précèdent la Saint-Barthélémy, » sont demeurés, en général, fidèles aux mêmes doctrines : « Obéissance à nos » rois et magistrats », seulement leur attitude est devenue chaque jour plus » décidée. Pour eux, la France possède ce que nous appelons une constitution, » non pas écrite, mais traditionnelle, qu'il faut conserver ; système raisonnable

des doléances présentées aux États généraux d'Orléans de 1560, par le Tiers état <sup>(1)</sup>. L'ensemble de ces doléances ne révèle aucune revendication impliquant une diminution du prestige de l'autorité royale aux yeux de la nation. Ce qui caractérise cette période, a dit Saint-Marc Girardin, c'est « la naissance de l'opinion publique en France » <sup>(2)</sup>. Désormais, en effet, il y a quelque chose de changé dans les rapports de la masse de la nation avec le prince régnant. Dans un pays comme le nôtre, où l'esprit public est fait d'indépendance, de modération et de loyauté, où le bon sens, dit-on, ne perd jamais ses droits, l'opinion publique, mère de « l'opposition politique », est devenue un facteur d'une importance telle que le pouvoir a dû, dès le premier moment, compter avec elle et céder parfois à sa pression.

Avec la Saint-Barthélémy s'ouvre une nouvelle phase; les passions politiques sont portées à l'exaspération. « Jamais, » dit H. Baudrillart, on ne vit mieux l'impuissance du crime et » de l'assassinat. Il s'ensuivit un terrible réveil de l'esprit poli- » tique du protestantisme qui, en devenant révolutionnaire, » suscita et nécessita peut être la Ligue, de laquelle sortirent » tant de dangereuses théories. » <sup>(3)</sup>. D'autre part, comme le constate Augustin Thierry, « la réformation ne périt point » par la mort de ses plus nobles chefs, et le pouvoir qui avait

• et séduisant qui aboutissait à la création d'une monarchie tempérée. Quant aux  
• catholiques ils restent presque tous attachés à la théorie de la monarchie absolue  
» Leur foi monarchique reçoit une atteinte quand ils voient le gouvernement  
» pactiser avec l'hérésie, la possibilité leur apparaît d'un conflit entre les devoirs  
» du chrétien et du sujet. Mais ce ne sont là que des mouvements passagers de  
» colère. » (Georges Weill, *op. cit.*, p. 78-79). — V. aussi Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, 1847 (t. I, p. 86).

<sup>(1)</sup> Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers état* (Nouvelle édition, Paris, Garnier, p. 102).

<sup>(2)</sup> Saint-Marc Girardin, *op. cit.*, p. 4 et s.

<sup>(3)</sup> H. Baudrillart, *op. cit.* (p. 59).

» voulut noyer dans le sang les soucis qu'elle lui causait, » retrouva sur sa route les mêmes embarras compliqués de » périls nouveaux » (1). Le ton de la polémique monte à un degré rarement atteint jusque-là. Les pamphlets se signalent par leur violence; le plus souvent l'injure y tient lieu d'argument; mais il en est de poignants par la sincérité de leur haine contre un tyran dont la cruauté déguise mal la faiblesse. « Le gouvernement vit ses propres droits niés par » représailles, et la guerre contre un roi prévaricateur pro- » clamée comme légitime » (2). « Le roi passe au premier » plan, en butte aux injures de tous » (3). Un vent de révolution souffle. Le « monarchomachisme » se déchaîne. La question se pose de savoir s'il est permis de désobéir au prince qui violente la conscience des sujets. Le tyrannicide est nettement envisagé et préconisé comme solution pratique de la tyrannie.

En 1585, le « renouvellement de la Ligue » provoque une nouvelle orientation des idées politiques. On assiste à un revirement complet d'opinion. La mort du duc d'Alençon, frère du roi, héritier présomptif, décédé sans enfant à Château-Thierry, le 10 juin 1584, avait ouvert à Henri de Navarre l'accès au trône. Avec la disparition du duc d'Alençon, chef du parti modéré des « politiques », les catholiques entrevoient avec une fureur désespérée le moment où la couronne passera sur le front d'un protestant. De leur côté, les protestants exultent à la pensée d'un triomphe complet et prochain. La guerre de pamphlets se ravive. Catholiques et protestants opèrent un brusque changement de front.

(1) Augustin Thierry, *op. cit.* (p. 110).

(2) Baudrillart, *op. cit.* (p. 110).

(3) Georges Weill, *op. cit.* (p. 81). — Cf. Henri Hauser, *Les sources de l'histoire de France, XVI<sup>e</sup> siècle (1494-1610)*, t. III, *Les guerres de religion*, Paris, 1912 (p. 233 et s.).



Chaque parti, désertant ses doctrines antérieures, s'abrite désormais derrière les raisons que le parti adverse faisait valoir jusque-là. Les protestants, ralliés à la tradition royaliste, deviennent les défenseurs du trône et du principe constitutionnel de l'hérédité; ils s'approprient les arguments que les catholiques avaient soutenus jusqu'à ce jour. De leur côté, les catholiques utilisent sans hésitation les moyens de résistance dont les protestants leur avaient fait apprécier la solidité. Les catholiques deviennent les révolutionnaires. Ils reprennent, pour leur compte, la théorie du régicide. « Sin-  
 » gulière destinée de la raison humaine, dans les luttes  
 » d'opinion; un parti lui demande ses armes du moment, et,  
 » le moment passé, ces armes de circonstance se retournent  
 » contre lui-même. ... C'est ainsi qu'Hotman dut se combattre  
 » lui-même pour arracher aux adversaires de son parti  
 » l'appui de ses propres maximes » (1).

Catholiques et protestants reconnaissent « l'existence d'un contrat fait à l'origine des sociétés entre les peuples et les rois » (2); la question de la « souveraineté du peuple » est controversée mais demeure sans solution précise. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on n'est pas allé plus loin.

Par la date de sa composition et l'objet de sa rhétorique, le discours de la *Serv. vol.* demeure sans aucun rapport avec cette évolution de l'esprit politique. La dissertation de La Boétie, avec ses grâces artificielles, apparaît ligée dans ses préoccupations littéraires. A cet égard, l'opuscule de l'ami de Montaigne, « comme traité de politique, ne présente nulle part un caractère d'actualité » (3); on ne saurait trop le répéter.

(1) Sayous, *Études littéraires sur les écrivains français de la Réformation*, Paris, 1841 (t. II, p. 50-51).

(2) Georges Weill *op. cit.*, p. 5-7.

(3) Louis Delaruelle *op. cit.*, p. 72.

## CHAPITRE II

### L'OEUVRE DES ÉCRIVAINS POLITIQUES FRANÇAIS AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

---

#### 1<sup>o</sup> Les écrivains politiques de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Jean FERRAULT. — Claude SEYSSEL. — DEGRASSAILLE.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, on s'accordait à considérer les Français comme un peuple obéissant et fidèle, soumis de cœur à ses souverains <sup>(1)</sup>. Par contre, ils passaient pour manquer de « sens politique » (*mens reipublicæ*) <sup>(2)</sup>; ce qui indignait le bon Budé et provoquait ses protestations contre la partialité

(1) « Sono i popoli di Francia humili & ubbidientissimi & hanno in gran veneratione il loro Re » (Machiavel, *Ritratti delle cose della Francia*, *op. cit.*, 1550, 2<sup>e</sup> partie, p. 104). — Michel Suriano, ambassadeur vénitien, signale, lui aussi, l'attachement des Français à leur monarque : « Quant à l'autorité de celui » qui gouverne, je dis que ce vaste et puissant royaume [la France] dépend tout » entier du suprême pouvoir du roi, qui en est le chef naturel, aimé et obéi du » peuple. » (*Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France*, recueillies et traduites par M. Tommaseo, t. I, p. 468). — L'ambassadeur Marino Cavalli s'exprimait en termes presque identiques (*op. cit.*, t. I, p. 273). Cela n'empêchait pas le pays de faire entendre parfois au roi de sévères admonestations. V. le discours du sire de La Roche, député de la noblesse de Bourgogne aux États généraux de Tours en 1484 : « Regnum dignitas est non hæreditas... » etc., etc. » rapporté par Augustin Thierry (*Essai sur l'histoire du Tiers état*, *op. cit.*, p. 79-80).

(2) « I Francesi non s'intendevano dello Stato ». (Machiavel, *Le Prince*, chap. 3).

de nos juges (1). L'étude des théoriciens politiques français du XVI<sup>e</sup> siècle, relativement peu nombreux (2), surtout au début, ne permet pas de conclure à la réformation de ce jugement. Presque tous ces théoriciens demeurèrent attachés à la tradition de la monarchie absolue et héréditaire, sans se rendre compte que le principe pouvait en être discuté.

Dès avant 1515, JEAN FERRAULT fait imprimer un *Tractatus cum jucundus tum maxime utilis, jura seu privilegia aliquot regni Franciæ continens*. C'est une sorte d'abrégé, composé en latin pitoyable, énonçant de façon désordonnée vingt privilèges appartenant au sérénissime et très chrétien roi de France, tant au temporel qu'au spirituel. L'auteur rappelle, entre autres détails, que quiconque prie pour le roi de France gagne une indulgence de dix jours accordée par Innocent IV et même de cent jours depuis une autre bulle que Jean Ferrault affirme avoir lue et dont il indique le numéro. En terminant, Ferrault déclare s'être borné à énoncer ces vingt privilèges pour donner des limites raisonnables à son œuvre, car il en est une quantité d'autres que l'on ne peut exposer,

(1) « Qui nos in ordinem nuper Barbarorum coegisse dicuntur, nec disciplinas nobis politicas nec prudentiam concedentes » et plus loin : « Ne si tantis in rebus Franciæ & copiosis bonam quoque mentem reipublicæ circumspectantique dedisset [numen], finitimis fortasse Gallia longissime summoyeret. » (*Giulio Budæi opera omnia, op. cit.*, 1537, t. II, p. 170).

(2) « Entre un million de livres que nous voyons en toutes sciences, à peine qu'il s'en trouve trois ou quatre de la République, qui, toutesfois est la princesse de toutes les sciences. » (Bodin, *Les six livres de la République*, Paris, Jacques Du Puy, 1583, préface, p. aiii recto). — Deux cents ans plus tard, Voltaire en comptait davantage : « Nous avons plus de livres sur le gouvernement qu'il y a de princes sur la terre. Que Dieu me préserve ici d'enseigner les rois... Je n'y entends rien... De plus, il serait bien étrange qu'avec trois ou quatre mille volumes sur le gouvernement... il y eût encore quelqu'un qui ne sût pas parfaitement tous les devoirs des rois et l'art de conduire les hommes. » (Voltaire, *Dictionnaire philosophique, 2<sup>e</sup> Gouvernement*, édition Dauchot, t. XXX, p. 94-95).



ni dans ce livre, ni ailleurs (*Multa sunt alia privilegia quæ regiam majestati competunt : nec hoc in libro nec alibi exprimenda*). Il n'y a aucune appréciation juridique à formuler sur un ouvrage aussi rudimentaire.

En 1519, CLAUDE SEYSSSEL, évêque de Marseille, publie *La Grand'Monarchie de France*. Cet ouvrage, dédié « au Roy très chrestien François premier de ce nom », est rédigé en français. Le style, dégagé de tout ornement de rhétorique, est clair et robuste. L'ouvrage est divisé en cinq parties. Dans la première l'auteur démontre que « l'estat monarchique est » meilleur que nul autre » et énonce quelques principes de droit public français : hérédité, loi salique, etc. Sur chaque point, Seyssel s'abstient de tout examen critique. Il n'a pas la moindre idée que la forme monarchique, même appliquée à la France, n'est pas à l'abri de toute controverse.

Quand il traite de la loi salique ou des trois freins « *par qui est réfrénée en France l'autorité royale* » (religion, justice et police) (chap. VIII, IX, X et XI de la première partie), Seyssel accepte, sans discussion, l'état de choses qu'il a sous les yeux. Dans sa pensée le royaume de France est le meilleur du monde entier. Ce royaume doit demeurer avec son organisation présente. Le livre de Seyssel a pour objet de contribuer à cette conservation. Tout au plus l'auteur fait il quelques observations de détail : « Reste maintenant, dit-il, » la seconde partie, laquelle est plus difficile à deschiffrer et » plus mal aisée à pratiquer, mais aussi c'est la plus utile et » plus nécessaire, c'est assavoir de montrer et déclarer les » faultes et imperfections qui peuvent estre en ceste monar- » chie et donner les remèdes pour les corriger » (1). Cependant Seyssel ne se pose pas en docteur politique, il s'auto-

(1) *La Grand'Monarchie de France*, Paris, 1557, Vincent Serlenas (f. 19 recto).

rise simplement de sa qualité de prélat pour parler de choses qui ne sont pas de sa compétence.

Dans les quatre autres parties de son traité, Seyssel trace les règles de « l'Institution et instruction des princes et monarques en général » et plus spécialement de « l'instruction et introduction particulière pour le Roy et monarque » de France ». Au cours de cette « instruction » il énonce et développe des conseils de bon gouvernement. Il fait l'éloge des Vénitiens et recherche la conduite à tenir envers les pays conquis (5<sup>e</sup> partie, chap. VI et VII). Parfois Seyssel émet des avis dont la prudence fait songer à Machiavel : « Mais pource » que les hommes sont par nature corrompue communément » si ambitieux et convoiteux de dominer, mesmement les » Princes et autres qui ont maniement de gros estatz, que » l'on n'y peut prendre seureté ne fiance, est très requis et » nécessaire à tous princes et ayans charge et gouvernement » d'estatz, vivans en paix avec leurs voysins, avoir tousjours » l'œil en leur affaire et eux tenir pourvus, de sorte que les » autres n'ayent puissance de leur mal faire, de ne les outrager » (f. 60 verso).

Toutefois il n'y a pas là des éléments suffisants pour permettre d'établir un parallèle entre le bon Seyssel et Machiavel (1).

En réalité, *La Grand Monarchie* n'est pas véritablement un ouvrage de science politique ou de droit public. La portée du livre est expressément limitée dans les premières lignes du prologue : « Plusieurs philosophes, théologiens et autres » sages hommes très chrestiens et très heureux Roys ont » disputé, escrit et dogmatizé du régime et gouvernement » de la chose publique en général quel il doibt estre. Et

(1) Cf. Ernest Lavisse, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, t. V<sup>e</sup>, par Henry Lemonnier, Paris, Hachette, 1903 (p. 164-165).

» entre plusieurs manières de gouvernement, lequel est meilleur et le plus louable. Et sur ce ont fait maintz livres qui seroient ennuyeux à chercher... mais de recueillir et en bref langage ce qui peult servir à la conduite de la monarchie de France et considérer les moyens par lesquels elle a esté establee et est parvenue à telle grandeur comme elle est de présent... et de tout cela faire un traité spécial et particulier seroit à mon advis chose plaisante et digne de présenter à un Roy venant nouvellement à la couronne. »

Seyssel n'a pas eu non plus l'intention de composer une « Institution du Prince » ; il estime que tout a été dit sur ce sujet : « C'est une chose qui a esté escripte par tant de bons et notables personnages, tant en grec qu'en latin et encores en françois et aultres langues vulgaires qu'il seroit chose prolixie et superflue d'en faire un recueil et téméraire d'y vouloir rien adjouster. Et si l'on ne pourroit trouver aucune manière nouvelle d'en parler qui n'ait esté par aultre introduicte » (*La Grand' Monarchie, op. cit., 1557, 2<sup>e</sup> partie, chap. II : De l'institution & instruction des princes et monarches en général*).

Cette modestie n'a pas été imitée par les contemporains et les successeurs de Seyssel.

*La Grand' Monarchie* est un ouvrage de nature complexe. Elle tient le milieu entre les traités de politique théorique et ces manuels de morale que l'on peut classer sous la dénomination générale d'*Institutions du prince*. Seyssel a composé son livre pour l'usage du roi de France ; il y a résumé les principes, alors indiscutés, du gouvernement de nos monarches. Ce livre est intéressant ; il nous éclaire sur l'état rudimentaire des préoccupations politiques des classes cultivées au début du xvi<sup>e</sup> siècle en France.

En 1538, CHARLES DEGRASSAILLE (ou De Grassalio) publie les



*Regalium Franciæ libri duo jura omnia et dignitates christianissimorum Galliæ regum Continentes*. Nous avons eu l'occasion de citer cet ouvrage dans la première partie de notre étude. Ce traité, divisé en deux livres, est rédigé en ce latin barbare dont on trouvait l'exemple quasi officiel dans le formulaire judiciaire <sup>(1)</sup> et qui eut du moins le mérite de provoquer la réaction des humanistes et peut-être aussi, si l'on en croit la légende, l'ordonnance de Villers-Cotterets, 1539 <sup>(2)</sup>.

La première partie de ce traité expose vingt privilèges laïques du roi de France, la seconde partie énonce vingt autres privilèges du même monarque relativement à la collation des

(1) « In stilo parlamenti ». Degrossaille se réfère fréquemment à ce formulaire (*op. cit.*, 1545, p. 112-123, 144-159) qui doit être celui de Guillaume Du Breuil. Voici quelques exemples de ce latin. Il s'agit de blason : « Francorum rex limbrat » arma sua corona erecta » (Degrossaille, *op. cit.*, p. 21). « Rex autem Scotorum » ulitur leone rubeo in campo aureo cum bordatura azurea circumdata liliis aureis. » Rex vero Portugalliæ, ulitur quinque parvis scutis argenteis in campo azureo » bordato bordatura rubea... Rex Phrygiæ ulitur pro scuto campo argenteo seminato pluribus cordibus aureis et bendato ex benda azurea quatuor pollarum... » (*id.*, p. 23). — A la page 273 (il s'agit du transfert des prisonniers qui ne peut être ordonné par l'évêque) : « Sic nec transferre prisoneros semel captos ex permissione officialium regionum de una prisione ad aliam sine gratia Rei. »

Voici deux lignes empruntées au recueil du président Bohier ; il est question du partage d'un fonds de terre après arpentage : « et in medio dictorum locorum » positi fuere picqueti sive termini » (*Boerii decisiones burdigalenses... Lugduni, M.D.XCIII*) (quæstio XLVI, p. 96).

(2) L'anecdote, d'authenticité douteuse, qui aurait donné lieu à cette célèbre ordonnance, a été souvent contée, avec quelques variantes, par les écrivains du xvi<sup>e</sup> siècle. On la retrouve même dans Bodin (*Les six livres de la République*, Paris, 1583, p. 249). Voici comment Hotman l'a rapportée : « Morem Galliæ fuisse » [scripserat Matharellus] leges regni semper latino sermone scribi, donec Franciscus rex ejus nominis primus id vetuit anno 1539. Sed debuerat Matharellus » causam addere : quoniam videlicet præses curiæ Parlamenti in arresto pronuntiando dixerat : Debotamus et debotavimus ; quod Galliæ jam pronuntiatue » Avons débouté et déboutons. De quo rex Franciscus (ut quidam dicunt) multum » riserat, at alii, multum iratus fuerat » (*Matagonis de Matagonibus decretorum baccalaurei monitoriale adversus Italogalliam sive anti-franco-galliam Antonii Matharelli Alvernogeni, 1575*, p. 48).

bénéfices et précisant ses droits vis-à-vis de l'Église. Cela fait, au total, quarante privilèges comme l'explique le méticuleux Degrassaille (*Quadraginta ejus juribus præcipuis, quæ partim in seculo et partim in Ecclesia sancta Dei vindicat*). Chacun de ces *jura* forme un chapitre distinct; aucun chapitre n'a de titre; le titre est remplacé par une citation plus ou moins appropriée, tirée de l'Écriture sainte et formant rubrique. Chaque chapitre abonde en références aux auteurs les plus divers : Guaguin, Guy Pape, Guillaume Benedicti, les Glossateurs, Budé, Tiraqueau, Cepola, Masuerus, Bohier (*Boerius*), Jean Ferrault, etc. Les légendes les plus naïves sont gravement recueillies. Nous en avons donné une idée lorsqu'il a été question, plus haut, des « crapaus, des fleurdelis, de la Sainte-ampoule et de l'oriflamb ». C'est l'énumération admirative et confiante de toutes les merveilles qui sont en la puissance du roi de France, véritable dieu dans son royaume. (*Quod rex Franciæ est in regno suo tanquam quidam corporalis Deus*) (*op. cit.*, p. 46).

Le tout forme un texte compact, sans idées générales, impossible à résumer, et dénué de toute conception digne de la science politique.

En dehors des réminiscences signalées dans la première partie de cette étude entre la *Serv. vol.* et le livre de Degrassaille, il n'existe aucun rapport de doctrine entre ces ouvrages et l'« exercice » de La Boétie.

## 2<sup>o</sup> Les écrivains politiques français de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. .

I. — *Les théoriciens* : Claude Gousté. — Charles DEMOGLIN. — Roland PIÉTRE. — François DE SAINT THOMAS. — MAURICE PONCET. — Jehan DE LA MADELEYNE. — LE ROY (*Regius*). — BODIN. — François GRIMAUDEL. — LA NOUE. — Pierre DE BELLOY. — Grégoire DE TOULOUSE. — Lambert DANEAU.

La Boétie est mort à Germignan, près Bordeaux, le 18 août 1563, à peine âgé de trente-trois ans; son « *exercice* » ne s'est donc pas inspirée des idées politiques qui ont pu avoir cours ultérieurement. Cependant il convient de rechercher si la *Serv. vol.* n'a pas été la première expression isolée d'un état d'esprit dont la manifestation publique n'aurait eu lieu que plus tard. Poursuivons, en conséquence, l'étude des œuvres de politique théorique qui ont marqué la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

A la veille des États généraux de 1560, CLAUDE GOUSTÉ, « *prévost de Sens* », compose sur le « *commandement du Roy* » (1) un traité, en latin, rappelant et précisant, à l'occasion des prochaines assises nationales, les pouvoirs du roi de France en présence des « *exigences des ecclésiastiques qui voudront présider le futur concile et assemblée* » tandis que « *de leur côté ceux du Tiers état demandent à ne pas être exclus* » (2). L'opuscule comprend six chapitres. Le chapitre III

(1) Les États généraux, convoqués d'abord à Meaux, puis à Orléans, se réunirent le 13 décembre 1560. Le traité de Claude Gousté dut lui être demandé par François II qui mourut le 5 décembre, quelques jours avant l'ouverture du « *Concile* ».

(2) Une traduction française de l'opuscule de Claude Gousté fut publiée presque aussitôt : *Traicté de la puissance et authorité des Roys ... tiré des Escripures saintes, des bons & fidelles autheurs & des ordonnances de tous les conciles. Faict en latin par Claude Gousté, prévost de Sens, depuis mis en nostre vulgaire françois.* M.D.LXI [sans indication de lieu ni d'éditeur].



démontre « que le Roy est le chef des assemblées et conciles  
 « en son royaume et que luy seul peult les convoquer & leur  
 « assigner lieu et qu'à luy seul appartient l'usage du glaive  
 « contre les meschans, mesmement contre les gens d'Église ». Le chapitre IV rappelle « que le Roy doit assister et présider  
 « aux assemblées et conciles de son royaume. Que c'est au  
 « prince à exécuter les conclusions arrêtées ès Estats. » L'intérêt de ce traité, tout de circonstance, n'est plus qu'un souvenir historique.

CHARLES DUMOULIN apporte, dans l'étude de divers problèmes de droit public, la précision méthodique de son puissant esprit, avec les ressources de ses connaissances historiques et juridiques. Dans son commentaire de la première partie de la Coutume de Paris (Paris 1539) désignée sous le nom de *Livre de Fiefs*, il avait magistralement délimité les droits et devoirs respectifs des seigneurs et des vassaux. Grâce à lui, le droit féodal ne connaissait plus « ni oppresseurs ni opprimés, ni tyrans ni esclaves » (1).

Dans son traité *De l'origine, progrès et excellence du royaume et monarchie des François et couronne de France* (2), composé en 1561 et dédié à Jeanne, reine de Navarre, Dumoulin, empruntant ses arguments aux faits historiques les plus certains, soutient les droits du roi de France et de l'Église gallicane contre les « prétentions de Rome ». Il démontre que le roi de France n'est pas un « bras séculier » et obéissant de l'Église, mais que « souverain en son royaume », il n'a pas moins de puissance « que Justinien le Grand ou autres empereurs en leur empire ». Le roi de

(1) *Traité des fiefs de Dumoulin, analysé et commenté par Henrion de Pensey, Paris, 1773 (Éloge de Dumoulin, p. 6).*

(2) *Caroli Molinæi franciæ et germaniæ celeberrimi jurisconsulti omnia quæ extant opera, Paris, 1681, 5 vol. in-f°. Le traité de l'Excellence du royaume de France se trouve au tome II (p. 1031).*

France est maître souverain lorsqu'il s'agit de « maintenir, exécuter et faire observer les commandements de Dieu ». Le livre de Dumoulin est un plaidoyer en faveur de la liberté de conscience; il la demande à l'application des principes politiques fondamentaux de la monarchie française, principes contraires à la tutelle des « évêques de Rome ».

En 1566, Robert Estienne imprime *Le premier livre des considérations politiques de Roland Piètre, advocat en la Cour de Parlement à Paris*. Cet ouvrage se compose de neuf chapitres. Les quatre premiers traitent de la « matière et forme des polices ». A partir du chapitre cinquième, l'auteur donne des conseils aux princes relativement au choix des officiers préposés à l'administration de la justice. L'ouvrage se termine par l'éloge de François I<sup>er</sup>, de François II et de Charles IX « à présent régnant... sous la conduite de la Roïne sa mère, » très vertueuse princesse ». Roland Piètre n'est pas de ceux à qui l'on peut attribuer le mérite d'avoir fait faire quelque progrès à la science politique.

En 1569, FRANÇOIS DE SAINT-THOMAS publie un traité intitulé : *La vraye forme de bien et heureusement régir et gouverner un royaume ou monarchie : ensemble le vray office d'un bon prince*. « Les rois, princes et grands seigneurs, tous potentatz » et magistratz et tous autres eslevés aux grands estatz et » haultz degrez de dignité et qui tiennent les grands gouvernements, qui manient les affaires principales des royaumes » et républiques, verront en ce bien petit volume et auront » tousjours comme promptement en la main le sommaire de » leur office et de ce qu'ilz doivent faire... ». L'auteur a-t-il rempli son programme ? Il est permis d'en douter. L'opuscule démontre que parmi « les trois espèces de gouvernement et administration des royaumes » la monarchie est la meilleure, et que « les principautez et puissances sont don-

» nées par destinées et volonté de Dieu ». Suit la description du bon prince, accessible à tous, ennemi des flatteurs et « calomniateurs », clément, magnifique, soumis aux lois, soutien de Dieu et de la religion, etc. Rien de tout cela ne saurait passer pour d'utiles considérations sur la science politique.

En 1572, nous trouvons un ouvrage de MAURICE PONCET, docteur en théologie de l'Université de Paris : *Remonstrance à la noblesse de France de l'utilité et repos que le Roy apporte à son peuple et de l'Instruction qu'il doit avoir pour bien gouverner*.

Les douze chapitres de ce traité contiennent la démonstration de l'excellence de la forme monarchique et divers conseils aux monarques. Maurice Poncet préconise particulièrement la connaissance des « bonnes lettres », la pratique et « l'intelligence de la loy de Dieu ».

En 1575, « Maistre » JEHAN DE LA MADELEYNE publie un *Discours de l'Estat et office d'un bon Roy ou monarque pour bien et heureusement régner sur la terre et pour garder et maintenir ses subjects en paix, union et obéissance*, en vingt-six chapitres. Il y est question de l'origine et antiquité des rois, de leurs devoirs et « offices » envers les sujets, de l'observation de la religion catholique, de la collation des bénéfices, du bon fonctionnement de la justice, de la nécessité du maintien des lois anciennes, de la confection des lois après avis des « anciens », du choix des magistrats, de l'origine de la noblesse et de son maintien, des tailles « tributz », etc.

Parmi les écrivains politiques de l'époque une place importante doit être réservée à LOYS LE ROY (REGIUS) dont le nom n'a pas reçu la consécration d'une notoriété suffisamment conforme à son mérite. Le Roy est l'un des principaux auteurs politiques du xvi<sup>e</sup> siècle. Il s'est occupé de science politique



comme traducteur, comme polémiste et comme professeur au Collège royal où il avait succédé, en qualité de « lecteur pour la langue grecque », à Denis Lambin, après la Saint-Barthélémy. Il ne sera question ici que de ses écrits politiques.

En 1567, Le Roy publie un *Traité de l'origine, antiquité, progrès, excellence et utilité de l'art politique*. Il y rappelle, d'après les Grecs, que Platon fut le premier auteur d'un livre sur la politique. Il célèbre Xénophon et son *Institution de Cyrus* et n'oublie pas qu'Aristote, pour écrire sa *Politique*, recueillit les lois et coutumes de deux cent cinquante républiques tant grecques que barbares. Trois choses sont nécessaires, affirme Le Roy, pour acquérir « perfection en tous arts » : Nature, doctrine et expérience. Mais la politique « est » la principale reigle de tous arts libéraux et mécaniques, « conduite de tous exercices humains, mère de discipline, » maîtresse des mœurs, utile ès escholes et ès négoces, utile « ès champs et ès villes... ». Ce traité est une sorte de préface qui semble annoncer des travaux politiques autrement importants.

En 1568, Le Roy fait paraître chez Vascosan une excellente traduction des *Politiques* d'Aristote. Il y introduit, sous forme de commentaire, d'intéressantes observations personnelles, et notamment un jugement sévère contre Machiavel. Cette traduction a fourni à Le Roy l'occasion d'un premier et timide essai de politique théorique, conforme d'ailleurs aux idées d'une époque attachée à la tradition classique de la monarchie.

Au cours de ses recherches historiques et d'une étude quotidienne de la politique des anciens, Le Roy conçut le projet d'un ouvrage personnel, de longue haleine : *Les Monarchiques*. Cet ouvrage devait contenir : « La conférence

» des royaumes et empires plus célèbres du monde anciens et  
 » modernes desquels j'ay peu, dit-il, avoir congnoissance par  
 » histoire ou le rapport fidèle d'autruy, en leurs commence-  
 » ments, progrès, accroissements et estendues, revenus,  
 » forces par mer et par terre, diversités de milities, trains et  
 » cours de princes, conseils souverains, polices, judicatures,  
 » loix, magistrats : ensemble leurs similitudes et dissimili-  
 » tudes au total ou partie principales. »

L'âge déjà avancé de Le Roy ne lui permit pas de réaliser ce programme écrasant. Un abrégé parut, en 1570, sous le titre de : *Sommaire des Monarchiques*. Cet abrégé est insuffisant pour faire de Le Roy un maître de la science politique. Le Roy est partisan de la monarchie héréditaire ; il n'assigne aucune limite au pouvoir souverain ; il tient en réalité pour la monarchie absolue, sans contrôle, sans autre correctif que la sagesse et la vertu du chef (1).

En 1575, Le Roy publie un opuscule : *De l'excellence du gouvernement royal* (2) dont la lecture confirme le jugement porté sur les *Monarchiques*.

Il s'agit cette fois d'un ouvrage de polémique, véritable

(1) « Le Roy ne définit pas nettement la monarchie et la conception en semble chez lui assez confuse. Quoi de commun entre tant d'États et d'empires dont l'auteur fait mention et dresse lui-même la liste. L'empire des Assyriens, de l'Égypte, l'empire romain, celui du Turc, le royaume du « grand cham de Cathay », l'État abyssin, du « Pretejan », la papauté romaine, les royaumes de « Fez et de Thunes » côtoient les États modernes d'Angleterre ou de France... Quelle étude d'ensemble constituer d'institutions si variées, et comment en dégager les principes de la monarchie?... Ce manque de netteté dans les conceptions, l'incohérence qu'elle entraîne manifestent une absence trop certaine de critique. » (*Un humaniste au XVI<sup>e</sup> siècle : Loys Le Roy [Ludovicus Regius]*, par M. A.-H. Becker, Paris, 1896) (p. 213 et s.).

(2) *De l'excellence du gouvernement royal avec exhortation aux François de persister en iceluy sans chercher mutations pernicieuses*. Paris, Frédéric Morel, 1575. — V. l'étude qui a été faite de cet ouvrage par M. Georges Weill dans son livre : *Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*. Paris, Hachette, 1891 (p. 181 et s.).

plaidoyer pour la cause de la monarchie héréditaire, à un moment où le droit héréditaire vient d'être nié par Hotman. Invoquant les textes sacrés, les lois de la nature et les enseignements de l'histoire, Le Roy entend démontrer la supériorité du gouvernement monarchique sur tous les autres. Entre toutes les monarchies, la monarchie française, tempérée par les vertus de ses monarques, lui apparaît comme la plus parfaite et incapable de dégénérer en tyrannie. Porter la main sur « ce beau corps de royauté » est un acte de folie criminelle. Le Roy n'admet pas l'élection du souverain par « les Estats » ; l'exemple de la Pologne où fonctionne le système électif en révèle les inconvénients et les dangers. L'auteur n'admet pas non plus l'ingérence « des Estats » dans les affaires publiques. Le Roy signale cependant avec assez de justesse l'influence des climats sur les régimes politiques. « Les formes de république varient selon les climats ; ainsi les pays pauvres de montagne ou des côtes appellent la démocratie, les plaines riches l'aristocratie. » En France, la monarchie est imposée par la nature ». En réalité, ce traité est une œuvre de controverse ; il a été provoqué par la *Francogallia* d'Hotman. Il n'ajoute rien à la science politique. Le Roy n'est pas un innovateur ; comme le bon Seyssel, il estime qu'en France tout est pour le mieux dans la meilleure des monarchies (1).

En 1576, BOIX publie *Les six livres de la République*. Cette œuvre justement célèbre, où se révèlent les qualités maîtresses d'un penseur, d'un juriconsulte et d'un philologue hébraïsant, est écrite en un français savoureux rappelant parfois le langage de Montaigne. C'est, pour l'époque, le monument le plus important de la science du droit public en

(1) Cf. Georges Weill, *op. cit.* p. 183.



France. Les études sur Bodin sont nombreuses, toutes ont proclamé la haute valeur de son ouvrage.

On trouve dans la *République* l'examen méthodique d'un grand nombre de questions reprises plus tard par Montesquieu <sup>(1)</sup>. On y trouve souligné le rôle de « l'honneur » dans l'État populaire, le rôle de la famille « pilier de la République », l'origine de la souveraineté, laquelle provient d'un dessaisissement volontaire du peuple. Bodin réfute « celui qui a dit » (Hotman) que, dans les premiers temps, le roi était « esleu par le peuple »; il examine les différentes sortes de républiques et de monarchies; il vérifie la puissance et l'autorité des magistrats; il justifie et précise l'étendue de l'obéissance due aux lois, etc. L'auteur se montre toujours soucieux d'aboutir à une définition et de dégager un principe.

« Au milieu de cette guerre de virulents pamphlets et de » savants traités que le xvi<sup>e</sup> siècle vit éclore, dit H. Baudrillard, le livre de Bodin représente la conciliation des » partis dans la justice et dans la loi » <sup>(2)</sup>. « Bodin — dit » Ad. Franck — est le premier qui, faisant de la tolérance » un principe, la réclame non seulement pour les réformés, » mais pour toutes les sectes indistinctement quand elles » n'offensent ni les mœurs ni les lois » <sup>(3)</sup>.

En résumé, Bodin a fait pour la science politique « deux » choses d'une égale importance et qui ne peuvent manquer » à cette science, à aucune époque, sans qu'elle tombe dans » le matérialisme ou dans le rêve; il lui a donné pour lumière » supérieure la morale, il l'a établie sur le fond solide de » l'observation » <sup>(4)</sup>. Sans exagération, l'on peut affirmer que

<sup>(1)</sup> Ad. Franck appelle Bodin « le Montesquieu du xvi<sup>e</sup> siècle ». (*Réformateurs et publicistes de l'Europe, Moyen Age, Renaissance*, Paris, 1864, p. 457).

<sup>(2)</sup> H. Baudrillard, *op. cit.*, préface.

<sup>(3)</sup> A. Franck, *op. cit.*, p. 454-455.

<sup>(4)</sup> H. Baudrillard, *op. cit.*, préface.

la science politique française a pris naissance vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et Bodin peut en être considéré comme le père <sup>(1)</sup>.

En 1580, paraît un volume ayant pour titre : *Les opuscules politiques* de FRANÇOIS GRIMAUDET, avocat du Roi au présidial d'Angers. Cet ouvrage se compose de quatorze « opuscules » ou chapitres, traitant de la loi, de la « température de la loy par l'équité », de « l'office du magistrat en la récompense des mérites et infliccion des peines » ; recherchant « si les biens des subjectz appartiennent aux empereurs et roys » ; « s'il est vray qu'un empire, un royaume et une république ne se peuvent maintenir sans injure ni injustice ». Chemin faisant, l'auteur combat les théories de Machiavel tendant à détruire la race du prince vaincu : « qui sont les raisons » enseignées par Aristote pour conserver la tyrannie, des-  
« quelles Machiavel, en son livre du *Prince*, a tiré la plupart » de ses instructions, qu'il a polies d'exemples romains et « italiens, mais Dieu sçait combien véritablement et chres-  
« tiennement ». Néanmoins Grimaudet consacre son dernier chapitre à développer un principe du même Machiavel, à savoir : « que l'homme politique doit avoir égard à se maintenir. » Les hommes politiques ont tenu compte de ce conseil.

LA NOUE (François de) mérite d'être inscrit parmi nos écrivains politiques. Ce n'est pas que les *Discours politiques et militaires* de ce grand soldat religieux et patriote « à l'âme douce et forte » <sup>(2)</sup>, publiés à Bâle, en 1587, aient fait faire grand progrès à la science politique, mais, en les écrivant, sous l'empire de généreuses inquiétudes, leur auteur a fait œuvre d'écrivain politique. Le titre de son premier Discours reflète ses préoccupations et le but qu'il vise : « Que le

<sup>(1)</sup> H. Baudrillart, *op. cit.*, préface ; Ad. Franck, *op. cit.*, p. 215-216.

<sup>(2)</sup> Gustave Lanson, *Histoire de la littérature française*, II<sup>e</sup> édit., p. 311.

» royaume de France s'en va peu à peu versant et est pro-  
 » chain de faire une lourde cheute si Dieu par sa souveraine  
 » bonté ne le soustient; et qu'il y a encores quelques remèdes  
 » pour le redresser, moyennant qu'on les veuille prompte-  
 » ment embrasser. » Divers signes permettraient de penser  
 « quelque mutation se devoir faire » avant peu. On est « dans  
 le règne climatérique des rois de France qui est le 63<sup>e</sup> » et  
 « toutes les places qui sont au Palais de Paris pour y poser  
 » l'effigie de nos Rois, qu'aucuns pensent avoir esté comme  
 » fatalement ainsi construites, sont maintenant toutes rem-  
 » plies »; enfin la période de cinq cents ans assignée à tous les  
 États par Daniel, Gaspar Peucer, etc., est dépassée depuis  
 longtemps. Mais La Noue n'est pas superstitieux, ces consi-  
 dérations le touchent peu. Pour lui le mal consiste dans  
 l'athéisme effréné du pays et dans la « magie » nouvellement  
 entrée dans les mœurs. Il craint le démembrement de la  
 France dont les peuples voisins se partageraient les provinces  
 au gré de leurs séculaires convoitises; ce serait la fin de la  
 monarchie française.

Tout n'est pas perdu cependant. La Noue entrevoit le salut  
 dans quelques mesures à adopter d'urgence : 1<sup>o</sup> « il faut  
 rappaiser Dieu » et autrement que par des processions et des  
 cantiques; 2<sup>o</sup> il faut supprimer la vénalité des charges de  
 judicature et modérer les impôts; 3<sup>o</sup> il faut « concilier les  
 deux religions sans recourir aux armes »; l'auteur recom-  
 mande enfin la bonne « institution » intellectuelle et physique  
 des jeunes gentilshommes français. Cette « institution » serait  
 donnée dans quatre académies créées dans ce but à Paris,  
 Lyon, Bordeaux et Angers. La Noue condamne la lecture  
 des « livres d'Amadis » pour la jeunesse et celle des œuvres  
 de Machiavel pour les « vieux ». Telles sont les grandes lignes  
 des conceptions politiques modérées et sages de cet esprit



honnête. Les *Discours* sont écrits en un français très pur et sans prétention; certains passages sont aimablement caustiques. On a souvent exprimé le regret de voir l'œuvre de La Noue tombée dans l'oubli <sup>(1)</sup>. Ce regret, pleinement justifié au point de vue littéraire, l'est plus encore quand on envisage les *Discours* à la clarté de leur doctrine loyale et bien française.

A signaler, en passant, plusieurs traités de PIERRE DE BELLOY publiés en 1586, 1587, 1588, destinés à soutenir les droits d'Henri de Navarre au trône de France. Parmi ces traités citons seulement l'opuscule intitulé : *De l'autorité du Roy et crimes de lèse-majesté qui se commettent par Lignes* (Paris, 1587, 1 vol. in-12) dont le titre suffit à expliquer le sens et la portée.

Notons, en 1596, le *De Republica* de GRÉGOIRE [PIERRE] DE TOULOUSE (Gregorius Tholozanus). Grégoire de Toulouse est un adversaire de Machiavel, *vir perniciosissimus*. Son ouvrage comprend vingt-six livres divisés en deux tomes. Il serait difficile d'analyser cette encyclopédie touffue qui touche aux parties les plus diverses du droit public et de la science politique, depuis l'origine de la société humaine jusqu'à la construction des villes, des murailles et des prisons de la cité. Il y est question des impôts, des différentes formes de gouvernement, du bon et du mauvais prince, des flatteurs, de l'éducation des enfants, des études libérales, des changements et destruction des empires, des séditions, etc. La table des matières seule peut fournir un aperçu complet de cette œuvre sans valeur scientifique et dépourvue de toute originalité.

En 1596 parut un traité politique intitulé : *Politicae christianae libri VII*, œuvre de LAMBERT DANEAE <sup>(2)</sup>. Cet ouvrage

(1) Sayous, *op. cit.*, édition de 1841 (t. II, p. 165); Gustave Lanson, *Histoire de la littérature française*, 1909 (11<sup>e</sup> éd.), p. 317-318, etc.

(2) Cet ouvrage est devenu très rare. M. de Folleville (*Lambert Daneae*...), etc.

composé à Orthez, en 1584, fut publié après la mort de son auteur, survenue à Castres le 11 novembre 1595.

L'ouvrage, rédigé en latin, est divisé en sept livres contenant ensemble trente-six chapitres. Il est précédé d'une préface antimachiavéliste. Chacun des sept livres est suivi d'un nombre important d'aphorismes empruntés à l'Écriture Sainte, aux écrivains sacrés et aux auteurs profanes.

Dans la pensée de l'auteur (préambule du livre I) la doctrine chrétienne est une source aussi féconde que la philosophie en conceptions politiques. L'Écriture Sainte n'est pas seulement une règle de conscience, une doctrine de foi, mais encore une doctrine d'application pratique. Toute la science politique s'y trouve contenue (1).

Le livre premier traite de la science du gouvernement et des formes principales de gouvernement. Après de minutieuses recherches étymologiques (chap. I), l'auteur définit (chap. II) la « science politique » en général (*Politia & Politica scientia quæ Politice nominatur*), la « politique civile » dont l'objet consiste à régir un peuple quelconque par de bonnes lois, et la « politique chrétienne » inspirée de la parole de Dieu et de ses lois. Daneau examine ensuite (chap. III) l'origine des états et des villes rendus nécessaires par l'accroissement du genre humain soumis au commandement divin : *crescite et multiplicamini*. Il recherche (chap. IV) si dans l'« état d'innocence des premiers parents »

*ses ouvrages, ses lettres inédites. Paris, Fischbacher, 1882, p. 249, n° 56*) en signale seulement trois exemplaires (Bibliothèque de Bâle, Leyde, et British Museum). Je tiens à remercier ici M. Bouvy, le savant et aimable bibliothécaire de l'Université de Bordeaux, actuellement bibliothécaire de la Faculté de Droit de l'Université de Paris, qui a bien voulu faire les démarches nécessaires pour obtenir de l'Université de Leyde le prêt gracieux de ce précieux volume.

(1) Bossuet reprendra plus tard cette pensée dans sa *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte* (V. édition de Paris, 1709, épître liminaire au pape Innocent XI, p. 44).



les états politiques se trouvaient en germe et si les rois ont été créés avant les sujets ou les sujets avant les rois. Il divise (chap. VI) les formes de gouvernement en deux catégories : le *regimen justum seu legitimum* et le *regimen injustum seu illegitimum*. Le *regimen justum* est celui qui (même d'origine usurpée) est autorisé par la parole de Dieu et l'approbation du genre humain (*humani generis summo consensu*). Le *regimen injustum* est celui que condamnent l'Écriture Sainte et le suffrage général des hommes (*publica omnium hominum vox*). Daneau définit la monarchie, l'aristocratie, la démocratie, la tyrannie, l'oligarchie, etc., etc.

Le livre second est consacré aux personnes qui composent ou peuvent composer un État et à leur éducation. La société est comme le corps humain, elle comporte des membres divers, des éléments variés (chap. I). Les villes populeuses sont puissantes et heureuses, mais elles ont des inconvénients et des causes de faiblesse (Ex. de Ninive, Babylone et de Rome). Le remède de l'accroissement excessif de la population n'est ni dans l'avortement ni dans l'ostracisme, il est dans les justes guerres et l'émigration aux colonies (chap. II). Tout homme pieux doit être citoyen d'un pays, d'où suit la condamnation des ermites et solitaires, déserteurs de la société humaine (chap. III). Le chapitre IV traite la situation du citoyen et du pérégrin. Il montre le rôle différent du citoyen dans la monarchie et dans la démocratie. Il s'occupe des vieillards, des malades et de la domesticité qui pourrait devenir une forme de l'esclavage par l'effet de l'orgueil et de l'avarice. Dans le chapitre V, Daneau démontre qu'un honnête homme doit être aussi un bon citoyen. Le chapitre VI explique qu'il peut et qu'il doit y avoir une noblesse dans une république pieuse et chrétienne. Le chapitre VII est



relatif à l'éducation des enfants dans la république pieuse et chrétienne, les prières et la lecture de la Sainte Écriture n'y sont pas oubliées (p. 129-132); en ce qui concerne les soins physiques à donner aux enfants, Daneau confesse son incompetence et s'en remet aux médecins du soin de les régler.

Le livre troisième est consacré aux éléments de conservation et de ruine des états. Ces éléments sont d'origine divine et d'origine humaine. Dans le chapitre second, Daneau démontre qu'aucune loi divine n'a assigné aux états une durée préfixe égale pour tous. Dieu a donné de bons anges gardiens aux provinces et républiques qu'il désire voir subsister. Par conséquent, dans une république pieuse et évangélique (*id est Aristocratia, Democratia aut Monarchia*) la seule religion vraie et pure doit être tolérée (*Sola vera pura-que religio duntaxat toleranda sit a pio magistro*).

Le bon prince, désireux de mériter le titre de chrétien, doit rechercher lui-même cette religion et il doit faire cette recherche uniquement dans la parole écrite de Dieu. Cette religion une fois trouvée, le prince doit en assurer l'exercice libre et protéger les temples avec tout ce qui est nécessaire au culte. Ces biens doivent conserver leur destination et leur usage. A cet égard, l'église romaine détient d'immenses richesses sans utilité. Il existe (chap. III) six moyens humains internes de conservation politique et cinq éléments externes <sup>(1)</sup>

(1) Les six éléments internes de conservation sont : 1° *situs orbis*; 2° *agri urbi subtili*; 3° *vecligal seu tributum*; 4° *libertas moderata*; 5° *consilium domi & prudentia quæ cedit prospicitue tempestatibus majoribus seu temporum calamitatibus*; 6° *civium seu subditorum inter se concordia*.

Les cinq éléments externes de conservation sont : 1° *socii*; 2° *fides publica sincere et sancte servata*; 3° *foe lera cum hostibus firma*; 4° *auxiliares copix*; 5° *gens genti a Deo opposita*. (C'est ainsi, par exemple, que Dieu oppose les Anglais aux Français et les Français aux Anglais; *qui sese mutuo metuant et colibeant* [p. 188]).

tendant au même but. Les causes de ruine des états (chap. V) sont, elles aussi, d'origine divine (caducité inhérente à toutes les choses terrestres et châtement de Dieu) et d'origine humaine (conjurations, séditions, guerres civiles, invasions, révolte des pays conquis, défection des alliés, guerres étrangères fréquentes, etc.). L'auteur recherche ensuite (chap. VI) si le peuple peut changer la forme politique primitivement adoptée. En principe, Daneau est opposé à tout changement; mieux vaut une forme de république imparfaite que l'absence de toute forme. Dans les républiques où tous les magistrats sont élus, le changement est possible; mais dans les républiques où les magistratures, la magistrature suprême notamment, sont héréditaires, les citoyens pieux devront être prudents lorsqu'il s'agira de retoucher la forme première du gouvernement. Même lorsque le magistrat suprême est *viciosus* il ne faut pas oublier qu'il a régulièrement succédé en vertu des règles de l'hérédité et l'on n'a pas le droit de le déposer (p. 216). Cependant si les lois fondamentales de l'État sont violées par ce magistrat suprême dont l'autorité n'a été concédée à ses ancêtres que sous certaines conditions et si le salut de la république le requiert, le peuple pieux et chrétien pourra, en toute conscience (*bona conscientia*), changer la forme du gouvernement. Dans tous les cas ce sont les « Ordres » de l'État qui seuls peuvent opérer ce changement et non les simples citoyens. Chaque province aura à accepter ce changement. Si une partie seulement du pays adoptait une forme politique nouvelle, ce serait une source de désastres.

Le livre quatrième étudie, après Platon et Aristote, les éléments essentiels à l'existence des républiques (chap. I et II) et les choses qui en sont l'ornement (chap. III), telles que

les colonies, les ports, les professions, les édifices publics et privés, les postes publiques, etc.

Le livre cinquième est relatif aux lois nécessaires à une république pieuse et chrétienne. Après avoir défini la loi (chap. I), Daneau précise le degré d'obéissance dû aux lois humaines par les citoyens pieux et chrétiens (chap. II). L'obéissance aux lois justes et pieuses n'est pas discutable. Par contre, on ne doit pas obéir aux lois injustes et impies; cependant on n'a pas le droit de leur résister par la force. On peut s'éloigner du pays où elles sévissent, ce pays fût-il la patrie. Dans le chapitre suivant (chap. III), Daneau énumère, par ordre alphabétique, les différentes matières où les lois peuvent exercer leur office.

Le livre sixième est consacré aux magistrats civils (*togati sen domesticì*). Il faut des magistrats dans une république pieuse et chrétienne (chap. I). En principe, aucun d'eux ne doit être héréditaire, sauf le chef suprême. Dans le chapitre III, il est question du magistrat suprême, pieux et chrétien. Daneau, après Aristote, énumère les qualités requises en ce poste élevé. Portrait du tyran. Portrait du bon prince (saint Louis). Le gouvernement des femmes est admissible quand la constitution de la république ne s'y oppose pas. De même pour le gouvernement du roi mineur et du roi dément (p. 400-404). Le magistrat suprême ne peut rien changer par sa seule volonté aux lois existantes; il ne peut en faire de nouvelles sans l'assentiment (*sententia*) du conseil public. Dans le cas où le magistrat suprême se rend indigne des fonctions qui lui ont été dévolues, Daneau renouvelle la solution précédemment donnée (liv. III, chap. VI); c'est aux « Ordres » de l'État seuls qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour réparer le mal.

Le livre septième est consacré aux magistrats militaires



(chap. I et II), à la guerre (chap. III et IV), à l'organisation du commandement (chap. V), au droit de la guerre, à la victoire et à la paix (chap. VI).

D'une manière générale, l'ouvrage de Daneau ne répond pas à l'effort de l'auteur; aucune théorie originale, aucune solution pratique ne s'en dégagent. Sur le terrain religieux, cette république « pieuse et chrétienne » ne paraît pas devoir jouir de la liberté de conscience, ni même de la simple tolérance (V. liv. III, chap. II). Il n'est jamais question ni de l'une ni de l'autre. Au contraire, tous les efforts doivent tendre à assurer le triomphe de la véritable religion évangélique.

Sur le domaine politique, Daneau n'a aucune préférence personnelle pour la monarchie, l'aristocratie ou la démocratie (liv. III, chap. II). Le *regimen justum*, quelle que soit sa forme, peut être usurpé sans cesser d'être légitime (liv. I, chap. VI). Daneau admet l'existence d'un contrat initial entre la république et le magistrat suprême (liv. I, chap. IV). Il admet le droit pour les « Ordres » de l'État, de déposer le magistrat suprême infidèle à son mandat (liv. III, chap. VI; liv. VI, chap. III). Par là, Daneau se classe parmi les « monarchomaques » français, mais il est un « monarchomaque » infiniment modéré. Il accepte le pouvoir héréditaire, peut-être même aussi le pouvoir absolu, puisqu'il ne prévoit aucun organisme constitutionnel destiné à servir de contrepois à l'autorité suprême, sauf en matière législative. Cette politique « pieuse et chrétienne » se distingue encore de celle des « monarchomaques » par la prudence qui doit présider, en cas de nécessité absolue, à la déposition du magistrat suprême.

Les détails de l'ouvrage ne rachètent pas la faiblesse de la conception fondamentale. Le livre abonde en définitions peu

satisfaisantes et en divisions d'utilité contestable; l'argumentation n'a rien de scientifique; l'auteur descend dans des minuties bien éloignées du droit constitutionnel <sup>(1)</sup>.

En 1596, lors de sa publication, l'ouvrage de Daneau était un pur anachronisme.

II. — *Les militants* : François HOTMAN (*Francogallia*) — DE BÈZE (*De jure magistratuum*) — Hubert LANGUET (*Vindiciæ contrà tyrannos*) — BOUCHER — ROSSÆUS.

Humaniste de premier ordre, doublé d'un juriconsulte de la plus large envergure, FRANÇOIS HOTMAN est le prototype du théoricien politique militant. Doué d'une énergie qui ne connut aucune défaillance et d'une activité sans cesse en éveil, il fut l'un des principaux défenseurs de la cause protestante aux heures les plus difficiles. Nous le retrouverons plus loin au premier rang des pamphlétaires. En 1573, quelques mois après la Saint-Barthélemy, Hotman publie la *Francogallia* <sup>(2)</sup>, sous sa signature; le fait, au moment où fleurissent les écrits politiques anonymes, mérite d'être signalé. L'ouvrage revêt la forme d'une « thèse d'histoire », mais c'est bien réellement un traité de politique, le « manifeste politique des protestants », ainsi qu'il a été qualifié plus tard <sup>(3)</sup>. Il est rédigé en latin simple, mais correct. C'est un « livre de combat » dans lequel se trouvent formulés les principes constitu-

<sup>(1)</sup> Par exemple : le magistrat doit punir sévèrement la mère ou la nourrice qui, dormant avec l'enfant qu'elle allaite, étouffe accidentellement son enfant pendant son sommeil (liv. III, chap. VII, p. 138).

<sup>(2)</sup> *Franc. Hotmani jurisconsulti Francogallia. Ex officina Jacobi Stœrii, 1573.* La traduction française : *La France Gaule ou Gaule Française se trouve dans les Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> édit., 1578, t. II, p. 375 et s.).*

<sup>(3)</sup> Dareste (Rodolphe), *Essai sur François Hotman*, Paris, Durand, 1850 (p. 54).



tionnels du royaume, pouvant permettre au pays de se défendre contre la tyrannie de ses gouvernants.

La *Francogallia* est divisée en vingt chapitres. Hotman étudie successivement : les origines de la France et du royaume de France (chap. 1, 2, 3, 4), les règles qui présidaient à la transmission de la couronne (chap. 6, 7), la loi Salique (chap. 8), le port de la chevelure par les premiers rois (chap. 9), comment, à l'origine, la royauté s'est constituée en France (chap. 10), l'autorité fondamentale et sacrée du *Concilium publicum* (assemblée des trois Ordres) (chap. 11, 15, 17), les maires du Palais (chap. 12), comment Pépin fut élu par la volonté nationale et non par le pape (chap. 13). Les derniers chapitres sont consacrés : au connétable et aux pairs de France (chap. 14), à la façon dont la couronne est passée aux Capétiens (chap. 16), au règne de Louis XI (chap. 18) ; le chapitre 19 recherche si la régence, en cas de minorité du Roi, peut appartenir à une femme ; le chapitre 20 est consacré aux Cours de justice appelées Parlements.

La doctrine d'Hotman est simple et ses conséquences auraient été infiniment graves si ses concitoyens l'eussent adoptée. Le pays peut exister sans Roi, mais le Roi ne saurait se concevoir sans le pays (p. 128-129). Le Roi est un *paterfamilias*, il est à son peuple ce que le tuteur est au pupille, le curateur à l'incapable, le général à l'armée, le pilote au navire (p. 128). L'obéissance au Roi n'est pas synonyme de « servitude » (1). En France, le pouvoir royal n'est pas sans limites. Dans l'ancienne France, la couronne n'était pas héréditaire, mais élective. Le peuple s'est réservé le droit souverain, non seulement de créer le Roi (*jus creandi*), mais encore de le déposer (*jus abdicandi*) (2). Le pouvoir

(1) *Non enim Regi parere servitus est* (Francogallia, p. 37).

(2) *Ex omnibus nostris annalibus constat Regum abdicandum non solum*



souverain n'était pas la propriété de tel ou tel homme, Pépin, Charlemagne ou Louis; il existait une majesté royale souveraine dont le véritable et unique siège était l'assemblée des trois ordres (*cujus Majestatis veram propriamque sedem in solenni Concilio fuisse*) (p. 124).

La *Francogallia* établit nettement le droit à l'insurrection : « Toutes séditions sont fâcheuses; cependant, il en est de justes et presque nécessaires, p. ex. lorsque le peuple opprimé par un tyran féroce cherche son salut dans l'assemblée nationale régulièrement convoquée » (*Cum populus Tyranni sævitia oppressus, auxilium a legitimo civium conventu implorat*) (p. 142). Hotman souligne l'inaptitude des femmes pour le gouvernement, même sous forme de Régence. Cette inaptitude ne dérive pas de la loi Salique mal comprise, mais provient de l'usage constant de la nation française qui a toujours écarté les femmes du trône. Il montre la déformation de la célèbre formule : *quia tale est nostrum placitum*, rappelant l'autorité de l'antique Conseil, le *Placitum*, transformée abusivement en cette autre : « Car tel est notre bon plaisir. »

On sait le retentissement qui accompagna la publication de la *Francogallia* et les polémiques acharnées auxquelles elle donna lieu (<sup>1</sup>). Les commentateurs modernes ont célébré

*potestatem penes populum fuisse* (*Francog.*, p. 54). *Ac superius quidem populum non modo creandi verumetiam abdicandi Regis potestatem sibi omnem reservasse docuimus* (*id.*, p. 76).

(<sup>1</sup>) A signaler notamment la réfutation de l'avocat général Matharel, aidé du jésuite Papire Masson : *Ad Franc. Hotomani Franco-Galliam Antonii Matharelli responsio*. Paris, Frédéric Morel, 1575. Hotman répliqua par le *Matagonis de Matagonibus decretorum baccalaurei monitoriale adversus italogalliam sive anti-francogalliam Antonii Matharelli Alvernogeni*, 1575, et le *Strigilis Papirii Massoni, sive remediale charitativum contra rabiosam frenesim Papirii jesuitæ e recucullati*, 1575, le tout en latin macaronique. A signaler encore : *Petri Turelli Campani et in supremo Galliarum senatu advocati, contra Othomani Franco-galliam*. Paris, 1576, etc.

la valeur de cet ouvrage. Sa proposition principale « contient en germe la souveraineté du peuple » et Hotman « prouve bien que l'hérédité du pouvoir s'est établie en France par l'usage et non en vertu d'une loi » (1). « A Hotman revient l'honneur d'avoir construit sur les textes originaux et sans le secours d'ouvrages de seconde main » (2), d'avoir cherché la solution du problème politique dans « l'étude historique du passé », d'avoir proposé comme base de la réforme politique le retour aux anciennes pratiques nationales.

A côté de ces éloges, la *Francogallia* a été l'objet de graves critiques. Composé après la Saint-Barthélemy, sous le coup de l'exaspération, l'ouvrage manque du sang-froid nécessaire aux œuvres didactiques désintéressées. « Il est aisé de se » figurer — dit Augustin Thierry — par quels abus de » méthode l'auteur, imposant à l'histoire des idées précon- » çues, arrive à montrer que, de tout temps en France, la » souveraineté fut exercée par un grand conseil national, » maître d'élire et de déposer les rois... En dépit des diffé- » rences d'époque, de mœurs, d'origine et d'attributions, il » rapproche et confond ensemble sous un même nom, comme » choses de même nature, les États généraux des Valois, les » parlements de barons des premiers rois de la troisième » race, les assemblées politico-ecclésiastiques de la seconde, » les revues militaires et les plaids de la première, et enfin » les assemblées des tribus germaniques telles que Tacite les » décrit. Hotman parvient, de cette manière, à une démon- » stration factice, à un résultat faux mais capable de séduire » par l'abondance des citations et des textes dont il semble

(1) Dareste, *op. cit.*, p. 69.

(2) Augustin Thierry, *Considérations sur l'histoire de France* (En tête des Récits des temps Mérovingiens, nouvelle édition — Paris, Garnier, 1867, p. 27-28).

» découler. Lui-même était dupe de l'espèce de magie produite par ses citations accumulées; il disait naïvement de son ouvrage : « Qu'y a-t-il à dire contre cela? Ce sont des faits, c'est un pur récit, je ne suis qu'un simple narrateur » (1).

Faut-il croire à une erreur commise de bonne foi par un juriconsulte et un érudit de la valeur d'Hotman? Dans tous les cas, si Hotman a été réellement de mauvaise foi dans le choix et la présentation des arguments historiques qui lui ont servi à échafauder sa thèse, ce que l'on ne saura jamais, il a été puni par la nécessité où il s'est trouvé plus tard, de combattre ses propres théories le jour où les catholiques de la Ligue s'emparèrent de ces théories et y puisèrent le droit à la rébellion contre Henri de Navarre.

En résumé, la *Francogallia* est, en France, l'un des tout premiers ouvrages de théorie politique. Par les conceptions de droit public dont elle est l'expression, par les controverses qu'elle a suscitées dans le camp des politiques militants, et les réfutations qui lui ont été adressées par les grands théoriciens comme Bodin, elle peut être considérée comme le point de départ du droit public français.

Le *De Jure Magistratum*, 1574 (1) est l'œuvre de DE BÈZE,

(1) Augustin Thierry, *op. cit.*, p. 25-27-28. De son côté, M. Dareste, relevant lui aussi les erreurs historiques commises par Hotman dans la *Francogallia*, dit que c'est « l'utopie du passé » (Dareste, *op. cit.*, p. 54).

(1) *De jure magistratum in subditos et officio subditorum erga magistratus*. La date de la première édition de cet ouvrage est controversée. Cf. Bayle (*Dictionnaire historiq. et critiq.* Rotterdam, 1720, t. IV, p. 2943); Hauser (*Les sources de l'Histoire de France : xvi<sup>e</sup> siècle*, t. III, n° 2152); A. Cartier, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, II, liv. 4). — Lambert Daneau déclare expressément que l'ouvrage fut publié en 1574 (*Politices christianix libri VII*, p. 217). Le *De Jure Magistratum* est certainement postérieur à la *Francogallia* (1573). On y trouve à plusieurs reprises les expressions : *Francogallix*, *Francogalli*, *Francogallorum*, *Francogallicorum* (p. 415-416) qui avaient été créées par Hotman. Il y est question (p. 409) de l'élection au trône de Pologne d'Henri, frère



la question est controversée, mais cela ressort nettement d'une indication donnée par Lambert Daneau dans ses *Politices christianæ libri VII* (1) et qui semble être passée inaperçue. L'ouvrage est divisé en dix *quæstiones* ou chapitres :

*Quæstio I.* — En principe le devoir d'obéissance est absolu, cependant les sujets ne doivent pas obéir aux princes qui commandent choses iniques ou contre la religion.

*Quæstio II.* — Le magistrat suprême n'est pas tenu d'expliquer la raison d'être de toutes ses lois ni de démontrer qu'elles sont conformes à l'équité et à la piété.

*Quæstio III.* — Jusqu'où est-il licite de pousser le refus d'obéissance aux édits irréguliers et iniques?

*Quæstio IV.* — Comment peut-on se défendre contre le magistrat qui ordonne une injustice? Que décider quand c'est le magistrat suprême qui est l'auteur de cette injustice?

*Quæstio V.* — A-t-on le droit de réprimer par la force la tyrannie manifeste?

*Quæstio VI.* — Quel est le devoir des sujets envers les chefs légitimes qui ont versé dans la tyrannie?

*Quæstio IV (Repetitio).* — Démonstration du contrat intervenu entre le magistrat suprême et le pays. Autorité suprême des « États ».

*Quæstio VII.* — Que faire quand la tyrannie empêche la réunion des « États »?

du roi de France, élection qui eut lieu après la publication de la *Francogallia*; enfin, on lit dans les *Mémoires de l'État de France sous Charles IX* (1578, t. II, p. 483) : « Avant que passer plus outre... nous ajouterons ici un autre traité » digne d'être lu, qui fut publié quelque temps après la France Gaule : Du droit des magistrats sur leurs sujets. » La pagination citée se réfère au texte du *De Jure Magistratum* qui se trouve à la suite des *Vindictæ* dans le petit volume : *Nicolai Machiavelli Princeps ex Silvestri Fulginatis traductione*. Leyde de Vogel, 1643.

(1) *Politices christianæ libri septem*, p. 332.

*Quæstio VIII.* — Que décider si le prince oppresse son peuple par tributs et impôts?

*Quæstio IX.* — Les sujets peuvent-ils « capituler » avec leur souverain?

*Quæstio X.* — Advenant que la tyrannie s'exerce en matière de religion, est-il licite de repousser la persécution par les armes?

Dès le début l'auteur pose en principe le refus d'obéissance aux princes qui commandent des choses injustes ou contre la religion. Le reste de l'ouvrage est consacré à déterminer la limite de ce refus d'obéissance et les modes légitimes de son exercice contre la tyrannie civile, fiscale et religieuse. Les citoyens sont classés en trois catégories : 1° *les simples citoyens*. Ceux-ci n'ont d'autres armes contre la tyrannie que l'éloignement (*sedes mutare*) ou la prière; 2° *les magistrats subalternes (inferiores magistratus)*. Ces magistrats sont déliés de plein droit de leur serment ainsi que les villes et provinces de leur ressort, mais cela ne veut pas dire que l'on puisse courir sus au tyran comme à un ennemi public (ce serait « ouvrir la fenêtre » aux séditions et conjurations, remède pire que le mal); chaque magistrat devra, suivant son grade (*pro gradu*), s'opposer à la tyrannie, sans violence; 3° *les magistrats supérieurs*, destinés à servir de frein au magistrat suprême, chargés de le maintenir dans son office, ce sont les « États ». En France, comme dans la plupart des peuples anciens et des nations modernes, un contrat mutuel est intervenu, à l'origine, entre le prince et le pays; les « États » ont mission de faire respecter ce contrat; ils n'ont pas moins de puissance pour déposer le roi que pour l'établir. C'est la théorie de la *Francogallia* reprise et développée.

D'une manière générale, le *De jure magistratum* ne préconise aucun moyen violent contre le prince légitime tombé

dans la tyrannie. Il conclut seulement à la déposition du prince par les « États ». Le livre se termine par un acte de foi en la justice de Dieu.

En 1579, parurent les *Vindiciae contra tyrannos*. Elles furent attribuées successivement à Hubert Languet et à Duplessis-Mornay. En réalité il n'existe aucune raison déterminante qui permette d'enlever la paternité de cet ouvrage célèbre à HUBERT LANGUET <sup>(1)</sup>. Écrites en un latin moins nerveux que celui d'Hotman mais plus littéraire, les *Vindiciae* sont l'œuvre d'un monarchomane en même temps que d'un antimachiavéliste convaincu.

L'ouvrage est divisé en quatre *Quæstiones*. Nous empruntons à la traduction française anonyme [François Estienne?], parue en 1581, l'indication du titre de chacune de ces parties :

« Première question, à savoir si les sujets sont tenus & doivent obéir aux princes s'ils commandent quelque chose contre la loy de Dieu. »

« Seconde question, à savoir s'il est loisible de résister à un prince qui veut enfreindre la loy de Dieu ou qui ruine l'Église. *Item* à qui, comment & jusques où cela est loisible. »

« Troisième question, à savoir s'il est loisible de résister à un prince qui opprime ou ruine un Estat public & jusques où ceste résistance s'estend. *Item* à qui, comment & de quel droit cela est permis. »

« Quatrième question, à savoir si les princes voisins peuvent, ou sont tenus de droit, donner secours aux sujets des autres princes affligés à cause de la vraye religion ou opprimez par tyrannie manifeste. »

<sup>(1)</sup> V. mon étude : *Observations sur quelques ouvrages politiques anonymes du XVI<sup>e</sup> siècle* (Revue d'histoire littéraire de la France, 21<sup>e</sup> année, 1914, p. 375 et s.).



La doctrine politique des *Vindiciæ* a été souvent étudiée<sup>(1)</sup>. Elle s'inspire nettement de la *Francogallia* et du *De Jure magistratuum*. On y retrouve la théorie du contrat survenu entre le peuple et le souverain, le *Jus creandi* et le *Jus deponendi* imprescriptible, dont l'exercice appartient aux « États » ; mais il s'agit moins, dans cet ouvrage, de protéger la liberté politique que la liberté religieuse. Pour la première fois, le recours à la force des armes est admis, et le tyrannicide n'est pas prohibé. L'enseignement de la *Francogallia* et du *De Jure magistratuum* commence à porter ses fruits.

Pour finir, nous citerons seulement, et pour mémoire, dans le camp catholique : En 1589, le *De Justa Henrici III abdicatione e Francorum regno*, de JEAN BOUCHER, et le *De Justa Reipublicæ christianix in reges impios et hæreticos auctoritate*, publié en 1590, avec l'indication : *Guilelmo Rossæo authore*. Quel est ce ROSSÆUS ? Son identification n'a jamais été faite de façon satisfaisante. Faut-il y voir, comme on le suppose généralement, Guillaume Rose, évêque de Senlis ? M. Ch. Labitte (*De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, Paris, 1841, p. 295 et s.) pense qu'il s'agit d'un auteur bourguignon dont on ignore le nom véritable. C'était, dans tous les cas, un fougueux catholique. Ces deux écrits animés de toute l'exaltation de l'esprit monarchomaque de la Ligue reprennent contre Henri III, assassiné entre temps, et contre Henri IV, la théorie du *Jus regis abdicandi* et de la souveraineté des « États », théorie jusque-là soutenue par les protestants. Les ligueurs retournent contre leurs

<sup>(1)</sup> Cf. notamment : Georges Weill, *Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*, Paris, 1891 ; Henry Lureau, *Les doctrines démocratiques chez les écrivains protestants français de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, 1900 ; Ernest Lavisse, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, t. V<sup>2</sup>, par J. Mariéjol (p. 20), etc.

auteurs la *Francogallia*, le *De Jure magistratuum* et les *Vindiciæ contra tyrannos*. Le *De Justa Reip. Christ. in reges impios* va même plus loin, généralisant au profit de la Ligue la théorie de la résistance à la tyrannie, il l'étend à tout monarque hérétique : *Omnis rex hæreticus est simul tyrannus*. Henri de Navarre, hérétique, est l'ennemi public de la France et des « Estats », il ne peut être roi de France, les Français ont le droit de lui résister par les armes et de le déposer.

L'étude attentive des auteurs politiques de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle suggère deux observations : 1<sup>o</sup> Il n'existe aucun rapport entre la *Serv. vol.* et les écrits des théoriciens politiques proprement dits, tels que Claude Gousté, Dumoulin, Roland Piètre, François de Saint-Thomas. Le Roy (*Regius*), Bodin, Grimaudet, etc. ; 2<sup>o</sup> une vague ressemblance apparaît entre la *Serv. vol.* et la *Francogallia*, le *De jure magistratuum* et les *Vindiciæ contra tyrannos*. Reprenons ces deux propositions.

Tout d'abord il n'existe aucun rapport entre le discours de la *Serv. vol.* et les théories des écrivains politiques qui ne furent pas des militants. Le rapprochement de la *Serv. vol.* et de ces ouvrages fait ressortir avec netteté le caractère purement littéraire et déclamatoire de l'« exercitation » de La Boétie. Non seulement La Boétie ne fait pas de théorie politique, mais il refuse d'en faire; il fuit l'occasion qui se présente à lui d'en faire. A la différence de la plupart des écrivains politiques de cette époque, qui s'appliquent à démontrer que la monarchie est la meilleure forme de gouvernement, La Boétie prend soin d'écarter « ceste question » tant pourmenée » (S. v., *op. cit.*, p. 2, l. 15); il la réserve « pour un autre temps », parce qu'elle « amèneroit quant et

« soy toutes les disputes politiques » (S. v., *op. cit.*, p. 3, l. 21). Singulière réserve de la part d'un auteur politique reculant ainsi devant une controverse classique. A l'exception de quelques lignes consacrées à l'éloge des rois de France, le discours ne s'adresse pas aux Français, mais à toutes les nations, à tous les peuples. On n'y découvre aucune trace des questions brûlantes qui, à ce moment, en France, préoccupaient l'opinion publique, par exemple : Le rôle des « Estats » en matière de tailles, gabelles et impôts; l'autorité royale devant l'autorité de Rome, etc. L'abandon du « tyran » par le peuple, n'est même pas de l'invention de La Boétie, et La Boétie ne lui a donné aucune forme pratique. Recourir, en fin de compte, au jugement de l'histoire et à la justice de Dieu, ne saurait être envisagé comme théorie politique. La *Serv. vol.* n'est pas un écrit de politique théorique, c'est l'évidence même.

Par contre, il existe entre la *Serv. vol.* d'une part, la *Francogallia*, le *De Jure magistratuum* et les *Vindiciæ contrà tyrannos* d'autre part, une vague ressemblance, comme un air de famille. Nous avons signalé plus haut (p. 7) cette analogie qui laisse planer sur l'opuscule de La Boétie comme une ombre mystérieuse. En fait, il n'existe aucun mystère, et la préoccupation de certains commentateurs provient de ce que le problème à résoudre n'a pas été bien posé. On s'est demandé pourquoi la *Serv. vol.* ressemble à ces écrits monarchomaques fameux; il eût été plus logique de se demander pourquoi la *Francogallia*, le *De Jure magistratuum* et les *Vindiciæ* ressemblent à la *Serv. vol.* qui est leur aînée chronologiquement.

Dans une étude antérieure <sup>(1)</sup>, dont les conclusions ont été

(1) *Observations sur quelques ouvrages politiques anonymes du XVI<sup>e</sup> siècle* (Revue d'histoire littéraire de la France, 21<sup>e</sup> année, 1914, p. 383 et s.).



favorablement accueillies <sup>(1)</sup>, j'ai montré que François Hotman est le traducteur de la partie de la *Serv. vol.* insérée, en latin, dans le *Réveille-Matin*, et qu'il est également l'auteur de cette publication dans le *Réveille-Matin*. S'il en est ainsi, on conçoit aisément que François Hotman, dans sa fébrile indignation après la Saint-Barthélemy, ait songé à utiliser le discours de La Boétie et même à lui emprunter divers arguments jusque-là réservés aux rhéteurs.

Hotman a lu dans la *Serv. vol.*, qu'il connaissait bien, puisqu'il venait de la traduire, comment le « tyran » « n'a » puissance que celle qu'ils [les nations, les villes, les bourgs] « lui donnent » (S. v., p. 3, l. 29), comment le « tyran » « n'a » pouvoir de leur nuire sinon tant qu'ils ont vouloir de « l'endurer » (S. v., p. 3, l. 30), et « ne saurait leur faire » mal aucun sinon qu'ils aiment mieux le souffrir que lui « contredire » (S. v., p. 3, l. 31), sans oublier le conseil, demeuré jusque-là platonique : « Vous pouvez vous en » délivrer si vous l'essayez » (S. v., p. 14, l. 6). Il n'en fallait pas davantage pour faire surgir dans l'esprit fécond du puissant juriconsulte la conception juridique d'un contrat intervenu entre les sujets du roi de France et leur monarque, la théorie du *Jus creandi*, du *Jus abdicandi regem*, et de la légitimité de certaines insurrections. M. Paul Bonnefon a dit avec infiniment d'à-propos : « Aux jours d'émeute on cherche » à faire arme de tout : des pavés des rues comme des œuvres » du passé. Le *Contr'un* n'a pas échappé à la destinée commune. » <sup>(2)</sup>. Ainsi s'explique la ressemblance de la *Serv. vol.*

(1) V. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 64<sup>e</sup> année, 1915, p. 640 et s. — Cf. N. Weiss, *L'origine et les étapes des droits de l'homme et des peuples*, dans le même *Bulletin*, 66<sup>e</sup> année, 1917, p. 418, note 2.

(2) Paul Bonnefon, *Œuvres complètes d'Estienne de La Boétie*, op. cit., introduction, p. 1111.

avec la *Francogallia*; ce n'est pas La Boétie qui a copié Hotman, et pour cause, c'est Hotman qui n'a pas dédaigné d'emprunter « son bien » à La Boétie.

Le *De jure magistratum* et les *Vindiciæ* ne sont que des paraphrases accentuées de la *Francogallia*. Ces écrits ressemblent donc nécessairement à la *Serv. vol.* Il serait, d'ailleurs, facile de montrer que leurs auteurs, de Bèze et Hubert Languet, connaissaient eux aussi, personnellement, le *Contr'un*, puisque l'on en peut relever des réminiscences sous leur plume (1).

---

(1) La *Francogallia*, le *De jure magistratum* et les *Vindiciæ* renferment un certain nombre de réminiscences de la *Serv. vol.* V. *supra*, Avant-propos, p. 7, note 2.

## CHAPITRE III

### LES PAMPHLETS POLITIQUES

---

1° *Catherine de Médicis*. — 2° *Les Guise*. — 3° *La Saint-Barthélemy*. —  
4° *La Ligue*. — 5° *Les Italiens*.

Le xvi<sup>e</sup> siècle a été pour la France une ère de politique fiévreuse et tragique. L'opinion publique, éveillée par une longue suite d'événements graves, a fait entendre ses protestations. Des partis d'opposition se sont formés. A côté des théoriciens faisant la guerre aux idées, il y eut les mécontents qui s'en prirent aux personnes. Leur mauvaise humeur s'est épanchée en des libelles envenimés <sup>(1)</sup> et anonymes, car il ne faisait pas bon s'attaquer aux puissants du jour <sup>(2)</sup>.

Ces pamphlets, abstraction faite de l'hostilité systématique qui les inspire, constituent des documents précieux pour l'étude des grands courants d'opinion qui divisaient la « multitude émue » en ces temps déjà reculés de plus de trois siècles. Sans entrer dans l'examen minutieux de cette abondante

(1) « Le pamphlet fut alors une des formes principales de la littérature. » Gustave Lanson, *op. cit.*, p. 315 et s.

(2) Le libraire Martin Lhommet fut pendu, le 15 juillet 1560, pour avoir détenu quelques exemplaires du *Tigre*, pamphlet dirigé contre le cardinal de Lorraine. L'infortuné marchand, Robert Dehors, arrivant à Paris et passant, par hasard, place Maubert, au moment de cette exécution, ayant paru s'intéresser au sort de ce dernier, subit le même supplice (V. Charles Roid, *Le Tigre de 1560*, Paris, Académie des bibliophiles, 1875, p. 9-19).



littérature spéciale, nous montrerons quelques-unes de ses sources, pour permettre de comparer la note générale de ces écrits à la *Serv. vol.*

### 1<sup>o</sup> Catherine de Médicis.

Le rôle de Catherine de Médicis, pendant la longue période où elle a présidé aux destinées de la France, a été difficile ; sa politique ne fut pas pour plaire à tous. Prodiguant tour à tour, suivant les circonstances, ses sourires intéressés aux catholiques et aux protestants, aux Guise et à leurs adversaires, elle s'est vu reprocher la duplicité de son caractère et la tiédeur de son attachement à la religion catholique. Suspecte à tous les hommes politiques, la reine-mère fut en butte aux attaques de tous les partis. On la rendit moralement responsable des actes de faiblesse ou de cruauté de ses fils dont on la considéra comme le mauvais génie. Ses deux régences soulevèrent de violentes protestations appuyées sur la loi salique. On a prêté à Catherine des mots historiques d'un machiavélisme raffiné ; on l'a soupçonnée de superstition et de sorcellerie. Peu de reines ont suscité autant de haines et attaché à leur nom un aussi grand nombre de sombres légendes (1).

Très rapidement, sa qualité d'Italienne, de Florentine, circonstance aggravante, fut exploitée contre elle. Le nom même de Médicis fut utilisé par ses ennemis et servit à la satire. Vers l'année 1561 circule une mordante épigramme latine

(1) Une appréciation plus équitable des difficultés de sa tâche et de la gravité des circonstances a permis à des historiens récents de montrer la grandeur du rôle de Catherine de Médicis. J.-H. Mariéjol : *Catherine de Médicis*, 1 vol. in-8°, Paris, Hachette, 1920 ; Lucien Romier, *Le royaume de Catherine de Médicis. La France à la veille des guerres de religion*, 2 vol. in-8°, Paris, Librairie académique Perrin, 1922.

qui, jouant sur le mot latin *medicis*, datif pluriel du mot *medicus* (médecin), recommande à la France malade de ne point utiliser les services des Médicis :

.....  
*Ad Medicam artem incertam Gallia sanata tendis*

*Non uti Medicis est medicina tibi.*

*Non credas Medicis, venit qui sanguinis haurita*

*Conantur vires debilitare tuas.*

*Ut Regi, matricem sua sis fida Deoque*

*Utere consilio Gallia docta meo (\*)*.

.....

Les protestants, surtout après la Saint-Barthélemy, se signalèrent par l'énergique expression de leur haine contre Catherine <sup>(2)</sup>. Le *Tocsain contre les massacreurs* dénonce avec une véhémence sans mesure la responsabilité de la reine-mère dans ce crime politique. Le *Discours merveilleux de la vie, actions et déportements de Catherine de Médicis royne-mère*, vient ensuite condenser tous les griefs, toutes les accusations et la plupart des injures qui circulent contre elle. Ce libelle implacable eut un succès considérable à en juger par le nombre de ses éditions. Le *Discours merveilleux* a recueilli le jeu de mots latin qui faisait de la fille des Médicis le mauvais « médecin » de la France. Il est allé plus loin, il a soulevé d'une main irrespectueuse le voile dont s'enveloppaient les origines de cette puissante maison pour révéler une généalogie des plus modestes :

« Ceste maison — dit l'auteur anonyme — ayant esté long

(<sup>1</sup>) Cette épigramme vise également les autres reines régnant en Europe à cette époque. Le texte entier se trouve dans le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle (Rotterdam, 1720, t. IV, p. 3107). Ces vers satiriques ont été attribués à Hotman.

(<sup>2</sup>) V. notamment Bayle, *Dictionnaire historique et critique* *op. cit.*, t. IV, p. 2959).

» espace de temps cachée à Florence, sous la lie du peuple,  
 » en petites ruelles, où pour sa vilité personne ne la connois-  
 » soit, commença à hausser le front par le moyen d'un char-  
 » bonnier qui acquit quelque peu de bien. Cestuy eut un fils  
 » médecin lequel commença à prendre surnom de son  
 » art... » (1).

L'orgueil de la fière Florentine fut infiniment sensible à ces investigations impitoyables dans le passé de sa famille. Ses amis — elle en eut d'une fidélité à toute épreuve — prirent à cœur de refaire le jeu de mots, mais dans un sens élogieux cette fois. Dans cette pensée, Étienne Pasquier composa les vers que voici :

*Et Regis conjux, Regum genitrixque potentum  
 Divisum natis subdidit imperium. .  
 Unica quæ regno medicamen præbuit ægro  
 Civibus an non est hæc Medicæa piis ? (2).*

Dans la même pensée, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, prononçant devant la cour l'oraison funèbre de la reine Catherine, lors des obsèques de cette princesse, crut devoir remonter aux époques légendaires pour rattacher la maison des Médicis à un chef gaulois, Felsinus, compagnon de Brennus. Ce Felsinus, après avoir parcouru victorieusement l'Asie Mineure, serait venu se fixer sur les bords de l'Arno, à l'endroit où Florence s'éleva depuis. Le surnom de *Medicus* (le Mède) lui aurait été donné en souvenir de ses glorieuses incursions au pays des Perses et des Mèdes. Brantôme, rapportant l'anecdote, ajoute : « Je ne sçay d'où a pris » ceste histoire le dict M. de Beaune ; mais il est vraysembla-

(1) *Discours merveilleux de la vie, actions et déportemens de Catherine de Médicis royne-mère*, selon la copie imprimée à Paris, MDCXLIX (p. 6).

(2) *Œuvres d'Estienne Pasquier*, Amsterdam, 1723 (t. I, p. 1256).



» ble que, devant le Roy et une telle assemblée qui estoit là  
 » pour le convoy de la Reyne, il ne l'eust voulu alléguer  
 » sans bon autheur. » (1). Brantôme ne fut pas seul, sans  
 doute, à faire des réserves sur la sincérité de la documenta-  
 tion historique de l'honnête prélat.

Le *Discours merueilleux* raconte comment l'horoscope de Catherine annonça, dès sa naissance, « qu'elle seroit cause, » si elle vivait, de très grandes calamités et finalement de « ruine totale à la maison et au lieu où elle seroit mariée » (p. 18). Il la montre (p. 30-31) s'attachant à efféminer son fils Henri : « Quand il est déclaré majeur, au lieu de taindre » ceste royale jeunesse en toutes vertus elle tasche de cor- » rompre son propre fils et effacer son bon naturel... afin de » luy faire oublier tout desir de connoistre les affaires de son » royaume en l'enyvrant de toutes sortes de voluptés. Chacun » seait ce que je dis, tellement que j'ay horreur d'en parler » davantage. » Catherine est comparée à Isabeau de Bavière, Frédégonde et Brunehaut : « Maintenant que chacun juge » quelle sentence a mérité celle-cy qui, en un jour, a plus » fait massacrer d'hommes, femmes et enfans que Brunehaut » fit mourir d'hommes en toutes ses guerres... Mais je pro- » teste que je ne requiers autre vengeance que de Dieu, à qui » seul cela appartient, et qui, en temps et lieu, la seaura » bien chastier des maux qu'elle a faiets au public et à cha- » cun de nous. » (p. 169).

## 2° Les Guise.

L'impopularité des princes de la maison de Lorraine a parfois contre-balancé celle de Catherine de Médicis. L'am-

(1) *Œuvres complètes de Pierre de Bourdieu, seigneur de Bourdieu*, par Ludovic Lalanne (Société d'histoire de France), Paris, Jules Renouard, t. VII, p. 332-334).

bition des Guise, investis de tous les pouvoirs après la mort d'Henri II, obtenant toutes les faveurs, guettant la disparition des derniers Valois, rôdant autour du trône (1), éveilla rapidement les soupçons du pays.

Dès avant 1560 circule — avec quelques variantes — un quatrain satirique formulant une prétendue prédiction attribuée à François I<sup>er</sup> lui-même :

*Le feu Roy devina ce poinct  
Que ceulx de la maison de Guize  
Mettrøient ses enfans en pourpoinct  
Et son pauvre peuple en chemise.*

L'attaque des huguenots sur Amboise (15 mars 1560) fut provoquée par « la turbulence de ces arrogants tuteurs du jeune roi François II » (2). « Le but avoué de la conspiration était la délivrance du roi et la capture des Guises. » Après ce coup de main on aurait instruit le procès des Lorrains et convoqué les États généraux. Le roi et la nation, reprenant leur indépendance, se seraient concertés pour mettre fin aux troubles de la religion. » (3). On sait l'insuccès de ce mouvement. « Les exécutions impitoyables qui suivirent eurent tout l'appareil d'un massacre et révoltèrent les âmes qui n'en étaient ni les instruments ni les complices. » (4).

Les libelles contre les Guise se succédèrent dès lors sans interruption (5). On suppose que Rabelais lui-même a dépeint

(1) Guizot, *op. cit.* (t. III, p. 257); Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers État*, Paris, Garnier (p. 120), etc.

(2) (3) (4) *Le Tigre de 1560 reproduit pour la première fois en fac similé, d'après l'unique exemplaire connu*, par M. Charles Read, Paris, Académie des bibliophiles, 1875 (p. 2 3-120).

(5) A citer notamment : *Le brief discours et véritable des principales conjurations de ceux de la maison de Guise contre le Roy et son royaume, les Princes de son sang, et ses Estats*, 1565; *La légende du cardinal de Lorraine*; *L'Anti*

le cardinal de Lorraine sous les traits de Panurge, le personnage hâbleur, impudent, luxurieux et poltron de son immortel roman (1).

L'un des plus célèbres pamphlets antiguisards est : *L'épître envoyée au Tigre de la France* ; il a été publié en 1560, en manière de protestation contre la répression qui suivit la conjuration d'Amboise. L'auteur de ce libelle demeura inconnu, et son nom fut controversé jusqu'au jour où M. Ch. Schmidt retrouva deux textes découvrant François Hotman (2). Dans cet écrit, où il fait ses premières armes comme pamphlétaire politique, Hotman apparaît avec la fougue de son tempérament et les qualités qui vont faire de lui le plus ardent polémiste du camp protestant. Sa haine trouve des accents de haute éloquence. En un magnifique français inspiré des *Catilinaires*, Hotman laisse déborder son indignation. Avec une ardeur incomparable, et non sans esprit, Hotman flétrit le cardinal de Lorraine, chef abhorré de la toute-puissante famille des Guise : « Tu fais profession de » prescher de sainteté, toy qui ne connois Dieu que de parole ; » qui ne tiens la religion chrestienne que comme un masque » pour te deguiser. » Ce verbe « deguiser », adressé à un Guise, était une trouvaille, pleine de saveur à coup sûr pour les lecteurs de 1560 (3).

*Guisard ; La brève exposition des lettres du cardinal de Lorraine ; La complainte au peuple françois ; L'Épître envoyée au Tigre de la France, 1560 ;* enfin, et par-dessus tous les autres : *La Satyre Menippée*.

(1) Rabelais, V. l'édition *Variarum* (t. VII, p. 130 et s.).

(2) Ch. Read (*op. cit.*, p. 132).

(3) M. Ch. Read, auteur de la réimpression du *Tigre*, et M. Rodolphe Darcade (*Essai sur François Hotman*, Paris, 1850, p. 43), ayant le texte original sous les yeux, impriment *desguiser* ; c'est une inadvertance. *Desguiser* serait banal ; *deguiser* est une spirituelle malice. D'ailleurs, il était dans les habitudes d'Hotman de plaisanter avec le nom de ses adversaires. C'est ainsi que dans le *Matagonibus de Matagonibus monitoriale* dirigé contre Matharel, le nom de celui-ci, *Matharelus*, se



En 1580, le fameux livre : *Stemmata Lotharingiæ et Barri Ducum*, composé par François de Rosières, archidiacre de Toul, créature du cardinal de Lorraine, et attribuant à la maison de Lorraine une descendance certaine de Charlemagne, provoque un nouvel orage. L'opinion publique voit dans cet ouvrage l'inspiration du cardinal. Henri III lui-même s'émeut. Le Parlement supprime l'ouvrage, l'auteur est envoyé à la Bastille. Une fois rendu à la liberté, Rosières doit faire amende honorable et confesser son erreur, en plein conseil, le 26 avril 1583, pour obtenir le pardon de son crime de lèse-majesté <sup>(1)</sup>. L'honnête et dévoué Pontus de Tyar, évêque de Chalon-sur-Saône, chargé de réfuter les prétentions généalogiques des princes lorrains, publia un traité intitulé : *Extrait de la généalogie de Hugues Capet et des derniers successeurs de Charlemagne en France*. Une autre réfutation du livre de Rosières parut sous le titre de : *Discours sur le droit prétendu par ceux de Guise sur la couronne de France* ; elle fut attribuée à Du Plessis Mornay <sup>(2)</sup>.

« Au reste, MM. de Guise prévoyant bien que le livre de  
 » l'archidiacre de Toul [de Rosières] pouvoit leur faire beau-  
 » coup de tort à cause des faussetés qui y sont répandues,  
 » prirent le parti de se défendre par un écrit intitulé :  
 » *Réponse de par Messieurs de Guise à un advertissement*,  
 » dans laquelle l'auteur avoue que le dernier prince de la  
 » race de Charlemagne étoit mort sans enfans mâles, et il  
 » ajoute que le chanoine de Toul qui avoit fait le livre inti-  
 » tulé : *Stemmata domus Lotharingiæ*, avoit été fait prison-  
 » nier par le duc de Lorraine et accusé par M. de Guise,

transforme en *Maquerellus* (V. *Matagonis*, édition de 1575, p. 49, 52, 62, 63, 64, etc.).

<sup>(1)</sup> *Satyre Ménippée*, Ratisbonne, 1714 (t. II, p. 368 et s.).

<sup>(2)</sup> *Mémoires de la Ligue* (t. I, p. 46 et s.), *Satyre Ménippée* (op. cit., t. II, p. 256).

» ce qui détruiroit la pensée où on étoit pour lors que MM. de  
» Guise avoient fait mettre cet ouvrage au jour. » (1).

L'assassinat du Balafgré et de son frère le cardinal, à Blois (23-24 décembre 1588), provoque un revirement d'opinion. La grande majorité se rallie à la cause des Guise; les pamphlets les plus violents sont dirigés contre le roi, en l'honneur de ses victimes. Citons notamment le *De justa Henrici III abdicacione*, de Boucher, et l'« horrible libelle » (2) : *De l'excommunication encourue par Henri de Valois pour l'assassinat de MM. de Guise*.

Néanmoins les Guise, dont le parti se confond désormais avec celui de la Ligue, comptent encore de nombreux adversaires demeurés fidèles à la cause de la légitimité. Chronologiquement, la *Satyre Ménippée* a été le dernier pamphlet antiguisard, c'est le plus parfait; il réunit à la truculence de Rabelais la verve malicieuse de Voltaire et de Courier.

Voici, à titre d'exemple, une page empruntée au discours du ligueur Rose (l'un de ceux à qui le *De justa reipublicæ christianæ in reges impios* a été attribué). Sous prétexte de donner au jeune Guise, fils du Balafgré, des conseils que personne ne lui demande, Rose — ami terrible — réédite de prétendus pamphlets, souligne certain défaut physique du jeune duc et insiste lourdement sur l'appel antipatriotique fait à l'étranger par la Ligue. Le morceau est dû à la plume de Rapin :

Quittez donc cette vaine espérance [d'un mariage avec l'Infante d'Espagne] et croyez que les petits enfans s'en moquent et en vont déjà à la moutarde. J'en ouys l'autre jour un qui revenant tout bellement de la taverne, chantoit ce quatrain :

(1) *Satyre Ménippée* (op. cit., t. II, p. 251-252).

(2) *Satyre Ménippée* (op. cit., t. III, p. 168).

*La Ligue se trouvant camuse  
Et les Ligueurs fort estonnez  
Se sont advisés d'une ruse :  
C'est de se faire un Roy sans nez.*

Mais si j'eusse pu le faire attraper par le commissaire Bazin qui courut après, il n'eust pas moins eu que le meunier qui s'est moqué de nos Estats. Que diriez vous de ces impudents Politiques qui vous ont mis en figure en une belle feuille de papier, déjà couronné comme un Roy de carreau, par anticipation, et en la mesme feuille ont aussi mis la figure de la divine Infante [*d'Espagne*], couronnée en Reyne de France, comme vous regardants... Et au bas de la dite peinture ont mis ces vers que j'ay retenus par cœur parce qu'il y va du vostre :

*Les Francois Espagnols ont fait un Roy de France,  
A l'Infante d'Espagne ils ont ce Roy promis ;  
Royauté bien petite et de peu d'importance :  
Car leur France est comprise en l'enclos de Paris.*

*N'apporte à cette fois pour ce froid mariage  
O Hymen, Dieu nòpcier, ton paisible flambeau :  
De ces corps esloignez on assemble l'image,  
Qui font l'amour des yeux tous deux en un tableau.*

*C'est une royauté seulement en figure :  
La feinte, et non l'amour, ce mariage a fait :  
C'est bien raison qu'estant Roy de France en peinture,  
D'une Reyne on lui fasse épouser le pourtrait.*

Si Monsieur d'Orléans, en qualité d'avocat général, veut faire recherche de ces meschans imprimeurs politiques, c'est sa charge, et se cognoist aux caractères... quant à moy je m'en déporte : car ces hérétiques sont mesdisans comme diables et craindrois qu'ils fissent quelque livre contre moy comme ils ont fait contre le Docteur catholique et jurisconsulte Chopin, sous le nom de Turlupin [*Antichopinus per Turlupinum de Villiers Hotman*]... Je me contente de prescher la parole de Dieu, entretenir mes bedeaux et solliciter mes pensions. Donc cecy soit dit par parenthèse. Mais Monsieur de Guise, mon enfant, croyez-moy... ne vous arrestez plus à celà... mais faites mieux : obtenez du Saint Père une belle croisade contre les Turcs et allez reconquérir ce beau Royaume de Jérusalem qui vous appartient à cause de Godefroy



vostre grand oncle, aussi bien que la Sicile et le royaume de Naples. Combien de palmes et de trophées vous attendent ? Combien de sceptres et de couronnes se préparent pour vous, si vostre horoscope ne ment... Laissez ce malotru Royaume de France à qui daignera s'en charger, il ne vaut pas que vostre esprit né pour les empires et la monarchie universelle du monde habitable, s'humilie à si petits desseins et indignes de vous et de vostre feu Père, que Dieu absolve, s'il est permis d'ainsi parler des Saints... (*Satyre Ménippée*, op. cit., t. I, p. 82-84).

Après la *Satyre Ménippée*, la maison de Guise était définitivement ruinée dans l'esprit du pays. La France demandait un chef français et moins « camus » que le jeune Guise ; Henri IV réunissait, à tous égards, les qualités requises.

### 3° La Saint-Barthélemy.

Prémédité ou non, la question demeure controversée, le drame de la Saint-Barthélemy eut des conséquences considérables sur l'évolution de l'esprit public, mais les résultats furent loin de répondre aux prévisions des auteurs responsables. Le schisme ne fut pas supprimé, la question protestante ne fut pas résolue. La lutte de pamphlets entre catholiques et protestants s'exaspéra (1).

Les protestants publièrent notamment le *De furoribus gallicis* (1574), le *Réveille-Matin* (1573-1574), les *Mémoires de l'Etat de France sous Charles Neufviesme* (1576-1578), et le *Tocsain contre les massacreurs* (1579?).

Le *Réveille-Matin*, ainsi qu'il a été dit ci-dessus (p. 157) est, à peu près certainement, l'œuvre de François Hotman qui semble avoir pris soin d'y inscrire comme une sorte de signature autographe. C'est dans ce pamphlet que parut, pour la première fois, un important fragment de la *Secr. vol.*, sans indication d'auteur.

(1) Cf. Henri Hauser *op. cit.*, p. 245 et s. s.

Les *Mémoires de l'État de France sous Charles neufviesme*, œuvre de Simon Goulart, sont moins un pamphlet qu'une compilation de documents historiques relatifs « aux massacres » et une réimpression d'écrits satiriques et de combat. Le texte français de la *Serv. vol.* y est publié intégralement (édit. 1578, t. III). Les catholiques ne manquèrent pas de riposter. A citer seulement de leur côté : *Le vray Resveille-Matin pour la deffense de la majesté de Charles IX<sup>e</sup> (1574)*, œuvre d'Arnaud Sorbin, réfutation du *Réveille-Matin* des protestants.

C'est dans ces circonstances que le *Discours* de La Boétie apparut, entre les mains des Réformés, « meslé à d'autres » escrits de leur farine » (1). A la condition de ne pas le regarder de trop près, ce factum semblait s'adapter aux événements. Il y est question de « tyrannie », de « boucherie », de « boucher », expressions pouvant viser les massacres du 24 août; il y est parlé des « médecins » et certains mécontents eurent le droit d'y voir une allusion irrespectueuse aux Médicis. Ainsi, comme par un fait exprès, les formules de La Boétie prenaient une allure de pamphlet politique qui a pu tromper bien des lecteurs (2).

Il serait intéressant de savoir comment les protestants de Genève, et François Hotman notamment, ont été mis en possession du texte de la *Serv. vol.* C'est là une question qui ne sera probablement jamais résolue. Il est certain que des relations existaient depuis longtemps entre Bordeaux et Genève.

(1) Montaigne, *Essais*, I, chap. 28 (*De l'amitié*).

(2) La *Serv. vol.* peut s'adapter de même à tous les événements analogues. A cet égard, il est curieux de lire les rapprochements faits entre la *Serv. vol.* et les grands jours de 1830 par Adolphe Rechastelet (Charles-Antoine Teste). A la page 55, l'expression de La Boétie « dans ces glorieuses journées » s'applique naturellement aux « trois glorieuses ». A la page 89, il est question des suisses de Charles X, tirant sur le peuple « pour espargner les sujets », etc.

Voir dans les *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XLV (1910, p. 313), l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 23 septembre 1533, transcrit par M. H. Patry. D'autre part, MM. Théophile Dufour et Henri Hauser ont signalé l'émigration à Genève, dès l'année 1534, d'un certain nombre d'originaires de « Bourdeaux » et du « pays de Bourdelles » (Bordeaux) (*Archiv. hist. du dép. de la Gironde*, *eod. loc.*, note de M. H. Patry, p. 313-314).

Un récit du massacre des protestants à Bordeaux (3 octobre 1572) figure dans les *Mémoires de l'Etat de France sous Charles Neufviesme*, où se trouve précisément publié le texte français complet de la *Serv. vol.* On peut conjecturer que le Bordelais, auteur de ce compte rendu, a pu communiquer par la même occasion à ses coreligionnaires l'opuscule de La Boétie. Il resterait à découvrir ce protestant bordelais. Peut-être conviendrait-il de le chercher parmi les collègues de La Boétie au Parlement de Bordeaux et comme tel ayant eu toutes facilités pour connaître le discours et s'en procurer le texte. Du vivant de La Boétie, plusieurs de ses collègues au Parlement de Bordeaux appartenaient à la religion réformée (Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, *passim*); l'idée a pu venir à l'un d'eux de faire servir à une fin louable une déclamation à peu près inconnue et jusqu'alors inutilisée. D'autre part, il ne faut pas oublier que des copies manuscrites de la *Serv. vol.* circulaient depuis longtemps, puisque Jacopo Corbinelli déclare avoir vu, en 1570, un manuscrit de cette œuvre, ainsi qu'il a été dit ci-dessus (p. 2, note 1).

#### 1° La Ligue.

A l'origine, dans son principe, la Ligue fut un mouvement populaire, catholique, inspiré par la crainte des calvinistes



et dirigé contre eux, mais son but dévia ; savamment exploitée, elle devint une arme de combat pour les Guise qui l'utilisèrent au profit de leur ambition. A côté des pamphlets guisards et antiguisards, il y eut les pamphlets ligueurs et antiligueurs. Les premiers prêchent la résistance contre Henri de Navarre, les autres plaident la légitimité de l'accession de ce prince à la couronne de France.

Les ligueurs allèguent principalement l'excommunication fulminée par le pape Sixte V contre le roi de Navarre. Un hérétique, un excommunié, ne peut monter sur le trône de saint Louis. C'est la thèse fondamentale du *De justa reipublicæ christianæ in reges impios et hereticos autoritate* (Paris, 1590) que nous avons cité précédemment. Cet écrit, expressément dirigé contre Henri de Navarre, est dédié au duc de Mayenne ; son auteur exprime le désir de voir la couronne passer aux Guise.

La même pensée inspire le *Dialogue du Maheustre et du Manant*. Cet écrit dépeint à merveille l'obstination des Ligueurs à ne voir dans Henri de Navarre qu'un hérétique et un excommunié, déchu, par cela même, de tous ses droits à la couronne. L'extrait suivant en donnera une idée précise :

.....  
 MAHEUSTRE. — Laissons ces plaintes, venons aux partis, pourquoy n'obéissez vous au Roy ?

MANANT. — Parce qu'il ne peut estre légitime Roy, estant comme il est, hérétique, sacramentaire et excommunié.

MAHEUSTRE. — Vous lui donnez des qualités que nous n'approuvons pas...

MANANT. — Mais à tout le moins est il excommunié.

MAHEUSTRE. — Tu t'abuses, car les Roys de France et les princes du sang sont exempts de la censure ecclésiastique pour certaines bonnes raisons qui esmeurent Clément V à déclarer que les Rois de France n'estoient soumis à l'extravagante de Boniface VIII

qui disoit que toute créature humaine estoit sujette au Pontife Romain. . . . .

MANANT. — ... N'est question de sçavoir si Dieu a permis qu'il soit venu à son rang pour succéder à la couronne, mais de sçavoir s'il en est capable, veu qu'il est hérétique, relaps et excommunié.

MAHEUSTRE. — ... Estant venu au rang du sceptre, nous lui devons obéissance et avons espérance que dedans peu de temps il se fera catholique.

MANANT. — Vostre espérance ne rend un hérétique relaps habile à succéder et est fondée sur une grande ignorance de la parole de Dieu... Avez vous assurance par révélation particulière de Dieu ou autrement qu'il se fera catholique, sans hypocrisie, et que sa conversion sera sainte et telle que les catholiques et la Religion soient maintenus et conservez en ce royaume? . . . . .

MAHEUSTRE. — Nous suivons l'ordinaire, car le Roy est celuy à qui de droit appartient la couronne comme le plus proche à succéder; et s'il n'est à présent catholique, il est en la puissance de ce mesme Dieu... de le convertir et faire catholique...

MANANT. — Ce n'est pas suivre l'ordinaire des François que de suivre un hérétique et luy obéir comme Roy, et n'est le Royaume de succession, mais d'élection. . . . .

MAHEUSTRE. — Or, puisque vous estes si opiniastre, je vous diray ce surquoy nous nous fondons à suyvre le Roy et vous faire la guerre; il y a trois principaux points. Le premier, que nous soustenons le Roy légitime et naturel de la France, auquel appartient la domination de l'Estat. Le second, que nous sommes Catholiques François qui résistons à une violence populaire qui se veut introduire au préjudice des privilèges de la noblesse et pour l'esteindre et former une Démocratie. Le troisiésme point est pour chasser l'Espagnol qu'avez appelé en France et nous maintenir contre vous et eux.

Le dialogue est fort long; aucun des deux interlocuteurs ne se rend aux arguments de son contradicteur.

MAHEUSTRE. — Quel appuy pensez vous avoir... Quel chef avez vous?

MANANT. — Dieu.

MAHEUSTRE. — Quel secours avez vous ou espérez vous avoir?

MANANT. — De Dieu.

MAHEUSTRE. — En qui avez vous créance et fiance pour vous délivrer?

MANANT. — En Dieu. . . . .

MAHEUSTRE. — Qui vous maintiendra ?

MANANT. — Dieu, par le ministère de la sainteté du Pape et du Roy catholique.

MAHEUSTRE. — Pauvre homme, à ce que je voy les impostures des Prédicateurs ont bien gagné sur toy... Croyez que Dieu ne supporte jamais les subjectz contre leur Roy... Va retourne t'en et dis aux Seize, à Boucher et tous ces autres mercenaires et espagnolisez Prédicateurs que devant que Pasques arrive nous les aurons entre nos mains et que par Dieu ils me répondront de mes meubles qu'ils ont volez...

MANANT. — A Dieu, Monsieur, je leur dirai, si je les rencontre <sup>(1)</sup>.

L'acharnement des Ligueurs va jusqu'à nier la conversion d'Henri IV ou, tout au moins, la sincérité de cette conversion. En 1594, le ligueur Louis Dorléans publie à Paris, chez Guillaume Bichon, un libelle intitulé *Le Banquet et après disner du comte d'Arette*, dans lequel il prétend démontrer, par quinze conjectures, que la conversion d'Henri IV est purement simulée. L'ouvrage est très faible; la haine ne suffit pas à procurer le talent.

Dans le camp opposé, dès 1585, François Hotman avait protesté et soutenu la légitimité des droits d'Henri de Navarre à la couronne. Sans hésitation, dans le *Brutum fulmen* <sup>(2)</sup>, Hotman s'attaque à la bulle même fulminée par Sixte V contre Henri de Navarre et mène l'assaut avec sa violence habituelle. Il traite le pape et ses foudres avec la même désinvolture insolente que jadis le cardinal de Lorraine, Matharel et Papyre Masson : *Audisne hæc Monache bardocuculle noster ?* <sup>(3)</sup>. — *Cucullifer Sixtus noster*

<sup>(1)</sup> *Dialogue du Maheustre et du Manant*, dans l'édition de la *Satyre Ménippée*, Paris, 1714 (t. III, p. 337-340 343-344-345-346-535 536).

<sup>(2)</sup> « P. Sixti V fulmen brutum in Henricum Sereniss. Regem Navarræ et illustris Henricum Borbonium Principem olim Condæum, evibratum, cujus multiplex nullitas ex protestatione patet », sans date ni indication de lieu ni d'imprimeur. V. Daresté, *Essai sur François Hotman* (p. 85).

<sup>(3)</sup> *Brutum fulmen* (p. 18). Dans ses polémiques contre des ecclésiastiques, Hot-



*putat* <sup>(1)</sup>. — *Constat omnibus secūis cordatos complures viros qui tonitrua ista Papalia tanquam bruta fulmina et aniles bombos ac puerorum terriculamenta contempserunt* <sup>(2)</sup>.

Signalons, en 1592, le curieux pamphlet antiligueur l'*Anti-Choppinus* <sup>(3)</sup>, où Jean Hotman, fils de François Hotman, fait en latin macaronique l'étonnante satire du jurisculte ligueur Choppin. Choppin défendait la conduite du pape à l'égard d'Henri IV et soutenait la suprématie politique de Rome, thèse qu'il avait lui-même énergiquement combattue jusque-là. Chemin faisant, Jean Hotman se donne le plaisir de jouer avec le nom de son adversaire : *Quod a bibendo sive choppinando istud nomen habetis quia si choppinificentissimus magister Choppinus choppinando non choppinaret choppinaliter de choppina choppinabili, profecto dictus Choppinus non mereretur choppinificum nomen choppinatoris quod ei indictum est a choppinatione. Nam certum est quod dictus Choppinus bene et pectoraliter diligit bonum vinum* <sup>(4)</sup>. Le pamphlet rappelle les circonstances modestes de la venue de Choppin à Paris : *Multi sunt adhuc bene memorativi quod quando tu venisti Parisius ad studium, tu fuisti unus marmitonus in collegio de Harcourt, et quod semel tu fuisti vapulatus nudus usque ad sanguinem quia tu crocaveras in culina lardones* <sup>(5)</sup>. Dans son ensemble, cet écrit présente des

man aimait à employer l'expression *cucullatus* et d'autres analogues (V. notamment dans le *Matagonis*). On pourra se faire une idée du sens grossier qu'Hotman attachait vraisemblablement à ces qualificatifs, en comparant *Les deux dialogues du nouveau langage françois italianisé* d'Henri Estienne (p. 93).

<sup>(1)</sup> *Brutum fulmen* (p. 19).

<sup>(2)</sup> *Brutum fulmen* (p. 173 et s.).

<sup>(3)</sup> « *Anti-Choppinus imò potius Epistola congratulatoria M. Nicomedi de Turinpinis ad M. Renatum Choppinum de Choppinis, S. Unionis Hispanitallogadice advocatum incomparabilissimum in suprema curia Parlamenti Parisie* ».

<sup>(4)</sup> *Anti-Choppinus* (p. 12).

<sup>(5)</sup> *Anti-Choppinus* (p. 96).

qualités de race ; il se rattache à l'école du grand Hotman. Il dut avoir du succès.

Nous retrouvons enfin comme pamphlet antiligueur la *Satyre Ménippée* soulignant l'inconscience criminelle du parti faisant appel à l'étranger pour combattre Henri IV. Ce fut le dernier appel au bon sens français ; il venait à son heure, le pays l'entendit.

### 5° Les Italiens.

François I<sup>er</sup> avait donné l'exemple de l'engouement pour la littérature italienne et, d'une manière générale, pour les hommes et les choses venant d'Italie. Cet engouement s'accrut avec la venue à la Cour, en 1533, de Catherine de Médicis. L'italianisme envahit vite l'entourage du souverain et les hautes classes de la société, mais la faveur dont jouissaient les nouveaux venus ne tarda pas à susciter la jalousie de Français profondément attachés aux traditions nationales. L'influence italienne apparut comme un défi à nos nationaux. De nombreux pamphlets traduisirent ce sentiment de protestation (1).

(1) « Au xvi<sup>e</sup> siècle, la France emprunta à l'Italie son architecture et ses beaux-arts ; elle imita sa poésie..., la guerre, la politique et la religion mêlaient sans cesse la France et l'Italie ; cependant, les deux nations gardaient l'une contre l'autre de vieux préjugés opiniâtres. Aux yeux de l'Italie et de ses hommes d'État, les Français étaient toujours ces peuples du Nord, étrangers aux arts de la civilisation et qui n'avaient d'autre génie que la force. ... La France avouait, en la blasphémant, la supériorité de la civilisation italienne... Le génie de la civilisation italienne est traité d'esprit de ruse et de perfidie. Aux yeux de la France, l'Italie est le pays de la politique et de la déloyauté. Le xvi<sup>e</sup> siècle imite les arts, la littérature de l'Italie, mais il méprise ses mœurs et son caractère » (*Tableau de la littérature française au XVI<sup>e</sup> siècle par Saint-Marc-Girardin*, Paris, Didot, 1829, p. 62 et s.

Parmi les pamphlets dirigés contre les Italiens, il faut citer : *La France-Turquie*, *L'Antipharmaque du chevalier Poncet*, *Les lunettes de cristal de roche par lesquelles on voit clairement le chemin tenu pour subjuguier la France à même obéissance que la Turquie*.

Hotman, dans son curieux *Matagonis de Matagonibus monitoriale* (1), exécute plusieurs charges à fond contre les *Italogalli* et le titre même de l'ouvrage denote son inspiration anti italienne. Matharel avait reproché à Hotman de vouloir germaniser la France à l'aide des théories de la *Francogallia* (*ut vult Hotomanus qui nos etiam Germanos faceret*) (2). Hotman réplique : il aimerait mieux, en effet, avec beaucoup d'autres, voir la France s'inspirer de la gravité allemande plutôt que des habitudes italiennes (*Præterea multi respondent tibi quod esset multo utilius toti regno Gallix fieri Germanogallos quam Italogallos*) (3).

Gentillet se place au premier rang des adversaires de l'italianisme. Sa crainte est de voir la France tomber « sous une esclave servitude turquesque » et réduite à « dresser des colonies italiennes » (4). Parlant des Rochelais persécutés, « ils sont — dit-il — aujourd'hui aussi bons François que furent jadis leurs ancêtres, mais ils ne sont pas bons Italiens » (5). Plus loin, Gentillet affirme que « les Italiens ou Italianisez ont en main le gouvernement de la France » (6). Ailleurs il montre les principales villes de France devenues de véritables colonies italiennes (7).

(1) *Matagonis de Matagonibus decretorum hævulæuræ unittariæ subtervæ Italogallim sive Antifrancogallim Antonii Matharelli Alceceugeni, 1575* (p. 19).

(2) C'est la dernière ligne du chapitre II de l'écrit de Matharel intitulé : *Ad Franc. Hotomani Francogalliam Antonii Matharelli, regium mælicæ a rebus procurandis primarii, responsio*, Paris, Morel, 1575 (p. 19).

(3) *Matagonis* (p. 18).

(4) *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en bonne poix un royaume contre Nicolas Machiavel florentin*, 1522, 1 vol. in 12 (p. 567). Cet ouvrage, connu sous le nom d'*Anti-Machiavel*, est l'œuvre d'Innocent Gentillet.

(5) Gentillet (*op. cit.*, p. 85).

(6) Gentillet (*op. cit.*, p. 190).

(7) Gentillet (*op. cit.*, p. 308 et 367).



Pour Gentillet, il n'y a qu'un remède à ce fléau, ce remède consiste à renvoyer tout simplement « Messieurs les Italiens » exercer leurs tyrannies dans leur propre pays (1).

Les attaques de Gentillet avaient cependant dépassé la note juste. Des protestations se firent entendre et Gentillet dut en tenir compte (2). Dans l'*Anti-Machiavel*, édition de 1579, se trouve une *Déclaration pour satisfaire aux plaintifs d'aucuns Italiens*, où Gentillet précise la portée de sa diatribe. Il explique qu'il « ne pretendoit aucunement toucher les » gens de biens, croyant qu'il y a bon nombre d'Italiens en » Italie, et hors d'Italie, qui sont gens de bien et qui ne sont » point Machiavélistes, ains détestent la doctrine de Machiavel » ; mais il maintient tout ce qu'il a écrit contre la « tyrannique et impie doctrine de Machiavel » ; il propose, en finissant, aux bons Italiens, de s'unir à lui « contre ce » meschant homme deshonorant plus que nul autre sa » nation ».

Le même esprit de réaction contre les excès de l'italianisme en matière littéraire et son influence sur la langue nationale, inspirait à Henry Estienne les deux fameux *Dialogues du nouveau langage françoys italianizé principalement entre les courtisans de ce temps* (1578 d'après Brunet). Henry Estienne constatait que la France était littéralement envahie par les gens d'outre mont : « Vous savez que pour quarante » ou cinquante Italiens qu'on voyait autrefois, maintenant on » y voit une petite Italie. » (p. 541).

Henry Estienne, dans la même pensée, écrivait le

(1) Gentillet (*op. cit.*, p. 192).

(2) Quelques années plus tard, La Noue a signalé, lui aussi, l'exagération et l'injustice des attaques sans cesse dirigées contre les Italiens et l'esprit italien : « Un Italien francizé est bien autant à priser qu'un François Espagnolizé. » (*Discours politiques et littéraires du seigneur de La Noue*, Bâle, Forest, 1587, 4<sup>e</sup> discours, p. 87).

chant XXXIX<sup>e</sup> de la *Musa Monitrix* <sup>(1)</sup> préconisant le choix des conseillers royaux, des ministres et généralement des fonctionnaires de tout ordre parmi les nationaux, et refusant aux Italiens toute supériorité sur les Français, même dans le maniement de l'éloquence latine.

Ainsi, des écrivains, se faisant les interprètes du sentiment de leurs concitoyens, réclamaient pour la France, au nom de l'honneur national (*ad honorem gentis*), le droit non seulement d'appartenir à des Français, mais encore de n'être gouvernée et administrée que par des Français, à la française.

Pour quiconque a parcouru d'un œil attentif « ces collections de pamphlets qui n'excitent plus aujourd'hui qu'une curiosité impartiale », ces vieux écrits « dépôt des querelles d'un siècle » où « gisent ensevelies tant de passions » <sup>(2)</sup>, la *Serv. vol.* ne saurait être classée dans la littérature militante parmi les libelles dus à un mouvement de colère. Ni l'objet du *Discours*, ni son texte, ni le temps où il fut composé, ni le caractère de La Boétie, ni ses opinions, n'autorisent une conjecture contraire. La Boétie a été un citoyen attaché à la tradition catholique et royaliste. Sa haute culture classique, à elle seule, permettrait de l'affirmer lorsque l'on connaît « la liaison des doctrines classiques aux principes conservateurs » <sup>(3)</sup>. On en a la certitude par la façon dont il

(1) *Principum Monitrix Musa, sive de Principatu bene instituendo et administrando poema, autore Henrico Stephano, Basileæ, 1599.*

Voici le titre du chant XXXIX<sup>e</sup> : « Quum magistratus appellatione honorum »  
 « ornentur indigenis horum functionem esse reservandam, Quod Galli ad suos »  
 « admiserint plerumque exteros id ab ipsis instâ hospitalitate profectum est. »  
 « Alioqui enim tantum abesse ut plerique Gallorum reges Italia ad honorem »  
 « gentis pertinentia neglexerint, ut etiam aliquem honorem et aliquam gloriam »  
 « illi peculiarem consequi summopere concupiverint. Cujus cupiditatis et Henrico »  
 « tertio insitæ aliquot exempla afferuntur. » *Musa Monitrix*, p. 207.

(2) Saint-Marc-Girardin (*op. cit.*, p. 7).

(3) G. Lanson, *Histoire de la littérature française* (11<sup>e</sup> edit., p. 207).

remplit ses fonctions de conseiller au Parlement de Bordeaux en des temps devenus difficiles (1). La Boétie n'a jamais songé à jouer le rôle de novateur politique et il n'avait aucun goût pour celui d'agitateur (2). Son *Mémoire sur l'Édit de janvier 1562*, récemment retrouvé, en fournit une preuve nouvelle et éclatante.

Cependant, quelques auteurs, entraînés par l'historien De Thou (3), ont vu dans la *Serv. vol.* une protestation contre la répression qui suivit la révolte des « Guascons en bourde- » loys contre les guabeleurs et coumissaires ». Cette conjecture est purement gratuite. La révolte de Bordeaux, en 1348, n'éveilla aucune sympathie dans l'opinion publique; la France assista impassible à un châtement qui parut mérité. Les contemporains n'accordèrent à ces rebelles aucune commisération (4), et Rabelais n'a pas ménagé ses railleries aux

(1) Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux, passim*.

(2) « Il [La Boétie] avoit une autre maxime souverainement empreinte en son » âme, d'obéyr et de se soumettre très religieusement aux loys sous lesquelles il » estoit nay. Il ne fut jamais un meilleur citoyen, ny plus affectionné au repos de » sa patrie, ny plus ennemi des remuemens et nouvelletez de son temps; il eust » bien plustot employé sa suffisance à les esteindre que à leur fournir dequoy les » esmouvoir davantage. » (Montaigne, *Essais*, I, chap. 28 : De l'amitié).

(3) *Jac. Aug. Thuani historiarum sui temporis libri CXXXVIII Londini, 1733*, t. I, p. 186-187. Guizot fait une importante réserve à l'encontre de cette opinion (Guizot, *op. cit.*, t. III, p. 220).

(4) « Par tel moyen furent les rebellions apaisées & ne se faut esbahir si Mon- » seigneur le Connestable en cette pacification ha esté contreint user de rigueur » de Justice à l'endroit de quelques uns : car le feu estoit si furieusement allumé » au corps de la République de Bourdeus, qu'il n'estoit possible de l'esteindre qui » n'eust usé de cautère envers aucuns membres qui refusoient toutes autres méde- » cines » (Guillaume Paradin, *Histoire de notre tems*, Lyon, 1558, p. 699).

Cf. Nicolas de Bordenave (témoin oculaire), *Histoire de Béarn et Navarre* (Société de l'Histoire de France), Paris, 1873 (p. 46 et s.); De Lurbe (témoin oculaire), *Chronique Bourdeloise*, Bordeaux, Simon Millanges, 1619, f. 41-42; Jean Bouchel, *Chronique d'Aquitaine*, Poitiers, 1557, p. 323 et s.; Alfred Leroux, *Registre de famille de Pierre Paignon, notaire à Saint-Yrieix, contenant une relation des troubles de Guyenne* (In *Bull. archéol. et histor. du Limousin*, t. LVII, 1909, p. 544-550); Sleidan, *Commentariorum de statu religionis et rei-*



Bordelais sévèrement ramenés dans la voie du devoir (1). Enfin, la *Serv. vol.* ne contient aucune allusion à cet événement à qui elle devrait son inspiration (2).

En résumé, et pour conclure, la *Serv. vol.* n'est ni un ouvrage de théorie politique, ni un pamphlet politique. Nous savons désormais ce qu'elle n'est pas. Il reste à montrer comment l'«*exercice*» de l'ami de Montaigne se rattache, d'une part, aux idées antimachiavélistes communément adoptées en France au xvi<sup>e</sup> siècle et comment elle se relie, d'autre part, très vraisemblablement, aux ouvrages de morale consacrés par les humanistes à enseigner au «*prince*» la haine du «*tyran*». La *Serv. vol.* participe à la fois de l'*Anti-Machiavel* et de l'*Institution du Prince*.

*publicæ Carolo quinto cesare*, libri XXVI, Argentina, 1569, f. 254 verso; De Thou, *Jac. Aug. Thuani historiarum sui temporis*, libri CXXXVIII, Lancelot, 1733, t. I, p. 186-187; S. C. Gigon, *La révolte de la Gabelle en Guyenne (1548-1549)*, Paris, Champion, 1906, etc.

A la très courte liste des témoins oculaires qui ont parlé de la révolte bordelaise dans leurs écrits, il faut ajouter Montaigne lui-même (*Essais*, I, chap. 24) ; *Divers evenemens de mesme conseil* (édition municipale, t. I, p. 166-167).

(1) Ribelais, liv. I, chap. 19; liv. IV, nouveau prologue, et chap. 66.

(2) D'Aubigné, *Histoire universelle*, Maillé, 1616, t. II, p. 197.

## CHAPITRE IV

### L'ANTIMACHIAVELISME EN FRANCE AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

---

Machiavel a exercé sur la formation de l'esprit politique français, au XVI<sup>e</sup> siècle, une influence qui n'a pas suffisamment attiré l'attention de nos « cinquecentistes ». Sous la pression des événements, les idées politiques se sont divisées, en France, en deux courants contraires aboutissant à deux pôles opposés : le Machiavélisme et l'Antimachiavélisme. Les passions politiques ont mis aux prises machiavélistes et antimachiavélistes. En rassemblant les données historiques de ce conflit, nous essaierons de déterminer le camp dans lequel il convient d'inscrire La Boétie.

Les deux principaux ouvrages politiques de Machiavel, ceux auxquels il doit sa notoriété spéciale, les *Discours sur la première décade de Tite-Live*, et le *Prince*, furent publiés à Rome, en 1532, par l'imprimeur Antonio Blado, cinq ans après la mort de leur auteur. Ils n'allèrent pas tarder à se répandre en France où nombre de lettrés italianisants affectaient de faire grand cas des œuvres littéraires importées d'Italie. En fait les traductions françaises ou latines des livres italiens nouveaux suivaient rapidement. M. Émile Picot l'a très heureusement remarqué : « Il n'a pour ainsi dire paru

en Italie, pendant le cours du XVI<sup>e</sup> siècle, aucun ouvrage de quelque importance sans qu'il obtint les honneurs d'une traduction française. » (1).

Les œuvres de Machiavel n'ont pas échappé à cet engouement. Cependant, au dire de Gentillet, l'un de ses principaux adversaires, Machiavel n'était pas connu en France du temps de François I<sup>er</sup> et fort peu sous le règne d'Henri II (2). Au dire de Gentillet, la « réputation » en France des ouvrages de Machiavel aurait précédé d'une quinzaine d'années seulement la publication de son *Anti Machiavel* (3). Il conviendrait, dès lors, de placer l'introduction des œuvres de Machiavel chez nous vers 1560. Cette indication est manifestement inexacte. Elle a le tort de ne pas tenir compte des « deux ou trois translations » antérieures que Gentillet signale lui-même sans y attacher une attention suffisante (4). Ces traductions démontrent, au contraire, la diffusion rapide de ces ouvrages auprès des intellectuels français.

Dès 1544, le premier livre des *Discours sur Tite-Live* est

(1) Émile Picot, *Les Français italianisants au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 1906 (Avant-propos, p. viii).

(2) « Par cela que nous avons dit cy-devant que Machiavel fut du règne des roys de France Charles VIII et Louis XII et atteint le commencement du règne de François I<sup>er</sup>, il s'ensuyt qu'il y a desja cinquante ou soixante ans que ses escrits sont en lumière. Dont l'on se pourroit esbahir que veut dire qu'on n'en parloit du tout point en France du règne de François premier, ny encores que fort peu du règne du roy Henry II et que seulement depuis eux le nom de Machiavel a commencé estre cogneu deça les monts et ses escrits en réputation. La responce à cela n'est pas trop obscure à ceux qui savent comment les affaires de France ont été gouvernez depuis le décès du feu Roy Henry II d'heureuse mémoire. Car de son règne et auparavant on s'estoit tousjours gouverné à la Française... mais depuis on s'est gouverné à l'Italienne ou à la Florentine » Gentillet, *Discours sur l'art de gouverner contre Machiavel*, 1579 (p. 21).

(3) « Depuis quinze ans, les livres de Machiavel sont devenus le bréviaire de courtisan. » Gentillet (*op. cit.*, 1579, p. 25).

(4) « On a déjà fait deux ou trois translations en François des scrites de ce puant athéiste. » Gentillet (*op. cit.*, 1579, p. 26).



traduit par Jacques Gohory et publié par Denys Janot, « imprimeur du Roy en langue françoise » (1).

En 1548, la traduction des trois livres des *Discours de l'état de paix et de guerre de Nicolo Machiavelli* sur la première décade de Tite-Live est publiée par le même Gohory, à Paris, chez Estienne Groulleau.

En 1553, deux traductions du *Prince* paraissent, peut-être en même temps, l'une de Guillaume Cappel, l'avocat lettré, à Paris, chez Charles Estienne (2); l'autre de Gaspard Dauvergne, avocat du prince Hamilton « on duché de Chastellerault » chez Enguilbert de Marnef, à Poitiers (3).

Le fait de ces traductions démontre la diffusion des ouvrages politiques de Machiavel dans la masse éclairée du grand public français, bien avant 1560, contrairement aux dires de Gentillet. Il est possible aussi que des copies manuscrites du *Prince* aient circulé en France dès avant la publication de cet ouvrage en Italie (1532). L'existence de ces copies manuscrites, dont quelques-unes auraient pénétré jusqu'en Angleterre (4), ne paraît pas contestable; après la

(1) « Je possède, dit M. Brunet (*Manuel du libraire*, v<sup>o</sup> *Machiavel*), l'exemplaire » de ce premier livre relié pour François I<sup>er</sup>, avec les armes et le chiffre de ce » monarque; il est enrichi de dix vers français écrits et signés par Jacques » Gohory. »

(2) *Le Prince de Nicolas Machiavelli secrétaire et citoien de Florence*, traduit d'italien en françoys par Guillaume Cappel, Paris, chez Charles Estienne, in<sup>o</sup> imprimeur du Roy, 1553, avec privilège.

(3) *Le Prince de Nicolas Machiavelli secretaire et citoien de Florence*, traduit d'italien en françoys à Poitiers, de l'Imprimerie d'Enguilbert de Marnef, 1553.

(4) « L'influence de Machiavel pénétra en Angleterre avec Thomas Cromwell » dont la politique fut soigneusement calquée sur les principes du penseur floren- » tin. Thomas Cromwell conseilla à Réginald Pole d'utiliser comme manuel poli- » tique le *Prince* qu'il possédait en manuscrit bien avant la publication qui en fut » faite en Italie et qu'il considérait comme un ouvrage sur le gouvernement bien » plus utile que les rêves de Platon. » Nous empruntons ces lignes, en les tradui- » sant, à l'ouvrage : *The Italian Renaissance in England. Studies by Lewis Eins-* » *tein*, London, Macmillan, 1902 (p. 291-292). On admet généralement que Thomas

chute des Médicis, Machiavel, désireux de rentrer en grâce auprès du nouveau gouvernement de Florence, essaya de supprimer ces copies <sup>(1)</sup>.

Nous relevons un autre renseignement dans les œuvres de Rabelais. Rabelais a connu les théories politiques de Machiavel, il y a fait maintes allusions.

Au *Tiers Livre des faicts et dicts héroïques du bon Pantagruel* (chap. 1), Rabelais a écrit : « Notez donc icy leu- » veurs que la manière d'entretenir et retenir pays nouvelle- » ment conquêtés n'est, comme a esté l'opinion erronée de » certains esprits tyranniques, à leur dam et deshonneur, les » peuples pillant... les peuples mangeant et dévorant en la » façon que Homère appelle le roy inique Demoyore, c'est » à dire mangeur de peuple. Je ne vous allégueray à ce » propos les histoires antiques ; seulement vous revocqueray » en recordation de ce qu'ont veu vos pères et vous mesmes » si trop jeunes n'estes. » Tous les commentateurs sont d'accord pour reconnaître dans ces lignes une allusion directe et dans le chapitre tout entier une réfutation à peu près expresse de la politique de Machiavel à l'égard des peuples nouvellement conquis <sup>(2)</sup>. Or, le *Tiers Livre* a été publié en 1546, et le privilège octroyé par François I<sup>er</sup> pour l'impression est daté, à Paris, du 19 septembre 1545. Rabelais était donc au courant des théories de Machiavel, dès avant l'année 1545.

Cromwell, au cours de ses voyages en Europe avait rencontré et connu Machiavel à Florence. *Miscellanies. Fourth series* by John Morley, London, Macmillan, 1908 (p. 6).

<sup>(1)</sup> Histoire de Machiavel, in *Œuvres complètes de Machiavel* (traduites par J.-V. Périès, Paris, 1823 (t. I, p. 267).

<sup>(2)</sup> *La politique de Rabelais*, par Hermann Lagier, Paris, G. Fischbacher, 1880. « Tout ce chapitre I du livre III s'oppose directement et intentionnellement aux » chapitres III et V du prince. — p. 74-75 ; *Machiavel en France*, par Victor Waille, Paris, Auguste Gibo, 1884 (p. 104, note U) ; De Maury, *Burgundé des Murets*, etc.

Dans le chapitre XLVIII du *Gargantua* (Comment Gargantua assaillit Picrochole dedans la Roche Clermaud et défit l'armée du dict Picrochole), Rabelais a écrit : « Mais Gym- » naste luy dist : Seigneur telle est la nature et complexion » des François que ils ne valent qu'à la première pointe. » Lors ilz sont pires que diables. Mais s'ilz séjournent, ilz » sont moins que femmes. » Il y a là une réminiscence de Machiavel (1). On lit, en effet, dans les *Discours sur Tite-Live* (liv. III, chap. 36) (« La cagione perche i Fran- » cesi sono stati & sono ancora giudicati nelle zuffe, da » principio più che huomini & dipoi meno che femine ») : « .. mi fà ricordare di quello T. Livio più volte dice, che i » Francesi sono nel principio della zuffa più che huomini & » nel successo di combattere riescono poi meno che » femine. » (2).

Au chapitre XLVI du *Gargantua* (Comment Grandgousier traicta humainement Touquedillon prisonnier), Rabelais a écrit : « Attendez la fin de ceste guerre [pour me récompenser, dit frère Jehan] car l'on ne sçait quelz affaires pourroient » survenir, et guerre faicte sans bonne provision d'argent » n'ha qu'un souspirail de vigueur. Les nerfs des batailles » sont les pécunes. » Machiavel avait émis une opinion contraire : « I danari non sono il nervo della guerra, secondo » che è la comune opinione. » (Malgré l'opinion générale l'argent n'est pas le nerf de la guerre) (*Discours sur Tite-Live*, liv. II, chap. 10).

La plus ancienne édition datée du *Gargantua* remonte à

(1) Ce rapprochement entre Rabelais et Machiavel a été signalé par M. Marty Laveaux (*Les œuvres de Maître François Rabelais*, par Ch. Marty Laveaux, Paris, Alphonse Lemerre, t. IV, p. 146).

(2) *Tutti le opere di Nicolo Macchiavelli, cittadino & secretario Fiorentino divise in V parti M. D. L.* (3<sup>e</sup> partie, p. 287).



l'année 1533. Rabelais connaissait donc avant 1533 les écrits de Machiavel <sup>(1)</sup>.

Un commentateur de Rabelais, l'abbé de Marsy, et après lui, MM. Burgaud des Marets et Rathery <sup>(2)</sup>, éditeurs de Rabelais, ont adopté la date de 1533 comme étant celle de l'introduction en France des *Discours sur Tite-Live* et du *Prince*. Nous sommes loin de l'année 1560, à laquelle nous aurait ramenés la déclaration, très vague d'ailleurs, de Gentillet.

L'engouement de la cour de France, à l'exemple de François I<sup>er</sup>, pour les œuvres italiennes, assura aux œuvres de Machiavel un succès immédiat. Dans ce milieu spécial, Machiavel rencontra des parrains influents.

Parmi ces parrains de la première heure, il faut citer le cardinal Nicolas Gaddi. Le cardinal Gaddi, un Italien, parent des Médicis <sup>(3)</sup>, était un prélat « instruit, ami des lettres et des sciences, dont le goût était de tradition dans sa famille ». Nommé évêque de Sarlat, la ville natale de La Boétie, en

(1) Nous laisserons de côté la question de savoir si une édition non datée de *Gargantua* n'aurait pas précédé celle de 1535; cette controverse ne présente aucun intérêt essentiel pour notre étude. Une lecture attentive de l'œuvre de Rabelais permettrait d'établir bien d'autres rapprochements avec les ouvrages de Machiavel. On sera frappé notamment de l'analogie qui existe entre le chapitre XXVI du livre IV de Rabelais (Comment le bon Macrobe raconte à Pantagruel le manoir et discession des héros) et le chapitre XXVII du même livre IV (Comment Pantagruel raisonne sur la discession des âmes héroïques et des grands diges horribles qui précèdent le trépas du feu seigneur de Langey). D'un parl, et le chapitre 56 du livre I des *Discours sur Tite-Live* (Les grands changements qui arrivent dans une cité ou dans une province sont toujours précédés de signes qui les annoncent ou d'hommes qui les préissent).

(2) *Œuvres de Rabelais*, par MM. Burgaud des Marets et Rathery, Paris, Firmin Didot, 1856 (t. I, p. 419-410); *Œuvres de Rabelais : édition Variorum*, par Esmangart et Éloi Johanneau, Paris, Dalloz, 1823 (t. IV, p. 238).

(3) Consulter sur le cardinal Nicolas Gaddi les *Œuvres complètes d'Étienne de La Boétie*, par Paul Bonuefon, *op. cit.*, 1872 (Introduction, p. 807-85).

1533, par François I<sup>er</sup>, il occupa son siège épiscopal de 1541 à 1546. C'est précisément à un Jean Gaddi, parent du cardinal, que Blado, l'éditeur des œuvres de Machiavel, dans une lettre préface datée du mois d'octobre 1531, avait dédié la première édition des *Discours sur Tite-Live* qui accompagnaient le *Prince* et l'*Histoire de Florence* <sup>(1)</sup>. Le cardinal Gaddi avait eu déjà la satisfaction de pouvoir offrir à François I<sup>er</sup> divers manuscrits grecs provenant de son parent Jean Gaddi; il est à présumer qu'il ne se fit pas faute de lui offrir aussi l'ouvrage de Machiavel à lui parvenu par la même voie. Notons en passant que l'influence du cardinal Gaddi ne s'est pas exercée seulement dans le milieu spécial de la cour, dans l'entourage immédiat du roi de France; elle s'est affirmée à Sarlat même <sup>(2)</sup>. Les Sarladais ne furent pas les derniers, en France, à connaître les œuvres de Machiavel. On peut, dès lors, admettre que si une partie de l'enfance ou de l'adolescence de La Boétie s'est écoulée à Sarlat, ce qui est vraisemblable, le jeune humaniste eut toutes facilités pour lire ces livres nouveaux; d'où possibilité pour lui de concevoir l'idée, spontanée ou suggérée, d'une protestation contre certaines de leurs théories.

A la même époque, il y avait à la cour de François I<sup>er</sup>, très en faveur auprès du roi, un autre personnage particulièrement intéressé à ne pas laisser refroidir le zèle du monarque pour les productions italiennes. C'était l'exilé florentin Luigi Alamanni <sup>(3)</sup>. Dès 1530, Luigi Alamanni apparaît en pleine faveur. Le 30 novembre de cette année 1530, Fran-

<sup>(1)</sup> V. le texte de cette dédicace dans les *Œuvres de Machiavel*, traduction Périès, *op. cit.* (t. XII, p. 5 et s.).

<sup>(2)</sup> Paul Bonnefon (*op. cit.*, Introduction, p. XIV).

<sup>(3)</sup> Consulter sur Luigi Alamanni, *Un exilé florentin à la cour de France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Luigi Alamanni, 1495-1556, par Henri Hauvette, Paris, Hachette, 1903.

çois I<sup>er</sup> accorde quinze cents livres à Alamanni pour « envoyer quérir à Venise des fers destinés à imprimer » aucuns livres italiens et pour les frais d'icelle impression » (1). Dès lors, les largesses du roi ne se comptent plus pour Alamanni. François I<sup>er</sup> lui confie de hautes missions et des ambassades. Son crédit politique est considérable. Son autorité de poète italien de la cour est indiscutée. Il est le grand maître de l'italianisme; il est le professeur de François I<sup>er</sup>; il initie le souverain aux splendeurs de l'œuvre de Dante (2). Alamanni avait d'excellentes raisons pour patronner les œuvres de Machiavel, il ne manqua pas de le faire de tout son cœur. Alamanni était l'ami personnel de Machiavel. Pendant sa jeunesse, Alamanni avait été admis, à Florence, dans la société des lettrés qui fréquentaient les jardins Aricellari. Il y avait fait la connaissance de Machiavel; il avait subi le charme de ce puissant esprit et Machiavel l'avait honoré d'une amitié sincère. Cette amitié, peu commune de la part de Machiavel, s'est manifestée par des témoignages authentiques. Machiavel a dédié la *Vie de Castruccio Castracani*, l'un de ses ouvrages, à ses grands amis (*suoi amicissimi*) Zanobi Buondelmonti et Luigi Alamanni. Dans le même sentiment affectueux, Machiavel a mis en scène Luigi Alamanni avec Fabricio Colonna, Battista della Palla et quelques autres amis, dans ses *Dialogues sur l'art de la guerre*. De son côté, et bien qu'il ne partageât peut être pas toutes les idées politiques de l'auteur du *Prince* (3), Alamanni était

(1) Académie des sciences morales et politiques. Collection des ordonnances des Rois de France, Catalogue des actes de François I<sup>er</sup> (t. VII, p. 63), n<sup>o</sup> 21377.

(2) On raconte à ce sujet que certains vers du *Purgatoire*, désagréables pour l'orgueil des Capétiens, provoquèrent l'indignation du royal père et faillirent amener l'interdiction du poème dans le royaume (*Sidyle Mississippienne*, Revue de France, 1714, t. II, p. 148-149).

(3) « Tels de ses vers, déclare M. Huvette, visent manifestement un passage



demeuré fidèle à cette amitié. A la mort de Machiavel, Alamanni composa un beau sonnet où il pleurait en termes touchants l'ami disparu <sup>(1)</sup>.

En admettant que Luigi Alamanni n'ait pas possédé en manuscrit les *Discours sur Tite-Live* et le *Prince*, il dut avoir à cœur d'introduire à la cour la première édition. Ajoutons, pour en finir avec ce personnage, qu'après la mort de son grand protecteur François I<sup>er</sup>, Alamanni conserva auprès du nouveau monarque, Henri II, la faveur dont il avait joui auprès de l'ancien.

Le mariage de Catherine de Médicis, le 28 octobre 1533, avec Henri d'Orléans, second fils de François I<sup>er</sup>, et la venue à la cour de la nouvelle princesse contribuèrent certainement aussi à assurer un accueil favorable aux œuvres de Machiavel dans ce milieu d'italianisants. Catherine était précisément fille de ce Laurent, duc d'Urbin, à qui Machiavel avait dédié le *Prince*. Cet ouvrage, dont on lui a reproché, depuis, d'avoir fait son « évangile », était pour Catherine une sorte de livre de famille et comme un brevet de noblesse d'ordre intellectuel. Catherine dut mettre son amour-propre, et peut-être quelque malice, à essayer de faire du Roi lui-même un adepte du nouveau « formulaire ». On sait quelle fut l'influence de la jeune Italienne sur l'esprit du monarque : « François I<sup>er</sup> se montra pour elle un beau-père affectueux. Elle avait d'ailleurs à son égard toutes sortes de prévenances, de gentilles finesses à l'italienne... François I<sup>er</sup> s'y laissait prendre avec bonhomie. » <sup>(2)</sup>. On serait surpris

« célèbre du *Prince* » (Hauvette, *op. cit.*, p. 190). — V. ces vers dans les stances à François I<sup>er</sup> (*Versi e prose di Luigi Alamanni*, Firenze, Le Monnier, 1859, t. II, p. 176).

<sup>(1)</sup> *Versi e prose di Luigi Alamanni, op. cit.* (t. I, p. 333).

<sup>(2)</sup> *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution* d'Ernest Lavisse t. V<sup>1</sup>, p. 201).

d'apprendre que le chevaleresque vaincu de Pavie se soit laissé séduire par ces théories politiques nouvelles qui mettent en mouvement tous les mobiles des actions humaines, « fors l'honneur ».

En résumé, la cour de France semble avoir été appelée à faire le tout premier accueil aux œuvres de Machiavel, et il y a tout lieu de croire qu'elle fut immédiatement conquise au machiavélisme; elle demeura machiavéliste pendant tout le xvi<sup>e</sup> siècle. Catherine de Médicis, de son côté, pendant les trente années où elle présida, directement ou indirectement, aux destinées de la France, comme régente ou comme inspiratrice de ses fils, observa sans défaillance son « catéchisme » politique.

Le succès initial de Machiavel en France est un fait incontestable; il est signalé par les premiers traducteurs de ses œuvres. Parmi les pièces liminaires de la traduction des *Discours sur Tite-Live* de 1548 se trouve un sonnet, en langue italienne, rappelant que ce succès avait été plus considérable en France qu'en Italie. Cela tient, dit le poète, à ce que d'habitude nul n'est prophète en son pays :

*Ma fra i suoi nessun propheta è stimato* (\*).

Malgré l'accueil flatteur reçu en haut lieu, Machiavel n'avait pas conquis la France. Ses théories se heurtèrent à une résistance immédiate. Devant le machiavélisme conventionnel et élégant du premier moment se dressa l'antimachiavélisme national dont l'armée ne cessa de voir grossir ses rangs pendant tout le cours du xvi<sup>e</sup> siècle.

L'antimachiavélisme est une création française (\*\*). Il est né

(\*) Victor Waille (*op. cit.*, p. 164).

(\*\*) Le caractère patriotique et national de l'antimachiavélisme en France a été fort bien mis en lumière par M. E. Lévi Malvano : *Montesquieu e Machiavelli* (Paris, H. Champion, 1912, p. 102-103).

de la répugnance de nos humanistes et auteurs politiques à admettre des théories politiques inquiétantes; il est né aussi du défaut de précision des maximes de Machiavel; il s'est renforcé de l'opposition et des haines politiques.

Dans l'opinion publique française, c'est le *Prince* qui a plus particulièrement nui à Machiavel. Sauf dans la galerie des courtisans italianisants, ce livre avait provoqué une réprobation spontanée. Cette réprobation se conçoit aisément quand on songe aux traditions morales et politiques du milieu intellectuel, classique et conservateur, appelé à le juger, en dehors de tout parti pris. A supposer, par hypothèse, que les lecteurs français du xvi<sup>e</sup> siècle se soient mépris sur le sens et la portée véritables des maximes de Machiavel, leur erreur serait bien excusable, puisque, au xix<sup>e</sup> siècle encore, des philosophes, et non des moindres, tout en s'attachant à démontrer que Machiavel n'a jamais formulé la plupart des théories qu'on lui attribue, ont confirmé tout de même la condamnation prononcée contre lui (1).

Machiavel est pour beaucoup, lui tout le premier, dans l'interprétation défavorable qui a été faite de sa pensée. Ses ouvrages politiques abondent en formules souvent contradictoires et il semble s'être soigneusement gardé de systématiser ses conceptions politiques (2). Il s'est exposé à n'être pas compris.

(1) « Néanmoins, malgré cette justification, la réprobation de Machiavel est » méritée, parce que, au moins dans l'ordre politique, il ne croit pas à la distinc- » tion du bien et du mal, du juste et de l'injuste; parce qu'il ne reconnaît à » l'homme aucun droit inviolable, aucun devoir absolu; parce qu'il soumet la » morale à la politique et les titres sacrés de l'humanité à la raison d'État. » Ad. Frank, *Réformateurs et publicistes de l'Europe. Moyen âge. Renaissance.* Paris, Michel Lévy, 1864 (p. 334-335). Le sentiment du principal traducteur de Machiavel est identique (*Œuvres complètes de Machiavel*, traduction Périès, t. I, p. 288).

(2) « Machiavel « maximise » volontiers, il « systématisé » peu. » (Charles Benoist, *Le Machiavélisme : I. Avant Machiavel*, Paris, Plon, 1907, p. 3).

\* On a donné assez improprement le nom de Machiavélisme à un ensemble de



On a donné, par voie de généralisation, le nom de « Machiavélisme » aux formules utilitaires, très franches, très brutales même, et surtout très vraies dont Machiavel a fait largement usage dans ses deux principaux ouvrages politiques : les *Discours sur la première décade de Tite-Live* et le *Prince*. Le machiavélisme est donc quelque chose d'artificiel qui ne représente pas d'une façon certaine la pensée intégrale de Machiavel <sup>(1)</sup>. Cette généralisation facile de formules inquiétantes, non encadrées dans un système précis, devait nécessairement effaroucher nos humanistes et auteurs politiques du xvi<sup>e</sup> siècle, habitués à penser par Aristote, Platon et autres philosophes classiques. L'antimachiavélisme a été l'expression de leur résistance. En outre, chaque adversaire a compris le machiavélisme à sa façon en relevant dans l'œuvre de Machiavel divers préceptes particuliers. Sauf Gentillet, et jusqu'à son *Anti-Machiavel*, personne n'avait songé à grouper les accusations contre Machiavel pour entreprendre une réfutation en règle <sup>(2)</sup>. Par cela même, l'antimachiavélisme, comme le machiavélisme, manque d'unité ; c'est beaucoup plus un sentiment qu'un système.

Ainsi, sous l'influence de la tradition classique et du défaut de « systématisation » des théories de Machiavel par

« pratiques déloyales, vieilles comme le monde, que Machiavel divinise plutôt » qu'il ne les recommande. » [Victor Wailly, *Machiavel en France*, Paris, Auguste Ghio, 1884, p. 9].

<sup>(1)</sup> « Il y a machiavélisme et machiavélisme. Il y a un vrai et un faux Machiavélisme, il y a un machiavélisme qui est de Machiavel et un machiavélisme qui est quelquefois des disciples, plus souvent des imitateurs de Machiavel. Cela fait donc deux machiavélismes et même trois : celui de Machiavel, celui des Machiavélistes et celui des antimachiavélistes » (Charles Benoist, *op. cit.*, p. 2).

<sup>(2)</sup> « Le livre de Machiavel n'est point condamné par la Sorbonne », fait observer Gentillet (*op. cit.*, 1579, p. 193). Cela revient à dire qu'il n'y a pas, à ce moment, de liste officielle des propositions condamnationnelles de Machiavel.

Machiavel, la « tradition française » du machiavélisme s'est formée et s'est attachée à la mémoire de l'auteur du *Prince* comme une tache immortelle. Il n'entre pas dans le plan de cette étude de rechercher le sens véritable ni la portée précise du *Prince* <sup>(1)</sup>; il suffit de constater ici la formation, au xvi<sup>e</sup> siècle, de cette résistance de l'esprit français, résistance qui, par l'effet inévitable des contrastes, a contribué à grandir Machiavel et a peut-être eu pour conséquence de placer Machiavel au rang des grands penseurs de l'humanité <sup>(2)</sup>.

Les premiers traducteurs constatent l'opposition qui se manifesta dès le début contre Machiavel; ils y font des allusions précises.

La préface de la traduction du *Prince* par Guillaume Cappel (1553) signale nettement la réprobation soulevée par cet

(1) Le *Prince* de Machiavel a été une protestation contre la littérature des *Institutions du prince chrétien*, littérature puérile, même quand elle était signée d'Érasme, littérature dont le xvi<sup>e</sup> siècle fit un véritable abus. V. ma notice bibliographique sur le livre de M. E. Levi Malvano : *Montesquieu e Machiavelli*, in *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux et des Universités du Midi*, bulletin italien, juillet 1912. Cf. ci-après p. 210.

(2) « Un génie tel que Machiavel ne passe pas sans laisser de traces et sans exercer une influence considérable. Or, il nous semble que Machiavel a exercé une double influence : l'une générale, l'autre particulière. En général, il peut être considéré comme ayant déterminé toutes les recherches politiques qui furent si nombreuses au xvi<sup>e</sup> siècle et particulièrement en Italie. Il répandit le goût de ces matières..., il excita la controverse et ainsi fut le maître de ceux mêmes qui le combattaient... L'opposition [à ses doctrines] est très vive, surtout dans la seconde partie du xvi<sup>e</sup> siècle et l'on citerait à peine un publiciste de cette époque qui n'ait dit son mot contre Machiavel. De toutes parts, il s'éleva des traités où les maximes de Machiavel étaient indirectement réfutées. On vit je ne sais combien de traités du *Prince chrétien* où la morale remplaçait la politique... Il y eut enfin un certain nombre de réfutations directes parties des deux camps qui se divisaient alors l'empire de la science et de la politique, les catholiques et les protestants. » Paul Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique dans l'antiquité et les temps modernes*, Paris, Ladrance, 1858, t. I, p. 495 et 531. M. Paul Janet ne fait pas remonter suffisamment loin dans la première partie du xv<sup>e</sup> siècle le puissant courant antimachiavéliste qu'il décrit.



ouvrage : « Monseigneur <sup>(1)</sup>, encôres que le présent de ce  
 » livre soit autant petit à vostre grandeur comme grand à ma  
 » petitesse; d'autant que la façon qui est miëne, mesme à  
 » mon jugement n'est pas fort ingénieuse... si peut elle enri-  
 » chir le thrésor de vostre divin esprit... Mais nostre autheur  
 » Machiavelle applique tout à la manière de gouverner de son  
 » temps et de son país qui est quasi la nostre, car le vray but  
 » d'un autheur et d'un seigneur politiciq c'est de conserver et  
 » augmenter ses Estats... et combien que d'aucuns l'accusent  
 » de façonner un Prince trop rigoureux, si me semblent ilz  
 » trop rigoureux eux-mesmes; car on le peut excuser par  
 » l'exemple du bon médecin qui ne regarde pas tant au goust  
 » corrompu du malade qu'à la guérison... Je ne respondray  
 » point à ceux qui le blasonnent de nulle religion, car j'estime  
 » que ceux-là déclarent leur opinion plus tost qu'ils ne reprei-  
 » gnent celle d'autruy, veu qu'ilz mettent en avant une chose  
 » si énorme sans aucune occasion qu'on puisse apercevoir en  
 » ce livre. Au demourant, il a si bien traité toutes les parties  
 » de Politique qu'il s'est acquis desja autant de louanges en  
 » toutes que tous les autres sur chaëune. Des livres duquel  
 » toutesfois au jugement d'un chascun, cestuy cy est le mieulx  
 » fait tant pour estre le dernier composé que d'autant que le  
 » subject et forme de Republique en monarchie est la plus  
 » excellente » <sup>(2)</sup>.

La traduction du *Prince* par Gaspard Dauvergne n'est pas

(<sup>1</sup>) Jean Bertrandi, garde des Sceaux de France.

(<sup>2</sup>) « Toutefois Cappel, tout en célébrant les vertus de son auteur, est en mé-  
 » gronder des colères. Quelques passages de sa préface lui laissent pressentir.  
 » Machiavel applique tout, dit-il, à la manière de gouverner de son temps, qui est  
 » quasi la nôtre... Puis il [Cappel] glisse cavallièrement sur l'accusation d'impie-  
 » té qu'on commence à diriger contre Machiavel... Cappel a beau essayer le contre-  
 » che, en réalité les malédictions éclatent déjà avec force » (Victor Wallé, *op. cit.*,  
 p. 165-166).



moins instructive. L'épître dédicatoire adressée par Dauvergne « à très haut, très illustre et puissant Prince James » d'Amilton, Duc de Chastellerault », contient, à peine dissimulées sous les éloges de circonstance, des réserves sur l'ensemble des théories de l'auteur du *Prince*. Le traducteur ne se méprend nullement sur la nature, plutôt pernicieuse, du livre traduit, mais il excuse l'audacieux écrivain sorti des sentiers traditionnels inaccessibles aux princes, pour utiliser une route suivie nécessairement par tous. « ... N'ayant voulu » suivre en cela la tradition de ceux qui ont écrit par devant » lui sur semblable argument, lesquels ont figuré en leurs » écrits je ne sçay quelle perfection de Prince non imitable » à tous les humains pour la fragile condition de ceste nature. » Ou au contraire cestuy cy a voulu accommoder la forme de » ses preceptes seulement à ce qui est sujet à l'expérience » et la plus commune mode de faire, dont les sages Princes » ont usé, pretendans, comme j'ay dict, conserver et augmenter leur domaine. Estimant estre chose fort inepte » montrer un chemin par où l'on ne va point, pour laisser » celui qui est battu de tout le monde. Et quant tout sera » bien examiné, encores que son langage semble estre un » peu trop licentieux et n'avoir du tout suivi la plus vertueuse voye, pour authoriser en quelques endroitz ce qui a » apparence de vice, si n'en a t'il peu parler autrement, » voulant obeyr au naturel de son sujet et suivre les fins » qu'il se propose. Car il est bien difficile, si ce n'est une » faveur expresse de Dieu, que le Prince puisse se maintenir » et éviter les inconveniens où il est sujet entre tant de » puissans et ambitieux voysins, entre tant de mauvais et » infideles subjectz, s'il ne veut jamais lascher la bride à la » severité des reigles de la conscience... Semblablement ne » faut s'esbahir si la maniere que les Princes, lieutenans de

Dieu en ce monde, tiennent à commander aux hommes  
 » n'est le plus souvent entendue de leurs subjectz et semble  
 » quelques fois exorbitante des lois communes et ordinaires...  
 » Qui est un paradoxe tant examiné et discouru par nostre  
 » autheur et toutesfois si mal sonnante de première abordée  
 » que j'ay estimé nécessaire vous user de ceste preface pour  
 » rendre votre majesté moins offensée à l'encontre de ce cru  
 » et nouveau discours. »

Ainsi, à côté des admirateurs de Machiavel, il existe, dès la première heure, des adversaires de Machiavel, « qui le blasonnent de nulle religion », suivant l'expression de Guillaume Cappel. D'après Gaspard Dauvergne, Machiavel, en écrivant le *Prince*, n'a « du tout suivy la plus vertueuse » voye » et autorise parfois « ce qui a apparence de vice ». Dauvergne reconnaît, avec son auteur, l'infériorité du prince « qui ne veut jamais lascher la bride à la sévérité des reigles » de la conscience » ; il sait que le duc de Châtellerault ne manquera pas de « s'offenser » de la lecture de l'ouvrage, mais Dauvergne espère atténuer, à l'aide des circonstances atténuantes plaidées dans sa préface, la répulsion provenant de la « première abordée » de ce « cru et nouveau discours ». Cette impression défavorable a dû être celle du plus grand nombre des premiers lecteurs du *Prince* (\*).

Le volume de Gaspard Dauvergne contient à cet égard d'autres renseignements. Au feuillet 94, après les mots : « Fin du livre du *Prince* », se trouvent quatre lignes ainsi conçues : « Les annotations que trouverez es feuilletz 4. 49 » & 62 ont esté mises par le deputtez à visiter les livres à

(\*) Sur la page de titre d'un exemplaire de la traduction du *Prince* par Gaspard Dauvergne (1553, qui se trouve en ma possession, on lit l'observation suivante, écrite d'une encre très pâle, mais encore lisible) : *Ce livre est des plus tres meschant* ; plus bas, une signature : *Flourmond* et une date : 1553 ; le tout de la même encre et de la même main.

» imprimer : affin que telz endroitz soient leuz avec discretion  
 » & jugement. » (1). Au feuillet 4, il s'agit de la suppression  
 de la famille du prince régnant, dans les pays conquis  
 (chap. III du *Prince*) ; le censeur a fait imprimer en marge :  
*Crudele Turcorum consilium*. Au feuillet 49, il est question  
 du massacre des troupes mercenaires par Hiéron de Syracuse  
 (chap. XIII du *Prince*), on lit en marge : *Crudele factum*. Au  
 feuillet 62 (chap. XVIII du *Prince*), en marge du passage où  
 Machiavel enseigne comment le prince doit savoir varier  
 suivant les vicissitudes de la Fortune, le censeur a inscrit :  
*Consilium alienum a christiana religione, Sæpius tamen con-*  
*tigit non servare promissum non esse contra fidem et charita-*  
*tem : ut puta si superveniat causa rationabilis non implendi*  
*nempe novus causus (sic) impremeditatus*. Ces annotations du  
 « censeur » dans les marges d'un ouvrage dont l'impression  
 était cependant autorisée, constituaient une mauvaise note  
 pour le livre et une médiocre recommandation pour les lec-  
 teurs orthodoxes.

L'élégant volume de Gaspard Dauvergne fournit un autre  
 renseignement d'un haut intérêt. On lit au dernier feuillet :

« Par privilège du Roy, donné à Enguilbert de Marnef,  
 » est permis d'imprimer & vendre le présent livre intitulé le  
 » Prince de Nicollas Macchiavelli secretaire & citoien de  
 » Florence, tourné d'Italien en François, & defenses à tous  
 » autres de non en vendre ny imprimer que ceux imprimez  
 » par ledit de Marnef, jusques au temps de cinq ans, à  
 » compter du temps qu'ils seront parchevez d'imprimer :  
 » sous les peines contenues par les lettres sur ce faites don-  
 » nées à Escoan, le septiesme de mars 1547. Par le Roy,

(1) Cette formule est à rapprocher de celle de Le Roy (*Regius*) : « Cette Institu-  
 tion [le *Prince* de Machiavel] doit estre lue avec grande discrétion. » (Le Roy,  
 Traduction des *Politiques* d'Aristote, Vascosan, 1568, p. 367).



» Maistre François de Connan (1) maistre des Requestes de  
 » l'hostel présent : signées Cœsier & sealés du grand seal  
 » sur simple queue. — Achevé d'imprimer le 12 avril 1553. »

Ainsi, conformément au droit et aux usages en cette matière, l'imprimeur de Marnef mentionne sur le livre sorti de ses presses le privilège royal établissant et protégeant sa propriété littéraire, privilège octroyé par François I<sup>er</sup> le 7 mars 1547, trois semaines avant la mort de ce monarque. Cette date du 7 mars 1547 mérite de retenir l'attention. Il en résulte que la traduction de Dauvergne était faite à ce moment. Il en résulte encore que l'imprimeur de Marnef est resté jusqu'en 1553, c'est-à-dire pendant six ans, sans utiliser son privilège. Ce fait demande à être expliqué.

Sans entrer dans le domaine, toujours dangereux, des hypothèses, il est permis de signaler trois considérations qui ont pu ne pas être étrangères à l'inaction de l'imprimeur de Marnef. Tout d'abord la mort de François I<sup>er</sup> (31 mars 1547) remplacé sur le trône par Henri II (2). En second lieu, la mauvaise note décernée à l'ouvrage par le représentant de la Faculté de Théologie, et qui a pu faire hésiter l'éditeur. Enfin un affaiblissement momentané de l'influence, jusque-là toute-puissante, des deux principaux parrains de Machiavel, Catherine de Médicis et Luigi Alamanni. On sait la disgrâce presque complète de Catherine lors de l'avènement de son époux. A peu près abandonnée du roi, menacée de répudia-

(1) François de Connan, seigneur de Coulon, né à Paris, mort en 1551. Jurisconsulte renommé, il fut maître des requêtes sous François I<sup>er</sup>.

(2) « ... Il est bien certain que les loix, ordonnances, lettres patentes, privilèges & octrois des Princes, n'ont aucune force que pendant leur vie, s'ils ne sont » ratifiés par consentement après ou du moins par souffrance de procès qui en a » cognoissance & mesmes des privilèges. » (*La Bibliothèque ou théâtre du Grand François*, par Laurent Bouchel, Paris, MDCXXIX, t. II, 3<sup>e</sup> Privileges, p. 114). Il se peut que l'imprimeur de Marnef n'ait pas sollicité ou n'ait pas obtenu d'Henri II la confirmation du privilège à lui octroyé par François I<sup>er</sup>.

tion, elle ne fut couronnée qu'en 1549. Les premières années du règne d'Henri II furent une période d'effacement pour la Florentine. Il dut y avoir à ce moment, dans l'entourage du roi, une réaction contre l'italianisme dont les abus avaient apparu sous le règne précédent. Le machiavélisme des premiers temps subit probablement une éclipse et l'antimachiavélisme gagna du terrain. Les colères que Cappel entendit gronder ont dû se manifester particulièrement pendant ces quelques années. S'il en a été ainsi, et tout permet de le supposer, l'on comprend que l'imprimeur de Marnef ne se soit pas soucié d'éditer un livre qui n'était plus en faveur. Puis les choses changèrent, Catherine de Médicis réussit à se rétablir dans la confiance d'Henri II et dans son rôle de reine. Les machiavélistes relevèrent la tête et Cappel ainsi que Dauvergne publièrent leurs traductions du *Prince*. La lutte était engagée entre les tenants de Machiavel et ses adversaires.

Dès ce moment, sous l'influence des passions politiques et religieuses, le nom de Machiavel est devenu, chez nous, synonyme de tyrannie perfide, d'hypocrisie politique. Il a été pris en horreur par tous ceux qui, souffrant dans leur foi religieuse ou dans leurs convictions politiques, ont attribué à la mise en pratique de ses théories l'oppression dont ils étaient victimes. On l'a rendu responsable des maux de la France. On a rattaché à ses préceptes la persécution religieuse et la Saint-Barthélemy. Jugé moins sur ses maximes que sur l'application que l'on en croyait faite, Machiavel est devenu l'ennemi public. La haine de Machiavel a rallié tous les mécontents et centralisé les rancunes du pays contre les gouvernants. Au milieu de leurs querelles acharnées, catholiques et protestants s'accusent réciproquement de machiavélisme. Tous les pamphlets, on l'a vu ci-dessus, quelles que



soient leurs visées particulières, convergent vers Machiavel, contre Machiavel. Dans le *Toisain contre les massacreurs*, par exemple, les protestants reprochent à la reine mère d'avoir fait du *Prince* son livre de chevet, son « évangile » et d'avoir placé ce livre entre les mains de ses enfants (1). Gentillet écrit : « Je suis esbahi du cas que les Papeux font de » Machiavel. » (2). Dans le *Dialogue du Maheustre et du Manant*, c'est le « manant » (ligueur catholique) qui reproche au « maheustre » (partisan d'Henri IV) de « sentir son Machiavel » (3). Et chaque parti n'entendait pas faire par là un compliment à ses adversaires.

Les pamphlets contre Catherine de Médicis, le *Discours merueilleux de la vie et deportemens de Catherine de Médicis*, par exemple, s'inspirent d'une haine particulière contre Machiavel.

Les grands pamphlets politiques tels que les *Vindiciae contra tyrannos* (4) et la *Musa monitrice* (5) sont de véritables plaidoyers contre Machiavel.

(1) V. dans le *Dictionnaire historique et critique de Bayle*, Hollériam, 1720, l'article *Machiavel* (t. III, p. 1843).

(2) Gentillet, *Discours sur l'art de gouverner contre Machiavel*, 1579 (p. 701).

(3) *Dialogue du Maheustre et du Manant* dans l'édition de la *Satyre Ménippée* (Ratisbonne, 1714) (t. III, p. 344). En 1602, l'auteur du *Cathéchisme des Jésuites* (Estienne Pasquier) s'avise de soutenir que la doctrine de la célèbre compagnie s'inspire directement des enseignements de Machiavel. V. notamment : liv. I, chap. 18, *Des machiavélismes d'Ignace pour donner veue à sa secte*; liv. II, chap. 10, *Que l'on ne peut excuser qu'il n'y ait de l'hérésie et du malchrestianisme au vœu simple des Jésuites*. « Il [le jésuite] joue trois personnages possible, de jésuite, hérétique et machiaveliste. » (p. 151 b), etc.

(4) Le but direct et avoué des *Vindiciae* est de combattre les doctrines de Machiavel. La *præfatio* de l'ouvrage le déclare de façon expresse.

(5) V. notamment dans le volume de la *Musa monitrice* le poème intitulé *Dei et tyrannus*, au chant VIII (p. 251). « Regibus, vel aliis legitimis principibus, contra » etiam seculo a quibusdam (christianos tamen se profitentibus) principibus » etiam multa contra jus et fas esse data. Talium aulem magistrorum anteaquam » num fuisse Machiavelum. » Il sera de nouveau question, si après, de la *Musa monitrice*.



Les adversaires des Italiens ont vu en Machiavel l'auteur responsable des progrès de la pénétration italienne contre laquelle ils protestaient au nom de l'amour-propre national. Gentillet s'est directement attaqué à Machiavel (1). Son œuvre médiocre eut un succès considérable parce qu'elle venait à son heure et traduisait le sentiment général contre Machiavel.

Les théoriciens politiques, demeurés en dehors des violences des pamphlétaires, ont combattu Machiavel toutes les fois qu'ils ont rencontré ses doctrines. François Grimaudet, dans ses *Opuscules politiques*, s'élève contre les « instructions » que Machiavel a tirées d'Aristote, « mais Dieu sçait » combien véritablement et chrestienement. » (V. *supra*, p. 137). Grégoire de Toulouse (*Gregorius Tholozanus*), lorsqu'il en trouve l'occasion, qualifie Machiavel de *vir perniciosissimus*. Bodin, dans sa *République*, manifeste expressément son mépris pour l'auteur du *Prince* et l'accuse d'avoir « profané les sacrés mystères de la philosophie politique » (2). La Noue, après avoir « esté esblouy du lustre des raisons » de Machiavel, déclare avoir changé d'avis « depuis qu'avec un » jugement plus meur il est venu à les bien examiner » (3).

(1) « Renvoyez en Italie la façon de gouverner de Machiavel. » (*Anti-Machiavel*, 1579, p. 3 verso). « Les livres de Machiavel sont l'Alcoran des courtisans. » (*Id.*, p. 16 verso). « Depuis la mort d'Henri II, on s'est gouverné à l'italienne ou à la florentine, c'est-à-dire suivant les enseignemens de Machiavel » (*Id.*, p. 21), etc.

(2) « Ceux-là, dis-je, ont profané les sacrés mystères de la philosophie politique. Nous avons pour exemple un Macciavel... » (Bodin, *Les six livres de la République*, Paris, Jacques du Puys, 1583, préface, p. *aiii verso*). Dans la même préface, Bodin place Machiavel parmi les « Couratiers des tyrans ». Plus loin : « Machiavel s'est bien abusé de dire que les plus meschans hommes du monde estoient les Espagnols, Italiens et François n'ayant jamais lu un bon livre, ni pratiqué les autres livres. » (liv. V, chap. I, p. 686), etc. En règle générale, Bodin réfute systématiquement les principes de Machiavel.

(3) La Noue, *Sixième discours: que la lecture des livres d'Amadis n'est moins pernicieuse aux jeunes gens que celle des livres de Machiavel aux vieux* (La Noue, *op. cit.*, p. 133).

Lambert Daneau, dans son dernier ouvrage, déclare en termes sévères avoir volontairement passé sous silence les doctrines de Machiavel déjà réfutées par tant d'autres auteurs et démontrées fausses par la ruine retentissante et instructive de ceux qui les pratiquent <sup>(1)</sup>.

Les humanistes, dans leurs traductions des classiques et dans leurs propres ouvrages, n'ont pas été plus favorables à Machiavel. Le Roy (*Regius*) traduisant « les Politiques d'Aristote », écrit dans son commentaire : « Machiavel, Florentin, » écrivant du *Prince*, a tiré de ce passage [Politiq. liv. V, » chap. 11] la plupart de ses instructions en y adjoustant » exemples Romains et Italiens... Machiavel formant son » *Prince* a tiré d'icy, comme j'ay dit, les principaux fonde- » mens de telle institution qui doit estre lue avec grande » discrétion pour estre escrite par un autheur sans conscience » et sans religion, regardant seulement à la puissance et » gloire mondaine qui déçoit beaucoup de gens. » <sup>(2)</sup>.

A défaut d'une doctrine nettement définie, l'uniformité de haine a constitué une sorte d'unité de l'antimachiavélisme ; il n'en a pas eu d'autre. Humanistes et auteurs politiques du xvi<sup>e</sup> siècle ont été de piètres théoriciens, aucun d'eux n'était de la taille de Machiavel <sup>(3)</sup>. La lutte contre Machiavel donne

(1) *Politices christianæ libri VII*, 1596 (préface, p. ii, iii, iv, v) (V. aussi liv. I, chap. 4, p. 37-38).

(2) *Les Politiques d'Aristote, esquelles est montrée la science de gouverner le genre humain, traduites par Loys Le Roy, dux Regius*. Paris, Vascosan, 1576 (p. 372).

(3) « Rien n'est plus difficile qu'une réutation vraiment philosophique de » Machiavel ; et aucun sujet ne prête plus au lieu commun. Sans doute, la science publique et le sentiment naturel repagnent invinciblement à de telles » doctrines, et c'est là déjà une condamnation suffisamment assurée. Mais si » l'on veut démêler avec précision les sophismes dans lesquels l'enveloppe du » machiavélisme, on y rencontrera quelque difficulté. Selon nous, c'est en la » cepte même de la doctrine que doivent porter les efforts de la critique. Ce » cepte est confus et complexe, de là vient qu'il peut tromper certains esprits. Quel

l'impression d'une guerre d'escarmouches et de guérillas, sans plan de campagne et sans général en chef. La seule bataille rangée a été livrée par Gentillet, dans son *Anti-Machiavel*, mais Machiavel n'y a pas été écrasé.

Gentillet est le seul qui ait dressé une liste des « maximes » condamnables de Machiavel; il en a relevé et combattu cinquante. Il les a divisées en trois catégories, d'où les trois parties de son livre. Gentillet a confessé le caractère artificiel de son procédé; il s'en est excusé en rejetant la faute sur Machiavel lui-même : « Machiavel, dans ses escrits, n'a » pas traité l'art de tyrannie par méthode. » (1). « J'ai esté » comme contrainct de le faire ainsi pour rassembler » chacune matière en un lieu afin de mieux l'examiner. Car » Machiavel n'a pas traité chacun point et chacune matière » en un même lieu, ains un peu icy, un peu là, un peu » ailleurs, meslant et entrelassant quelques choses bonnes » par dedans, faisant comme les fins empoisonneurs qui ne » jettent jamais gros lopin de poison sur un morceau afin » qu'elle ne soit aperçue mais l'incorporent le plus subtile- » ment qu'ils peuvent avec quelques morceaux frians et déli- » cats. » (2).

D'une manière générale, les écrits antimachiavélistes se recommandent par un assemblage de lieux communs, toujours les mêmes, que chaque auteur développe au gré de son

» est-il? C'est qu'il faut être méchant avec les méchants et tromper ceux qui nous » trompent. C'est la loi de réciprocité. Ce qui fait la confusion et l'embarras de ce » principe, c'est qu'il est très voisin d'un autre très vrai et très légitime, à savoir » qu'il est permis de se défendre par la force contre quiconque nous attaque par » la force. C'est sur la confusion de ces deux principes que le Machiavélisme » s'établit. La critique doit donc s'efforcer de montrer qu'il y a là deux principes » et non pas un seul, que le droit de rendre le mal n'est pas la même chose que le » droit de se défendre. » (Paul Janet, *op. cit.*, t. I, p. 538 539).

(1) Gentillet, *op. cit.*, 1579 (p. 778).

(2) Gentillet, *op. cit.*, 1579 (p. 48-49).



inspiration et de sa rancune. Il est intéressant de parcourir, à cet égard, les principaux écrits dont l'antimachiavélisme n'est pas douteux, par exemple : l'*Anti-Machiavel* de Gentillet, les *Vindiciæ contra tyrannos* d'Hubert Langnet et les divers poèmes composés par Henry Estienne sous le titre de *Musa monitrix principum*.

Pour tous les antimachiavélistes, Machiavel est le grand maître de « l'art de tyrannie » : « ce meschant athéiste n'a » d'autre but, en ses livres, que de persuader au Prince de » devenir Tyran et meschant, embrassant tous vices et chas- » sant toute vertu. » (1). Combattre Machiavel, dans leur pensée commune, c'est défendre la morale, la vertu, la religion, c'est livrer le bon combat « en l'honneur de la liberté contre les tyrans ».

Parfois l'antimachiavéliste débute en prenant soin d'affirmer son intention de demeurer en dehors des problèmes de politique spéculative et de se borner à réfuter les théories de Machiavel. Cela est très net notamment dans le livre de Gentillet : « Il ne faut pas penser que toutes sortes de gens » soient propres à manier affaires d'un estat public, ni que » chacun qui se mesle d'en parler ou escrire en sache dire » ce qu'il appartient... Le but que je me propose c'est de » confuter la doctrine de Machiavel et non de traiter à fond » la science politique... Ceux qui liront mes escrits connot- » tront que Machiavel a esté du tout ignorant en ceste » science et que son but n'a tendu et ne tend par ses escrits » qu'à former une vraye tyrannie. » (2).

Voici la liste des lieux communs plus particulièrement utilisés dans les écrits antimachiavélistes :

L'énumération des différentes catégories de princes et des

(1) Gentillet, *op. cit.*, 1579, p. 532-533.

(2) Gentillet, *op. cit.*, 1579, p. 16 *recto*.

divers moyens d'accéder au pouvoir souverain (Gentillet, *op. cit.*, 1579, 3<sup>e</sup> partie, préface, p. 335; *Vindiciæ contra tyrannos* (p. 329) (1); *Musa monitrix*, carmen I);

la différence de l'ami et du flatteur (Gentillet, *op. cit.*, p. 105-108-109; *Vindiciæ*, *op. cit.*, p. 268-285-286; *Musa monitrix*, p. 60-73-78);

la tyrannie exclusive de l'amitié (Gentillet, *op. cit.*, p. 500 et s.; *Musa monitrix*, carmen IV, carmen VIII et X);

le rôle de la religion dans la tyrannie, la tyrannie abusant des apparences de la religion (Gentillet, p. 249; *Vindiciæ*, p. 235-335);

les satellites étrangers (Gentillet, 1<sup>re</sup> partie, 3<sup>o</sup> maxime; *Vindiciæ*, p. 333; *Musa monitrix*, carmen XII, p. 97);

l'infériorité des armées mercenaires et le courage de ceux qui combattent pour la liberté ou pour une cause juste (Gentillet, p. 352-355);

l'abandon du tyran par le peuple (Gentillet, p. 466, 708); *Vindiciæ*, p. 276.

le Grand Turc, type du tyran ennemi des « bonnes lettres » (Gentillet, p. 279-842; *Vindiciæ*, p. 266, 267, 364, 367);

Moyse (Gentillet, p. 194, 308, 313; *Vindiciæ*, p. 228, 364, 366);

l'éloge des Vénitiens (Gentillet, p. 689, 742; *Vindiciæ*, p. 318);

l'exemple des bêtes brutes (Gentillet, p. 412, 413, 545, 669; *Vindiciæ*, p. 337);

le renard et le lion (Gentillet, p. 235; *Vindiciæ*, p. 335);

la cruauté du tyran envers ceux qui le servent avec le plus

(1) La pagination des *Vindiciæ* se réfère au texte de ce célèbre écrit qui se trouve à la suite de la traduction du *Prince* de Machiavel, dans le petit volume : *Nicolai Machiavelli Florentini Princeps ex Silvestri Tellii Fulginati traductione emendatus. Lugduni Batavorum, ex officina Hieronymi de Vogel, 1643.*

de dévouement (Gentillet, p. 453, 782; *Rex et tyrannus*, carmen X, dans le volume de la *Musa monitrix*);

l'exemple des médecins (Gentillet, p. 68, 683, 810; *Vindiciæ*, p. 249, 283, 333; *Musa monitrix*, p. 28, 287);

la politique des tyrans envers les pays conquis ou révoltés, consistant à leur donner de mauvaises mœurs (Gentillet, p. 406, 409; *Vindiciæ*, p. 332);

la misère des tyrans dont la vie est une crainte perpétuelle (Gentillet, p. 500; *Vindiciæ*, p. 333; *Rex et tyrannus*, carmen II, III, IV);

les tyrans ne durent guère, éloge des tyrannicides (Gentillet, p. 467, 480, 486; *Vindiciæ*, p. 338, 340, 357; *Cavete vobis principes*, dans le volume de la *Musa monitrix*);

la menace de la justice de Dieu contre les tyrans et leurs conseillers (Gentillet, p. 428, 533, 537, 619; *Vindiciæ*, p. 223, 226, 227, 336; *Rex et tyrannus*, auctarium ad carmen X).

A la différence de Montaigne, le seul peut être des philosophes et auteurs de cette époque dont on ne saurait dire s'il était pour ou contre Machiavel <sup>(1)</sup>, on peut admettre, sans grande chance d'erreur, que La Boétie a été un champion de l'antimachiavélisme. La date de la composition de la *Serv. vol.* concorde précisément, d'après ce que l'on en sait, avec cette période de 1547-1553 où le machiavélisme subit le premier assaut de ses adversaires. Des relations multiples existent entre la *Serv. vol.* et le *Prince* <sup>(2)</sup>. Comme tous les antimachiavélistes, La Boétie combat uniquement le « roi qui

(1) « Les discours de Machiavel pour exemple estoient assez solides pour le subject, si y a eu grand'aisance à les combattre, et ceux qui les ont combattus n'ont pas laissé moins de facilité à combattre les leurs. » (Essais, II, chap. XI, De la presumption).

(2) V. mon étude *Estienne de La Boétie contre Nicolas Machiavel* (p. 19-27).



s'est déclaré tyran » et prend soin d'éviter les controverses de théorie politique. « Si ne veux je pas, pour ceste heure — » dit il — débattre ceste question tant pourmenée si les autres » façons de république sont meilleures que la monarchie... » Mais ceste question est réservée pour un autre temps et » demanderoit bien son traité à part, ou plustost ameneroit » quant et soy toutes les disputes politiques. Pour ce coup, » je ne voudrois sinon entendre comme il se peut faire que » tant d'hommes... tant de nations endurent quelquefois un » tyran seul. » (S. v., *op. cit.*, p. 3, l. 26 et s.).

De même on retrouve dans la *Serv. vol.* tous les lieux communs dont on vient de lire l'énumération. Ces lieux communs occupent la plus grande place dans la dissertation de La Boétie, ils la constituent même à peu près en entier. Sans compter la fameuse phrase énigmatique où La Boétie vise certain « formulaire » tyrannique, qu'il ne nomme pas mais dont la mise en pratique n'est pas à la portée de tous les dirigeants. La parenté de la *Serv. vol.* avec les écrits antimachiavélistes paraît incontestable; pour ma part, je persiste à penser que le Discours de La Boétie a été une réponse au *Prince* de Machiavel, ce qui a fait l'objet de mon étude antérieure.

Il reste à signaler un caractère inconnu de la *Serv. vol.* en montrant comment elle se rattache, vraisemblablement, à la littérature des *Institutions du Prince*, ce genre politico-littéraire qui s'est rapproché de l'antimachiavélisme au point de se confondre parfois avec lui.

---

## CHAPITRE V

### LA CONTRIBUTION POLITIQUE DES HUMANISTES

#### (Les « Institutions du prince »).

---

Il est peu d'époques où la « tyrannie » ait été plus maltraitée, dans les livres, qu'au xvi<sup>e</sup> siècle. La guerre à la tyrannie fut une forme de l'activité de l'humanisme. Deux raisons principales expliquent à ce moment la renaissance de ce genre politico-littéraire : Tout d'abord, le désir de suivre l'antiquité classique sur ce champ intellectuel comme sur tous les autres; ensuite, et plus probablement, pour beaucoup d'auteurs, le désir de combattre les théories inquiétantes nouvellement formulées par Machiavel à l'usage de son « prince ». La guerre à la tyrannie fut donc reprise, mais l'esprit et la tactique en furent changés. Tandis que les moralistes et rhéteurs antiques n'avaient vu dans le « tyran » qu'un prétexte à dissertations et un thème d'école, sans plus, pour leurs « suasoires » et « controverses », les humanistes entreprirent de faire œuvre pratique de politique positive. Au type conventionnel du « tyran » classique, ils opposèrent le « bon prince » conforme à l'idéal chrétien. Les anciens parlaient du « tyran » sans caresser le moindre espoir de le convertir en bon prince, et pour cause; les humanistes, prenant les choses au sérieux, partirent du « bon prince » chrétien pour conquérir, dès son berceau même, le

jeune prince que Machiavel attendait pour le corrompre. Sous le titre d' « Institution du prince », « Institution du prince chrétien », ou sous des titres analogues, ce fut, parmi les moralistes politiques, à qui rédigerait le meilleur formulaire du bon prince. Le *Discours* d'Isocrate à Nicochlès fut mis d'accord avec la morale chrétienne (1).

Le *Prince*, de Machiavel, est le premier écrit du xvi<sup>e</sup> siècle ayant pour objet l' « institution » du souverain-type (2). Machiavel le composa en 1513, à un moment où, exilé après la révolution qui avait rappelé les Médicis à Florence, il essayait de rentrer en grâce auprès du nouveau maître. A la vérité, cet ouvrage ne fut imprimé, comme on sait, que plusieurs années après sa mort, en 1532, par les soins du grand imprimeur romain Antonio Blado. Cependant, il convient de conserver le premier rang chronologique à ce livre, en raison des copies manuscrites qui en furent faites et circulèrent en Europe (V. *suprà*, p. 184). Dans cet ouvrage célèbre, la pensée de Machiavel, que les critiques modernes ont constamment méconnue, est de contester l'efficacité politique de l' « institution » du prince, purement idéale et religieuse, préconisée par ses prédécesseurs (Le *Prince*, chap. XV). Machiavel n'est donc pas le créateur du genre, mais il a été un innovateur par la façon dont il comprit le rôle du « prince » et par la nature de l' « institution » qu'il crut préférable de

(1) La conception du « bon prince » et de son « institution » chrétienne se rencontre déjà au moyen âge. V. Sedulius Scotus, *Liber de rectoribus christianis* (in *Patrologie latine* de Migne, t. CIII, p. 230 et s.).

(2) Le *Prince* de Machiavel est, en effet, ce dont on ne s'avise plus depuis longtemps, une « Institution du prince ». C'est l'expression dont se sert parfois Gentillet; on la retrouve aussi chez d'autres auteurs du xvi<sup>e</sup> siècle et sous la plume d'Estienne Pasquier : « La leçon de Lysander Lacédémonien qui disoit que le bon capitaine devoit estre revestu de la peau du renard et du lion, leçon depuis tant célébrée par Machiavel en son Institution du prince. » (*Catéchisme des jésuités*, p. 117 a).



lui donner en prenant les hommes tels qu'ils sont. A la différence de tous les autres auteurs d'« Institutions du prince », Machiavel ne s'attache pas à faire du souverain un « bon prince » au sens chrétien. Machiavel se désintéresse absolument du salut de l'âme du prince. Certes, il n'est pas mauvais, il est même bon, que le prince soit paré de toutes les vertus, mais il importe peu qu'il n'en possède aucune; à cet égard, les apparences suffisent. En séparant, assez brutalement d'ailleurs, l'esprit religieux et l'esprit politique du prince, Machiavel a, en quelque sorte, « laïcisé » la fonction de souverain. Ceci posé, Machiavel entend former un chef dans l'acception la plus redoutable du mot. Le prince, jusque-là, apprenait qu'il était le père, le tuteur, le bon administrateur de son peuple; Machiavel lui enseigne que le peuple est un simple instrument entre ses mains, avec, pour toute consigne, un seul mot : « maintenir ». L'intérêt de l'État se confond avec l'intérêt du prince et cet intérêt prime tout. Machiavel organise le pouvoir absolu, sans contrôle et sans frein. Lorsque l'ouvrage se répandit en France, au cours du xvi<sup>e</sup> siècle, on conçoit qu'il ait heurté la conscience publique, laquelle tendait instinctivement vers la monarchie constitutionnelle. Dans ce manuel du pouvoir absolu les Français ont pu voir, avec quelque raison, le « formulaire » de la tyrannie. En réalité, même au début du xvi<sup>e</sup> siècle, le *Prince* marquait plutôt un recul de la science politique, et ceux qui ont célébré en Machiavel le premier politique « moderne » ne l'ont pas compris. Machiavel n'a pas eu la moindre idée que l'évolution des peuples allait se faire dans le sens de la démocratie.

En 1518, Érasme publie à Venise, chez les Aldes, avec quelques autres opuscules, son *Institutio principis christiani*. Cette « institution » est le modèle du genre nouveau, dont les humanistes ne se sépareront pas. Oratoire, sentimentale

et orthodoxe, elle eût été peut-être susceptible de désarmer, à l'époque classique, un « tyran » qui aurait eu du temps à perdre pour la lire. C'est le *Discours* d'Isocrate, revu et corrigé, adressé à un Nicoclès devenu chrétien. A quel sentiment Érasme a-t-il obéi en composant cette *Institutio pr. christ.*? Connaissait-il le *Prince* de Machiavel, dont une copie serait parvenue entre ses mains, et entendait-il prendre position le premier contre des théories qu'il jugeait inadmissibles? Rien ne permet de le supposer. L'*Institutio pr. christ.* ne contient aucune allusion à Machiavel ou à ses conceptions politiques. D'ailleurs, dans son épître dédicatoire au prince Charles (le futur Charles Quint), Érasme déclare expressément qu'après avoir traduit le *Discours à Nicoclès* (1), il croit utile de le refaire dans une forme quelque peu différente : *Isocratis de regno administrando præcepta latinitate donavimus ; ad cujus emulationem adjecimus nostra, velut aphorismis absoluta, quo minus esset tædii legentibus.* Le *Prince* de Machiavel n'a été pour rien dans l'*Institutio pr. christ.* d'Érasme.

Ces deux « Institutions », qui marquent le début du xvi<sup>e</sup> siècle, s'opposent l'une à l'autre comme les deux types contraires d'une conception première identique. Érasme et Machiavel, visant l'un et l'autre à moderniser le sujet, ont eu recours à des méthodes différentes. Machiavel a fait table rase de l'appareil conventionnel et chimérique échafaudé par ses prédécesseurs, pour ne retenir que les réalités brutales et les laideurs de la politique. Érasme a préféré reprendre le thème antique en l'adaptant à la conscience chrétienne. Les auteurs du xvi<sup>e</sup> siècle ayant à choisir entre ces deux conceptions ont adopté le type érasmien ; Machiavel est demeuré seul, de son côté, avec son *Prince*.

(1) Érasme a été l'un des meilleurs traducteurs du *Discours à Nicoclès*. Sa traduction figure au tome IV de l'édition complète de ses œuvres (Froben, 1540) (V. *suprà*, p. 75 c).



Au xvi<sup>e</sup> siècle, les « Institutions du prince » furent nombreuses en Italie ; on en trouve également en Espagne et en Portugal (1).

Il a paru des ouvrages de même nature en France pendant tout le xvi<sup>e</sup> siècle et même longtemps après (2).

(1) Sans remonter jusqu'à saint Thomas d'Aquin : *De re iustitie principum concil*), ni même à Gilles de Rome (*Egelius Romanus Coluacius, notior de De regimine principum* (souvent réimprimé à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle et au xv<sup>e</sup>, et publié en France en 1517, traduit en français sous le titre : *Le miroir des princes et très fructueuse instruction selon la compilation de Gilles de Rome, très excellent docteur, du Regime et gouvernement des Roys, princes et grands seigneurs*, Paris, Eustace, 1517), il convient de signaler, en Italie : le *Prince*, de Machiavel (1532) ; le *De principe*, de Pontano [*Jovannis Joviani Pontani opera* (Basilée, 1538)] ; l'*Institutione del principe christiano*, de Roscoe Mambrino (Rome, 1543, traduite en français, en 1550, par Adrien de Thou (V. sur cette traduction : René Picot, *Les Français italianisants au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1906, p. 317) ; le *Specchio del Principe christiano*, de Cesar Cabej (Venise, 1554) ; le *Perutilis tractatus de bonitate principis vel uniuscujusque dominantis regnis provinciarum et capitulibus*, d'Arrighi (Florence, 1578), la *Catholica disciplina di Prea ipi* (1561), de Matteo (Hieronimo Nuzio), de Capo d'Istria (in *Selva Odorifera del Mulo Justinopolitano*, Venise, 1572, p. 62), etc.

En dehors de l'Italie, il faut noter : l'*Institutio principis christiani*, d'Érasme (Venise, 1518), et le livre de Juste Lipse : *Politicon sive cæsaris doctrina liber sex* (Leyde, 1589). Ce recueil de préceptes formulés par les historiens latins sur matière de gouvernement constitue une véritable *Institution du prince*.

En Espagne, mentionnons le fameux *Libro aureo de Maxia Aurelia imperatoris y eloquentissimo orador* (1529) de l'évêque Antonio de Guevara, conseiller et chroniqueur de Charles-Quint. On sait le succès, en France, de cette Institution qui fut de lecture « ordinaire » au père de Montaigne (*Essais*, II, chap. 2) (édition municipale des *Essais*, t. II, p. 15, l. 16 et s.). Une traduction française de cet ouvrage fut imprimée à Paris en 1531 et souvent réimprimée par la suite sous le titre de *L'Orloge des princes* (V. l'article *Guevara* dans le *Dictionnaire de Bayle*). Signalons aussi le *Discours sur l'art de gouverner*, par Antonio Perez (1598) (V. *Antonio Perez : L'art de gouverner. Discours adressé à Philippe III, publié pour la première fois en espagnol et en français*, par J. Guerdan, Paris, Henri Plon, 1867) et le *De rege et regis institutione* du jésuite espagnol Melchior (Tolède, 1599).

En Portugal, signalons le *De regis institutio-e et disciplina* (Lisbonne, 1541) de l'évêque Jérôme Osorio, traduit en français sous le titre de *Manuel ou le nouvellure du Prince, du latin du sieur Osorio portugais, évêque de Sijona en Algarve*, par M. Pierre Brisson, Paris, L'Huillier, 1587.

(2) Voir : *Dernières poésies d'Alcazar de Mégar*, par Casselot, Paris, Lemerre,



L'étude de cette littérature spéciale présente un réel intérêt pour la reconstitution de l'opinion publique française en ces temps bouleversés. Les « Institutions du prince » traduisent certaines aspirations du milieu intellectuel où la *Sere. vol.* a pris naissance. Elles ont, en outre, une évidente corrélation avec l'antimachiavélisme, dont nous avons signalé plus haut le caractère national.

Il n'y a pas lieu de retenir la *Grand' Monarchie* de SEYSSEL (1519) dont il a été donné un aperçu sommaire (*suprà*, p. 124). Le bon évêque s'est défendu de composer un ouvrage destiné à « instituer » le prince, sous prétexte que tout avait été dit en cette matière « par tant de bons et notables personnes... qu'il seroit chose prolixie et superflue d'y vouloir rien adjoûter. Et si ne pourroit l'on trouver une manière nouvelle d'en parler qui n'ait esté par autre introduicte ».

Le premier ouvrage français destiné à montrer aux princes le chemin du devoir et de la vertu paraît être *Le Politique* de Charles DE SAINT-GELAYS (1533), dédié à François I<sup>er</sup>. Cet écrit, malgré l'ampleur de son titre, ne traite pas de la science politique; c'est une « Institution du prince ». Il y est uniquement question des vertus nécessaires aux monarques : vertu théologale de foy, vertu cardinale de justice, vertu de charité, de prudence, de clémence et de magnificence. Dans le dernier chapitre, l'auteur, évêque d'Angoulême, termine par une protestation contre les tailles, exactions, gabelles et pilleries endurées par les « pouvres brebis françoyses » dont « on pourroit faire un livre pareil ou plus lamentable que celui de Jeremie ».

1881 (Appendice par Tamizey de Larroque et la note de la page 85). *Le Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte* de Bossuet est une *Institution du Prince*.

En 1541, Jean Brèche fait paraître son *Manuel Royal* (1). C'est un recueil contenant, après diverses poésies liminaires d'inspiration et de facture faibles, un opuscule en prose : *Brief traicté de la doctrine et condition du Prince*, puis un *Commentaire de Plutarque de la doctrine du Prince*, et enfin : *Les octante preceptes d'Isocrate pour l'institution d'un Roy*.

Dans le *Brief traicté*, l'auteur célèbre l'excellence de l'autorité royale et de la doctrine d'Aristote. Le prince doit s'inspirer de noblesse, de dévotion et de probité; il doit aimer la justice; il est la lumière du peuple. Brèche déteste les flatteurs; il met en garde le prince contre l'avarice, la luxure, l'ivresse, les « délicieuses viandes » et la lecture des livres « lascifs et vénériens »; ce n'est point l'habit qui fait le prince, mais la vertu; « puissance sans bonté, c'est pure tyrannie; Roy sans sagesse, ce n'est pas un Roy, mais une perdition ».

L'auteur termine en déclarant ne pas vouloir allonger son discours, « ce que par adventure plus copieusement eussions » fait, n'estoit que plusieurs ont tant et doctement et ample- » ment traicté la présente matière que si après eux je me » vouloys efforceer faire quelque chose, plustot serois veu » vouloir apporter de l'eau en la mer que du vin en Flandre ».

Cependant Jean Brèche change bientôt d'avis; son volume contient encore un poème d'une quinzaine de pages, en vers de dix syllabes, intitulé : *Brief traicté de l'institution et condition d'un bon Roy*. La lecture des premiers vers donnera une idée suffisante de la valeur de cette composition :

(1) *Manuel Royal ou Opuscules de la doctrine & condition du Prince, tant en prose que en rhyme françoise, commentaire de Plutarque, authentique sur la Doctrine du Prince, traduité en Françoys. Les octante preceptes d'Isocrate du régime et gouvernement du Prince et de la République tant en prose en Françoys, le tout par J. Brèche de Tours. Tours. 1541.*

*Considérant et pensant à part moy  
 Tout ce qui est sous la ronde machine,  
 Je ne me puyz oster de grand esmoy,  
 Mesmes voyant une œuvre tant divine.*

. . . . .

Brèche reprend dans ce poème les idées qu'il a précédemment développées en prose. Il refait l'éloge de la puissance royale et de la justice. Le prince doit être « net de cœur et de corps » ; il doit fuir l'ivrognerie, la luxure et le « fol amour » :

*Fol amour est un grand torment de vie ;  
 Par fol amour tout homme erre et dévie,  
 C'est le sentier qui à damnement meine,  
 Tel fol amour doit estre appelé heine.*

. . . . .

Le prince doit être chaste, libéral sans excès ; il doit protéger l'Église et fuir les flatteurs :

*Telle vermyne et poison de flatteurs  
 Sont ressemblans et vrays imitateurs  
 De polype qui subject au soleil  
 Sa couleur change et jamais n'est pareil.*

. . . . .

En 1544, Jean Brèche publie un nouveau poème sur le même sujet : *Le Premier livre de l'Honneste exercice du Prince*, dédié à Madame la princesse de Navarre.

En 1547, paraît une *Institution du Prince*, sous le nom de Guillaume BUDÉ (sept ans après la mort du grand humaniste). Trois éditions sont publiées à peu près en même temps, sortant des presses de trois imprimeurs différents (à Paris, Jean Foucher à l'Escu de Florence ; à l'abbaye de Larrivour, par les soins de Jean de Luxembourg, abbé d'Ivry ; à Lyon, chez Guillaume Gazeau). Ces trois éditions présentent des



différences de texte inexplicables et le nombre des chapitres n'est pas le même dans chacune d'elles, ce qui laisse planer la suspicion la plus grave sur l'authenticité du texte de cet ouvrage.

Sans entrer dans l'examen de cette difficulté, il suffit de prendre cet ouvrage tel que les lecteurs du xvi<sup>e</sup> siècle l'ont connu. Selon toutes probabilités, la conception générale et les grandes lignes, tout au moins, sont bien de Budé<sup>(1)</sup>.

Budé développe en humaniste passionné son enseignement au prince (François I<sup>er</sup>). Il insiste pour montrer que les « bonnes lettres » et la philosophie constituent les bases essentielles du gouvernement d'un bon prince; elles sont la source de la prospérité des républiques, la gloire et l'honneur des monarques. Vient ensuite l'éloge de la justice, de la religion, de l'éloquence, de l'amitié, de Caton, de Scipion l'Africain, de Marius, de Vespasien, d'Agésilas, etc. Il est question des tournois (f. 117 *b*), des flatteurs (119 et s.), de l'inconstance de la Fortune (120 *b*). Budé rappelle que la vie tyrannique des mauvais princes fait regretter plus amèrement la perte des bons monarques (128 *b*); il cite le mot de Lysandre relatif à la peau du lion et du renard (182 *b*).

*L'Institution du prince* de Budé manque de plan. C'est le désordre du manuscrit des *Apophtegmes*, dont M. Delaruelle a dit avec raison : « On cherche en vain quelle idée directrice a pu guider l'auteur; il semble vraiment qu'il aille à l'aventure. » Ce reproche est de ceux que l'on peut adresser, d'une manière générale, à toutes les « Institutions du prince. »

(1) Cf. Louis Delaruelle, *Études sur l'humanisme français*; Gallixson Bault, *Les origines, les débuts, les idées maîtresses*, Paris, 1887 (Appendice n° II : Les remaniements du Recueil d'Apophtegmes. Étude des manuscrits et des éditions). La pagination citée se réfère à l'édition de Paris (Jehan Foucher).

En 1548, Claude d'ESPENCE publie une *Institution d'un prince chrestien*, dédiée « au très chrestien Roy de France Henry Second de ce nom ». Ce livre a été écrit à Bologne pendant la session du Concile de Trente en cette ville. Les premières lignes nous renseignent sur la vogue dont les « Institutions du prince » jouissaient à cette époque : « N'ayant, en ce lieu » de Boulongne trouvé moyen de m'occuper du tout à » l'œuvre et estude pour lequel avait pleu à Vostre Majesté » m'y envoyer, je ne m'ay peu permettre de menger otieux » vostre pain : ains attendant que par la continuation et pro- » grès du Concile totalement je m'y employasse à vostre » service et selon vostre intention, j'ay fait ou plutost recueilli » et assemblé que composé une brève instruction et institu- » tion d'un roy chrestien... » Ainsi l'honnête d'Espence, docteur en théologie, délégué par le roi de France pour suivre les travaux du Concile (alors réuni à Bologne en raison de la peste qui sévissait à Trente), désireux d'utiliser son temps, ne trouvait pas d'occupation plus convenable pour gagner ses honoraires.

L'ouvrage est divisé en huit chapitres. *Chapitre I<sup>er</sup>* : De la dignité et de la majesté royale ; — *Chapitre II* : De l'office du Roy envers Dieu ; — *Chapitre III* : D'abolir les abus, erreurs et hérésies ; — *Chapitre IV* : De l'office du Roy envers l'Église ; — *Chapitre V* : De l'office du Roy envers ses familiers ; — *Chapitre VI* : De l'office du Roy envers les gouverneurs de ses pages ; — *Chapitre VII* : De l'office du Roy envers la justice ; — *Chapitre VIII* : De l'office du Roy envers le peuple.

Entre autres lieux communs, on retrouve dans cet ouvrage comme dans la plupart des « Institutions du prince », la définition du roi « d'après la volonté de Dieu annoncée par Samuel » (*Ancien Testament*, I, Rois, 8). Ce souvenir de l'Écriture sainte se retrouve dans la *Serv. vol.*

En 1559, DE LAUSAY, de son nom véritable Pierre BOAISTEAU, publie à Paris, chez Vincent Sertenas, en vertu d'un privilège daté du 3 août 1556, *L'Histoire de Chelidonius Tigurinus sur l'Institution des princes chrestiens et origine des royaumes, traduite de latin en françois*. Contrairement à l'indication du titre, il s'agit là, très probablement, d'une œuvre originale et non d'une simple traduction. « Chelidonius Tigurinus » paraît être un auteur fictif, inventé par le prétendu traducteur pour éveiller la curiosité du public et assurer la vente du livre (1). Cette « Institution » comprend treize chapitres.

Le chapitre I a pour titre : « Comme en plusieurs choses » inanimées, mesmes ès bestes brutes, nous reconnoissons » certains simulacres de royaumes. »

Au chapitre II : « Comme l'institution [création] des Roys » est beaucoup plus ancienne que plusieurs ne pensent et » comme peu après la création du monde ils furent intro- » duits », l'auteur invoque le passage de l'Ancien Testament qui rappelle comment Dieu donna lui-même un roi aux Israélites (I, Rois, 8).

Au chapitre III l'auteur examine quelle peut être la meilleure forme de gouvernement de la monarchie, de la démocratie ou de l'aristocratie. Il célèbre l'excellence de la république de Venise (f. 15 verso) qui domine « depuis douze cents ans et plus ».

Le chapitre IV est consacré à des préceptes de morale : « Comme ceux qui commandent aux autres se doivent pre- » mier maitriser eux-mesmes & si bien modérer leurs desirs » & passions que par leur bonne vie ils induisent leurs » subjectz à vertu. » L'auteur enseigne aux gouvernants cette « doctrine », qui « leur servira de vray miroir » (f. 22).

(1) Brunel, *Manuel du libraire*, v° Boaistean. — J. G. T. Grunat, *Treasure de livres rares et précieux*, suppl. tome VII (col. 106-7).



Au chapitre V : « Si le prince desire que sa republique » soit bien régie il luy est requis obeyr aux lois et que par » son exemple il incite le vulgaire à bien vivre », il est question du tyran qui « ne se gouverne que par son effréné désir » et de la différence essentielle qui existe entre le roi et le tyran (f. 30 et 31).

Au chapitre VI, Boaistuau montre comment les sciences et « disciplines » et la « continuelle fréquentation des sages » sont requises pour la perfection du prince.

Le chapitre VII enseigne comment « les princes doyvent » avoir l'estat de la religion chrestienne pour recommandé » et se montrer zelateurs d'icelle », châtier les blasphémateurs, purger leurs royaumes d'hérésie ; « plusieurs empe- » reurs, après avoir persécuté les fidelles de l'église de Dieu, » n'ont peu eschaper la juste vengeance de son ire, mais sont » morts à la fin honteusement. »

Le chapitre VIII traite de la nécessité de « fuyr orgueil ». Les princes doivent se souvenir « d'aucuns exemples de plu- » sieurs issus de lieu infime qui ont esté esleuz Roys & Empe- » reurs, comme au contraire plusieurs ayans prins leur » origine de noblesse & estans au comble de toute prospérité » ont esté par la permission de Dieu honteusement rabaissez ».

Le chapitre IX traite de la clémence. Le chapitre X est consacré à la justice ; « sans l'usage d'icelle les Royaumes » ne peuvent estre dictz Royaumes mais cavernes & recep- » tacles de larrons. »

Au chapitre XI, l'auteur « conjoint promptement un traicté » de cruauté & tyrannie qui sont capitales ennemyes de Jus- » tice ; puis il enseigne en quoy differe le bon prince du » Tyran, avec plusieurs exemples tant des Grecs que des » Latins qui peuvent apporter grand profit & contentement » au lecteur. »

Au chapitre XII, l'auteur « présente le traité de paix et »  
 « guerre, pensant par ce moyen avoir satisfait à ce qui appar- »  
 « tient, tant à l'entière formation qu'à l'ornement & décora- »  
 « tion d'une principauté bien accomplie. »

Enfin, dans le chapitre XIII, l'auteur montre « combien »  
 « l'incontinence est dommageable aux Princes & comme elle »  
 « est cause de la ruyne de plusieurs royaumes & principautés »  
 « avec un traité de la dignité & excellence du mariage. »

En 1560, Michel DE L'HOPITAL dédie au cardinal de Lorraine un Discours en hexamètres solennels, sous le titre : *De sacra Francisci II Galliarum regis initiatione, requique ipsius Administrandi providentia sermo* (Paris, Fédéric Motel). La versification en est agréable, mais le fond, d'une honnêteté exemplaire, n'est pas pour faire avancer la science politique. Il s'agit de préceptes de morale à l'usage du prince. L'Hopital débute par des souhaits :

*Celesti est oleo Maria puer unctus ad aram  
 Virginis, hoc facit ut sit faustunope precantur,  
 Tithoni longos superet vel Nestoris annos;  
 Talibus interea discat regnare magistris.*

.....

Catherine de Médicis, la reine mère, n'est pas oubliée, L'Hopital célèbre hautement sa grandeur d'âme :

*At genitrice tua que femina mitior ulla est  
 Omnibus in terris? que quam exaudiverit aures  
 Jure videretur cæsa potuisse marito,  
 Non solum non ulla suos est illa dolores,  
 Sponte sed ignorit, statque ius permixit habere?  
 A quibus atroces animis excreperat istos.*

.....

Le poème abonde en conseils de sagesse. Le prince doit être un disciple du Christ :

*Aut quid discipulos Christi nos esse fatemur  
Si nulla in nobis expressa illius imago est ?*

. . . . .

il ne doit vendre ni les charges de magistrature ni les honneurs pontificaux ; il doit songer au jugement suprême de toutes ses actions :

*Nam quandoque dies veniet metuenda futuri  
Judicii : quam nemo diem Rex, sive senator,  
Sive magistratus fugiet.*

Le prince répondra non seulement de sa conduite personnelle, mais encore, au même degré, du fait de ses subordonnés. Il doit aimer la justice, le bien, la piété et les pauvres. Il ne doit pas gaspiller les deniers publics avec des bouffons et des parasites. Il aura soin de réprimer le luxe qui ronge les forces vives de l'empire ; il ramènera la mode des vêtements des ancêtres. Il devra s'abstenir d'enrichir le trésor par des confiscations :

*Turpe quidem miseris vita spoliare bonisque.*

Tous les citoyens doivent avoir facilement accès auprès du prince. Le monarque doit s'entourer d'amis fidèles ; il fera bien de les consulter avant de se lancer dans une entreprise de quelque importance. La crainte de Dieu est la base de tout bon gouvernement. La clémence est une vertu fondamentale ; le glaive, à l'exemple du fer des chirurgiens, doit être réservé aux cas désespérés. Si le prince daigne suivre ces conseils, chacun s'en trouvera bien, le peuple et le monarque :

*Tunc neque nos puero sub Rege fuisse pigebit,  
Nec te discipulum taleis habuisse magistros  
Imperii et juvenem laudes æquasse Parentum.*



Cette « institution » obtint un vif succès : elle fut traduite en vers français par Joachim Du Bellay. Au xvii<sup>e</sup> siècle, le souvenir n'en était pas perdu. Vers 1640, Claude Joly en fit une traduction large dans une poésie française qui ne fut pas sans mérite (1). Plus tard, encore, Varillas, écrivant l'histoire de François II, s'exprimait en ces termes : « Ce beau » discours reçut dans le temps les applaudissements de tous » les Gens de Lettres ; et ce qui fait autant d'honneur au » Monarque qu'au Poète, c'est que François II voulut en » orner sa mémoire ». L'Hopital était cependant demeuré dans la note classique et banale de Saint-Gelays, Brèche, Budé, d'Espence, et autres « instructeurs » de princes.

En 1560 paraît, imprimé avec le premier livre des *Recherches de la France*, le *Pour parler du Prince*, d'Estienne Pasquier (2). Dans cet ouvrage, en forme de dialogue entre quatre personnages, l'Escolier, le Curial, le Philosophe et le Politic, l'auteur recherche « quelle est la plus sûre de toutes les Républiques » ; malgré les protestations du Curial contre « cette manie de l'utilité des bonnes lettres pour le gouvernement », il conclut à la supériorité du prince instruit, éloquent, adonné aux belles-lettres. L'étude principale du prince « gît en la lecture des préceptes politiques, ou bien en celle des Histoires ». Pour agrandir un royaume, il est mille autres moyens que les armes, « lesquelles un Vénitien ne charge jamais qu'en toute nécessité ». Tout est mauvais « en un Roy qui ne vise au bien public, car tout le but, des- » sein et philosophie d'un bon roy ne doit estre que l'utilité » de son peuple. Autrement, s'il veut attirer à soy en

(1) *Discours de Michel de L'Hospital, Chancelier de France, sur le sacre de François II, contenant une instruction excellente donnée au Roy-dit pour gouverner son Estat*; traduit en vers par Claude Joly, Chanoine de Notre-Dame de Paris, Firmin Didot, 1825.

(2) *Les Œuvres d'Estienne Pasquier*, Amsterdam, 1721 (t. I, p. 1187-1191).

» façon d'une esponge il faut qu'il se ruyne à la parfin, d'au-  
 » tant que le Royaume est tout ainsi qu'un corps humain,  
 » auquel vous voyez tous les membres avoir leurs fonctions  
 » particulieres, entre lesquels le chef tient comme le degré  
 » d'un Roy ». Pasquier célèbre la résistance du Parlement  
 de Paris dont les magistrats, premier président en tête, se  
 rendirent en corps, auprès du roi Louis XI pour se déclarer  
 prêts à mourir plutôt que d'enregistrer un édit contraire à  
 leur conscience. L'opuscule est écrit en belle langue fran-  
 çaise; il est sans valeur au point de vue politique.

En 1563 (8 septembre), Catherine de Médicis adresse : *Au Roy Monsieur mon fils*, un ensemble de conseils pratiques dictés par sa profonde expérience. Ces conseils constituent une véritable « Institution du prince ». C'est une sorte de règlement intérieur pour la vie privée de Charles IX, assorti de sages recommandations pour la conduite du monarque dans ses rapports avec les grands du royaume, insistant sur l'expédition rapide des affaires, etc. Catherine signale au roi le haut intérêt monarchique qui s'attache à ce qu'il connaisse par lui-même la liste de ses « serviteurs de toute qualité » et le « rôle des offices, bénéfices et autres choses qu'il peut donner » de façon à pourvoir aux vacances venant à se produire dans ces offices, en récompensant lui-même les plus dignes en dehors de toutes sollicitations (1).

Nous retrouvons ici : l'ouvrage de François de SAINT-THOMAS : *La vraie forme de bien et heureusement regir et gouverner un royaume ou monarchie : ensemble le vray office d'un bon prince* (1539) (*suprà*, p. 131), le livre de Jehan de LA MADE-

(1) *Collection de documents inédits sur l'Histoire de France : Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par Hector de La Ferrière (t. II, p. 90-95). On a prétendu que ces avis et conseils de la reine mère s'adressaient à Henri III et non à Charles IX. Cf. *Catherine de Médicis (1519-1589)*, par J.H. Mariéjol, Paris, Hachette, 1920 (p. 269-272).



LEYNE: *Discours de l'Etat et office d'un bon roy ou monarque* (1575) (*suprà*, p. 132) et le livre de Maurice PONCET: *Remontrance à la noblesse de France de l'utilité et repos que le Roy apporte à son peuple et de l'Instruction qu'il doibt avoir pour bien gouverner* (1572) (*suprà*, p. 132). Nous avons déjà rencontré ces ouvrages parmi les écrits de théorie politique, mais ils sont tout autant des « Institutions du prince » prêchant au monarque l'amour de la vertu et de la religion.

En 1575, Jean CHALUMEAU publie, à Paris, *Deux notables traictez composez par feu Monsieur Despençe docteur en théologie*. Le premier « montre combien les lettres et sciences sont utiles et proufitables aux Rois et Princes ». Le second « contient une forme de devis et discours à la louange des trois lys de France ». Ces deux traités posthumes de d'Espence ne présentent aucun intérêt.

Les poètes suivirent l'exemple des humanistes et des moralistes; leur muse s'employa fréquemment à donner des conseils politiques au souverain. Les œuvres de ROSSARD contiennent une *Institution pour l'adolescence du Roy très chrestien Charles IX<sup>e</sup> de ce nom*, pièce fameuse où les beaux vers abondent. BAÏF a composé, lui aussi, une *Institution* pour le même roi Charles IX. Le bon poète Olivier de MAGNY a laissé dix-neuf sonnets dédiés à Catherine de Médicis et à Charles IX<sup>(1)</sup>. Ces sonnets constituent dans leur ensemble une *Institution du prince* où les beaux vers ne manquent pas.

Joachim de BELLAY a composé, sous le titre de *Discours au roy contenant une brefve et solutive instruction pour bien et heureusement regner*, une belle traduction en alexandrins des vers latins de Michel de L'Hôpital (1571). Le même Du Bellay, entraîné par l'exemple, a lui aussi composé ensuite,

(1) *Dernières poésies d'Olivier de Magny*, par E. Gouriet, Paris, Lesoussier, 1881 (p. 65 et s.)



« à l'imitation » du célèbre chancelier, un *Ample discours au Roy sur le faict des quatre Estats du royaume de France*, qui est une nouvelle « Institution du prince ». On y retrouve les traits généraux caractéristiques du genre, notamment : la distinction des diverses espèces de gouvernements, l'épisode de Cyrus soumettant les Lydiens et leur imposant de mauvaises mœurs, l'exemple des deux chiens de Lycurgue, les mercenaires étrangers, le rôle de la religion, etc., détails qui se retrouvent, comme on sait, dans la *Serv. vol.*

En 1590 paraît une importante « Institution », la fameuse *Musa Monitrix* <sup>(1)</sup>, œuvre de Henry ESTIENNE, déjà signalée plus haut parmi les écrits antimachiavélistes (*supra*, p. 201). En réalité, sous son titre de *Principum monitrix musa*, le volume contient plusieurs poèmes de texture compliquée, de forme quintessenciée et de lecture difficile. Après diverses pièces liminaires en vers latins, en prose latine et en vers français, l'auteur adresse quatre chants préparatoires (*proas-mata sive carmina proemiaca*) au « lecteur » et cinq chants, également préparatoires, aux « princes ». Vient ensuite le poème : *Principum monitrix musa* en quarante chants.

Henry Estienne semble avoir voulu singulariser son œuvre par un effort poétique méritoire; il a choisi le mètre iambique qui s'adapte cependant fort peu au vocabulaire de la politique et dans lequel quantité d'expressions modernes puérilement latinisées détonent fâcheusement.

Chacun des chants du poème est précédé d'un assez long argument en prose latine. L'auteur expose avec complaisance, dans ces sommaires, la matière des vers qui suivent.

Le premier chant est consacré à la distinction traditionnelle des divers moyens de parvenir « aux règnes »; trait

<sup>(1)</sup> *Principum monitrix Musa, sive de principatu bene instituendo et administrando poema. Basileæ, 1590.*

commun à presque tous les ouvrages antimachiavélistes et à la plupart des « Institutions du prince » :

*Tenere sceptrum vel dedit successio,  
Imposuit illa dexteræ aut electio :  
Manus aut posita est arma per vestriela,  
Irrepsit in ea vel dolosa artibus.*

Dans les chants suivants, Henry Estienne reprend, après Machiavel et contre Machiavel, la question du choix des ministres, des magistrats, du rôle des amis, des flatteurs, des satellites et gardes du corps :

. . . . . *Principi multo magis  
Necesse amicos comparare plurimos  
Quam comparare quos vocant satellites* (Chant IV).

Estienne traite aussi des secrétaires du prince, de la justice, des lois, etc.

Suit un poème, en vers iambiques, *Rex et Tyrannus*, en onze chants. Ce poème roule sur la différence profonde qui existe entre le « roi » et le « tyran » ; on y retrouve les lieux communs chers aux antimachiavélistes et aux auteurs « d'Institutions du prince ». Le tyran vit jour et nuit dans l'inquiétude ; le poème dévoile l'orgueil, la cruauté du mauvais prince, son manque de confiance en ses rares amis ; Machiavel est le grand éducateur du tyran ; Machiavel n'a pas inventé le machiavélisme, mais il l'a perfectionné ; il est l'auteur des maux de la France :

*Photinus ille, magnus artifex erat  
Imbuere pravis vocibus Memphisitici  
Aures tenellas regis et corrumpere  
Pectus tenellum, sceptrum qui gerentium  
Corruerat ante forsitan iam pectora.  
. . . . .  
Nec miror ipse, Nam Machiavellus fuit  
Photinus alter. . . . .*

*Hujus animam migrasse Photini reor  
 In corpus illius . . . . . (CARMEN, VIII, p. 252).  
 Cur hæc librorum pestis haud saltem fuit  
 Non clausa mansit terminis ? Cur exteras  
 Petivit oras ? Gallia ô tu nunc mea  
 Esses beata, pestis hæc si non tuæ  
 Menti ingruisset : tu beata nunc fores.  
 . . . . .  
 Hausisset istud toxicum ni mens tua.  
 Esses beata Gallia ô tu nunc mea :  
 Quæ nulla terra possit infelicio  
 Nunc inveniri. . . . . (Ibid., p. 254).  
 Illam ad librorum sed revertar ut luem,  
 Mirantur istud (sat scio) quamplurimi  
 Quæ fax tot ignes sparserit per Galliam,  
 Et unde prima nata sint incendia.  
 . . . . .  
 Schola est aperta Gallicis quæ mentibus  
 Per pestilentes hosce libros, hæc fuit  
 (Crede mihi) Erinnyis quæ facem primam intulit (Ibid., p. 255).  
 . . . . .  
 Magnumque certi quod dolus detectus est  
 Scriptoris hujus, qui libri mentitus est  
 Nomen : velit ut si pharmacorum venditor  
 Titulum alicujus pyxididis mentirier.  
 Nunc nominetur is Machiaveli liber  
 Magister omnis regiminis tyrannici (Ibid., p. 256).*

Après le *Rex et Tyrannus* se trouve un troisième poème, en hexamètres cette fois : *De principatu bene instituendo et administrando*. Suit un quatrième poème adressé « aux Princes » avec un « vers intercalaire » :

*Cavete vobis principes,*

dont la répétition, sorte de refrain sinistre, produit une impression vraiment poignante. Henry Estienne recommande à Henri IV de méditer la triste fin de son prédécesseur et de se tenir en garde contre les assassins. Le poète, affectueuse-



ment dévoué à son souverain et ami, semble avoir eu le pressentiment du crime de Ravaillac.

Le volume se termine par un dialogue entre Philocelte et Coronelli. La causerie des deux interlocuteurs — personnages de convention — porte sur les malheurs de la France, la Ligue, l'assassinat d'Henri III, Marie Stuart, etc.

Lambert DANEAU clôt la liste des auteurs français qui écrivirent sur l'« institution » du prince, au XVI<sup>e</sup> siècle, avec son livre : *Politicorum aphorismorum silva* (Anvers, 1583). Daneau soumet le « prince » au même enseignement « évangélique » que les autres enfants de la république « pieuse et chrétienne » dont il rêve l'organisation.

Par leur nombre, autant que par leur caractère spécial, les « Institutions du prince », toutes réserves faites sur leur valeur intrinsèque, constituent un genre politico-littéraire qui mériterait d'être catalogué comme tel et inscrit à l'actif de la production intellectuelle française du XVI<sup>e</sup> siècle. Laisant de côté Ronsard, Baïf, Olivier de Magny et même Michel de L'Hopital, qui ont tout simplement fait acte de bons courtisans et sacrifié au goût du jour en associant la poésie à l'« institution » du souverain régnant, les « Institutions du prince » proprement dites, celles qui émanent de moralistes politiques, ou, plus simplement, d'humanistes spécialisés, se caractérisent par une conception fondamentale identique mais complexe. Sous l'habituel réseau de lieux communs classiques, conforme à la manière habituelle des humanistes, on y découvre une visée politique, une visée pédagogique et une visée antimachiavéliste dont la teneur respective peut être assez facilement déterminée.

Au début nos auteurs d'« Institutions du prince » ont surtout cédé au désir platonique d'adapter aux temps nouveaux,

et dans une forme supposée rajeunie, les antiques considérations morales et politiques destinées à combattre le « tyran ».

A l'exemple d'Érasme, ces auteurs d' « Institutions » avaient commencé par traduire, ou lire avec passion, les grands politiques de l'antiquité, Aristote, Platon, le discours d'Isocrate, Plutarque, etc. Nous en avons la preuve formelle pour Louis Le Roy (*Regius*) qui avait traduit, en 1551, les œuvres d'Isocrate et notamment le *Discours à Nicoclès*; pour Jean Brèche, dont le *Manuel Royal* est suivi d'un commentaire de Plutarque et des préceptes d'Isocrate « du régime et gouvernement du prince et de la république »; de même pour Budé qui avait composé, à l'usage de François I<sup>er</sup>, un recueil d'Apophtegmes choisis dans Plutarque. Machiavel lui-même avait précédé nos érudits dans cette voie; ses écrits politiques portent fréquemment l'empreinte très nette des doctrines d'Aristote et d'Isocrate. Cette inspiration initiale commune explique l'excès d'humanisme des « Institutions du prince ». Aucun de leurs auteurs n'a su, ou voulu, se dégager de la tradition classique. C'est au point que le bon Seyssel avait renoncé à écrire une « Institution du prince » après « tant de bons et notables personnages », faute de pouvoir « trouver aucune manière nouvelle d'en parler » (V. *suprà*, p. 126). L'humanisme ainsi compris a été une forme de la servitude intellectuelle. Tel fut le tout premier stade de cette littérature. Puis, assez rapidement, la conception initiale des « Institutions du prince » s'élargit; nos auteurs n'entendirent plus faire œuvre seulement d'érudits, de traducteurs ou de vulgarisateurs; ils s'avisèrent de jouer le rôle d' « instituteurs » politiques. Confondant la rhétorique avec la philosophie, les « bonnes lettres » avec la sagesse, la connaissance des auteurs politiques de l'antiquité avec la science politique elle-même, se jugeant « sages » parce que « lettrés », ils

aspirèrent à reprendre dans la société de leur époque le rôle de Platon, d'Aristote, de Xénophon, d'Isocrate, etc., dans les temps anciens. De bonne foi, ils virent dans le culte des bonnes lettres la panacée à tous les maux du corps social et comme la pierre philosophale politique. En tant qu'héritiers des maîtres immortels de la politique, ils se crurent investis de la mission sacrée de régenter le « prince » et même le Roi. Nous touchons ici au caractère pédagogique des « Institutions du prince ».

Au xvi<sup>e</sup> siècle, le mot « Institution » équivaut à enseignement, instruction, éducation. On le trouve dans Rabelais, en tête des pages consacrées à la formation intellectuelle et physique de Gargantua; il a le même sens didactique sous la plume de Calvin (*Institution chrétienne*), de La Noue, de Montaigne (*Essais*, I, chap. 26 : *De l'Institution des enfans*), etc., etc.

La conquête de la jeunesse au culte des choses de l'esprit a été une préoccupation de tout le xvi<sup>e</sup> siècle [1]. De là à songer conquérir le jeune prince, et le « prince » lui-même, il n'y avait qu'un pas. La conquête du « prince » se présentait, en effet, comme la plus désirable, la plus utile, pour

(1) Parmi les principaux écrivains du xvi<sup>e</sup> siècle qui se préoccupèrent de l'« institution » des enfans, il faut citer : Rabelais, *Érasme (Laelius morum et elegans de pueris statim ac liberaliter instituendis)*, Bâle, Froben, 1527; *V. Erasmi opera omnia*, Bâle, Froben, 1540, t. I, p. 320; Guillaume Budé (*De studio litterarum recte et commode instituenda et De philologia. V. Omnia opera Gulielmi Budæ*, Bâle, 1557, t. I, p. 1-31); le cardinal Sadolel dont l'ouvrage (*J. Sadoleti de liberis recte instituendis apud Seb. Gryphum*, Lyon, 1533) eut un succès considérable; Sébastien Castellan (*Dialogorum encyclopaedici ad discipulos simul et mores puerorum formandos libri quatuor*, Bâle, 1567); La Noue (*Cinquième discours politique / De la bonne nourriture et institution qu'il est nécessaire de donner aux jeunes gentilshommes français*) (traduction de Yrindouan (*Gregorius Tholozanus*) (*De Republica, lib. XV : De educ. et institutione puerorum et juvenum in societate civili*); Montaigne; Hovart (*L'Orléans des princes*, liv. II); Lambert Daneau (*Politiques Chrétiennes libri VII, liv. II, chap. 7*), etc.



nos humanistes-politiques, et cela d'après le précepte même d'Isocrate (1). Charles-Quint, François I<sup>er</sup>, Henri II, Charles IX, Henri III, et même Henri IV (*Musa Monitrix*) furent successivement « institués », en sorte que, tout compte fait, les « Institutions du prince » ont été plus nombreuses que les « Institutions des enfants » :

Humaniste et pédagogique, tel a été le double caractère initial des « Institutions du prince ». Mais sous l'influence des événements, la pensée du début ne tarda pas à se modifier. Les humanistes s'inspirèrent de considérations plus pratiques; les « Institutions du prince » se ressentirent des inquiétudes politiques et religieuses de l'élite intellectuelle. Sans aller jusqu'à la remontrance, ces écrits continrent les respectueuses observations des humanistes. Après les « Institutions », plaidant la clause des « bonnes lettres », de la morale et de la religion, il y en eut qui rappelèrent, non plus au « prince » théorique, mais au roi de France, son rôle de défenseur de l'ordre public, ses devoirs comme gardien du royaume, ses obligations comme protecteur naturel de la tradition catholique et de l'Église. Les « Institutions » signalèrent les dangers provenant de l'hérésie nouvelle, l'abus des impôts, la mauvaise administration de la justice, etc.

La forme pédagogique fut soigneusement conservée. L'objet sembla demeurer purement littéraire. Le bon ton des humanistes ne se démentit pas un seul instant; jamais

(1) Οἱ μὲν γὰρ τοὺς ἰδιώτας παιδεύοντες ἐκείνους μόνον ὠφελοῦσιν· εἰ δὲ τις τοὺς κρατοῦντας τοῦ πλήθους ἐπ' ἀρετὴν προτρέψειεν, ἀμφοτέρους ἂν ὀνήσειε, καὶ τοὺς τὰς δυναστείας ἔχοντας καὶ τοὺς ὑπ' αὐτοῖς ὄντας· τοῖς μὲν γὰρ ἂν τὰς ἀρχὰς ἀσφαλεστέρας, τοῖς δὲ τὰς πολιτείας πραοτέρας ποιήσειεν. « Nam qui privatos homines instiluant hi solum illis prosunt : si quis vero » populi dominos ad virtutem excitavit is utrisque profuerit, et iis qui imperant et » iis qui parent imperio, quod et illis principatus tutiores et his respublicas leniores » effecerit. » *Isocratis orationes et epistolæ recognovit J. G. Baiter græce et latine*, Didot, 1846 (p. 9, § 8).

ce ton ne fut celui de la polémique. Dans les « Institutions », les humanistes ne discutent pas, ils ne formulent pas de doléances, ils professent. Cette correction d'allure était de bon aloi et de bonne guerre; les « Institutions du prince » en ces temps de pamphlets exaspérés n'éveillèrent aucune susceptibilité chez les « institués ».

Ainsi, sous prétexte de reproduire ou de continuer Aristote, Isocrate, Plutarque ou Xénophon, les « Institutions du prince » ont servi à la manifestation d'aspirations sociales infiniment modérées, conformes à l'esprit national français. Elles ont formulé quelques revendications qui se seraient mal accommodées de la violence du pamphlet. Tout en continuant à combattre le « tyran » de rhétorique, et sans viser le moins du monde le roi de France qui n'a jamais été un tyran à leurs yeux, les humanistes ne lui en adressèrent pas moins leurs conseils avec la déférence ferme dont ils trouvaient l'exemple dans les modèles classiques. La considération qui s'attachait au culte des bonnes lettres leur conféra, avec le prestige moral et l'autorité nécessaires, une liberté de parole suffisante.

Il serait injuste de négliger cet effort des humanistes, effort prolongé pendant tout un siècle. Il faut leur tenir compte de ce que l'étude du passé ne les a pas rendus insensibles aux difficultés du temps où ils vivaient. L'amour des lettres antiques ne les a pas absorbés au point de les détourner des problèmes politiques qui se posaient pour leurs concitoyens. On a dit qu'à ce moment il fallait nécessairement choisir entre l'indifférence et la polémique, qu'« il n'y avait point de place pour un *civisme* contemplatif » (1). Les humanistes n'ont été ni des indifférents, ni des polémistes.

(1) Henri Becker *op. cit.*, p. 130.

Ils ont adopté une attitude intermédiaire entre le silence, qui est souvent une lâcheté, et les violences inséparables du pamphlet. Les « Institutions du prince » constituent la contribution des humanistes à la formation de la morale politique en France. Nous verrons plus loin quelle a pu être la valeur effective de cette contribution.

Parmi les influences pernicieuses susceptibles d'inspirer au prince le goût de la tyrannie, les humanistes ont immédiatement signalé les doctrines nouvelles de Machiavel. Les antimachiavélistes n'ont pas été seuls à accuser l'auteur du *Prince* « d'instruire le prince à être un vray tyran et à luy » enseigner l'art de tyrannie » (1); la crainte de Machiavel et le désir de combattre son enseignement suffiraient à expliquer la persistance et la vogue des « Institutions du prince » en France au xvi<sup>e</sup> siècle (2). Plusieurs présomptions confirment cette conjecture.

Tout d'abord, et d'une manière générale, il y a une concordance singulière entre la période où l'antimachiavélisme a prédominé dans l'esprit public et celle où les « Institutions du prince » ont fleuri. Dans le cours du xvi<sup>e</sup> siècle, ces « Institutions » ont eu une recrudescence entre les années 1547 et 1560, ce qui correspond approximativement à la période où nous avons vu le machiavélisme subir le premier assaut de ses adversaires et marquer comme un temps d'arrêt. Pendant ces années où la publication des traductions du *Prince* a été pour ainsi dire suspendue, on trouve, par contre, les trois éditions simultanées de l'*Institution du prince* de Budé (1547), l'*Institution du prince chrétien* de d'Espence (1548), l'ouvrage de Launay (Boaistuau) (1559, le privilège est de 1556), le

(1) Gentillet (*op. cit.*, édition de 1579, p. 334).

(2) M. Paul Janet est peut-être le seul à avoir signalé l'influence de l'antimachiavélisme sur les « Institutions du prince » (V. *suprà*, p. 194, note 2).



poème de L'Hopital (1560), le *Pour parler du prince* d'Estienne Pasquier (1560), sans compter la traduction de *L'institution du prince chrétien* de Rosco Mandrino (1559), la traduction du *Marc-Aurèle* de Guevara (1559) et diverses traductions du *Discours à Nicoulès*, « l'antibote du Prince de Machiavel ». Ajoutons que plusieurs auteurs d'« Institutions du prince » ont été des antimachiavélistes avérés. L'antimachiavélisme n'est donc pas demeuré étranger à l'inspiration d'un certain nombre de ces ouvrages. Les « Institutions du prince » peuvent être considérées comme une forme particulière de l'antimachiavélisme. Après s'être développé parallèlement au courant principal, ce courant secondaire est venu se confondre avec l'antimachiavélisme proprement dit. L'on assiste à cette fusion dans l'*Anti-Machiavel* de Gentillet qui, par son importante préface, adressée à François, duc d'Alençon, sur qui les espérances de la France entière reposèrent un instant, constitue une véritable « Institution du prince », et dans la *Musa Monitrice* qui est à la fois, très nettement, une *Institution du prince* et un *Anti-Machiavel*.

L'analyse comparative des « Institutions du prince » et des écrits contre Machiavel corrobore cette supposition. Dans ces deux catégories d'ouvrages, l'on retrouve les mêmes préoccupations générales, la même haine de la tyrannie, les mêmes lieux communs. L'absence de caractères essentiels et distinctifs amène une confusion à peu près inévitable entre ces deux sortes d'écrits. L'on ne perçoit pas nettement la ligne de démarcation qui les sépare; rien ne permet de déterminer où finit l'« Institution », où commence l'Anti-Machiavel. Une seule différence existe ostensiblement entre eux, mais cette différence est de pure forme : l'Anti-Machiavel combat nommément Machiavel; l'« Institution du prince », à l'exception de la *Musa Monitrice*, ne prononce jamais son nom. Cette

observation une fois faite, on peut raisonnablement conjecturer que beaucoup d' « Institutions du prince » — sinon toutes — procèdent d'un esprit d'antimachiavélisme caractérisé.

Il reste à apprécier la doctrine des « Institutions du prince ». On s'est déjà rendu compte, par l'analyse de ces ouvrages faite plus haut, de la faiblesse de leurs conceptions politiques. Ces conceptions archaïques et rudimentaires désarment la critique. L'on excuse presque les historiens de la science politique de les passer sous silence.

Au fond des « Institutions du prince » il y a pourtant une idée, mais une idée fausse. On l'a dit depuis : « La politique commence scientifiquement à l'homme » (1); les humanistes ont eu l'intuition de cette vérité fondamentale; leur erreur a été de croire que cet « homme » c'est le « prince ». Le prince est-il bien « l'homme » où aboutit nécessairement la science du gouvernement? Les humanistes ne se le sont pas demandé; ils ont tenu le problème pour résolu, sans même l'avoir posé, mais leur conception initiale étant admise, ils ont été logiques. Posant en axiome que le principe du gouvernement réside dans le « prince », le secret de la science politique leur a paru se ramener à bien « instituer » le prince (2). Cette théorie politique se recommande par sa simplicité.

Tout compte fait, les « Institutions du prince » ont eu un mérite; de ces ouvrages est partie « la première déclaration

(1) V. notamment le premier article d'Augustin Thierry, *Sur le cours de la philosophie morale professé par M. Victor Cousin* (in *Œuvres complètes de M. Augustin Thierry*, Paris, Furne, Jouvet et Cie, 1866, t. III, p. 446).

(2) *Nemo princeps bonus nisi vir bonus*. Érasme (*Institutio principis christiani*, loc. cit., p. 451).

de haine aux tyrans » (1). Leur doctrine, malgré son imprécision et sa faiblesse scientifique, défend et propage des notions de bon sens, de bonne foi et de justice, « idées qui » lentement, sourdement, sous le regard indulgent des puissances séculière et religieuse, par les soins des plus influents régents, la culture classique fera couler pendant deux siècles au fond des âmes, y préparant la forme que les constances historiques appelleront au jour » (2). En écrivant leurs « Institutions du prince », en s'abstenant des controverses de la politique savante, les humanistes ont peut-être servi plus utilement la cause de l'émancipation et de la liberté que les créateurs de systèmes. En rattachant la politique à l'étude des « bonnes lettres », ils ont contribué à former l'âme politique de la France classique qui tendait instinctivement vers la monarchie constitutionnelle.

Si les « bonnes lettres » expliquent dans une large mesure le sens et la portée politique des « Institutions du prince », elles en expliquent aussi la forme. De la politique ainsi comprise aux lieux communs de la morale et de la rhétorique, la marge était bien étroite. Les auteurs d'« Institutions » se meuvent dans un cadre étriqué de propositions orthodoxes et classiques, « tracassés en mille endroits des livres », dont ils sont comme condamnés à ne pas sortir. Dès le début, tout avait été dit sur ce sujet et c'était « chose prolixe et superflue » d'y vouloir rien adjouster » (3).

Voici quelques uns des lieux communs les plus fréquemment rencontrés dans les « Institutions du prince » :

*Comparaison des diverses formes de gouvernement et supé-*

(1) (2) Ces formules expressives, infiniment justes, ont été fortées dans La Moette et la Serv, vol., par M. Guizot Lanson (*Revue de la littérature française*, 11<sup>e</sup> édition, p. 211); il est permis de les généraliser et de les étendre à toutes les Institutions du prince.

(3) Seyssel, *La Grand Monarchie* (V, 1670), p. 126.



*riorité du régime monarchique.* Seyssel (*Grand' Monarchie*, 1<sup>re</sup> partie, chap. 1, 2, 3, 4); Charles de Saint-Gelays (*Le Politique*, chap. 1, 3); Jean Brèche (*Manuel royal*); D'Espence (*Institution d'un prince chrestien*, chap. 1); Boaistuau (Launay) (*L'Histoire de Chelidonius Tigurinus sur l'Institution des princes chrétiens*, chap. 1, 3); Estienne Pasquier (*Pour parler du prince*, *loc. cit.*, t. I, p. 1017); François de Saint-Thomas (*La vraie forme de bien et heureusement régir et gouverner un royaume ensemble le vray office d'un bon prince*, chap. 2); François Patrice et Gilles d'Aurigny (*Le livre de Police humaine*, liv. I, chap. 1); Henry Estienne (*Musa Monitrix*, chant 1<sup>er</sup>); Érasme (*Institutio principis christiani*, *loc. cit.*, p. 445), etc.

*Utilité de l'étude des Lettres :* Budé (*Institution du prince*, édition Jehan Foucher, chap. 5, 53); Boaistuau (Launay) (*op. cit.*, chap. 7); Estienne Pasquier (*op. cit.*, p. 1021-1022); François de Saint-Thomas (*op. cit.*, chap. 12, etc., etc.

*Les flatteurs :* Jean Brèche (*Manuel royal. Brief traicté de l'Institution et condition d'un bon roy*); Budé (*Institution du prince*, *op. cit.*, chap. 36); Boaistuau (Launay) (*op. cit.*, prologue); François de Saint-Thomas (*op. cit.*, chap. 9); Henry Estienne (*Musa Monitrix*, chap. 8); Érasme (*Instit. princ. christ.*, *loc. cit.*, p. 452 et s.), etc.

*Comment Dieu donna un roi aux Israélites :* Boaistuau (Launay) (*op. cit.*, chap. 2); D'Espence (*op. cit.*, chap. 8); Érasme (*Instit. princ. christ.*, *loc. cit.*, p. 443), etc.

*Les Vénitiens :* Seyssel (*op. cit.*, 1<sup>re</sup> partie, chap. 3); Boaistuau (Launay) (*op. cit.*, chap. 3); Estienne Pasquier (*op. cit.*, p. 1039); François Patrice et Gilles d'Aurigny (*op. cit.*, liv. II, f. 18 et 26), etc.

*Différence du roi et du tyran :* Érasme (*Instit. princ. christ.*, *loc. cit.*, p. 442); Boaistuau (Launay) (*op. cit.*, chap. 5, 11);

Henry Estienne (*Musa Monitrix: auctarium ad carmen XXXIV*, p. 173; *Rex et tyrannus*), etc.

On retrouve souvent aussi l'éloge de Caton, de Scipion l'Africain, de l'« Institution de Cyrus » par Xénophon; il est question, bien des fois, de l'exemple des médecins, du Grand-Turc, des conseillers dont le prince doit savoir s'entourer, de l'amour des lettres, du maintien de la religion, de l'amitié, etc., etc.

Le titre même des « Institutions du prince », sauf quelques variantes, s'est perpétué avec une persévérance significative. Ce titre constituait un programme, une méthode et une sauvegarde. Il a été comme un pavillon de neutralité couvrant l'enseignement politique des humanistes au milieu des passions des partis en conflit.

Cette analyse rapide des « Institutions du prince » fait ressortir l'analogie de la *Serv. vol.* avec ce genre littéraire spécial. Ce caractère du discours de La Boétie n'avait pas été entrevu. Simple exercice de rhétorique pour les uns, la *Serv. vol.* a été jugée sans relation aucune avec les événements et les idées de son époque. Éloquent cri de guerre républicain pour les autres, loin d'être une « Institution du prince », on l'aurait, tout au contraire, déclarée une « Institution contre le prince ».

Cependant c'est bien dans la catégorie des « Institutions du prince » qu'il convient de la ranger. L'hypothèse, en elle-même, n'a rien d'in vraisemblable. Humaniste et antimachiavéliste, La Boétie, comme beaucoup d'autres humanistes et antimachiavélistes, a pu concevoir l'idée de faire servir sa diatribe contre la tyrannie à l'« institution » d'« un seul ». Les deux sujets sont assez voisins l'un de l'autre pour qu'un humaniste du XVI<sup>e</sup> siècle traitant le premier puisse songer au second. Ce n'est pas pour rien non plus que l'auteur du *Contrat* en

s'est si largement inspiré de l'*Institutio principis christiani* d'Érasme (V. *suprà*, p. 78 et s.). Le nombre et la nature des emprunts faits par La Boétie à cet ouvrage spécial dénotent, suivant toute probabilité, une pensée bien rapprochée de celle d'Érasme.

En réalité, le discours de la *Serv. vol.* peut se diviser en deux parties distinctes. Dans la première partie de cette dissertation <sup>(1)</sup>, La Boétie, après avoir écarté toute controverse de politique théorique, célèbre la liberté, exalte l'amour de la liberté, démontre que la liberté est un attribut naturel de l'homme; il plaint ceux qui obéissent à « un seul » et rappelle aux opprimés comment le tyran « n'a puissance que celle » qu'ils lui donnent ». Il y a là comme une entrée en matière, une sorte de préambule s'adressant « aux peuples » en termes exprès.

Dans la seconde partie <sup>(2)</sup>, La Boétie énonce les divers « moïens de venir aux règnes »; mais à son avis, malgré cette différence dans l'origine, « tousjours la façon de régner est » quasi semblable » et dégénère fatalement en tyrannie. Il est question ensuite des Vénitiens, des Spartiates, de Caton d'Utique, des tyrannicides les plus fameux (Harmodius, Aristogiton, etc.). La Boétie dévoile divers procédés des tyrans pour « abestir » leurs sujets; il montre la chaîne qui relie au tyran une foule de clients intéressés au maintien de la tyrannie; il flétrit la bassesse des courtisans du tyran; il

(1) (2) Dans les premières pages de la *Serv. vol.* jusqu'au paragraphe : « Il y a trois sortes de tirans... » (S. v., *op. cit.*, p. 19, l. 41 et s.), La Boétie interpelle directement les peuples. Exemple : « Pauvres & miserables peuples insensés « nations opiniastres en vostre mal & aveugles en vostre bien, vous vous laissez » emporter devant vous le plus beau et le plus clair de vostre revenu .. cesle ruine » vous vient de celuy que vous faites si grand qu'il est... D'où a il pris tant d'yeulx » si vous ne les luy baillez?... Vous semez vos fruicts... Soiez resolu de ne » servir plus et vous voilà libres... » (*Ibid.*, p. 12-13-14).

Les pages suivantes du discours jusqu'à la fin ne s'adressent plus « aux peuples ».



rappelle la cruauté du tyran envers ceux qui le servent le mieux; il dépeint le tyran, incapable d'amitié et sans amis, objet de l'exécration universelle, flétri à tout jamais par le jugement de la postérité. La Boétie termine par une exhortation « à bien faire » et un acte de confiance en la justice de Dieu qui « réserve là-bas, pour les tirans et leurs complices, » quelque peine particulière ». Cette exhortation finale ne s'adresse certainement pas au « peuple »; à qui donc est-elle destinée si ce n'est au « prince »?

Ainsi, comme dans toutes les « Institutions du prince », l'objet de la dissertation de La Boétie, c'est la guerre à la tyrannie. Cependant, au moment de composer sa diatribe platonique, au moment d'opposer, lui, aussi, le « bon prince » au « tyran », de rappeler au prince le culte des lettres, l'amour de la religion, la crainte du jugement de l'histoire et des châtimens éternels, avant de donner carrière à son érudition et d'aligner les lieux communs inséparables de cette matière, La Boétie semble s'être souvenu de l'observation, lue sans doute dans la *Grand' Monarchie*. Seyssel lui a signalé la presque impossibilité de trouver une forme nouvelle « après tant de bons esprits anciens et modernes ». La justesse de cette réflexion a dû le frapper; il en a tenu compte; il s'est efforcé de découvrir un procédé original. Cherchant de son côté un remède théorique à la tyrannie non moins théorique, il s'est avisé d'« instituer » la victime en lui ouvrant les yeux, mais il « institue » évidemment le « prince » par la même occasion. Dans la pensée de La Boétie, la bonne « institution du prince » est une garantie primordiale de la sagesse du gouvernement d'« un seul », mais la bonne « institution du peuple » constitue le véritable, le seul frein de la tyrannie. Pour La Boétie, l'« institution du prince » a pour corollaire indispensable « l'institution du peuple ». Ces deux

« institutions » contraires tendent au même but; elles se servent de contrepoids réciproque; elles président à l'équilibre des deux forces sociales dont l'opposition constante et intelligente doit assurer, dans chaque nation, le règne de la justice et de la liberté. Dès l'instant où le « prince » sait le « peuple » habile à discerner la tyrannie et résolu à la combattre, il se garde de verser dans la tyrannie. Le système était simple et théoriquement juste. Telle paraît être l'idée fondamentale du *Contr'un*. Cette conception permet de rapprocher la *Serv. vol.* des « Institutions du prince » et d'inscrire La Boétie parmi les humanistes qui, sans visées politiques proprement dites, ont songé à faire de l'« institution » du souverain idéal le thème de leurs dissertations et un prétexte à l'étalage de leur érudition « livresque ».

---

# TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	PAGE I
--------------------	-----------

## PREMIÈRE PARTIE

### L'HUMANISME DANS LE DISCOURS DE LA SERVITUDE VOLONTAIRE

#### Les origines du texte.

INTRODUCTION .....	7
CHAPITRE PREMIER. — La contribution des auteurs classiques .....	12
I. Le titre du Discours de la Servitude volontaire .....	12
II. La cosmographie d'Homère .....	19
III. Platon .....	23
IV. Aristote .....	28
V. Pausanias .....	34
VI. Xénophon .....	34
VII. Plutarque .....	37
VIII. Dion Chrysostome .....	39
IX. Tacite .....	46
X. Flavius Vopiscus .....	51
XI. Les <i>Institutes</i> de Justinien .....	52
CHAPITRE II. — La contribution des auteurs modernes .....	57
I. Franciscus Patricius et Gilles d'Aurigny .....	58
II. Dante et saint Thomas d'Aquin .....	64
III. Thomas Morus .....	64
IV. Degressaille .....	66
V. Guillaume Budé .....	78
VI. Érasme .....	74
VII. Le portrait du tyran .....	80
VIII. Le <i>Courtisan</i> de Balthazar Castiglione .....	84
IX. Machiavel .....	87
X. L'œuvre personnelle de La Boétie .....	107



## SECONDE PARTIE

LA POLITIQUE DANS LE DISCOURS DE LA SERVITUDE  
VOLONTAIRE

## L'objet du Discours.

INTRODUCTION.....	113
CHAPITRE PREMIER. — L'évolution de l'idée monarchique en France au XVI <sup>e</sup> siècle.....	115
CHAPITRE II. — L'œuvre des écrivains politiques Français au XVI <sup>e</sup> siècle.....	122
1 <sup>o</sup> Les écrivains politiques de la première moitié du XVI <sup>e</sup> siècle.	122
Jean Ferrault, Claude Seyssel, Degressaille.	
2 <sup>o</sup> Les écrivains politiques français de la seconde moitié du XVI <sup>e</sup> siècle.....	
A. Les Théoriciens.....	129
Claude Gousté, Charles Dumoulin, Roland Piètre, François de Saint-Thomas, Maurice Poncet, Jehan de La Madeleyne, Le Roy ( <i>Regius</i> ), Bodin, François Gri- maudet, La Noue, Pierre de Belloy, Grégoire de Tou- louse, Lambert Daneau.	
B. Les Militants.....	146
François Hotman ( <i>Francogallia</i> ), de Bèze ( <i>de Jure</i> <i>Magistratum</i> ), Hubert Languet ( <i>Vindiciæ contra tyran-</i> <i>nos</i> ), Boucher, Rossæus.	
CHAPITRE III. — Les pamphlets politiques.....	159
1 <sup>o</sup> Catherine de Médicis; 2 <sup>o</sup> Les Guise; 3 <sup>o</sup> La Saint-Barthélemy; 4 <sup>o</sup> La Ligue; 5 <sup>o</sup> Les Italiens.....	159
CHAPITRE IV. — L'antimachiavélisme en France au XVI <sup>e</sup> siècle....	182 ✓
CHAPITRE V. — La contribution politique des humanistes ( <i>Les Insti-</i> <i>tutions du Prince</i> ).....	209









La Bibliothèque  
Université d'Ottawa  
Echéance

The Library  
University of Ottawa  
Date due

19 FEB 1992

JUIL 17 1979

JUL 30 '79

NOV 22 1986

DEC 09 1986

SEP 26 1986

~~NOV 22 1986~~

JUL 30 '79

DEC 07 '86

05 JUIN 1989

SEP 16 1986

13 JUIL. 1989

OCT 07 1986

~~NOV 22 1986~~

22 JUIN 1989

OCT 21 1986

~~NOV 22 1986~~

07 JAN 1991

13 DEC. 1990

14 FEV. 1996

NOV 04 1986

~~NOV 22 1986~~

03 AVR. 1991

02 MAI 1991

MAR 21 2007

NOV 18 1986

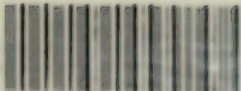
~~NOV 22 1986~~

17 AVR. 1991

MAR 19 2007



a39003



000101591b

CE JC 0139

.L283 1923

COO BARRERE, JOS HUMANISME ET

ACC# 1149696



U D' / OF OTTAWA



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	06	02	08	02	17	1